Quatre-vingt-troisième année. — N° 151. Le Numéro : 25 francs. Jeudi 28 Juin 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix et nomination de juges de paix (p. 6731).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un président de chambre honoraire (p. 6737).

Décrets du 14 juin 1951 portant nominations et attributions de fonctions (magistrature) (p. 6737).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un adel (p. 6737).

Décrets du 14 juin 1951 portant nomination de greffiers de justice de paix (p. 6737).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 25 juin 1951 portant affectation au ministère des affaires étrangères des monuments commémoratifs de Turenne, de Hoche et de Marceau, sis respectivement à Saasbach, Weissenthurm et Coblence (Allemagne) (p. 6763).

Décret n° 51-805 du 26 juin 1951 portant publication de l'avenant à la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs et d'un protocole signés à Paris le 28 octobre 1950 (p. 6763).

Décrets du 26 juin 1951 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République française à Bangkok et New-Delhi (p. 6765).

Décret du 26 juin 1951 portant désignation du consul de France à Johannesburg (p. 6765).

Décret du 26 juin 1951 portant réintégration d'un contrôleur civil hors cadres (p. 6765).

(2 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 26 juin 1951 portant promotion d'un officier d'active du régiment de sapeurs-pompiers (p. 6737).

Décrets du 27 juin 1951 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans diverses communes (p. 6738).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 6738).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 6738).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 51-806 du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation à titre provisoire des conditions d'accès aux classes exceptionnelles des emplois de directeur des études, examinateur à deux séries d'examens et professeur à discipline principale de l'école polytechnique (p. 6738).

Décrets des 25 et 27 juin 1951 portant promotions, nominations et intégrations (armée de terre, active et réserve) (p. 6739).

Tableau d'avancement et *décret* du 25 juin 1951 portant promotion (armée de terre, réserve) (p. 6741).

Décrets du 26 juin 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6742).

Arrêtés portant promotions, avancements, détachements et rectificatif :

Commissariat et santé (p. 6743).

Constructions et armes navales (p. 6743).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 6743).

Décision autorisant un candidat à prendre part aux épreuves du concours de stagiaire du commissariat de la marine en 1951 (p. 6743).

Décisions portant radiation des contrôles et admissions à la retraite ou solde de réforme et à l'honorariat (armée de l'air) (p. 6744).

Tableau d'avancement de l'armée de terre (réserve) pour l'année 1950 (p. 6745).

Tableau d'avancement de l'année 1951 (armée de mer, réserve) (rectificatif) (p. 6763).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un rapporteur près la cour de discipline budgétaire (p. 6765).

Décret n° 51-807 du 26 juin 1951 relatif au payement des dépenses afférentes au recouvrement des impôts, taxes et produits de toute nature (p. 6765).

Décret n° 51-808 du 26 juin 1951 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils des établissements publics nationaux dans les immeubles appartenant à ces établissements ou détenus par eux à un titre quelconque (p. 6766).

Décrets n°s 51-809, 51-810 et 51-811 du 26 juin 1951 portant approbation partielle de demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (p. 6766).

Décret n° 51-812 du 26 juin 1951 approuvant une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane (p. 6767).

Décret n° 51-813 du 27 juin 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 au budget de l'intérieur et au budget de l'agriculture (p. 6768).

Arrêté du 19 juin 1951 portant délégation de signature (p. 6769).

Arrêté du 27 juin 1951 fixant la date du tirage de l'emprunt Obligations 4 1/2 p. 100 P. T. T. 1929-1948 (p. 6769).

Arrêtés portant détachements:

Inspection générale des finances (p. 6769).

Caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 6769).

Services extérieurs du Trésor (p. 6769).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-814 du 26 juin 1951 portant assimilation, pour la péréquation des pensions prévue à l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, des instituteurs retraités appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 3 du décret du 26 juin 1946 et à l'article 4 du décret du 21 octobre 1946 aux instituteurs chargés d'enseignement dans les cours complémentaires (p. 6769).

Décret n° 51-815 du 26 juin 1951 modifiant le décret du 4 mai 1937 relatif au régime des études afférentes au diplôme de pharmacien (p. 6769).

Décrets du 26 juin 1951 portant transferts, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 6770).

Arrêté du 2 juin 1951 autorisant le cumul de fonctions publiques (p. 6770).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 26 juin 1951 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de l'immeuble domanial dénommé « Quartier Mangin », sis à Verdun (p. 6770).

Décret du 26 juin 1951 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 6770).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique et éducation physique et sports) (p. 6771).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 26 juin 1951 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un ingénieur en chef géographe de 1re classe de l'institut géographique national (p. 6771).

Arrêtés du 19 juin 1951 portant relèvement du taux des péages perçus dans différents ports au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord (p. 6771).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6777).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 25 juin 1951 portant transfert à Electricité de France d'installations de production d'électricité (p. 6765).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant détachements (eaux et forêts) (p. 6777).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 26 juin 1951 portant promotions dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer (p. 6779).

Arrêté portant création de la société d'Etat dite Société auxiliaire de la Sakoa (rectificatif) (p. 6779).

Arrêtés portant nomination, titularisations, réintégrations, renouvellement de stage, rétablissement de situations administratives et rectificatif:

Administration générale (p. 6779).

Agriculture (p. 6779).

Eaux et forêts (p. 6779).

Travaux météorologiques (p. 6779).

Travaux publics (p. 6779).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, du personnel du cadre d'administration générale et *arrêté* portant promotions (p. 6779).

Liste des conducteurs de travaux d'agriculture autorisés à se présenter au concours professionnel de 1951 (p. 6781).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 juin 1951 fixant le barème des cotisations (accidents du travail) pour les industries de l'eau, du gaz et de l'électricité (p. 6777).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6778).

Instruction du 25 juin 1951 concernant les élections aux conseils d'administration des unions régionales des sociétés de secours minières (p. 6778).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 30 mars 1951 portant suppression de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés dans diverses communes (p. 6782).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 51-816 du 26 juin 1951 portant statut des ouvriers des centres de réforme et d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 6781).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 25 juin 1951 autorisant le directeur général de l'assistance publique à répudier un legs fait à son administration (p. 6781).

Décret du 26 juin 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des services antituberculeux publics et privés (p. 6781).

Ministère de la marine marchande.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 6782).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 6782).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 6782).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6782).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6783).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 (p. 6783).

Statistique mensuelle des vins (mai 1951) (rectificatif) (p. 6783).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux meuniers et exportateurs de farine de blé (p. 6783).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) (p. 6783).

Annonces (p. 6784).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel d'Agen et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel d'Agen.

Département du Gers.

Les dispositions du décret du 16 août 1949 par lesquelles la justice de paix de Saramon a été rattachée à celle de l'Isle-Jourdain, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel d'Agen.

Département du Gers.

Les justices de paix déjà réunies de Lombez et Samatan (3e classe) à celles déjà réunies de Gimont, Cologne et l'Isle-Jourdain (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Saramon (3e classe) à celles déjà réunies de Masseube, Auch (canton Nord) et Auch (canton Sud) (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel d'Aix et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Est réunie:

Cour d'appel d'Aix.

Département des Bouches-du-Rhône.

La justice de paix d'Istres (3e classe) à celle de Martigues (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel d'Angers et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel d'Angers.

Département de la Sarthe.

Les dispositions du décret du 16 février 1933 par lesquelles la justice de paix de Malicorne a été rattachée à celle de la Flèche, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel d'Angers.

Département de la Sarthe.

Les justices de paix déjà réunies du Lude et Pontvallain (3e classe) à celle de la Flèche (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Malicorne (3e classe) à celles déjà réunies de la Suze-sur-Sarthe, Brulon et Sablé-sur-Sarthe (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Bastia et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Bastia.

Département de la Corse.

Les dispositions du décret du 16 août 1949 par lesquelles la justice de paix de Levie a été rattachée à celle d'Olmeto sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 19 novembre 1921 par lesquelles la justice de paix de Petreto-Bicchisano a été rattachée à celle d'Olmeto sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 16 août 1949 par lesquelles la justice de paix de Serra di Scopaneme a été rattachée à celle d'Olmeto sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 16 janvier 1936 par lesquelles la justice de paix de Zicavo a été rattachée à celle de Santa Maria Sicche sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 3 décembre 1930 par lesquelles la justice de paix de Santa Lucia de Tallano a été rattachée à celle de Sartène sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Bastia.

Département de la Corse.

La justice de paix d'Olmeto (3e classe), la justice de paix de Zicavo (3e classe) à celle de Petreto-Bicchisano (3e classe) sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Santa Lucia di Tallano (3e classe), la justice de paix de Serra di Scopaneme (3e classe) à celle de Levie (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Bordeaux et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Bordeaux.

Département de la Dordogne.

Les dispositions du décret du 30 janvier 1942 par lesquelles la justice de paix de Saint-Astier a été rattachée à celle de Mussidan, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Bordeaux.

Département de la Dordogne.

Les justices de paix déjà réunies de Mussidan et Neuvic (3e classe) à celles déjà réunies de Villefranche-de-Lonchapt et Montpon (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Saint-Astier (3e classe) à celles déjà réunies de Saint-Pierre-de-Chignac et Périgueux (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Bourges et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Bourges.

Département du Cher.

Les dispositions du décret du 26 décembre 1935 par lesquelles la justice de paix de Baugy a été rattachée à celle de Nérondes, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 29 juin 1931 par lesquelles la justice de paix de Charenton-sur-Cher a été rattachée à celle de Dun-sur-Auron, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 16 août 1949 par lesquelles la justice de paix de la Guerche a été rattachée à celle de Nérondes, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 16 août 1949 par lesquelles la justice de paix de Sancoins a été rattachée à celle de Dun-sur-Auron, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Bourges.

Département du Cher.

La justice de paix de Charenton-sur-Cher (3e classe) à celles déjà réunies de Saulzais-le-Potier et Saint-Amand-Montrond (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les justices de paix déjà réunies de Dun-sur-Auron et Levet (3e classe) à celles déjà réunies de Saint-Martin-d'Auxigny, les Aix-d'Angillon et Bourges (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Nérondes (3e classe), la justice de paix de Sancoins (3e classe) à celle de la Guerche (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Cour d'appel de Bourges.

Départements du Cher et de la Nièvre.

La justice de paix de Baugy (Cher) (3e classe) à celles déjà réunies de Sancergues (Cher), Pouilly et la Charité (Nièvre) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Caen et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Caen.

Département du Calvados.

Les dispositions du décret du 11 mai 1938 par lesquelles la justice de paix de Livarot a été rattachée à celle de Mézidon sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 11 mai 1938 par lesquelles la justice de paix de Saint-Pierre-sur-Dives a été rattachée à celle de Mézidon, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Caen.

Département du Calvados.

La justice de paix de Livarot (3e classe) à celles déjà réunies de Vimoutiers (Orne), Orbec, Lisieux (2e canton) et Lisieux (1er canton) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les justices de paix déjà réunies de Dozulé et Cambremer (3e classe) à celle de Mézidon (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Saint-Pierre-sur-Dives (3e classe) à celles déjà réunies de Putanges (Orne), Morteaux-Coulibœuf, Falaise (canton Nord) et Falaise (canton Sud) (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Douai et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Est réunie:

Cour d'appel de Douai.

Département du Nord.

La justice de paix de Valenciennes (canton Sud) (2e classe) à celles déjà réunies de Condé-sur-Escaut et Valenciennes (canton Est) (1re classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix, sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Grenoble.

Département de l'Isère.

Les dispositions du décret du 9 novembre 1944 par lesquelles la justice de paix de Morestel a été rattachée à celle de Pont-de-Beauvoisin, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 17 février 1930 par lesquelles la justice de paix de Monestier-de-Clermont a été rattachée à celle de Clelles, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Grenoble.

Département de l'Isère.

Les justices de paix déjà réunies de Pont-de-Beauvoisin et Saint-George-en-Valdaine (3e classe) à celles déjà réunies de Virieu, le Grand-Lemps et la Tour-du-Pin (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Morestel (3e classe) à celles déjà réunies de Meyzieux et Crémieu (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Cour d'appel de Grenoble.

Départements de l'Isère et des Hautes-Alpes.

Les justices de paix déjà réunies de Clelles et Mens (Isère) (3e classe) à celles déjà réunies de Saint-Etienne-en-Dévoluy, Aspres-sur-Buech et Veynes (Hautes-Alpes) (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Monestier-de-Clermont (Isère) (3e classe) à celles déjà réunies de la Grave (Hautes-Alpes), Bourg-d'Oisans, Vif et Vizille (Isère) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la réunion d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Lyon et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Est réunie:

Cour d'appel de Lyon.

Département de la Loire.

La justice de paix du Chambon-Feugerolles (2e classe) à celle de Firminy (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Lyon et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réunies:

Cour d'appel de Lyon.

Département du Rhône.

Les justices de paix déjà réunies de Givors et Condrieu (2e classe) à celle de Saint-Genis-Laval (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Nîmes et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réunies:

Cour d'appel de Nîmes.

Département du Gard.

Les justices de paix déjà réunies de Barjac et Saint-Ambroix (3e classe) à celle de Bessèges (3e classe) sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Paris et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Paris.

Département de Seine-et-Marne.

Les dispositions du décret du 3 janvier 1925 par lesquelles la justice de paix du Châtelet a été rattachée à celle de Nangis, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Paris.

Département de Seine-et-Marne.

La justice de paix du Châtelet-en-Brie (3e classe) à celles déjà réunies de Melun (canton Sud) et Melun (canton Nord) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton

Les justices de paix déjà réunies de Bray-sur-Seine et Donnemarie-en-Montois (3e classe) à celle de Nangis (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Paris et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réunies:

Cour d'appel de Paris.

Département de Seine-et-Oise.

Les justices de paix déjà réunies de Chevreuse et Limours (3e classe) à celle de Palaiseau (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Paris et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Est réunie:

Cour d'appel de Paris.

Département de Seine-et-Oise.

La justice de paix de Meulan (3e classe) à celle de Poissy (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Paris et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Paris.

Département de l'Yonne.

Les dispositions du décret du 5 août 1946 par lesquelles la justice de paix de Charny a été rattachée à celle de Joigny, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 2 décembre 1929 par lesquelles la justice de paix de Brienon-sur-Armançon a été rattachée à celle de Saint-Florentin, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 2 décembre 1929 par lesquelles la justice de paix de Flogny a été rattachée à celle de Saint-Florentin, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 7 avril 1933 par lesquelles la justice de paix de Villeneuve-sur-Yonne a été rattachée à celle de Sens (canton Sud), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Paris.

Département de l'Yonne.

La justice de paix de Brienon-sur-Armançon (3e classe) à celles déjà réunies de Saint-Julien-du-Sault, Aillant et Joigny (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Charny (3e classe) à celles déjà réunies de Courson-les-Carrières, Coulanges-sur-Yonne et Toucy (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Flogny (3e classe) à celles déjà réunies de Noyers, Cruzy-le-Châtel, Ancy-le-Franc et Tonnerre (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Saint-Florentin (3e classe) à celles déjà réunies de Seignelay, Ligny-le-Châtel, Chablis et Auxerre (canton Est) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les justices de paix déjà réunies de Pont-sur-Yonne et Sergines (3e classe) à celles déjà réunies de Chéroy et Sens (canton Sud) (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Villeneuve-sur-Yonne (3e classe) à celles déjà réunies de Villeneuve-l'Archevêque, Cerisiers et Sens (canton Nord) (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Pau et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Pau.

Département des Landes.

Les dispositions du décret du 3 juillet 1920 par lesquelles la justice de paix de Peyrehorade a été rattachée à celle de Pouillon, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 3 décembre 1937 par lesquelles la justice de paix de Saint-Martin-de-Seignaux a été rattachée à celle de Saint-Vincent-de-Tyrosse, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Pau.

Département des Landes.

La justice de paix de Peyrehorade (3e classe) à celles déjà réunies de Soustons et Saint-Vincent-de-Tyrosse (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Pouillon (3e classe) à celles déjà réunies d'Amou, Mugron et Montfort (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Pau et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er, — Sont abrogées:

Cour d'appel de Pau.

Département des Basses-Pyrénées.

Les dispositions du décret du 29 décembre 1923 par lesquelles la justice de paix de Morlaas a été rattachée à celle de Lescar, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Les dispositions du décret du 23 novembre 1928 par lesquelles la justice de paix de Pontacq a été rattachée à celle de Lescar, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Pau.

Département des Basses-Pyrénées.

La justice de paix de Morlaas (3e classe) et celle de Pontacq (3e classe) à celles déjà réunies de Nay (canton Ouest) et Nay (canton Est) (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Lescar (3e classe) à celle de Pau (canton Ouest) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Cour d'appel de Pau.

Départements des Basses-Pyrénées et des Landes.

La justice de paix de Saint-Martin-de-Seignaux (Landes) (3e classe) à celles déjà réunies de Bayonne (canton Nord-Est) et Bayonne (canton Nord-Ouest) (Basses-Pyrénées) (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même titulaire;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Poitiers et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Poitiers.

Département de la Charente-Maritime.

Les dispositions du décret du 27 avril 1930 par lesquelles la justice de paix de Cozes a été rattachée à celle de Saujon, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Poitiers.

Département de la Charente-Maritime.

La justice de paix de Saujon (3e classe) à celles déjà réunies de la Tremblade et Royan (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Cozes (3e classe) à celles déjà réunies de Gémozac et Pons (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Rennes et du procureur général près ladite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Rennes.

Département d'Ille-et-Vilaine.

Les dispositions du décret du 17 février 1930 par lesquelles la justice de paix de Châteauneuf a été rattachée à celle de Dinard, sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Rennes.

Département d'Ille-et-Vilaine.

La justice de paix de Châteauneuf (3e classe) à celles déjà réunies de Cancale, Saint-Servan et Saint-Malo (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Cour d'appel de Rennes.

Départements des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine.

Les justices de paix déjà réunies de Ploubalay, Matignon et Plancoet (Côtes-du-Nord) (2e classe) à celle de Dinard (Ille-et-Vilaine) (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant rattachement de justices de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 9 février 1949 relative à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat;

Vu le rapport du premier président de la cour d'appel de Riom et du procureur général près la dite cour;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées:

Cour d'appel de Riom.

Département de l'Allier.

Les dispositions du décret du 17 février 1920 par lesquelles la justice de paix de Cerilly a été rattachée à celle de Herisson sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Sont réunies:

Cour d'appel de Riom.

Département de l'Allier.

Les justices de paix déjà réunies de Herisson et Huriel (3e classe) à celles déjà réunies de Montluçon (canton Est) et Montluçon (canton Ouest (2e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

La justice de paix de Cerilly (3e classe) à celles déjà réunies de Souvigny, Lurcy-Lévy et Bourbon-l'Archambault (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

CHARLES BRUNE.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juge de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Bastia.

Petreto-Bicchisano (Corse) (3e classe), M. Colonna d'Istria, juge de paix d'Olmeto (Corse) (3e classe).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Cour d'appel de Caen.

Lisieux (1er et 2e canton), Orbec (Calvados) et Vimoutiers (Orne) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 6 novembre 1939, art. 3, et décret du 21 juin 1946), M. Guegan, juge de paix de Mézidon (Calvados) (3e classe), en remplacement de M. Lepeu qui a été mis en disponibilité.

Mézidon (Calvados) (3e classe), M. Leroux-les-Jardins, juge de paix de Dozulé et Cambremer (Calvados) (3e classe), en remplacement de M. Guegan qui est nommé juge de paix de 3e classe personnelle de Lisieux (1er et 2e canton), Orbec (Calvados) et Vimoutiers (Orne) (2e classe).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Cour d'appel de Grenoble.

La Tour-du-Pin, le Grand-Lemps et Virieu (Isère) (2e classe), M. Rocheblave, juge de paix de 2e classe de Pont-de-Beauvoisin et Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère) (3e classe), en remplacement de M. Goberville, qui a été nommé juge de paix du Mans (1er canton) et Pallon (Sarthe) (1re classe).

Veynes, Aspres-sur-Buech et Saint-Etienne-en-Dévoluy (Hautes-Alpes) (3e classe), M. Nicolas, juge de paix de Clelles et Mens (Isère) (3e classe), en remplacement de M. Fauverge, qui a été nommé juge de paix de l'Isle-sur-Sorgues et Pernes (Vaucluse) (3e classe).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juge de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Lyon.

Firminy (Loire) (2e classe), M. Rogier, juge de paix du Chambon-Feugerolles (Loire) (2e classe), en remplacement de M. Guichard, qui a été nommé juge de paix de Saint-Quentin, Vermand et Saint-Simon (Aisne) (1re classe).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juge de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Lyon.

Saint-Genis-Laval (Rhône) (2e classe), M. Perroton, juge de paix de Givors et Condrieu (Rhône) (2e classe), en remplacement de M. Berthou, qui a été nommé juge de paix de Béthune et Cambrin (Pas-de-Calais) (1re classe).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juge de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Paris.

Sens (canton Sud) et Cheroy (Yonne) (3e classe), M. Michel, juge de paix de Pont-sur-Yonne et Sergines (Yonne) (3e classe), en remplacement de M. Pinchon, qui a été nommé juge de paix de Grasse, Saint-Auban et Saint-Vallier (Alpes-Maritimes) (2e classe).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juge de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Paris.

Palaiseau (Seine-et-Oise) (3e classe), M. Collin, juge de paix de Chevreuse et Limours (Seine-et-Oise) (3e classe), en remplacement de M. Poirel, qui a été nommé juge de paix de Fontainebleau et Moret (Seine-et-Marne) (2e classe).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juge de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Paris.

Poissy (Seine-et-Oise) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 6 novembre 1939, art. 3, et décret du 21 juin 1946), M. Soulier, juge de paix de Meulan (Seine-et-Oise) (3e classe), en remplacement de M. Girard, qui a été nommé juge de paix du Raincy (Seine-et-Oise) (1re classe).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juge de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Pau.

Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons (Landes) (3e classe), M. Maury de Saint-Victor, juge de paix de Pouillon (Landes) (3e classe), en remplacement de M. Devert, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de juge de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de:

Cour d'appel de Pau.

Nay (cantons Est et Ouest) (Basses-Pyrénées) (3e classe), M. Sarrat, juge de paix de Lescar (Basses-Pyrénées) (3e classe), en remplacement de M. Carton, décédé.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un président de chambre honoraire.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Thuaire, ancien président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Valenciennes (cantons Est et Sud) et Condé-sur-l'Escaut (Nord) (hors classe), M. Baudon, juge de paix de 1re classe personnelle de Calais (canton Nord-Ouest) (Pas-de-Calais) (2e classe).

Saint-Jean-de-Luz, Espelette et Ustaritz (Basses-Pyrénées) (2e classe), sur sa demande, M. Gibellino, juge de paix de Pamiers, Varilhes, Saverdun, le Mas-d'Azil et le Fossat (Ariège) (2e classe), en remplacement de M. Roche, qui a été nommé juge de paix de Roubaix (canton Nord) (Nord) (1re classe).

Est élevé à la 1re classe et maintenu dans son poste actuel: M. Boulay, juge de paix de 2e classe personnelle de Bourges, les Aix-d'Angillon, Saint-Martin-d'Auxigny, Dun-sur-Auron et Levet (Cher) (1re classe).

Sont élevés à la 2e classe et maintenus dans leurs postes actuels:

M. Barthe, juge de paix de 3e classe personnelle d'Auch (cantons Sud et Nord), Masseube et Saramon (Gers) (2e classe).

M. Bourgoin, juge de paix de 3e classe personnelle des Martigues et Istres (Bouches-du-Rhône) (2e classe).

M. Collin, juge de paix de 3e classe personnelle de Palaiseau, Chevreuse et Limours (Seine-et-Oise) (2e classe).

Grimaldi, juge de paix de 3e classe personnelle de Sens (canton Nord), Cerisiers, Villeneuve-l'Archevêque et Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) (2e classe).

M. Michel, juge de paix de 3e classe personnelle de Sens (canton Sud), Chéroy, Pont-sur-Yonne et Sergines (Yonne) (2e classe).

M. Sarrat, juge de paix de 3e classe personnelle de Nay (cantons Est et Ouest), Pontacq et Morlaas (Basses-Pyrénées) (2e classe).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 14 juin 1951 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel d'Alger, M. Galtier, président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France, en remplacement de M. Thuaire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président de chambre à la cour d'appel d'Alger, M. Cote, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Jahier, décédé.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Despiez, conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne), en remplacement de M. Cote.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger (poste créé), sur sa demande, M. Binet, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 14 juin 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 14 juin 1951 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Devouassoud, juge au tribunal de première instance d'Argentan, est chargé du service des justices de paix d'Argentan, Ecouché et Trun, en remplacement de M. Soulairol, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Girons.

Décret du 14 juin 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Ogier, juge au tribunal de première instance de Tournon, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Berigaud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Orléans.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 14 juin 1951, M. Hadjali (Lahcène), candidat admis à l'examen d'aptitude aux fonctions d'adel des mahakmas malékites du Sud, est nommé adel et affecté à la mahakma malékite de Touggourt, en remplacement de M. Said Mohamed Bachir, qui qui a été nommé à Ouargla.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un greffier de justice de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, M. Benkhebbeb Mohamed Larbi, candidat reçu au concours de 1949, est nommé en qualité de greffier de justice de paix et affecté au poste d'Herbillon, en remplacement de M. Mingalon, qui a été nommé à Oued-Zénati.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un greffier de justice de paix.

Par décret en date du 14 juin 1951, M. Messaoud Nacer, greffier de la justice de paix d'Oued-Fodda, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Relizane, en remplacement de M. Kara Mohamed, qui a été nommé à Boukanefis.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 juin 1951 portant promotion d'un officier d'active du régiment de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 26 juin 1951, est promu, à titre définitif, dans le régiment de sapeurs-pompiers, pour prendre rang du 1er juillet 1951, l'officier d'active désigné ci-après:

Au grade de lieutenant.

(Promotion automatique.)

M. le sous-lieutenant Hugon (Joseph-Albert).

Décret du 27 juin 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Castellet-les-Sausses (Basses-Alpes).

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Castellet-les-Sausses (Basses-Alpes) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Castellet-les-Sausses (Basses-Alpes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Durand (Félix), Jacomet (Julien), Pellegrin (Aimé).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 27 juin 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Euzevin (Meurthe-et-Moselle).

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune d'Euzevin (Meurthe-et-Moselle) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Euzevin (Meurthe-et-Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Bilde (Fernand), Lousle (Maurice), François (René).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 27 juin 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Roquefort-sur-Garonne (Haute-Garonne).

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Roquefort-sur-Garonne (Haute-Garonne) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Roquefort-sur-Garonne (Haute-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Monnereau (Urbain), Soule (Pierre), Cazeneuve (François).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marcel Bertrand, sous-chef de service du Trésor, est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 18 juin 1951.

Fait à Paris, le 21 juin 1951.

EUGÈNE THOMAS.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 26 juin 1951, M. Mahé (Jean), inspecteur de 4e classe de la sûreté nationale, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française), à compter du 1er avril 1949 et jusqu'au 31 janvier 1959 inclus.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 51-806 du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation à titre provisoire des conditions d'accès aux classes exceptionnelles des emplois de directeur des études, examinateur à deux séries d'examens et professeur à discipline principale de l'école polytechnique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'intervention des statuts particuliers prévus à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les conditions d'accès aux emplois désignés ci-après du personnel enseignant de l'école polytechnique:

Directeur des études de classe exceptionnelle;
Examinateur à deux séries d'examens de classe exceptionnelle;
Professeur à discipline principale de classe exceptionnelle,

sont fixées par le présent décret.

Art. 2. — Peuvent être respectivement nommés aux emplois énumérés à l'article 1er ci-dessus par arrêté du ministre de la défense nationale et sur proposition du général commandant de l'école polytechnique, le directeur des études, les examinateurs à deux séries d'examens et les professeurs à discipline principale.

Ne peuvent être proposés que les fonctionnaires ayant accompli trois années de services à la première classe de leur grade.

Art. 3. — L'effectif total des fonctionnaires nommés dans l'ensemble des emplois visés à l'article 1er ne peut excéder 10 p. 100 de l'effectif total du directeur des études, des examinateurs à deux séries d'examens et des professeurs à discipline principale.

Art. 4. — L'emploi de directeur des études comporte en dehors de la classe exceptionnelle, trois classes. Le délai d'ancienneté minimum pour accéder d'une classe à la classe immédiatement supérieure est fixé à deux années.

L'avancement de classe a lieu exclusivement au choix sur proposition du général commandant de l'école polytechnique. Il est accordé par arrêté ministériel.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet à dater du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Décret du 25 juin 1951 portant promotions dans le cadre de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 25 juin 1951, sont promus, pour prendre rang du 1er décembre 1950:

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs en chef militaires de 2e classe:

Argant (Henri-François-Antoine), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Nicoletis (John-Minnos-Stéphanos), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs militaires principaux:

Mortreux (André-Valère-Adrien), de la poudrerie nationale de Vonges.

Levi (Georges), du laboratoire central des poudres.

Durand (Joseph-Eugène-Marie), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur militaire principal de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe des poudres:

Lalau Keraly (Xavier-Joseph-Marie), du centre d'études du Bouchet.

Massenet (Louis-Marcel), du laboratoire central des poudres.

Leroux (Jack-Léon), du laboratoire central des poudres.

Barbier (Lucien-Adolphe-Eloi), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe des poudres:

Chevereau (Jean-Emile-Marie), de la poudrerie nationale du Ripault.

Laravoire (Louis), du centre d'études du Bouchet.

Combes (René-Alphonse), de la poudrerie nationale de Sevran.

Grimaud (Georges-Louis-Marie), de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Chemin (Marc-Abel-Gustave), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Au grade d'ingénieur chimiste en chef de réserve du service des poudres.

M. l'ingénieur principal du service des poudres Braidy (Henri-Jean-Pierre), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

Au grade d'ingénieur chimiste principal de réserve du service des poudres.

MM. les ingénieurs chimistes de 1re classe du service des poudres:

Etienne (André-Jules), du laboratoire central des poudres.

Wasmer (Albert-Jacques-Antoine), du laboratoire central des poudres.

Colson (René), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur chimiste de 1re classe de réserve du service des poudres.

MM. les ingénieurs chimistes de 2e classe du service des poudres:

Guyon (Paul-Louis-Gustave), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Cornet (Albert-Marius-Louis), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Maze-Censier (Alphonse-Marie-Emmanuel), de la poudrerie nationale de Bergerac.

Mirambeau (Pierre-Albert-Eugène), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Gros (Maurice-Paul-Albert), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Levy (Salomon-Robert), du centre d'études du Bouchet.

Soudon (Marcel-Baptiste-Clément), de la poudrerie nationale de Vonges.

Perperot (Henri-Louis), du laboratoire central des poudres.

Guilbert (Jean-Marcel), du centre d'études du Bouchet.

Duroudier (Roger-Fernand-Marie), du centre d'études du Bouchet.

Mesanguy (Maurice-Edouard), du laboratoire central des poudres.

Geloso (Max-François-César), du centre d'études du Bouchet.

Gauthier (René-Léon), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

Pallu (René-Emile-Ernest), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

De Séverac (Sébastien-Marie-Henri), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

Feur (André-Marie), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Durodie (Jean-Paul), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

Savoy (Jean-Alfred), du laboratoire central des poudres.

Ducot (Albert-Paul-Ernest), de la poudrerie nationale de Vonges.

Lacombe (Jean-Antoine-André), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Marchand (Jean-Jules-Marie), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de poudreries de réserve.

MM. les ingénieurs principaux des travaux de poudreries:

Le Page (Hervé-Joseph), de la poudrerie nationale de Vonges.

Rabate (Jean), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudreries de réserve.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux de poudreries:

Lacipieras (Louis-Joseph), de la poudrerie nationale du Ripault.

Laporte (Jean-Angelo), de la poudrerie nationale du Ripault.

Gamblin (Charles-Ferdinand), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries de réserve.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudreries:

Cedat (Marius-Firmin), de la poudrerie nationale de Toulouse.

Bony (Georges-Henri-Eugène), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

Moizard (René-Valentin-Auguste), de la poudrerie nationale du Ripault.

De Cassin de Kainlis (René-Marie-Gabriel), du laboratoire central des poudres.

Lappartient (Alexis), de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Lehembre (Alphonse-Louis), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Jungblut (Charles), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Roux (Jean-Félix-Joseph), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

De Vadder (Pierre), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Echard (André-Henri-Louis), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Tirant (Robert-Ernest-François), de la poudrerie nationale de Bergerac.

Charlier (Raymond-André), de la poudrerie nationale de Vonges.

De Faure (Louis-Marie-Augustin), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Vedie (Christian-Marie-Louis), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Descazeaux (Henri-Jean-François), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Guillermic (André-Joachim-François), du laboratoire central des poudres.

Esquevin (Jean-André), de la poudrerie nationale de Toulouse.

Toscer (Pierre-Joseph-Marie), de la poudrerie nationale de Bergerac.

Marty (Albin-Martin), du laboratoire central des poudres.

Bonnerot (Georges-Henri), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Santet (Jean-Marie-Georges), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Mosse (Georges-Edmond), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Frantz (Henri-Jacques-Edouard), de la poudrerie nationale de Vonges.

Pradon (Lucien-Ernest), de la poudrerie nationale de Toulouse.

Moret (Paul), de la poudrerie nationale de Toulouse.

Lenotre (Robert-Eugène), de la poudrerie nationale de Toulouse.

Gruet (Paul-André), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Bascou (Emile-Baptiste-Gustave), de la poudrerie nationale de Saint Chamas.

Coron (Henri), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Verguet (Fernand-Victor), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

Chamberland (Augustin-Paul-Marie), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

De Seissan de Marignan (Marie-Auguste-Henri), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Hamel (Pierre-Alphonse-Jules), de la poudrerie nationale du Ripault.

Patural (Jean-Pierre), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Euffroy (Etienne-Marius), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Didiee (Louis-Joseph-Jules), de la poudrerie nationale de Bergerac.

Monteils (Albert-Alphonse), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Janowski (Pierre-Eugène-Daniel), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Saint-Supery (Casimir-Célestin-Louis), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Au grade d'adjoint administratif principal de réserve du service des poudres.

MM. les adjoints administratifs de 1re classe:

Breton (Robert-Jean-Auguste), du laboratoire central des poudres.
Geniest (Louis-Joseph), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Heym (Henri-Roger-Emmanuel), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe de réserve du service des poudres.

MM. les adjoints administratifs de 2e classe:

Levacher (Jean), du laboratoire central des poudres.
Monniot (Raymond-Roger), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Butez (Léon-René-Camille), de la poudrerie nationale d'Esquerdes.
Simonin (Marcel-Ernest), du centre d'études du Bouchet.
Magdeleine (Jules), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Dubreuil (Robert-Emile-Pierre), du laboratoire central des poudres.
Chazeau (Jean), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Favereau (Roger-René-Jean), du laboratoire central des poudres.
Prenelle (André-Louis), de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.
Du Pouget (Joseph-Marie-Jacques), du laboratoire central des poudres.
Pignolet (Jean-Auguste-Maurice), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Couvreur (André-Edouard), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Fave (Jean), de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Décret du 25 juin 1951 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 25 juin 1951:

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RESERVE

A. — *Médecins sous-lieutenants.*

(Rang du 18 décembre 1942.)
Michel (Jean-Bertrand-Honoré), 5e région.

(Rang du 6 juillet 1943.)
Chambionnat (Michel), 1re région.

(Rang du 13 décembre 1943.)
Wiot (André-Charles), 9e région

(Rang du 26 mars 1944.)
Deslous (Jean-Armand), 8e région.

(Rang du 1er novembre 1944.)
Trifaud (André-Nicolas-Gabriel-Antoine), 9e région.

(Rang du 15 juin 1946.)
Weber (Julius), 1re région.

(Rang du 27 octobre 1946.)
Stoléar (Léova), 9e région.

(Rang du 1er novembre 1946.)
Fischer (Izic), 8e région.
Frégosi (Emile-Dominique-Adrien), 9e région.
Goldberger (Emeric), 5e région.
Guillemin (Paul-Marie-Jean), 6e région.
Josipovici (Jancu), 8e région.
Nésis (Nison), 1re région.
Rotman (Salomon), 4e région.
Snapic (Marc), 9e région.
Stairman (Milu), 3e région.

(Rang du 10 novembre 1946.)
Valdman (Jean-Rodolphe-Alain), 1re région.

(Rang du 26 novembre 1946.)
Sigaléa (Robert), 1re région.

B. — *Pharmaciens sous-lieutenants.*

(Rang du 28 février 1943.)
Bonnafous (Emile-Pierre-Etienne), 5e région.

(Rang du 22 mars 1943.)
Castagnon (Paul-Emile-André), 1re région.

(Rang du 24 mars 1943.)
Mollet (Jean-Marcel-Yves), 2e région.

(Rang du 26 mars 1943.)
Arthaud (René-Fernand), 1re région.

(Rang du 16 avril 1943.)
Léonard (Jean-Marie-Henri), 6e région.

(Rang du 27 août 1943.)
Denis (René-Eugène), 3e région.

(Rang du 26 septembre 1943.)
Salmon (Pierre-Georges-Eugène), 2e région.

(Rang du 1er janvier 1944.)
Dellys (Jacques-Edouard-Elie), 9e région.
Lapeyre (Aimé-Marius-Gilbert), 9e région.

Sont promus à titre définitif:

1° *Au grade de médecin lieutenant de réserve, les médecins sous-lieutenants de réserve désignés ci-après* (sans rappel de solde).

(Rang du 1er juin 1946.)
Arnoux (Raymond-Edouard-Louis), 9e région.
Puy (Louis-Gaston), 9e région.
Sachs (François), 1re région.
Scharf (Martin), 8e région
Soumeire (Georges-Marie-Ludovic-Joseph), 9e région.

(Rang du 13 novembre 1946.)
Bénarbia (Mohamed), 10e région.

(Rang du 18 décembre 1946.)
Michel (Jean-Bertrand-Honoré), 5e région.

(Rang du 17 mai 1947.)
Péron (Jean), 2e région.

(Rang du 6 juillet 1947.)
Chambionnat (Michel), 1re région.

(Rang du 3 août 1947.)
Dorner (Marc-Charles-Joseph), 6e région.

(Rang du 19 septembre 1947.)
Montbardon (Jean-Edouard-François), 8e région.

(Rang du 24 septembre 1947.)
Crosnier (Jean-Roger), 1re région.

(Rang du 5 novembre 1947.)
Marchal (Jean-Prosper), 6e région.

(Rang du 13 décembre 1947.)
Wiot (André-Charles), 9e région.

(Rang du 6 février 1948.)
Vilain (Raymond-Eugène-Charles), 1re région.

(Rang du 14 mars 1948.)
Postel (Michel), 1re région.

(Rang du 26 mars 1948.)
Deslous (Jean-Armand), 8e région.

(Rang du 11 avril 1948.)
Bruguier (René-Georges-Marcel), 5e région.

(Rang du 13 avril 1948.)
Ferbos (Guy-Antoine-Jean), 1re région.
Leray (Georges-Robert-Louis), 9e région.

(Rang du 15 mai 1948.)
Masse (Robert), 3e région.

(Rang du 1er novembre 1948.)
Trifaud (André-Nicolas-Gabriel-Antoine), 9e région.

(Rang du 25 décembre 1948.)
Frézal (Jean-Paul), 1re région.

(Rang du 15 juin 1950.)
Weber (Julius), 1re région.

(Rang du 27 octobre 1950.)
Stoléar (Léova), 9e région.

(Rang du 1er novembre 1950.)
Fischer (Izic), 8e région.
Frégosi (Emile-Dominique-Adrien), 9e région.
Goldberger (Emeric), 5e région.
Guillemin (Paul-Marie-Jean), 6e région.
Josipovici (Jancu), 8e région.
Nésis (Nison), 1re région.
Rotman (Salomon), 4e région.
Snapic (Marc), 9e région.
Stairman (Milu), 3e région

(Rang du 10 novembre 1950.)
Valdman (Jean-Rodolphe-Alain), 1re région.

(Rang du 28 novembre 1950.)
Sigaléa (Robert), 1re région.

2° *Au grade de pharmacien lieutenant de réserve, les pharmaciens sous-lieutenants de réserve désignés ci-après* (sans rappel de solde).

(Rang du 1er juin 1946.)
Giraud (Georges-Marius-Noël), 8e région.

(Rang du 9 octobre 1946.)
Carre (Robert-Auguste-Constant), 1re région.

(Rang du 28 février 1947.)
Bonnafous (Emile-Pierre-Etienne), 5e région.

(Rang du 22 mars 1947.)
Castagnon (Paul-Emile-André), 1re région.

(Rang du 24 mars 1947.)
Mollet (Jean-Marcel-Yves), 2e région.

(Rang du 26 mars 1947.)
Arthaud (René-Fernand), 1re région.

(Rang du 16 avril 1947.)
Léonard (Jean-Marie-Henri), 6e région.

(Rang du 27 août 1947.)
Denis (René-Eugène), 3e région.

(Rang du 26 septembre 1947.)
Salmon (Pierre-Georges-Eugène), 2e région.

(Rang du 1er janvier 1948.)
Dellys (Jacques-Edouard-Elie), 9e région.
Lapeyre (Aimé-Marius-Gilbert), 9e région.

3° *Au grade de dentiste lieutenant de réserve, les dentistes sous-lieutenants de réserve désignés ci-après* (sans rappel de solde).

(Rang du 1er juin 1946.)

Sprenger (Ernest-Arthur), 6e région.
Bru (René-Pierre-Henri), 3e région.

(Rang du 20 avril 1948.)

Faucher (Louis), 1re région.

(Rang du 18 juillet 1948.)

Chevalier (Pierre-Jean-Jacques-Michel), 4e région.

(Rang du 29 août 1948.)

Poitou (Jacques-Jean-Marie), 4e région.

(Rang du 1er septembre 1948.)

Paoletti (Pierre-Roger-Albert), 8e région.

(Rang du 23 septembre 1948.)

Ackermann (René-Constant-Edouard), 1re région.

(Rang du 7 février 1949.)

Cochard (Louis-Léon), 1re région.

(Rang du 29 mars 1949.)

Prévot (Jean-Marcel), 4e région.

(Rang du 13 février 1950.)

Crozafon (Jean-Antoine), 1re région.

4° *Au grade de lieutenant d'administration de réserve, les sous-lieutenants d'administration de réserve désignés ci-après* (sans rappel de solde).

(Rang du 8 septembre 1947.)

Dequirez (Roger-Auguste-Frédéric), 1re région.

(Rang du 4 juin 1950.)

Lafaye (Jacques-Henri), 4e région.

Décret du 25 juin 1951 portant nomination d'officiers de réserve.

Par décret en date du 25 juin 1951, sont nommés sous-lieutenants de réserve les aspirants de réserve dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Dupre (Gilbert-Jean).
Georgelin (Jacques).
Martin (Jacques-René).
Nisseron (Jean-Maurice).
Schopper (Guy-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Aulen (Bernard-Pierre)
Braconnier (Louis-Armand).

Artillerie.

MM. Baratier (André-Marie).
Moullard (Raymond-Jules).
Pouech (Pierre).

Transmissions.

M. de La Chapelle (Jacques).

Génie.

M. Cathala (Raymond).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Mailho (Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Génie.

M. l'aspirant Gloihec (Abel-Gaston).

Décret du 27 juin 1951 portant intégration dans les cadres de l'armée active d'officiers ayant appartenu aux troupes speciales du Levant (armée de terre).

Par décret en date du 27 juin 1951 les officiers dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres de l'armée active avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter de la date du présent décret:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Capitaines.

M. Tagger Arié, rang du 1er février 1943.
M. Haknem Djalil, rang du 1er juillet 1945.
M. Nassour Kaisso Abdallah, rang du 1er juillet 1945.
M. Kechichian Sahag, rang du 1er juillet 1945.

Lieutenants.

M. Tergiman (Ferdinand), rang du 1er octobre 1943.
M. Jarousse (Ibrahim), rang du 1er janvier 1944.
M. Abd-El-Kader Djazeerly, rang du 1er juillet 1945.
M. Chanem Abou Samra (Henri), rang du 3 mars 1946.
M. Achou (Pierre), rang du 1er décembre 1946.

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenants.

M. Cahine (Philippe), rang du 1er septembre 1942.

Artillerie.

Lieutenants.

M. Kaltrachian (Nazareth), rang du 1er janvier 1943 (est maintenu dans sa position actuelle).
M. Mouradian (Kégham), rang du 1er juillet 1943.
M. Der-Hovhanessian (Kévork), rang du 1er avril 1944.
M. Pachabezian (Waskon), rang du 1er juillet 1944.

Train.

Lieutenant.

M. Kendirgi (René-Antoine), rang du 1er juillet 1944.

Intendance.

Lieutenant d'administration.

M. Sverloff (Oleg), rang du 1er février 1945.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Lieutenant-colonel.

M. Germanos Négib, rang du 1er juillet 1945.

Capitaines.

M. Kouguz (Joseph), rang du 1er janvier 1943.
M. Kotchounian (Sempad), rang du 1er juillet 1945.

Lieutenants.

M. Abdul Hamid Soubhi, rang du 1er octobre 1944.
M. Germanos Roumanos, rang du 1er juillet 1944.
M. Massouh Elias, rang du 1er juillet 1945.
M. Melhem (Georges), rang du 1er juillet 1949.

Service du matériel et bâtiments.

ADJOINT TECHNIQUE

OUVRIER D'ÉTAT

Lieutenant.

M. Char (Jean), rang du 1er juillet 1945

Tableau d'avancement (armée de terre, réserves).

Est inscrit au tableau d'avancement (régularisation précédemment inscrit au tableau de l'année 1950, au titre de l'armée active):

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Carbonnel (Jean-Sylla).

Décret du 25 juin 1951 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 25 juin 1951, est promu au grade de capitaine:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

M. le lieutenant Carbonnel (Jean-Sylla), subdivision de Tunis.

Décret du 26 juin 1951 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juin 1951, rendu après déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, ont été promu ou nommés dans la Légion d'honneur par application du décret n° 50-664 du 14 juin 1950:

Au grade d'officier.

Bourrières (Roger), agent technique de 1re classe. Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme, l'intéressé ayant été déjà cité à l'ordre de l'armée de mer.

Au grade de chevalier.

Bourdon (Jacques), instituteur de la marine, matricule 1641-27-2. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée à l'intéressé par décision n° 835 du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du 1er octobre 1949.

Alliéri (Raoul), officier d'administration de 2e classe. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Kérisit (Raphaël-François-Jacques), ex-capitaine au long cours. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre du régiment décernée à l'intéressé par ordre du général, commandant la 11e région militaire, du 7 mai 1945.

Moudenner (Louis), officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre de la division décernée à l'intéressé par ordre du général commandant la 11e région militaire, du 13 juin 1945.

Bescond (Jean-Louis), ex-second maître électricien, mle 632-26-2. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre du régiment décernée à l'intéressé par le ministre des forces armées, du 25 novembre 1947.

Décret du 26 juin 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juin 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 11 juin 1951 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, les chefs et agents français musulmans de l'Algérie:

Au grade de commandeur.

Boubekri Hamza ben Eddin, bachaga, caïd de la tribu des Derraga Cheraga et Ouled Maallah, annexe de Geryville, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 35 ans de services civils et militaires. A été cité. Officier du 15 décembre 1945.

Au grade d'officier.

Hamadi Tahar ben Belaïd, ex-chef makhzen du poste d'El-Abiod Sidi-Cheikh, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 36 ans de services civils et militaires. A été cité. Chevalier du 12 juillet 1911.

Si Larabi Larbi ben el Hadj Mohamed, cadi honoraire de la mahakma de Colomb-Bechar, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 54 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er janvier 1943.

Mokrane Mohamed ben Derradji, bachaga du Zab Chergui, annexe de Biskra, territoire militaire de Touggourt; 36 ans de services civils et militaires, 2 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 mai 1943.

Bouokkaz Smaïl ben Sayed, bachaga des Ouled Zekri, annexe des Ouled Djellal, territoire militaire de Touggourt; 29 ans de services civils et militaires, 2 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er janvier 1943.

Khelifa ben Mohamed, agha de la tribu des Ouled Youcef, poste d'Abadla, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 24 ans de services civils et militaires. Chevalier du 5 février 1940.

Ferhat Mahieddine ben Abdelkader, agha de la tribu des Mekhalif Djorb, annexe de Laghouat, territoire militaire de Ghardaïa; 14 ans de services civils et militaires. Chevalier du 3 mai 1943.

Au grade de chevalier.

Hadj Kouider ben Hadj Slimane, caïd des caïds de Beni-Ounif, annexe de Colomb-Bechar, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 37 ans de services civils et militaires.

Berbaoui Mabrouk ben Mohamed ben Saïd, caïd de Berrebi-eh-Bakti, annexe de Colomb-Bechar, territoire militaire d'Aïn-Sefra: 33 ans de services civils et militaires.

Si Mohamed Abdelhai ben Mohamed Salem, caïd des caïds de Charouine, annexe du Gourara, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 31 ans de services civils et militaires.

Ghouati Ali ben Larbi, caïd adjoint des Derraga Gheraba, annexe de Geryville, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 30 ans de services civils et militaires.

Bouçi Slimane ben Aoumeur, agha de Berrian, annexe et territoire militaire de Ghardaïa; 30 ans de services civils et militaires.

Agha-Mir Kaddour ould Mir, caïd des Rezaïna Gheraba, annexe de Mecheria, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 29 ans de services civils et militaires.

Tarichine Abdallah ben Hamou, caïd de Beni-Isguen, annexe et territoire militaire de Ghardaïa; 26 ans de services civils et militaires.

Agha Hamza ould Hadj Ahmed, caïd de Seudan et de Mecheria-Centre annexe de Mecheria, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 23 ans de services civils et militaires.

Ferhat Mohamed ben Lakhdar, agha adjoint au chef de la confédération des Larbas, annexe de Laghouat, territoire militaire de Ghardaïa; 23 ans de services civils et militaires.

Oulad Hadjou Mohamed ben Bahmed, caïd d'El-Atteuf, annexe et territoire militaire de Ghardaïa; 22 ans de services civils et militaires.

Aïssaoui El Habid ould Medjoub ould Ahmed, agha des Graïrs, annexe et territoire militaire d'Aïn-Sefra; 22 ans de services civils et militaires.

Belghazali Ali ould Boudjemaa, khalifa du caïd des Beni-Okba, annexe de Mecheria, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 20 ans de services civils et militaires.

Senoussi Bel Hadj Madhi ben El Hadj Abdelkader Badjouda, caïd des caïds de la tribu des Ouled Badjouda, annexe du Tidikelt, territoire militaire des Oasis; 20 ans de services civils et militaires.

Hadj Djelloul Kaddour ould Mohamed, khalifa du caïd des Rezaïna Cheraga, annexe de Mecheria, territoire militaire d'Aïn-Sefra; 20 ans de services civils et militaires.

Bey Ag Akhamouk, aménokal du Hoggar, territoire militaire des Oasis; 10 ans de services civils et militaires. A titre exceptionnel.

Décret du 26 juin 1951 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 juin 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont promu ou nommés dans la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 9 février 1951.)

Gabrielli (Jean-Félix), capitaine, 3e bataillon du 4e régiment de tirailleurs marocains. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

D'Aboville (Hubert-Marie-Henri), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie.

Chassang (Jean-Marie), aumônier militaire, secteur de Mytho (Sud Viet-Nam).

Cornuault (Jean-Yves), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.

Drulhon (Louis), médecin capitaine, 1er bataillon de marche indochinois.

Erbe (Charles), lieutenant, 19e bataillon vietnamien.

Gouget de Landres (René-Marie-Henri-Maurice), capitaine, 5e régiment de cuirassiers.

Joubert (Jacques-Victor), lieutenant, bataillon de marche du 8e régiment de tirailleurs marocains.

Lemoine (André), lieutenant, 4/13e demi-brigade de légion étrangère.

Mareschal (Marc-Charles-Jean), lieutenant, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 173 du 13 février 1951.

Mimoun ould Bakkal, lieutenant, 6e régiment de spahis marocains.

Pages (Albert), lieutenant, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 28.

Pedoussaut (Pierre), médecin capitaine, 1er bataillon étranger de parachutistes.

Si Ahmed ben Salem, adjudant, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 14 décembre 1950.)

Lemard (Georges), ingénieur principal du cadre général des chemins de fer.

(Pour prendre rang du 12 mars 1951.)

Dutilleul (Désiré), lieutenant d'I. M., 12e demi-brigade de légion étrangère.

(Pour prendre rang du 13 mars 1951.)

Jalabert (Roger), sous-lieutenant, 6e groupe de spahis marocains portés.

(Pour prendre rang du 22 mars 1951.)

Chanard (Pierre), contrôleur de la sûreté, chef du service de sécurité du haut commissariat du Centre Viet-Nam.

(Pour prendre rang du 2 avril 1951.)

Nguyen Van Tu, sous-lieutenant d'infanterie du 9e bataillon vietnamien.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 26 juin 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juin 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 11 juin 1951 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, les chefs et agents indigènes des territoires militaires du Sud tunisien:

Au grade de chevalier.

Si Ahmed ben Amor Larbi, cheikh des Deghaghra, caïdat de Tataouine; 53 ans de services.

Ali ben Said el Harrazi, ex-chaouch du Maghzen de Médenine; 30 ans de services.

Décret du 26 juin 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 juin 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Mercier (Guy-Pierre), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

De Lattre de Tassigny (Bernard-Jean-Marie), lieutenant, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 26 juin 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juin 1951, pris sur le rapport du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

L'école d'application du service de santé militaire.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre (1939-1945) avec palme.

Commissariat et santé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 16 juin 1951:

a) Est promu dans le personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine, à l'emploi d'agent administratif de 3e classe, pour compter du 11 juin 1951, au choix, M. Frémeaux (Louis), agent administratif adjoint de 1re classe.

b) Obtient un avancement en classe dans le personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine, dans l'emploi d'agent administratif, pour compter du 20 juin 1951, au choix, M. Bazin (Auguste), agent administratif de 3e classe.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 18 juin 1951:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

En complément d'effectif.

MM. Béchard (François), Plessis (André), Chabernaud (Marcel), Le Dévéhat (Jules), Le Page (Joseph).

(Pour compter du 21 avril 1951.)

M. Robin (Ange), en remplacement de M. Lagadec, retraité.

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. Le Guen (Henri), en remplacement de M. Colin, retraité.

Sont avancés à la 1re classe de secrétaire administratif (1er échelon) des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

(4e tour.) M. Salaün (Charles), en remplacement de M. Béchard, promu.

(5e tour.) Vacance non comblée.

(1er tour.) M. Naga (Henri), en remplacement de M. Chabernaud, promu.

(2e tour.) M. Ferraro (Gaston), en remplacement de M. Le Dévéhat, promu.

(3e tour.) M. Chérubin (Yves), en remplacement de M. Le Page, promu.

(Pour compter du 21 avril 1951.)

(4e tour.) M. Quillien (Pierre), en remplacement de M. Robin, promu.

(Pour compter du 25 avril 1951.)

(5e tour.) Vacance non comblée.

(Pour compter du 1er mai 1951.)

(1er tour.) M. Métras (Roger), en remplacement de M. Le Guen, promu.

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à rappel de traitement.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 25 juin 1951, M. Carrière (Casimir), commis administratif de 1re classe (5e échelon), du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en qualité de sous-chef de bureau du service de la comptabilité (renouvellement).

Par arrêté du 26 juin 1951, Mlle Hosselet (Georgette), commis administratif de 1re classe, du département de la défense nationale (guerre), est détachée pour une période indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme au service départemental des Ardennes, en qualité de rédactrice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1951, page 6253, au lieu de: « Mme Quatrevalet, née Ravat (Andrée) », lire: « Mme Quatrevalet, née Ravat (Marie-Andrée) »; au lieu de: « Mme Dumont (Gilberte », lire: « Mme Dumont, née Brau (Gilberte)»; au lieu de: « Mme Gavignet, née Bondy (Jeanne) », lire: « Mme veuve Gavignet, née Bondy (Jeanne) »; au lieu de: « Mme Hersant, née Levene (Louisette) », lire: « Mme Hersant, née Levenes (Louisette) »; au lieu de: « M. Mohamed Tahar », lire: « M. Mohamed Tahar Sassi »; au lieu de: « Mme veuve Pascal, née Tardy (Françoise) », lire: « Mme veuve Pascal, née Tardy (Irma) »; au lieu de: « Mlle Lemen (Emilienne) », lire: « Mme veuve Le Men, née Laurio (Emilienne », (Le reste sans changement.)

Concours de stagiaire du commissariat de la marine en 1951.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 20 juin 1951, est autorisé à prendre part au concours de stagiaire du commissariat de la marine dont les épreuves écrites commenceront le 2 juillet 1951, à Toulon, le second maître fourrier Darricarrère (Marc-Jean-Marie), mle 6877-T-41, de l'école principale du service de santé de la marine, à Bordeaux.

Radiation des contrôles et admissions à la retraite ou solde de réforme (armée de l'air).

Par décisions en date des 27 avril, 8, 25, 28, 30, 31 mai, 2, 4, 5 juin 1951, les officiers dont les noms suivent, en non activité par suppression d'emploi, au titre de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont rayés sur leur demande des contrôles de la non activité.

I. — *Avec bénéfice d'une pension proportionnelle en application de l'article 7 de la loi.*

A. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

(A compter du 16 juin 1951.)

M. le commandant Claudel (Pierre), né le 6 février 1909.
M. le capitaine Billet (Charles-Emile-Henri-René), né le 12 juin 1914.
M. le capitaine Mouton (Régis-Marie-Louis), né le 25 septembre 1913.
M. le capitaine Vennier (Lionel-Sylvain), né le 7 janvier 1912.
M. le lieutenant Clément (Guy-Paul-René), né le 14 avril 1914.
M. le lieutenant Rey (Maurice-Jean-Bernard), né le 29 octobre 1915.

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. le capitaine Calmon (Robert-Georges-Albert), né le 24 mars 1910.
M. le capitaine Monniotte (Maurice-Louis), né le 24 décembre 1909.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 16 juin 1951.)

M. le capitaine Desbrosses (Louis-Maurice), né le 28 juin 1912.

B. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

(A compter du 16 juin 1951.)

M. le commandant Berrier (Marcel), né le 24 juin 1910.
M. le commandant Mattei (Emile-Marie-François), né le 2 août 1901.
M. le capitaine Pariset (Pierre-Marie-Adolphe), né le 28 mars 1905.
M. le capitaine Pelissolo (André-Etienne), né le 19 octobre 1914.

C. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

(A compter du 16 juin 1951.)

M. le commandant Ferre (Robert-Emile-Hubert), né le 9 décembre 1907.
M. le lieutenant Raffy (André), né le 2 janvier 1907.

II. — *Avec bénéfice d'une solde de réforme en application de l'article 8 de la loi.*

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 16 juin 1951.)

M. le capitaine Bouric (Marc-Jean-Marie), né le 27 juillet 1918.
M. le capitaine Cheron (Bernard-Joseph-Marie), né le 4 septembre 1919.
M. le capitaine Goiset (Louis-Marie-Lucien), né le 3 février 1920.
M. le capitaine Schuhler (Marcel-Félix-Edmond), né le 2 mars 1917.

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. le capitaine de Prunelé (Michaël-Yves-Eugène), né le 7 mai 1918.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 16 juin 1951.)

M. le capitaine Heriemont (Camille-Hyacinthe), né le 22 avril 1922.
M. le capitaine Robert (Jacques-René), né le 17 juillet 1904.

Admissions à l'honorariat (armée de l'air, réserve).

Par décret du 22 juin 1951, les officiers de réserve de l'armée de l'air, rayés des cadres, dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade en application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air:

Avec le grade de colonel.

Benoist (Robert-Albert), né le 16 février 1890.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Bergé (Henri-François), né le 5 janvier 1891.

Avec le grade de commandant.

Compagnat (Auguste-Albert), né le 28 septembre 1895.
Hay de Slade (Henri-Joseph), né le 29 mai 1893.
Hérold (Frédéric), né le 2 juin 1887.

Avec le grade de capitaine.

André (Maurice), né le 23 juin 1896.
Bauduin (Henri-Louis), né le 26 septembre 1896.
Belvallet (Albert-Frédéric), né le 10 octobre 1889.
Carron (Edmond-Charles), né le 10 février 1897.
Cristini (Auguste-Joseph), né le 3 mai 1891.
Géraud (André), né le 1er décembre 1896.
Godet (René-Jules), né le 23 mai 1896.
Hecking (Pierre), né le 12 décembre 1896.
Hérault (Marcel-Jean), né le 9 juillet 1885.
Humbert (Georges-Eugène), né le 26 décembre 1896.
Laversanne (Jean), né le 28 avril 1896.
De la Motte de Broons de Vauvert (Jean-Charles), né le 12 avril 1890.
Séailles (Jean-Yves), né le 4 août 1896.
Vroelant (Stéphane-Maxime), né le 22 mai 1896.

Avec le grade de lieutenant.

Aulagne (Marcel), né le 8 novembre 1897.
Bertrand (Pierre-Henri), né le 14 juillet 1897.
Bonon (Charles-Marius), né le 16 février 1897.
Caron (Alfred-Léon), né le 5 juillet 1910.
D'Haëne (Robert-Alexandre), né le 11 février 1896.
Dupuis (Marcel-Georges), né le 31 mai 1897.
Hamel (Georges-Roger), né le 29 septembre 1897.
Jouve (Henri-Paul), né le 17 octobre 1897.
Lietard (Jean-Maurice), né le 6 avril 1897.
Loste (Eugène-Maurice), né le 17 décembre 1904.
Mercier (Charles-Jean), né le 16 juin 1914.
Mermet (François), né le 28 novembre 1897.
Pla (Pierre), né le 17 avril 1897.
Richmond (Pierre-Henri), né le 25 janvier 1897.

Avec le grade de sous-lieutenant.

Armagnac (Jean-Elie), né le 16 mai 1897.
Bourelly (Elie), né le 4 octobre 1894.
Lelandais (Louis-Bernard), né le 2 février 1894.

Par décision du 22 juin 1951, en application de l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, le titre d'officier honoraire du personnel navigant est, sur leur demande, attribué aux officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent:

MM. les colonels:

Benoist (Robert-Albert), né le 16 février 1890.
Lerre (René-Casimir), né le 25 juillet 1889.
Perrot (Alfred-Louis), né le 18 novembre 1889.

MM. les lieutenants-colonels

Bergé (Henri-François), né le 5 janvier 1891.
Lebeau (Jules-François), né le 4 novembre 1890.
Poinsard (Gustave-Joseph), né le 30 janvier 1885.
Thiriez (Etienne-Emile), né le 6 février 1891.
Voinot (Charles-Gabriel), né le 13 novembre 1890.

MM. les commandants:

Eschenlauer (Georges-Gaston), né le 28 juillet 1893.
Hay de Slade (Henri-Joseph), né le 29 mai 1893.
Renauld (Maurice-Alexandre), né le 30 juin 1893.

MM. les capitaines:

André (Maurice), né le 23 juin 1896.
Bauduin (Henri-Louis), né le 26 septembre 1896.
Carron (Edmond-Charles) né le 10 février 1897.
Cristini (Auguste-Joseph), né le 3 mai 1891.
Géraud (André), né le 1er décembre 1896.
Godet (René-Jules), né le 23 mai 1896.
Hecking (Pierre), né le 12 décembre 1896.
Humbert (Georges-Eugène), né le 26 décembre 1896.
Laversanne (Jean), né le 28 avril 1896.
Marchal (André-Théodore), né le 30 septembre 1893.
Séailles (Jean-Yves), né le 4 août 1896.

MM. les lieutenants:

Aulagne (Marcel), né le 8 novembre 1897.
Bertrand (Pierre-Henri), né le 14 juillet 1897.
Bonnafous (Emile), né le 28 juin 1897.
D'Haëne (Robert-Alexandre), né le 11 février 1896.
Hamel (Georges-Roger), né le 29 septembre 1897.
Jouve (Henri-Paul), né le 17 octobre 1897.
Lietard (Jean-Maurice), né le 6 avril 1897.
Mercier (Charles-Jean), né le 16 juin 1914.
Pla (Pierre), né le 17 avril 1897.
Richmond (Pierre-Henri), né le 25 janvier 1897.

M. le sous-lieutenant:

Lelandais (Louis-Bernard), né le 2 février 1894.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1950

RÉSERVES

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les aspirants de réserve ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Bazin (Fernand-Pierre).
Chaillot (François-Maurice-Jean-Baptiste).
Durand (Gérard-Jacques).

Subdivision de Chartres.

Alain (Jean-Sylvain).
Alekan (Jacques-Félix-Edmond).
Bessil (Jean-Raymond).
Bigot (Pierre-Gaston).
Blique (Jacques-Clovis-Charles).
Bories (Adrien-Jean-Baptiste).
Brisset (Roger).
Casadepax (Paul-Louis-Jean).
Charpentier (Aimé - Eugène - Arthur).
Charron (Robert).
Dalongeville (Raymond - Marcel-Charles).
Duquet (Alain-Yves-Charles).
Ferry (Roland-Louis).
Ginther (René-Henri).
Gullaud (Roland-Victor-Léon).
Guyot (Henri-Marcel).
Hurel (Henri-Marcel-Louis).
Husson (Jean-Lambert-Marie).
Jan (Marcel-Joseph-Marie).
Lamer (Eugène-Henri).
Langlois (André - Raymond - Robert).
Lavayssière (Maurice-Jean).
Lavigne (Pierre-Raymond-Henri-Clément).
Lechat (Eugène - Bernard - François).
Le Cornec (Jacques-Jean-Louis).
Lefebvre (André-Jules-Marie).
Lejeune (René-Roland).
Lelièvre (René).
Lemarie (Louis-Marie-Joseph).
Lesschaeve (André-Emile).
Levasseur (Alfred - Lucien-Henri-Joseph).
Levayer (Jean-Marcel-Pierre-Louis).
Louvel (Pierre-Fabien-Albert).
Massicard (Lucien).
Meingan (Louis-André-Roger).
Nicolas (André-Roger-Georges).
Ouhalde (Bernard-Gabriel).
Pradère (Georges-Hippolyte-Paul).
Prieur (Félix-Amable-Joseph-Emmanuel).
Richer (Claude-Pierre-René).
Touflet (Jean-Etienne-Edouard).
Viron (André-Louis-Ernest).
Wolf (Marie-Aloyse).

Subdivision d'Orléans.

Aubert (Jacques-Marie-Edmond).
Audoin (Guy-Alix-Benjamin).
Bailles (Jacques-Pierre-Marie).
Barue (Etienne-Jean-Marie-Marcel).
Bedu (Robert-Pierre).
Bellan (Jean-Léon).
Boulard (Paul-Marie-Charles).
Boulon (Albert-Fernand).
Boureux (Jean-François-Etienne).
Breton (Robert-Raymond).
Breton (Jean-Maurice-Albert).
Brossier (André-Armand-Célestin).
Caillard (Maurice-Daniel-Fernand).
Chambon (André-Charles-Marie-Paul).
Chaudet (Pierre-Charles-Emile).
Chapelin (François-Paul-Armand).
Charlot (Raymond-Paul-Raoul).
Chaux (Robert-Marcel-Albert).
Content (Pierre-Charles-Joseph-René).
Couriet (Georges-Auguste).
Dalgalarrondo (André-Pierre).
Damon (Gérard-Louis-René-Henri).
Delombre (Louis-André).
Dubois (Bernard-André).
Dufal (André-Louis-Alphonse).
Durand (Pierre-Alexandre-Gabriel).
Fabbe (Jacques-Hubert).
Francon (Raymond-Adrien).
Goleau (Henri-Edouard-Albert).
Grimaud (Bernard).
Heinesch (Jean-Jacques-Ernest).
Hemeray (Roger-Eugène-Raymond-André).
Herran (Robert-Lucien).
Houdoux (Yves-Jean-Gabriel).
Houdret (Roger-Henri-Gédéon).
Jacquet (Pierre-Joseph).
Labrette (Gilbert-René).
Lejarre (Roger-Paul).
Le Mene (Roger-Jean-Ernest-Florentin).
Mangin (Pierre-Marcel-Robert).
Martin (Henri-Jean-Marie).
Mothiron (Pierre-Marceau).
O'Mahony (Yves-Marie-Patrice-Benoit-Sylvain).
Papet (Maurice-Aimé-Gaston).
Ponchon (Robert-Alfred-Max).
Ramier (Pierre-Georges).
Regourd (Jean-Edouard).
Richard (Roger-Auguste-Albert).
Ridard (Jean-Robert-Adolphe).
Robin (Henri-Auguste-Léon).
Robin (Pierre-Jean-Léon).
Rome (Louis-Jules-Victor-François-Jean).
Rousseau (Jean-Paul).
Sadet (Guy-Roland).
Souesme (Armand-Georges).
Stoven (Joseph-Marie-François-Gérard).
Susbielles (Jean-René-Laurent).
Thillou (René-Louis-Georges).
Thinat (René-Marie-Robert).
Thomas (Jacques-Emile).
Toutain (André-Georges-Emile).
Vallon (Jacques-Gaston-Paul).
Varloteaux (Claude-Jules-Edmond).
Vaux (François-Jules-René).
Wittner (Lucien-Alphonse-Laurent).

Subdivision de Paris.

Abel (Yves-Jules).
Abelson (André).
Abouly (Christian-Sylvain-Léon-Armand-Victor).
Aden (Jean-Paul).
Aercke (Henri-Rolland).
Aerts (Lucien-Gérard-Stanislas-Marie-Joseph).
Aeschelmann (Robert-Charles).
Allain (Yves-Louis-Noël).
Allart (Pierre-Roger).
Allegre (Philippe-Léonce-Robert-Germain).
Allemand (Michel-Guy).
Alombert-Goget (Claude-Michel-René).
Amalfi (René-Pierre)
Ameil (Hubert-Paul).
Amiot (Max).
Andrau (Jacques-Fernand-Francis).
André (André-Georges-Camille).
Anezo (Robert-Louis-Gabriel).
Anquez (Michel-Louis-Marie).
Anstett (Albert).
Antoni (Antoine-Jean-Baptiste-Flavien).
Appel (René-Paul).
D'Arcy (Richard-Paul-Norman).
Aries (Emile-Henri-François-Marie-Philippe).
Armengaud (Charles-Jean-Pierre).
Arnold (François-Xavier).
Arnulf (Gérard).
Arlas (Jean-Gabriel-Alfred).
Artuys (Philippe-Antoine-Emile-Marie).
Asselineau (Roger-Maurice-Edmond).
Aubert (Jacques-Pierre-Marc).
Aubry (Bernard-Maurice-Paul).
Aubry (Jean-Henri).
Audoin (Jacques-Eugène-André).
Audren de Kerdrel (Alain-Edgar-Raoul-Jean-Marie-Antoine).
Augagneur (Gabriel).
Aumonier (André-Pierre-Jacques-Marie).
D'Avezac de Moran (Michel).
Avril (Marcel-René-Raymond).
Babault (Ernest-Louis).
Baillot (Claude-Henri-Victor).
Balaine (Jean-René).
Balauge (Maurice).
Balitrand (Marcel-Armand-Joseph)
Bambuck (Edmond-Emmanuel-Marcel-Aristé-Charles).
Banal (Maxime-Elie-Jean-Marie).
Baralhe (Jacques-Henri).
Baratin (Henry-Louis).
Barbanneau (Michel-Emile-Emmanuel).
Barberot (Claude-Marie-René).
Bardin (Roland-Louis-Léon).
Bardy (René-Rolland).
Barillet (Jacques-René).
Barloy (Jean).
Barrat (André-Jean).
Barraud (Serge-Alexandre).
Bassompiere (Pierre-Eugène-Léopold).
Bastide (Joseph-Pierre-Eugène-Victor).
Batonnier (Jean-Emile-Edmond).
Baucher (Maurice).
Baudot (Henri-Auguste).
Baudoux (Jacques-Maurice-Eugène).
Baviere (Jacques-Bernard-Marie-Antoine).
Baylac-Domenge-Troy (Abel-Baptiste-César).
Bayle (Fernand-Jérôme).
Bayon (Michel-Joseph-Crépin).
Beau (Bernard-Claude-Marie).
Beaune (Jean-Gaston).
Beauvillain (Jean).
Becane (André-Marius-Marc-François)
Bechard (Pierre-Marcel).
Bechon (Georges-Gabriel).
Begis (Roger-Louis).
Begramian (Etienne).
Beguel (Marcel).
Bellanger (Pierre-Albert-Désiré).
Bellegueulle (Jacques-Pierre-Georges-Louis).
Bellettre (Pierre-Léon).
Belot (Jean-Didier-Antoine-Paul-Geoffroy).
Beltrand (Jean-Joseph).
Benard (Jean-Henri-Alfred).
Benet (Jacques-Marie-Louis).
Benezet (Bernard-Pierre).
Benoit (Claude-Albert-René).
Benoit (Jean-Henri).
Benson (Jean-Claude).
Beracha (Samuel).
Berard (Jean-Claude).
Bercovici (Marcel).
Berille (Charles-Lucien-Marie).
Berline (Jacques).
Bernadac (Georges-Elie-René).
Bernard (Henri-Gustave-Jean).
Bernard (Maurice-Alphonse).
Bernard (Philippe-Jean-Gustave).
Bernardi (Jean).
Bernardie (Roger).
Bernat (Daniel-Sylvain-Antoine).
Bertea (Robert-Eugène-Fernand).
Berthou (Maurice-Pierre-Félix).
Bertin (Jacques-Jean-Louis).
Bertin (Marcel-Octave-Joseph).
Bertrand (André).
Bertrand (Lucien-Louis-Léon).
Bertrand (René-Louis-Julien).
Bescher (Louis-Ange).
Besnard (Edouard).
Besnard (Jean-René-Albert).
Besnard (Pierre-Jacques).
Bidault (Guy-René).
Bideau (Albert-Joseph).
Bieloff (Serge-Eugène).
Bignebat (Christian-Etienne-Marie-Jacques).
Bigoureau (Michel-Jacques).
Biguet (André-Georges-François).
Billault (Pierre).
Billeres (Paul-Henri).
Binet (Pierre-Yves-Guy).
Binns (Hugh-Ridley).
Bizot (Gérard-Marie-Joseph).
Blanc (Robert-Jean).
Blanchet (Jacques-Marie-Pierre).
Blancheton (Lucien-Junien-Jean).
Bleibel (Guy-Ernest-Lucien-Jean).
Bley (Roger).
Blondeau (Maurice-Louis).
Blondel (Pierre-Joseph-Gustave).
Blum (Antoine-Frédéric).
Bobichon (Jacques-Louis-André).
Bobovnikoff (Victor).
Bodin-Hullin (Dominique-Marie-Joseph).
Bois (Pierre-Marie-Gabriel).
Boissard (Daniel-Jean-Marie).
Boissard (Jean-Jacques-François).
Boissier (Arthur-Elie).
Boisson (Roger-Henri).
Bonnafe (René-Louis-Gaston).
Bonnemaison (Gilbert-Louis-Edmond).
Bonneval (Jacques-Pierre-Xavier).
Bony (Jacques-Jean-Etienne-Marie).
Borcelle (Lucien-Louis).
Bordas (Marcel-Antoine).
Borderie (Roland).
Borie (René).
Borovitzky (André).
Borra (Michel-Georges-Léon).

Boucher (Maurice-Emile).
Bouchet (Serge-Robert).
Bouchy (Jean-Pierre-Charles-Michel).
Bouclier (Francis-Marie-Jules).
Boudet (Claude-André-Alexis).
Bougnon (Roger-Louis-François).
Bougy (Albert-Léon-Robert).
Bouillier (Jacques-Georges-René).
Boulange (Pierre-Gabriel-Marie).
Bouley (Joseph-Jean-Baptiste-Léon-Henri).
Boulin (Charles-Maurice-Ernest).
Boulou (Marcel-Jean-Alexandre).
Bourcheix (Jean-Paul-Henri).
Bourdon (Jacques-Georges-Jean-René).
Bourgeaux (Morvan).
De Bourqueney (Jean-Marie-François-Clément-Henri).
Bourreau (Jean-Eutrope-Clément).
Bousquet (Jean-Emmanuel).
Boussard (Gaston).
Boust (Michel-Lucien).
Bouthinon (Pierre-Jean).
Bouziguet (Guillaume-Gabriel-François).
Bovet (André-Maurice-René).
Boyer (Robert-Lucien).
Braive (Jacques).
Braun (Pierre-Fernand).
Bressant (Henri-Victor).
Bressolles (Michel-Paul-Eugène).
Breton (Guy-Gaston-Louis-Victor).
Breton (Marcel-Xavier-Germain).
Bretonniere (Maurice-Paul-Lucien).
Breuille (Yves-Gaston-Ernest).
Briffard (Ferdinand-Louis-François-Joseph).
Brigand (Henri-André).
Bril (Hubert-Charles-Cornelis).
Briolant (Edouard-Henri).
Brocard (Jean-Antoine-Marie).
Broche (Paul-Jean-Alphonse).
Brossard (Jean).
Broussal (Camille-Marius).
Brugiere (Pierre-Marie-Michel-Paul).
Brunelin (Marc-Claude-Léopold).
Bugugnani (Jean-Baptiste-François-Marius).
Bujon (Jacques-Jean-Marie-François).
Burbage (Robert-Charles-Frank).
Bureau (Jacques-Louis-Edouard).
Burnand (Patrick-Antony-Marcel).
Cabanel (Paul-Jacques).
De Cagny (Bernard-Marie-Jean-Pierre).
Cailliau (Jean-Claude).
Camefort (Henri-Julien).
Candre (Michel).
Canniccioni (Xavier-Elisée).
Cantan (Maurice-Jean-Marie).
Caplin (Roger-Emile).
Cappe de Baillon (Maurice-Henri).
Carmeille (Marcel-François).
Caron (Jean-Piere-Marie-Edouard).
Carre (Jean).
Carzon (René-Paul-Auguste).
Casanova (Jean-Pierre).
De Casimacker (Jean-Henri).
Castelain (Raoul-Maurice).
Cauchemez (Pierre-Georges-René).
Cavaglione (André-Sauveur-Séraphin).
Cavanihac (Roger-Henri-Paul).
Cayatte (André-Jean).
Cazauvieilh (Jean-Christian).
Cerf (Pierre).
De Chabannes (Michel-Marie-André).
Chabannon (René).
Chabert (François-René).
Chabut (André-Raymond).
Chailley (Jacques-Eugène-Emile).
Chailly (Pierre-Marie).
Chambon (Bernard-François-Philippe).
Chamouard (Michel-Georges-Etienne-Paul).
Chancel (Jean-Pierre-Gabriel-Henri).
Chaplain (André-Henri-Félix).
Chapot (Victor-Auguste-Alexis).
Chapuis (Pierre-Antony).
Chapuy (Jean-Henri-Louis-Marie).
Charbaux (André).
Charnier (Jacques-Félix-Emile).
Charpentier (Jacques-Robert).
Charrier (Robert-Laurent-Pierre).
Chartrain (Georges-Michel-Jean).
Chassin du Guerny (André-Jean-Baptiste-Marie).
De Chastellux (Marie-Edouard-Louis).
Chatenoud (Albert-Eugène-Jacques).
Chatillon (Robert-Paul-Jean).
Chauveau (Pierre-Jean-Marcel).
Chauveaux (Jacques-André).
Chauvin (Georges-Henri-Flavien).
Chedeau (Jean).
Cheiney (Roger-Marcel).
Cheissoux (Louis).
Cheron (Claude).
Chevallier (André-Alphonse-Marcel).
Chevallier (André-Henri).
Chevallier (Michel-Maurice).
Chevance (Pierre-Georges-Gabriel).
Choay (Noël-Jacques-Maurice).
Chochoy (Bernard-Jules-Robert).
De Chomereau de Saint-André (Aaymar-Yvon-Marie).
Chomon (Pierre-Jacques).
Chouet (Marcel-Marie-Emile).
Chuffart (Pierre-Charles-Victor).
Cipriano (Pierre-Georges).
Clamaron (Louis-Joanny-Marie).
Clanet (Paul-Jean-Florentin).
Clerc (Christian-Marie-Joseph).
Clerc (Marcel-Louis-Emile).
Clevy (Pierre-François).
Cloitre (Jacques-André).
Cocault (Jean-Marie-François-Eugène).
Cochelin (Henri-Lucien).
Cochy de Moncan (Jacques-Marie-René-Marcel).
Cockerton (Albert-Pierre).
Cohen (Joseph).
Colas (René-Claude).
Colin (André-Jules-Albert).
Colle (Michel-Alphonse-Léon).
Collinet (Jacques-Marcel-Pierre).
Colmet-Daage (Jean-Pierre-Marie).
Colombier (Pierre-Fernand-Jules).
Combarieu (Yves-Charles-Eugène).
Comi (Pierre-Albert).
Conard (Aristide-Georges-Eugène-Charles).
Conneau (Jean-Claude-Eugène).
Corcel (Jean-Jacques-Pierre-Albert).
Corcelle (René-Pierre).
Cormier (Georges).
Cormier (Jean-Pierre).
Corneloup (Luc-Honoré).
Cornu de la Fontaine (Robert-Marie).
Corre (Désiré-Jean-Yves).
Coste-Floret (Alfred-Jean-Marie-Fernand).
Costes (Pierre-Jean-André).
Cottard (René-Léon).
Cottin (Georges-Henri-Marc-Paul).
Coupry (Gabriel-Henri Fernand).
Cousin (Roger-Gabriel).
Creange (Roger).
Croix (Jean-Marcel-Emile-Alphonse).
Cronne (Lucien-Alphonse-Paul-Marcel).
Croze (Jean-Louis).
Cuba (Rolland-Edouard).
De Cullant (René-Gaston).
Cuvillier (Paul-Lucien).
Dages (Pierre).
Dalin (Germain-Georges-Marie).
Dambrine (Paul-Arthur-Léon).
Damien (Maurice-Edilbert).
Damoiseaux (Rolland-Yves).
Damongeot (Bernard-Charles).
Danjon (Guy-Eugène).
Darde (Edgard-Michel-Gérard).
Darroux (Jacques).
David (Jean-Charles-Emile).
David (Pierre).
Debouzy (Roger-Henri-Eugène).
De Cecco (Gilbert-Joseph).
Decesse (Raymond-René-Camille).
Declercq (Jean-Marie-Camille-Luc-Albert).
Decroix (André-Louis-Mathias-Marie-Joseph).
Defert (Paul-Henry).
Deflandre (Philippe-Pierre).
Defremont (Roger-Prosper).
Deguillaume (Yves-René-Jean).
Dejey (Jean-Claude).
Delamaire (Claude-François-Sylvère).
Delandines (Gaston).
Delaplanche (François).
Delasalle (Jean-Louis-Marie).
Delaunay (Pierre-Charles-Michel).
Deleau (Michel-Gabriel-Jean).
Delmas (Albert-Honoré-Charles).
Delord (Roger).
Delvac (Robert-Paul-Adrien).
Demagny (Jack-Augustin-Louis-Joseph).
Demarcy (Jean-Robert-Camille).
Denis (André-Louis).
Denis (Claude-Armel).
Denonain (Maurice).
Depoorter (Paul-Joseph-Raoul).
Depoyant (Robert-Julien).
Desains (René-Henri-Clovis).
Desbordes (Edouard-Paul-Louis-Constant).
Deschamps (Georges-Charles-Gustave).
Deschamps (Pierre-Paul-Maurice).
Desenclos (André-Louis).
Desserne (André).
Destal (Jean-Joseph).
Dethomas (Louis-Michel-Pierre).
Devaud (Raymond-Olga-Honoré).
Devaux (Georges).
Devigne (Robert-René-Georges-Benjamin).
Devignes (Roger-Alphonse-Ernest).
Devorest (Camille).
Dhallenne (Philippe-Louis-Bernard).
D'hondt (André-Aimé-Michel).
Didier (Albert).
Dieudonné (Pierre-Jean-André).
Djoulizibaritch (René-Emile).
Doise (Jean-Jules-Gaston).
Dollmann (Marcel-Jean).
Dollot (Louis-Marie-Auguste).
Dorget (Christian-Henri).
Doris (Edmond).
Dory (Henri-Marcel).
Doucet (René-Louis).
Dournel (Jean-Marcel).
Dressler (Henri-Jean-Luc).
Drouet (Jean-Gaston-Georges-Henri).
Drouin (Roger-André-Maurice).
Drugeon (Jacques-Georges-Edmond).
Dubesset (Roland-Jacques).
Dubois (Jean-Philippe-Marie-Victor-Henry).
Dubois (Roger-Albert-Jean-Marie).
Dubois-Dumée (Jean-Pierre-Henri-Louis).
Dubouis (Maurice-Victor-Pierre).
Duchateau (Yves).
Duclos (Jacques).
Dudognon (Jean-Joseph-Moïse-Germain).
Dufour (Georges).
Dufournier (Maurice-Paul-Alfred).
Dugas (Charles-Louis-Marie).
Dumast (Arthur-Victor).
Dumont (Francis-Dominique-Maurice).
Dumont (Jean-Francis-Victor).
Duport (Jean-Marie).
Dupuy (Alexandre).
Dupuy (Lucien-Jean-François).
Durand (Claude-Robert).
Durand (Claude-Robert).
Durand (Jacques-Edouard-Louis-Léon).
Durand (Michel-Marie-Pierre).
Durandin (Guy-Charles-Henri).
Duriez (Jacques-Léon).
Duruel (Jean-Alfred-Emile).
Dusart (Henri-Albert).
Duval (Pierre-Lucien-René).
Egenschwiller (Gervais-Emile-Charles-Albert).
Ehrhardt (Claude).
Elisseeff (Nikita).
Eraly (Michel-Norbert-Adolphe).
Escudié (Jacques-Jean-Georges).
Esquirol (François-Léon-Simon).
Eveillard (Paul-Henri-Jean-Joseph).
Eyroi (Henri-Pierre).
Fabre (Marc-Joseph).
Faichaud (Jacques-Bernard).
Faure (Paul-Henri-Louis-Siméon).
Faveris (Roger).
Fechner (Olivier-Philippe-Gabriel).
Fender (Jacques-Charles-Jules).
Feron (Marcel-Louis-René).
Ferret (Jacques-Edmond).
Fèvre (Jean-Louis-Maurice).
Fines (Claude-Henri-Paul).
Flagel (Noël-Louis-Georges).
Flagey (Richard-Gaston-Max).
Fleury (Bertrand-Marie-Emile).
Fleury (Georges-Louis).
Floch (Roger).
Flohic (Roger-Marie).
Foeillet (Guy).
Folletête (Ernest-Eugène).
Fossier (Robert-Marcel).
Foubert (Claude-Jean-Bernard).
Foucault (Roger-Marie-Georges).
Fougère (Maurice).
Foullon (Bernard-Henri-Robert-Marie).
Fourno (Emile-Georges-Paul).
Fraikin (Guy-Victor-Jean).
François (Jack-Michel-Alphonse).
François (Lucien).
Frère (Pierre-Camille-Joseph-Léon).
Froger (Jacques-Armand).
Froment (Robert).
Fromentin (René-Auguste-Henri).
Gabet (Pierre-Jacques).
Gaboriaud (Robert-Louis-Victor).
Gabriel (Michel-Maurice-Raymond).
Gaillot (Maurice-Lucien).
Gales (Paul-Jean-Xavier).
Galindo (Pierre-Louis).
Gallin (Jean-Georges-Charles).
Gallion (Maurice).
Gallou (Jean-Gaston-François).
Galotti (Louis-Henri-François).
Galy (Maurice-Joseph).
Garonne (André-Louis).
Garreau (Georges-Ernest-Emile).
Gastaldi (Jérôme-Marie-Noël).
Gaulle (Pierre-Léon-Joseph).
Gault (Gérard-Jean-Henri-Pierre).
Gautier (Pierre-Jean-Auguste).
Gendrin (Pierre-Jean-André).

Gérard (Jean-Marie-René).
Gey (Roland-Alfred).
Ghintran (Robert-Pierre-Auguste).
Gianfrotta (Louis-Paul-Arthur-Léopold).
Gibouin (Henri-Ernest-Eugène-Marie).
Giessner (Jacques-Joseph-Raymond).
Gilbert (Jean).
Gineste (Pierre-Daniel-Ernest).
Ginollin (Constant-Victor).
Girard (Alain-Paul-Marie-Joseph).
Girard (Robert-Daniel).
Girard (Roger-Marcel).
Giraud (Jean-Joseph-Charles).
Giraudon (Claude-Jean).
Giroult des Brosses (Henri-Marie-Frédéric).
Gobert (Gaston-Emile).
Godard (Henri-Robert-Léon).
Godin (Philippe-Clovis-Marie).
Goffin (René-Joseph-Alice-Stéphane).
Goldrach (Fernand).
Gontan (Maurice-Charles-Jean).
Goubeau (Jacques-Etienne-Jules-Marcel).
Gouénard (Gérald-Bernard-Marc).
Goulard Coderc de Lacam (Alain-Marie-Ferdinand).
Goussard (Marc-Henri-Marie).
Goussard (Marcel-André).
Grandoulier (Raymond-Yves-Marc).
Grange (André-Armand-Emile).
Grangier (Félix-Lucien).
Grangier de La Marinière (Alain-Jean-Louis).
Grappin (Pierre-Jean).
Gravez (Jacques-Léon).
Graziani (Juan).
Greiner (Louis-Albert).
Gresset (Jean-Robert).
Grévin (Albert-Paul-Raymond-Léon).
Grobon (Henri-Félix-Louis).
Guédet (Robert-Claude-René).
Guénin (Jean-Marcel).
Guérin (Maurice-André).
Guéritault (Michel-Louis-Joseph).
Guibert (Robert-André).
Guibert (Roger-Jean-Léopold).
Guignard (Henri-Dominique-Césaire).
Guillaneuf (Roland).
Guillaume (Michel-Georges).
Guillemin (Michel-Alain-François).
Guilleminot (Louis-Marcel).
Guillo (Georges-Henri).
Guillorit (Michel).
Guiraudon (Roger-Joseph-Henri).
Guitton (Bernard-Louis-André).
Guyomar (Adolphe).
Hackspill (Christian-Eugène-Louis).
Hacot (Philippe-Maurice-Eugène).
Haffreingue (Edouard-Marie).
Hainaux (Robert-André).
Hamon (Robert-Marcel-Francis).
Hannoyer (Philippe-Gérard-Marie).
Hanoteau (Jacques-Maurice-Charles-Constance).
Hansen (Pierre-Fernand).
Hardy (Jacques-Etienne-Joseph).
Harinkouck (Philippe-Maurice).
Hassani (Saïd).
Hautreux (Michel).
Hedde (Jean-Marie-Léon).
Heilmann (Kristian-Sascha).
Hellot (Claude-Raoul-Ernest).
Helque (Abel-Louis-Noël).
Hémery (Marc-Lucien).
Hénaff (Albert-Pierre-Noël).
Hénique (Gaston-Julien).
Hénique (Roland-Marcel).
Henry (André-Georges-Henri).
Henry (Edouard-Albert-Louis).
Herrmann (Henri-Frédéric).
Herrmann (Marcel-Maurice).
Hersant (Henri-Jacques-André).
Hervier (Jacques-Henri-Edmond-Marie).
Hervieu (Robert-Lucien).
Hettier (André-Jacques-Claude-Hubert-Marie).
Heuzard (André-Jean-Marcel).
Heuze (Hervé-Julien-Amaury-Marie).
Hochet (Alcime-Maurice-Fernand).
Hoguet (Louis-Marcel-André).
Holub (Helmuth-Jean-Antoine).
Houriez (Gaston).
Hovhannessian (Georges-François).
Howlett (Jacques).
Hubert (Mathurin).
Huerre (Jacques-Gustave-Marie-Joseph
Hugues (Jean-Claude-Raymond).
Humbert Bassel (René-Albert).
Humblot (Henri-Charles-Marie).
Huron (Michel-Henri-Marcel).
Illouz (Raymond-Jacques).
Imbert (Roger-Jean-François-Ferdinand).
Ingrand (Maurice-Ernest).
Issaly (Jean-Henri).
Jacob (Pierre-Damase).
Jamet (Yves-Léon).
Jammes (André-Vincent).
Janicot (Pierre-Eugène-Léonard).
Janody (Jean-Eugène).
Jard (Raymond-Jean-Paul).
Jardin (Claude-Bernard-Gaston)
Jean-Louis (Georges-Roland).
Jemond (Roger-Louis-Julien).
Joan (Raymond-Baptiste-Achille).
Jolivet (Marcel-Albert).
Jolly (Gustave-Jean-Baptiste-Paul).
Josseaume (Bernard-Louis-Hippolyte).
Joulin (Pierre).
Jourde (Henri-Louis-Léon-Marie).
Jousselin (Claude-Pierre).
Jude (Léon-Georges).
Julien (André-Emile).
Jullien (Philippe-Paul-Joseph-Marie).
Hahn (Jean-Claude).
Karcher (Pierre-Jean-Adolphe).
Kauffmann (Jean-Roger-Emile).
Kausz (Raymond-Paul).
Kister (Gustave-Nicolas-Jules).
Klein (Jozsef).
Krempff (Paul-Georges-Raymond).
Krameich (Roger-Jules-Gérard).
Kubik (Roger-Henri).
Laborde (Jacques-Georges).
Laborde (Jean-Pierre-Fernand-Yves).
Laboureau (Guy-Robert).
Labrunie (Jean-Paul).
Lachausse (Jean).
Laclaviere (Bernard-Paul-Raymond).
Lafon (René-Benjamin).
De Laforcade (Dominique-Marie-Pierre-Henri).
Lagisquet (Maurice-Pierre).
Lagoutte (Robert-Camille-Ernest).
Laine (Jean-Pierre-André).
Lambert (Guy).
Lambert (Jacques-Louis-Ernest).
Lammens (Jean-Dagobert-Benoît).
Lamotte (Serge-Romain-Joseph).
Lamy (Julien-Eugène-Albert).
Landais (Bernard-Louis-Auguste).
Landre (Pierre-Marcel).
Langevin (Yves-Emile-Octave).
Langlade (Yves).
Lanier (Maurice-Marie-Joseph).
Lanssade (Jacques-Fernand-Jean).
Laparre de Saint-Sernin (Marie-Geoffroy-Joseph-Thérèse-Théophile).
Lapierre (Robert).
Lapostolle (André-Henri-Ernest).
Laramée (Etienne)
Larche (Jean-Marie-André).
Larere (Charles-Raymond-Marie-André).
Laroche (Roger-Pierre).
Lassalle (Frédéric-Fernand-Aron).
Lassegues (Charles-Marie-Jean-Julien).
Lalhuilliere (Georges-Marc).
Latry (Roger).
Laugier (Frédéric-Léon).
Laurence (Jacques-Gaston-Albert).
Laurent (Jean-Paul).
Lavalette (Camille-Raymond).
Lavenas (André-Louis).
Lavignie (Maurice-André).
Lazar (Henry-Joseph).
Lazuech (Robert-Jean-Louis).
Le Berre (Pierre).
Lebeltre (Daniel-Oscar).
Leblanc (Robert).
Leboucher (Pierre-Georges-André).
Le Brun (André-Jean-Achille).
Lebrun (Georges-Gabriel-Henri).
Le Chapelain (Francis-Louis-Jean-Maurice).
Lechaussee (Bernard-Fernand).
Leclerc (Raymond-Marie-Vital-Victor).
Lecombe (Jacques-François).
Lecomte (François-Pierre).
Lecuyer (Henri-Marie).
Le Denmat (Guy-Joachim-Eugène).
Lefebvre (Georges-Roger).
Lefebvre (Jacques-Marcel-Albert).
Lefèvre (Bernard-Alfred-Alphonse).
Lefèvre (Jean-Gabriel).
Lefèvre (Jean-Marie-Victor).
Le Fèvre (Louis-Joseph).
Lefèvre (Pierre-André-François).
Lefèvre (Yves-Pierre-Hugues).
Lefort (Gabriel-Joseph-Auguste).
Le Gal de Kerangal (Charles-Pierre-Marie).
Le Gars (Yves-René-Pierre).
Legatte (Robert).
Léger (Robert-Georges).
Le Goareguer (Pierre-Marie).
Legrand (Pierre-Louis-Robert).
L'Eleu (Roger-Claude-Arthur).
Lelong (Patrice).
Lemaitre (Raymond-Jean).
Lembege (Jean-Bernard-Louis-Henri-André).
Lemoine (Jean-Camille-Léon).
Le Moine (Noël-Charles-Albert-Roland).
Lemonnier (Jacques-Claude-Paul).
Lemuet (André-Robert).
Le Nail (Pierre-Henri-Marie-Georges).
Lenartowski (Christian-Jean).
Lenepveu (Robert-Henri-Ferdinand).
Lenoir (Hubert-Claude-Jacques).
Léon (Pierre-Roger-Alexandre).
Lepargneur (André-Paul).
Lepel-Cointet (Gilbert-Jacques).
Leroux (Edouard-Fernand).
Lesaunier (Georges-Amédée-Albert).
Lescene (Jean-René-Louis).
Le Serrec (Bernard-Yves-Marie).
Le Sourd (Christian-René-Marie-Georges).
Le Sourd-Thébaud (René).
Le Strat (Jean).
Levasseur (Henri-Gabriel-Jean).
Level (Gérard-René-Marie-Dominique).
Levy (Maurice).
Lhopiteau (Yves-Pierre).
Libert (Jean-Claude-Eugène-Gustave).
Liem (Jean-André-Marcel).
Limousin (Marcel).
Lobies (Jean-Pierre-Fernand-Léon).
Lochard (Jean-René-Marie).
Lombard (Alain-Jacques-Jean).
Lorig (Maurice-Eugène).
Lorleach (Pierre-Olivier).
Lormeau (Henri-René).
Louis (Henri-Gabriel-Alfred).
Louvet (Paul-Adolphe).
Le Loynes de Fumichon (Xavier-Marie-Joseph).
Lucas (Emile-Jean-Marie).
Luquin (André-Claude).
Lys (Maurice-Paul-Pascal-Joseph).
Madesclaire (Marcel).
Maenhaut (René-Hippolyte-Henri).
Magnan (Jean).
Mailhac (Lucien-Jean).
Maisondieu (Paul-Jean).
Maisonneuve (Georges-Jules-Henri).
Malaterre (Louis-Joseph-Alexandre).
Mallat-Desmortiers (Georges-René-Alphonse).
Mallet (Jacques-Albert).
Mandement (Roger-Henri-Jacques).
Mandra (Robert-Marc).
Mantelet (Roger-Pierre).
Mantoux (Charles-Jules-Rodolphe).
Manusardi (Jean-Maurice-Victor).
Marchand (Bernard-Louis-François-Marie).
Marconnet (André-Jacques).
Marcourel (Norbert-Victor).
Marette (Jacques-Henri).
Margot (Marc-Fernand-Léon-Emile).
Mariotti (Ange-Pierre-Toussain).
Marquet de Vasselot (Jacques-Marie).
Marteau (Jean-Louis).
Martin (André-Georges-Adolphe-René).
Martin (Charles-Jean-Baptiste-Claude).
Martin (Jacques-René).
Martin (Jean-Maurice).
Martin (Jean-Maxime).
Martin (Michel-Jean-Louis).
Martin (Michel-Jules-Albert).
Martin (Robert-Emile).
Martin-Gros (Georges-Jean-Emile).
Masquelier (Jean).
Masse (Jacques).
Masson (Marcel-Auguste-François).
Massot (Jean-Maurice).
Masure (Pierre-Louis-Joseph).
Mathis (François-Paul-Eugène).
Mathy (Jacques-Lucien).
Maulik (Jean-Michel).
Mazetier (Roger).
Mellick (Isidore).
Mensching (Michel - Louis - Philippe)
Mercier (Georges-François).
Mercier (Roger-Paul-Emile).
Meriel (Jacques-Emile-Clément).
Merieux (Pierre-Francisque).
Merle (Jacques-Maurice-Laurent).
Merleau-Ponty (Georges - Albert Gaston-Jean).
Merlin (André-Emile-Charles).
Metais (Jacques-André-René).
Metayer (Serge-Georges).

Metzdorf (Rodolphe - Auguste Justin).
Meunier (Gabriel-André).
Meunier (Gilbert-Marcel).
Meunier (Jean - Lucien - Victor François-Eugène).
Meunier (René-Louis).
Michelin (Daniel-Pierre-Ambroise).
Miette (Jacques).
Milhomme (Eugène-Joseph).
Mineur (Gérard-Jean-Emile).
Mirande (Henri-Pierre).
Mirguet (Paul-Henri-Joseph-Noël).
Missonnier (André-René).
Moch (Pierre-Raymond-Gaston).
Moenne-Loccoz (René - Camille - Eugène).
Moine (Jacques-Edouard-Charles).
Molette (Charles-Joseph - Adrien - Paul).
Monlezun (Philippe-Henri).
Monnereau (Armand-Louis).
Monnet (Henri-Jacques).
Montalant (Robert).
Morard (Serge-Eric-Charles).
Moreau (Yves-Fernand).
Morel (Gérard-Fernand).
Morel (Jean-Henri).
Morel (Pierre-Lucien-Jean).
Morel (Roselin - Amour - Léon Joseph).
Morisot (Eric-André-Paul).
Morisot (Georges-Louis).
Motteau (Jacques-Michel).
Mouren (André - Irénée - Marie Louis-Jean).
Mouret (Henri-Paul).
Muller (Eric-Georges).
Naudin (Xavier - Raoul - Pierre - Marie).
Nedelec (Yves-François).
Nevoux (Jean-Alphonse-Gabriel).
Nicaud (Philippe-Marie-Léonard).
Nicolas (André-Marcel).
Nilot (Bernard-Edouard).
Noël (André-Yves).
Noël (Lucien-Jean).
Noircler (Robert-Léon).
Norlot (Jean-Eugène-Charles-Bernard).
Normand (René).
Nouvelot (Jacques-Henri-Louis).
Oget (René-Marcel).
Ombredane (Georges-Gérard).
Oriou (Jean-Louis).
Oriue (Roger-Auguste).
Orles (André-Pierre).
Ossola (Gilbert-Lucien).
Oudin (René-Louis).
Pacaud (Joseph-Paul-Pascal-Marie).
Pache (Jean-Marcel-Florian-Maurice).
Paladilhe (Gabriel).
De Pannemaecker (Jacques-Arthur-Victor).
Paonessa (Francesco-Vitino)
Papaud (André-Georges).
Parment (Albert-François-Alfred).
Parpette (Pierre-Paul).
Parquet (Serge-Jean).
Pascal (Yvon-Pierrik-Yann).
Pasqualaggi (Gilles-Edmond-Dominique).
Pasquet (Jean).
Pasquier (Pierre-Jacques-Ernest).
Pasteau (Georges-André).
Patourel (Luc-Bernard-Jacques-Gérard).
Patris (Robert-Ernest).
Pautot (Gaston-Albert).
Paylon (Harry).
Pehuet (Lucien-Georges).
Pelissier (Henri-Marie-Robert).
Pellet (Jean-Pierre).
Pelletier (André-Maurice).
De Penguern (Raymond-Marie-Abel-Gérard).
Perez (René).
Perigne (Claude).
Pernot (Michel-Jean-Paul-Joseph).
Peron (Hervé).
Perrin (André-Yves).
Perriot (Guy-Gérard).
Perrot (Charles-Alphonse-Jean).
Perrot (Charles-Joseph).
Perrot (Maurice-Henri-Laurent).
Petit (Léon-Gaston).
Pettiti (Louis-Edmond).
Peyrat (Laurent-Jean-Pierre-Valentin).
Peyrichou (Ernest-Henri).
Philippe (Marcel-André).
Pidou (Frédéric-Joseph-Guillaume).
Pigeon (Jean-André-Louis-Marie).
Pihen (Michel-Félix-Georges).
Piketty (Michel-René-Charles-Pierre).
Pillot (Robert-Louis-Robert).
Piquard (Pierre-Eugène).
Pisa (Paul-François).
Planchou (Jean-Charles-Marie).
Plane (Pierre-Camille).
Pled (Henri-Florent).
Plissier (Jacques).
Pln (André-Auguste).
Point (Henri-Guy-Maurice).
Poncet (Maurice-Louis).
Porsain (Roger-Paul-Edmond).
Postec (Pierre-François-Joseph).
Poulain (Pierre-Nicolas).
Pourriot (Daniel-Jean).
Pradeau (Jacques-Raoul-Emile).
Prevel (Roger).
Prevost (Michel-Paul).
Prevot (Arthur-Elie).
Proteau (Pierre-Marcel-Léopold).
Prou (Charles-Jean-Jules).
Quenechdu (Marcel-François-Marie).
Rabussier (Gilbert-Georges-Jean-Ghislain).
Raimbault (Marcel-André).
Ramond (Jean-Charles-Armand-Louis).
Ranc (Pierre-Albert).
Raquin (Bernard).
Ratouis (Francis-Marie-Pascal).
Rault (Jacques-Joseph).
Ray (Georges-Jean-Laurent).
Raynal (Jean).
Raynaud (Pierre-Marie-Joseph-Gustave).
Rebreget (Emile).
Regnier (Henri).
Regniez (Maurice-André).
Reillant (Jean-René).
Rellier (Jean-Baptiste).
Remond (René).
Renaud (Christian-Henri-Jacques).
Renault (Jean-Louis-Marie).
Retel (Jacques-Olivier-Fernand-Maurice).
Retrou (Roger-Henri).
Rety (Roger-André).
Revenaz (Guy-Gonzague-Marie).
Reville (Jean-Camille-Gabriel).
Reyman (Michel-Boris).
Reynaud (Jacques-Maurice).
Reynaud (Pierre-Adrien).
Riberolles (André-Marie-Joseph).
Ribeyron (Paul-Gabriel-André).
Richard (André-Sigisbert-Modeste).
Richard (Jacques-Pierre-Paul).
Richard (Jean-Pierre-Marie).
Riche (Jean-Marie-Joseph).
Richet (Denis-Noël).
Riclland (René-Pierre-Marie).
Rietzler (Pierre-Charles-Emile).
Rieul (Jacques-Roger-Maurice).
Riffaterre (Michel-Camille-Paul).
Rigal (Germain-Louis-Eugène).
Rigo (Etienne).
Rigondeau (Jean-Louis-Charles).
Rivière (Maurice-Victor-Michel).
Robert (Georges-Joseph-Justin).
Robert (Pierre-Charles-François).
Robiliard (Pierre-Georges-Robert).
Robin de la Cotardière (Alain-Jacques-Marie).
Robinet (Claude-François).
Roblin (André-Lucien).
Roch (Georges-Pierre-Aloyse).
Rochelemagne (Robert-Jean-Etienne).
Roger (Antoni-Georges).
Roger (Daniel-Gabriel-François-Henri).
Roizot (Jacques-Lazare-Marcel).
Rojare (Michel-Georges).
Roland (Pierre-Marie-Louis-René).
Rollet (Alfred-Paul-Joseph).
Rollet (Jacques-André-Maurice).
Ronsin (Jean).
Ronzier (Eugène-Antoine).
Rossat (Henri-Albert).
Rossignol (Gilles-Marie-Jacques-Marcel).
Rouault (Jean-René-Louis).
Rouchette (Jean-Charles-Antoine).
Rouchon (Jean-Henri).
Rouet (Jacques-Marie-Albert).
Rougier (Jean-Marie-Stanislas).
Rousseau (Henri-Emile).
Rousseau (Jean-Lucien-Victor).
Roussel (Claude).
Roussel (Marcel-Pierre).
Rousselon (Michel).
Roussillon (Jean-Camille-Pierre-Louis).
Roux (Paul).
Roy (Paul).
Royer (Jean-Léon-Victor).
Rozan (Jean-Pierre-Jérôme).
Ruffenach (Gilbert-Pierre-Louis-René).
Ruffin (Robert-Yves-André).
Ruyssen (André-Albert-Raoul).
Saiag (André-Nathan).
Saint-Amand (Roger-Daniel).
Saint-Père (Jean-Raoul-René).
Sampieri (Joseph-René).
Saran (Raymond-Albert-Marcel).
Saulnier (Jean-Emile-Marie).
Sautereau (André).
Sautereau (Jean-René).
Savoye de Puineuf (Bernard-Marie-Amédée).
Schmitt (Pierre-Marie-Maurice).
Schoenberg (Charles-Henri).
Schwartz (Daniel-Maurice-Adolphe).
Schwerdroffer (Jean-François-Pierre).
Sebilleau (Jean-Claude-Marcel).
Segaud (Maurice-Louis).
Segaux (Jacques-Maurice).
Seigneur (Raymond-Henri).
Sejourne (Pierre-Marie-Gabriel).
Serain (Michel-Marie-Max).
Serre de Lanauze (Marie-Joseph-Laurent-Raoul).
Sergent (François-Jean).
Sert (Georges-Gérard-André).
Servaire (Jacques-Emile-Jean).
Seurre (Georges-Marcel-Jean).
Sevy (Alfred).
Signoret (Robert Aimé).
Silly (Pierre-Auguste-Henri).
Simbille (André-Roland).
Simon (André).
Simon (Claude-Paul-Auguste).
Simonin (Jean-Gaston-Julien).
Simonnet (Jacques).
Sinoir (Michel-Marcel).
Sirjean (Roger-Charles-Léopold).
Soly (Pierre-Henri-Fernand).
Souêtre (Pierre-Paul-Eugène).
Soulier (Georges-Albert).
Sourdille (Bernard-Simon-Jean-Victor-Marie).
Steiner (Wilfrid-Gustave-Alexandre).
Stengel (Pierre-André).
Stack (Jean-Edouard).
Sudres (Jacques-Marie-Jean).
Tailliez (Jacques-Robert).
Talovici (Henry-François-Ascher).
Taquet (Jacques-Eugène-Nestor).
Tardif (Alain-Jules-Auguste).
Tartakowsky (Roland-Salomon).
Tassel (Louis).
Tapenas (Bernard-Francis-Henri).
Terrasse (François-Adrien-Louis).
Teyssandier (Jean-Adrien).
Thévenin (Guy-Robert).
Thibault (Maurice-Gabriel).
Thomas (Raoul).
Thome (Augustin-Henri).
Thual (André-Alphonse-Gaston).
Thuret (Roger).
Thierry (Robert-Henry).
Tillaye (Michel-Pierre).
Touchard (Jean-Armand-Marie).
Toulon (Maurice-Robert).
Tourneur (René-Alexandre).
Tourret (Jean-Henri-Jude).
Toussaint (Jean-Alfred).
Touzet (Pierre-Edouard).
Travailleur (Pierre-Henri-Louis).
Tremblay (Marcel-Pierre).
Tubiana (Salomon-Lucien).
Tuloup (Francis-Georges-Auguste-Hubert).
Vacher (André-Henri-Marie).
Valarche (Jean-Marie).
Valat de Chapelain (René-Marie-Hugues-Emmanuel).
Vanden Hove (Bernard-René).
Vandewalle (Philippe-Siméon-Maurice-Bernard).
Van Vlamertynghe (Bernard-Paul-Gaston).
Varez (Serge-Pierre-Félix).
Vauthier (Charles-Denis-Simon-Jean-Baptiste).
Veillon (Jean-Omer-René).
Venat (Jean-Francis).
Veneau (Fernand-Charles-Clémmon).
Vercruysse (Robert-André).
Verdier (Jean-Elie-Yves).
Du Verdier (Marie-Germain-Louis-Henri).
Vergnoux (René-Marcel).
Vergriete (René-Jean-Joseph).
Verron (Jean-François-Marie).
Vervins (Henri).
Vessillier (Maurice-Paul).
Veyrier (André).
Viala (Pierre-Ernest).
Viennet (Jacques-Louis-Gabriel-Marie).
De Vigneral (Claude-Marie-Hervé).
Vignon (Pierre-François-Louis).
Vignon (René-Marie-Louis-Robert-François).
Villadier (Jean-François).
Ville (Jacques-Louis-Armand).
Villette (Gérard-Louis).
Vincent (Dominique-Pierre-Paul).
Vincent (Pierre-Maurice).
Virenque (Pierre-Louis-René).
Virey (Charles).
Vivant (Jacques-Louis).
Voisin (Guy-Emile).
Voland (Jean-Pierre).
Vrbavatz (Georges-François-Nicolas).
Vuillemin (Marc-Henri).
Vyvey (André-Marcel).
Waldorp (Jean-Hermon-Léon).
Wandalowski (Alfred).
Warasse (Lucien-Daniel-Jean-Marie).
Watrin (Georges-Yves).
Weinstein (Abraham).
Wenger (Jacques-Jean-Henri).
Wenz (Denis).

Wirth (Paul-Joseph-Edouard).
Wistourky (Pierre-André).
Wolff (Georges-Raymond).
Yatzimiesky (Igor).
Yzer (André-Claude).
Zarifian (Guy-Jacques).
Zehringer (Henri-Auguste).
Ziegler (Jean-Robert-Pierre).
Zimmerhakl (Marcel-Vilem).
Zipcy (Fernand-René).

Subdivision de Versailles.

Achard (Pierre-Edmond-Charles).
Agasse (Rémy-Joseph-Auguste).
Agier de Rufosse (d') (Louis-Jean-Gaston-Maurice).
Arocena (Jean-Pierre).
André (Henri-Ernest).
Aubert (Michel-René-Camille).
Aupetit (Lucien-Pierre).
Bacle (Maurice - Lucien - Edouard-Louis).
Bacquemane (Lucien).
Badinier (Raymond - Paul-Ernest-Joseph).
Badre (Pierre-André).
Bailleux (Pierre-Jean).
Bard (Ernest-Victor-René).
Baroin (Julien).
Baron (Joseph-Louis-Jean).
Bedei (Jacques-René).
Beillard (Fernand-Robert).
Belhomme (Pierre-Gaston).
Berthaud (André-Alphonse-Eugène).
Berthier (Rémy-Clément).
Bigorie (Marcel-François).
Bigot (André-Pierre-Jean-Ernest).
Binet (Pierre-Octave).
Bisilliat-Gardet (René-Jean).
Blanchard (Charles-Jules).
Bleton (Jean-André-Jacques).
Blondy (Maurice).
Boissard (Roger-Louis).
Bonenfant (Marc-Jacques-Honoré).
Bonnin (Maurice-Paul).
Boucher (Jacques-Frédéric-André).
Bourgeron (Guy-Pierre-Maxime).
Boutet (Pierre-Albert-Charles).
Bouvard (Jean-Marcel-Yves).
Brismontier (Jean-Pierre-René-Georges).
Brochot (Jean-Claude).
Buchy (Raymond-Guy).
Buisson (André-Laurent).
Cabany (Pierre-Jean-Henri).
Camus (Maurice-Jean-Théophile-Marie).
Capo (Jean).
Capoulade (Jean).
Carriol (Charles-Adolphe-Léon).
Castera (Jean-Louis).
Celor (Ernest-Joseph-Albert-Georges).
Chabrut (Jean-Baptiste-Léon).
Chambon (Pierre-André).
Chambrillon (Serge-Roland).
Chantelat (Jacques).
Charles (Henri).
Charlois (Claude-René).
Chée (Henri-Eugène).
Chenuc (Gérard-Jean).
Chevalier (Henri-Emile-Paul).
Chevallier (Jean-Achille-Marcel).
Chillaz (de) (Jean-Jules-Joseph-Marie).
Choppin-Haudry de Janvry (Bernard-René-Abel-Eugène).
Collet (Maurice-Henri-Marie).
Comoy (René-Jean).
Conte (André-Lucien).
Corriger (Jean-Louis).
Cosnier (Gérard-Michel-Pierre).
Cosson (Henri-Alfred-Auguste).
Couillet (Marceau-Marie-Eugène).
Coussirat-Coustère (Jean-Lucien-Auguste-Pierre).
Crepiat (Pierre-Amédée).
Cribier (Georges-Pierre).
Croiset (Raymond-Victor-Albert).
Crosson (Jean-Joseph-Edmond).
Debout (Marcel-Julien).
Decombis (Marcel-Fernand).
Deguy (Pierre-Georges).
Delaruelle (Xavier-Marcel).
Delavergne (Pierre).
Delobeau (Lucien-Georges).
Delvert (Guy-Gaston).
Demonget (Marcel).
Denis (André-Paul).
Depuydt (Elie-Moïse-Emile).
Desailly (Emile-Maurice-Albert).
Dionis du Séjour (Jean-Georges-Gabriel-Emile).
Diot (Albert-Richard).
Douvry (Jean-Charles-Aimable).
Drancourt (Jacques-Auguste-Georges-Gérald).
Ducharne (Maurice-Adolphe).
Duclos (Paul-André-Marie).
Dupont (Claude-Raymond).
Duquenne (Guy-Emmanuel-Paul-Marie-Joseph).
Durin (Gilbert-Lucien).
Dusaulcy (Michel-Yves).
Ergal (Max-Georges-Pierre).
Estival (Georges-Guy-Claude).
Evrard (Pierre-Henri).
Fabrizj (Jean-Pierre-Henri).
Ferrari (Maurice-Dominique-Henri).
Fontaine (Jean-Baptiste-François Alfred-Joseph).
Foucault (Robert-René-François).
Freudentheil (Henry-Emile-Adolphe).
Froment (François-Victor).
Gagneux (Jacques-Bernard).
Gandy (Lucien-Auguste).
Gasiglia (Mathieu-Thérésius-Honoré).
Gauthier (André-Augustin-Claude-Henri).
Gay (Edouard-Jean).
Georges (Roger-André).
Gérard (Pierre-Léon-Etienne-François).
Gerbaud (Guy-Marcel-Henri).
Gerin (Raymond-Sylvain).
Gicquel (Jean-Marie).
Gillet (Michel-Camille-Marie).
Gillet (Germain-Lucien).
Giraud (Raymond-Gabriel).
Giraudon (André-Lucien-Marie).
Girbal (Joseph-François).
Gleizes (Michel-Jean-Marie).
Gouillart (Claude-Maurice-Emile).
Gourio (Lucien-Jean-François).
Grollier (Jean-Auguste-Paul).
Guerin (Philippe-Marie).
Guerrier (Claude-Henri-Louis).
Guien (Pierre-Jacques-Antoine).
Guillaume (Robert-Julien).
Guilloux (Jean-Raymond).
Guiroy (Jacques-Julien).
Guyon (André-Jean).
Guyot (Marc-André).
Hémery de Goascaradec (Gaston-Marie-Alphonse-Alexandre).
Hennegrave (Jean-Charles-Georges-René-Marcel).
Herpe (Louis-Marie).
Hilty (Joseph-Xavier).
Hourlier (Roger-Jean).
Huet (Bernard-Joseph-Jean).
Hussonnois (Jean-Roger).
Jacob (Pierre-Henri-Albert).
Jacquemin (René-Pierre-Gustave).
Jean (Roger-Alexandre).
Jenny (Gilbert-Emile).
Joliff (Jean-Auguste-Raymond).
Joullie (André-Jean-Marie).
Juillerat (Claude-Jules).
Jumeau (Jacques-Paul).
Kihuel (Alain-Guy-Marie).
Kinnig (Marius-Albert).
Lachaise (Jacques).
Lairy (André-Marcel-Marie).
Lamirand (Claude-Fernand-Henri).
Lancelin (Roger-Eugène-Hippolyte).
Landragin (Gustave-Paul).
Lansade (Albert-Lucien).
Larrode (Pierre-François).
Lavalade (Paul-Lucien).
Lavenant (René-Albert).
Lebarbier (Jacques-Edmond-Lucien).
Lecathelinais (Henri-Marcel).
Le Dain (Gérard-André).
Lefèvre (Fabien).
Le Gars (Pierre-Jean-Marie-Joseph).
Leiris (Jean-Lucien).
Lejeune (Albert-Michel).
Lefauvre (Marcel-Eugène-Auguste).
Lhomme (Paul-Octave-Maurice).
Lhuillier (Robert-Marie-François).
Livet (Maurice-Ernest-Raymond).
Livet (Pierre-Louis).
Lucas (Williams-René).
Mahieu (Jean-Henri-Lucien).
Maigrot (André-René-Georges).
Maillot (Claude-Lucien-René).
Maillot (Francis-Stéphane-Joseph-Léopold).
Maison (Jean-Max).
Maisonnial (Joseph-Louis-Henri).
Maissant (Jean-Victor-Edmond).
Malglaive (Gabriel).
Mallet (Jacques-Gabriel).
Mantelet (René-Louis-Charles-Edgard).
Marais (Jean-Robert-René).
Marchand (Jacques-Pierre-Emile).
Marchand (Jean-Philippe-Lucien).
Marel (Louis-Maurice-Henri-Silvère).
Marneffe Lebrequier (Francis-Yves-Marie-Joseph).
Marquet (André-Marie-Antonin).
Martin (Jean-Octove-Eugène).
Martin (René-Louis-Henri).
Masy-Perier (Michel-Louis).
Mat. . (Maurice-Edmond-Louis).
Maunier (Eric-Francisco).
Mauvais (Pierre-Marie-Louis).
Maux (Paul-Antony).
Mennelet (François - Christophe - Joseph-Marie).
Mergault (Jean-Paul-Célestin).
Meunier (Roger-Pierre-Edmond).
Meyer (Marc-Henri-Georges).
Mialaret (Gaston-Georges).
Montel (Guy-Jean-Georges).
Moreau (Luc).
Musy (Pierre-Joannès).
Muzas (André-Henri).
Nicot (Pierre-Gaston-Marie-Edmond).
Noël (Jean-Gabriel-Auguste-Roger).
Noireaux (Robert-Augustin-Henri).
Noyre (René-Roger-Henri).
Odolant (Pierre-Albert-Théodore).
Onnainty (Jean-René).
Ottavy (Marcel-François).
Parpais (Paul-Jacques-Marcellin).
Pascal (Henri).
Pasco (Alphonse-Jean-Marie).
Pauwels (Jan-Achille-Paul).
Pavageau (Claude-Marcel-Pierre).
Penica I (Jacques-Marie-Georges-Emile).
Pestoury (Bernard-Daniel-Yves).
Peuchet (Roger-Francis).
Pinguet (Daniel-Gabriel).
Plancade (Etienne-François).
Polge (Francis).
Poulangeon (Robert-Laurent-Marie).
Pourre (Jacques-Désiré).
Praq . . (Jacques - Edouard - Gabriel).
Rabine (Roger-Jacques-Pierre).
Raymond (Michel-Eugène).
Redoutey (Marcel-Louis-Emile).
Reigner (René-Etienne-Jean-Yves-Maurice).
Rémy (Pierre-Georges-Arthur-Charles).
Richard (Henri-Georges).
Ridard (Jean-Daniel-Georges-Camille).
Riesenmey (Renan-Joseph-Marie).
Riffault (Aimé-Patric).
Rincheval (Jean-Raymond).
Riols (Maurice-Jean-Georges).
Riou (Jean-Mathieu-Marie).
Rist (Mario-Maurice-Michel).
Rives (Jacques-Marie-Antoine).
Robbe-Grillet (Pierre-Charles-Noël).
Rouart (Jean-Oscar-Léon).
Rouffet (André-Paul).
Rougeaux (Maurice-Edmond-Gustave).
Rouillard (Vincent-Marie-Jacques).
Roussel (Joseph-Raymond-Jean-Marie-Louis).
Routa (Jean).
Rouviere (Georges-Auguste).
Roy (Guy-Constant-Auguste-François).
Saillofest (Jan-Albert-Michel).
Saliou (Roger-François-Louis).
Sautereau (Guy-Albert-Yves).
Sauvet (André-Pierre-Paul).
Schaeffer (Roger-Alfred).
Simon (Jacques-Charles-Louis).
Sinturel (Marc-Gilbert).
Soubieux (Max-Fernand).
Sourd de Villodon (Jacques-Paul-Henri-Victor).
Spitz (Jacques-Louis-Lucien).
Tailliez (Léon-Alphonse).
Tattegrain (Jean-Paul-Roger).
Tessier (Robert-Roger).
Thenard (Maurice).
Thevenot (Justin-André).
Thurel (Georges-Emile-Henri).
Tisne (Roger-Henri-François).
Toledano (Guy-Daniel-Albert).
Trebuchet (Georges-Maurice).
Tricottet (André-Germain).
Trocme (Robert-Jean).
Vanhaecke (Jean-Achille-Dieudonné).
Verdy (Robert-Charles-Paul).
Verline (Jean-François).
Verny (René).
Voruz (Max-René).
Weber (Claude-Henri).
Weber (Pierre-Augustin).
Wichene (Charles).
Zotoff (Jean).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

Baes (Marcel-Maurice-Raymond-Pierre).
Beauvallet (Michel-Anne-Gabriel).
Bertrand (Marcel-Roger-André).
Beuscart (Francis-Edouard-Antoine).
Bigue (Lucien-Eugène).
Billebault (Henri-Maurice).

Bonte (Bernard).
Brailly (Raoul-Michel-Eugène).
Brécy (Pierre-Robert-Maxime-Philippe).
Brotles (Georges-Louis-Edouard).
Buignet (Raoul-Jean-André).
Buridard (Bernard-Georges-Etienne-Claude).
Cabaret (Pierre-Joseph).
Caron (Robert-Marcel).
Carpentier (Paul-Sainte-Marie-Jean).
Carre (Gilbert-Alexandre-Eugène).
Caruel (Guy-Antoine-Jules).
Cazenave (Raymond - Aimé - Maurice).
Chanet (Jacques-André-Georges-Roger).
Charlet (Jacques-Julien-Maurice-Joseph)
Charvet (Robert-Joseph-Eugène).
Châteauneuf (Pierre-Marie-Joseph).
Collet (Raoul-Charles-Marie).
Corbon (Jacques-Jean-Paul).
Cornelis (Edgard-Edmond).
Couroyer (Roger-Henri).
Coustenoble (Jacques-Bernard).
Dalbies (Auguste-Alexandre-François).
Dallier (Serge-Edmond-Gustave-Joseph).
Davelu (Maurice-Jules-Henri).
Delay (Jean-Baptiste-Marcel).
Delépine (Robert-Paul-Louis).
Deramond (Yves-Pierre-Marie).
Dheilly (Roger-Adrien-Léon).
Dimon (Marcel-Maurice-André).
Dubois (Jean-Pierre-Joseph-Charles).
Dumerchez (Robert-Gaston-Jules).
Durvin (Pierre-Joseph).
Ely (Martial-Albert-Georges-Charles).
Fauquette (Paul-Victor-Eugène).
Faye (Bernard-Fulgence-Antoine).
Feuillet (Rémi-Ulphy-Edme).
Firmin (Gérard-Gabriel-Valéry).
Firmin (Pierre-Fernand-Eugène).
Gardrat (Roger-Désiré).
Griziaux (Paul-Francisque-Marius).
Gueyte (Fernand-Marie).
Guyomarc'h (Pierre-Marie-Philippe).
Hainault (Roland-Maurice-Clotaire).
Hazard (Michel-Calixte-Armand).
Hazard (Renaud-Arsène-Gaston).
Hemon (Joseph-Mathurin).
Hennebert (René-Gabriel-Fernand).
Herlaut (Claude-Baptiste-Ulysse-Gustave).
Hérouart (Daniel-Henri-Pierre).
Heudeleine (Pierre-Robert-Louis).
Houlle (Pierre-Robert).
Hurpin (Michel-Gaston).
Jaouen (Paul).
Kauffeisen (Etienne-François-Antoine).
Laloy (André-Lucien).
Laplaud (Paul-Martial-François).
Leclerc (Bernard-Marcel).
Lefebvre (Marcel-Roger).
Lefèvre (Roger-Eugène).
Lesot (Bernard-Noël-Ernest-Albert).
Lesur (Ernest-Jacques-André).
Levrey (Pierre-Georges-Auguste).
Liscourt (Jean-Georges-Maximilien).
Maillard (Daniel-Fernand).
Maillet (René-Marcel).
Marache (Maurice-Louis).
Masschelier (Raymond-Léon-Henri).
Maugard (André-Julien).
Molle (Maurice-Alfred).
Peyrat (Raymond-Antoine).
Pietrement (Georges-André).
Pinel (René-Hubert).
Potel (Etienne-Joseph).
Prévost (Lucien-Antoine-Octave).
Prunet (Fabien).
Pust (Albert).
Ramaen (Christian-Henri).
Revet (André-Henri).
Rigaldie (Antonin-Elie-Adrien).
Robillard (Achille-Nadir-Eugène).
Robillard (Gilbert-Alphonse-Louis).
Rodde (Pierre-Octave-Victor).
Rompteau (Albert-Alcide-Léon).
Rouart (Gilbert-Eugène).
Roulois (Maurice-André).
Seron (Jean-Louis).
Serre (Jean-Roland-Marie-Joseph).
Suter (René-Paul-Marcel)
Thiesnard (Edouard-Georges-Charles).
Tschaen (Christian-Louis-Marie-Gérard).
Tueur (Jacques-Léonard-Elisée).
Zerapha (Jean-Claude).

Subdivision d'Arras.

Baetens (René-Lucien-Joseph-Armand).
Batrowski (Johann).
Bodin (Michel-Victor-Maurice).
Boquet (Jacques-Augustin-Julien-Joseph).
Bougamont (Maurice).
Bougard (Edouard-Henri André-Cornil).
Bouillier (André-Théophile)
Bourgeois (Fernand-Romain-Constant).
Bouville (Georges-Alphonse-Auguste).
Boyaval (Yves-André).
Brebion (René-Henri).
Brevart (Jean-Marie-Etienne)
Briffaut (Louis).
Buquet (Marcel-Constant-Philippe).
Campagne (Armel).
Canivez (Etienne-Jean-Baptiste-Edouard).
Canler (Paul-Emile-Georges).
Capron (Roland).
Carlier (Joseph-Marie-Paul-Antoine).
Casteran (Edmond).
Chanu (Michel-Gustave-Armand).
Chretin (Jean-Fernand).
Colard (Lucien-Jean-Pierre).
Colombe (Pierre-Georges-Marie-Charles).
Convert (Raymond-Léon).
Coyot (Robert-Fernand).
Cure (Maurice-Abel).
Cuvelier (Bernard-Charles-Marie-Joseph).
Dambrine (Charles-Arthur).
Decloitre (Henri-Louis).
Decq (Robert-Louis).
Delamotte (Henri-Eugène-Alphonse).
Delannoy (Alfred-Louis-Marcel).
Deloziere (Fernand-Joseph).
Delplanque (Charles-Paul-Joseph).
Delwaulle (Gilbert-François-Noël).
Demaret (Léon-Raymond-Joseph).
Deneuville (Henri-Philippe-Michel).
Desrousseaux (René).
Destinée (Paul).
Dhersigny (Jean-Maurice-Gabriel).
Dhotel (Xavier-Paul-Marie).
Dieval (Michel-Louis-Maurice).
Douriens (André-Léon-Edouard).
Ducrocq (Marcel-Achille).
Dumont (Gémy-Adolphe-Joseph)
Duriez (René-Jules-Maurice).
Eronart (Léon-François-Omer-Alexandre).
Faivre (Raymond-Roland).
Fauquet (André-Lucien-Valentin).
Flahaut (Gilbert-Edouard-Emile).
Fouquart (Joseph-François-Augustin).
Gebus (Roland).
Gournay (Roger-Rémy-Louis)
Grimbert (Clémentin-Henri-Joseph).
Grislain (Floride-Ludovic-Constant).
Guevin (Roger-Paul).
Guilluy (Florent-Fortuné-Joseph).
Guinard (Jean).
Hacot (Daniel-Georges-Albert)
Herman (Marcel-Raymond-Henri)
Hienne (Roland-Gabriel-Eugène).
Holuigue (Gaston-Félix).
Huyghe (René-Emile-Corneille).
Jambart (Lucien-Augustin).
Jannot (Joseph).
Ladan (François).
Lambert (Maurice-Charles-Raymond).
Lecaille (Anicet-Louis-Emile).
Leclercq (Arcade-Jean-Marie).
Lecocq (André-Lucien-Joseph)
Leducq (Jehan-Marie).
Lefebvre (Pierre-Raymond Victor).
Legros (André-Joseph)
Legroux (Charles-Louis-Jean).
Leroy (Léon-Jules-Henri).
Leroy (Victor-Georges-Paul-Joseph).
Level (Georges-Marius-Maxime).
Lourdel (Gilbert-Fernand-Victor).
Louvet (Léon-Martin-François).
Maquerlot (Marc).
Marchandise (Claude-Georges-Charles).
Mecquinion (Georges-Jules-Alfred-Cornil).
Nevians (Louis-Achille-Paul).
Noël (Robert-Jules-Donat).
Noiret (René-François-Henri).
Paquet (Henri-Marie-Joseph-Edouard).
Patteyn (Jean-Marie-Michel-Stanislas).
Petitpré (Jean-Paul).
Platel (Charles-Albert-Adolphe).
Poiriez (Julien).
Raes (Ernest-Emile).
Renault (Jean-Charles-Léon).
Rogez (Léon-Francisque-Fernand).
Roussel (Louis-Victor-Charles).
Rousselet (Raymond).
Saoudi (Jean-Louis).
Savard (Jacques).
Suret (André-Paul).
Tartar (Louis-Henri-Joseph).
Tétart (Paul-Charles-Emile).
Toulotte (Pierre-Fernand-Lucien).
Tréboutte (Gérard-Fernand-Bertin).
Vincent (Pierre-Cléophas-Alfred).
Vlaemynck (Gustave-Arthur-Maurice).

Subdivision de Laon.

Archaux (Robert-Jean).
Binder (Roger-Emile).
Blondiaux (André-Charles-Léon).
Bréard (Edmond-Gabriel).
Cailleux (Pierre-Emile-Edouard).
Carré (René-Henri-Edmond).
Cattet (Paul-Joseph).
Commelin (Jean-Maurice-Edouard).
Denis (Raymond-Joseph-Henri).
Desombre (Hubert-Marie-Paul-Raymond).
Devouge (André-Gaston).
Domine (Raymond-Arthur-Louis-Ghislain).
Drocourt (Pierre-Roch-Henri).
Dubourg (Charles-Marcel-Louis).
Eloi (Henri-Emile).
Frère (Ferdinand-Ernest-Léonard).
Gibout (Maurice-Henri-Louis).
Godfroy (Pierre-André).
Gretère (Roger-Emile-Edouard).
Guillaume (Jean-René).
Guiny (Georgie-Robert).
Haulin (Paul-Eugène-Georges-Jean-Marie).
Herdhuin (André-Jules).
Hubert (André-Jean-Joseph).
Kerlirzin (Pol-Auguste-Jean).
Lanciaux (Claude-Louis-Jules-Michel).
Leblanc (Robert-Henri).
Lebland (Pierre-Ernest-Vincent).
Leclerc (Auguste-Henri).
Leroy (Georges-Eugène-Charles).
Lescuyer (Etienne-Marie-Alphonse).
Letient (Gontran-Gustave).
Lombardy (Georges-Félix).
Louis (Henri-Gabriel-Alfred).
Mandion (René-Roger-Jacques).
Mayeux (Jean-René).
Muller (Robert).
Osdoit (Bernard-Roland).
Pages (René-Sylvain).
Péchenart (Jacques-Marie-Vivent).
Pirot (Roland-Camille).
Raimbeaux (Jean-Paul-Marc).
Renault (Pierre-Paul).
Ribour (André-Emile-François).
Romet (Raymond-Lucien).
Salandre (Henri-Louis).
Sanchez (Bernard-Floréal).
Sonnet (Serge-Roland-Maurice).
Thomas (Henri-Gaston-Jean).
Vallon (Yves-Serge).
Victor (Eugène-Fernand).
Vignon (Robert-Désiré).
Warnier (Maurice-Gustave-Auguste).

Subdivision de Lille.

Alliotte (Emile-René).
Andriès (Gabriel-Joseph).
Aubry (Gaston-Charles-André).
Baillot (François-Henri-Marie).
Bardet (Paul-Maurice).
Barrier (Paul-Raymond-Marie).
Basely (Victor).
Basquin (Léon-Célestin).
Bauduin (Jean-Marceau-Eugène).
Beaudoux (André-Jean).
Beaujet (Jean-Louis-Léon).
Beck (Jacques-Jean).
Belverge (Jean).
Berthet (Raoul-Robert).
Beth (René-Charles-Ferdinand).
Beun (Paul-Joseph-Denis-Cornil).
Blanquart (Louis-Antoine).
Blanquart (Paul-Henri-Emile).
Blondeau (Jean-Henri-Désiré).
Bonnière (Charles-Joseph-Pierre).
De Borne de Grandpré (François-Félix-Marie-Joseph).

Borrewater (Henri-Octave).
Bossut (Robert-Alphonse-Joseph).
Boucherie (Roger-Augustin).
Boulanger (Julien-Benoît-Auguste).
Boutry (Hubert-André-Marie-Joseph).
Braem (Roger-Ernest).
Braque (Lucien-Ferdinand-Eugène).
Bretey (Jacques).
Breucq (Gilbert-Eugène).
Breuvart (Gaston).
Brissot (Pierre-Jules-Henri).
Brousse (Serge-Francis-André).
Broutel (René-Albert-Emile).
Brumaux (Adolphe).
Brunet (Gaston-Georges-Paul).
Bulez (Roméo-Edmond-Eugène).
Camut (César-Fénelon-Pierre).
Carlier (Pierre-Auguste).
Charpentier (Philippe-Jules-Annet).
Cherounaud (Michel - André - Cornélli).
Chevallier (André-Christian-Marie-Joseph).
Chevaucherie (Pierre-Achille-Joseph).
Clément (Alfred-Charles).
Clermont (Jean-Marie-Joseph).
Colinet (Jean-Louis).
Copin (Henri-Emile).
Corteel (André-Joseph-Jean-Cornil).
Cotte (Alexandre-Louis-Albert).
Cuvelier (Serge-Marie-Joseph).
Dauby Jean).
Dauphin (Jean-Marie-René).
Dauvegis (Louis-Robert).
Deboom (Marcel-Charles-Louis).
Decabooter (Maurice-Joseph).
Decaudin (Michel-Henri-Félix).
Decottignies-Verhack (Henri-Désiré-Jules).
Decousser (Raymond-André).
Dehours (Joseph-Edmond).
Delannoy (Omer-Prosper).
Delastre (Jean-Jules-Alexandre).
Delcour (Edouard-Robert).
Deldique (Gérard-Charles-Albert-Marie).
Delécluse (André-Henri).
Delecourt (Jean-Albert).
Deleplace (Octave).
Delettrez (Pierre-Albert).
Delfau de Pontalba (Henri-François-Louis-Joseph).
Delmer (Jacques-Lucien).
Deloffre (Antoine - Louis-Alexandre).
Delrœux (Louis-Albert-Ghislain).
Demeestère (Pierre - Jean - Jules-Marie-Joseph).
Denis (Pierre-Jean).
Denoyelle (Jean-Georges).
Denoyelle (Paul-Henri-Pierre).
Depuydt (Robert-Clément).
Deroubaix (Emile-Maurice).
Descamps (Jacques-Jean).
Desmarescaux (Charles-Louis-Jean).
Desmoulins (Pierre-Désiré-Camille).
Desprez (Gaspard-Narcisse).
Destatte (Gérard-Lucien-Henri).
Detraz (Georges-Jean-Jacques).
Devigne (André).
Dewasnes (Maurice-Henri).
Deweer (Arthur-Abel).
Dhellemmes (François-Jean-Marie-Joseph).
Dondaine (Jean-René-Alcide).
Doronte (Henri-Léo).
Doutreligne (Jacques-Marcel-Marie).
Droulers (Bernard-Marcel-Marie).
Dubois (François-Oscar-Joseph).
Dubois (Pierre-Henri-Joseph).
Dufour (René-Marcel-Paul).
Dubois (Roger-Paul-Aimé).
Duhomez (Henri-Edouard).
Dujardin (Albert-Marie-Joseph).
Dujardin (Jacques).
Dumon (Yvon-Henri-Alfred).
Dupire (Alfred-Jules).
Dupont (Paul-Edmond-Léon).
Dupré (Gilbert-Jules).
Dupriez (André-Jean-Victor-Emile).
Durant (Auguste-Georges).
Duthoit (François - Julien - Marie-Joseph).
Dutilleul (Eugène-Fénelon).
Dutilleul (Francis-Alphonse).
Ehret (Michel-Robert-Louis).
Fallet (Michel-Henri-Alphonse).
Ferez (Paul-Gustave-Auguste).
Ferrain (Robert-Fernand-Marcel).
Feys (Michel-Camille-Gustave).
Fievet (Jean-Eugène).
Flanquart (Raymond-Jules).
Flodrops (Claude-Léon).
Fontaine (Gérard-Joseph-Antoine-Eugène).
Fournier (Pierre-René).
Frain (Georges-Claude).
François (Joseph-Charles-Emile-Cornil).
Fremin du Sartel (Gérard-Marie-Ernest).
Fruleux (Claude-Théodore-Julien-Cornil).
Frys (Bernard).
Gabet (Francis-Charles).
Gadenne (Bernard - Gabriel- Thomas-Julien-Antony).
Garreau (André).
Geneaux (Marc-Gaston-Henri).
Ghesquières (Jean-Joseph).
Gouet (Pierre-Emmanuel-Charles).
Guelton (Jean-César-Théodore).
Gurwitch (Michel).
Haentjens (André-Ernest).
Hantson (Pierre-Henri-Auguste).
Henry (Pierre-François-Marie).
Herin (Edmond-Armand-Prosper).
Hervieu (Jacques-Maurice).
Hoëz (Jules-Nicolas-Charles).
Hombert (Daniel-Jules-Jean).
Houles (Pierre-François-Jules-Jean).
Houppe (Fernand-Louis-Paul).
Huard (Jean-Marie-Gabriel).
Huyghe (Guy-Ernest-Jules).
Janvier (Yves-Louis-Léon).
Labesse (Jean-Paul-Augustin).
Lagache (Roger-Edouard).
Lahouste (Gérard-Léon-Rémy).
Lecat (Henri-Alphonse-Adrien).
Lecat (Pierre-Albert-Louis).
Leclercq (Guy-Henri-Isidore).
Lefebvre (Etienne-Bernard).
Lefebvre (Fernand-Félicien).
Lefebvre (Germain-Etienne).
Lefebvre (Raymond-Louis-Etienne).
Lefrançois (Marceau-Eugène).
Legrand (Désiré-Gérard-Georges).
Legrand (Toussaint-Pierre-Alfred).
Lehembre (Osée-Jean-Victor).
Lemerle (Jean).
Lengagne (René-Victor-Théodore).
Lenne (Lucien-Auguste-Henri).
Lepoutre (Luc-Marcel-Pierre-Joseph).
Lepoutre (Rémy-Henri-Philippe-Joseph).
Leroy (Henri-Joseph).
Lesaffre (Roger-Achille).
Leurent (Edouard-Marie-Joseph-André).
Lhéritier (Jacques-Jean-Henri).
Lumet (Michel-Jean).
Lurson (Pierre-Joseph-Hubert-Marie).
Maquet (Jean-Emile-Joseph).
Marchal (Bernard-Ghislain-Marie-Léon).
Margerin (Robert-Alexandre).
Martin (Jean-Léon-Alexis).
Martinois (Lucien-Gabriel-Paul-Yves).
Masquelier (Augustin-Jules-Edouard-Joseph).
Masquelin (Gaston-Alfred).
Massinon (Abel-Jules-Henri).
Massip (Louis-André-Marie-Frédéric).
Matuszkiewicz (Edmond).
Maurin (Hubert-Emile-Pierre).
Ménard (Juvénal-Ghislain).
Mey (Marcel).
Miklaszewski (Joseph-Antoine-Etienne).
Miquey (Maurice-Alfred).
Motte (Daniel-Eugène-Gustave).
Mulliez (Benoît-Jean-Joseph).
Mulliez (Dominique-Noël-François-Marie-Joseph).
Mura (Paul).
Nicolas (Alfred-Jean-Arthur).
Outters (Gaston-Gérard-Eugène-Marie-Joseph).
Paindavoine (Jean-Gilbert-Adolphe-Marie-Antoine).
Parent (Jean-Baptiste).
Pattyn (Jacques-Emile).
Periot (Guy-Georges).
Peronne (André-Georges-Marie)
Personne (Guy-Maxime).
Petit (André-Henri-Joseph).
Pizzecco (Marius-Jean).
Plouvier (Paul-Denis-Jules).
Poitreau (Robert-Charles-François).
Poulain (Michel-Emile).
Pouly (Léon-Séraphin-Joseph)
Prévost (André).
Prévost (Philippe-Marcel-André).
Puech (Georges-Pierre-Henri)
Rabo (Jean-Marie).
Ragus (Jean-Anselme).
Raout (Francis-Amaury-Fernand)
Regniez (André).
Renaud (Germain-Clément).
Riez (Pierre-Max-Jules-Josse-Ghislain).
Robert (Louis-André).
Robichez (Léon-Benoît-Marie-Joseph).
Roger (Maurice-Emile).
Roquette (Hubert-Charles-Emile-Marie-Joseph).
Rougefort (Jacques-Louis-Ernest).
Rouleau (François-Emmanuel).
Roussel (Albert-Alexandre-Joseph).
Rycx (Jean-Paul-Raoul).
Sanlerre (Raoul-Francis-Jean).
Segard (Albert-Jules-Joseph).
Simon (Maurice-Alfred).
Sion (Paul-Henri-Emile-Joseph).
Snakers (Jean-Emile-Léon).
Straseele (Georges-Augustin-Albert).
Taine (René-Paul).
Taisne (Jean-Marie-Albert-Gabriel).
Theillier (Marc-Marie-Joseph).
Thon (Albert-Jules-Henri).
Thooris (Jean-Emile-Louis).
Theillier (Raymond-Louis).
Toulemonde (Francis-Burno-Christians-Marie).
Truffaut (Maurice-Fernand).
Vallart (Claude-Lucien-Edgard).
Vancoppenolle (Pierre-Albert).
Vandemoortele (René-Henri).
Vandepeutte (Jules-Charles-Auguste).
Vangraefschepe (Pierre-Joseph-Hector-Corneille).
Vanlathem (Paul-Jules).
Vaureust (Joseph-Jules).
Vasseur (Robert-Louis-Paul).
Vercier (Octave-Louis-Charles).
Verfaillie (Daniel-Louis-Emile).
Verhelle (Pierre-Jules).
Verley (Charles-Gérard-Marie).
Veron (Henri-Julien).
Wailliez (Charles-Jean-Pierre).
Wallerand (André-Edmond).
Watrelos (Marcel-Eugène-Auguste).
Wauthier (Jean-René-Joseph).

Subdivision de Rouen.

Abjean (René-Joseph-Marie).
Alexandre (Bernard-Albert-Séraphin).
Aubry (Bernard-Albert).
Bardot (Edmond-Robert).
Baudard (Michel-Jean-Marie-Gustave).
Beaudoin (Lucien-André-Marcel).
Begouën-Demeaux (Laurent-Maxime-Léon).
Bellanger (Pierre-Marcel-Henri).
Berdot (Georges-Eugène).
Biarnois (Marcel-Robert).
Bigard (Lucien-Victor).
Boulanger (Hugues-Raoul-André).
Boutry (Gérard-Gustave-Louis).
Brocherieux (Jean-Léon-Paul).
Cadinot (Maurice-Raoul-Eugène).
Capron (Louis-Alfred).
Cattiaux (Raymond-Lucien).
Chalot (Gérard-Auguste-Gustave-Marie-Joseph).
Colle (Michel-Robert-Jean-Marie).
Collet (Jean-Jacques-Claude).
Cornu (Rémi-Marie-Albert).
Couybes (Georges-Albert).
Dalibert (Claude-Alphonse-Oscar).
Danot (Roger-Henri-Jacques).
Defrance (Pierre-Marie-Francis-Auguste).
Delacour (Pierre-Ernest-Jean-Serge).
Delahaye (Paul-François).
Delannay (Raymond-Alexandre-Hospice).
Delforge (Marcel-Henri).
Desvaux (Michel-Emmanuel).
Deveaux (Jean).
Dionisi (Jean-Paul-René-Pierre).
Doignies (Jean-Jacques-Léon).
Dupont (Jacques-Edouard-André).
Fauverge (Aimé-Léon-Emile).
Flavigny (François-Amédée-Jules).
Françoise (Jean-Georges-Maurice).
Gaeng (Guy-Arthur).
Gerdy (René-Victor).
Gosselin (Jean-Fernand-Christian).
Grandclaudon (Pierre).
Guay (Jean-Georges-Marie).
Hachin (André-Joseph-Georges-Pierre).
Hamon (Daniel-Louis-Eugène).
Hébert (Georges-Edmond-Léon-Louis).
Hoarau (Marcel-Emmanuel).
Jue (Pierre-Emmanuel-Edmond).
Lascroux (René-Paul).
Launay (Antoine-Alphonse-Joseph).
Leboucher (Henri-Joseph-Constant).
Le Bourge (Daniel-Jules-Germain).
Leclair (Gabriel-Alphonse-Alfred).
Lecœur (Yves-Marie-Emmanuel).
Leconte (Alfred-Emile-Jacques).

Legrand (Claude-Maurice-Serge).
Legris (Raymond-Dominique-Hippolythe).
Le More (Guy-René-Paul).
Lenglet (Jean-Pierre-Elie-Michel).
Lenormand (Jean-Gustave-Louis).
Lequoy (Michel-Marie-Désiré).
Leroy (Jules-Eugène-Jean).
Letourmy (Georges-Louis-Maurice).
Louvel (Adrien-Nicolas).
Mahé (Albert-Joseph-François).
Marcantoni (Antoine-Baptiste).
Martin (Claude-Marcel-Gaëtan).
Mathieu (Auguste-Emile).
Mialhe (Joseph-Jean).
Micaux (Hippolyte-Marie).
Noblet (Jean-Michel-Henri).
Odinet (René-Georges-Ernest).
Paris (Désiré-Emile-Ernest).
Patin (Georges-Aristide-Marie).
Peltier (Jacques-Gaston).
Pesle (Jacques-Marie-Charles).
Potts (André-Robert).
Pouvreau (Yves-Alfred-Gustave).
Prentout (Philippe-Robert-Marcel).
Quelquejay-Leclerc (Guy-Marie-Albert).
Raoul-Duval (Hubert-Frank).
Remacle (Benjamin-Jean-Louis).
Renouf (Jean-Olivier).
Revet (Roland-Jules-François).
Ribault (Pierre-Eugène).
Rosier (Claude).
Sallenave (Pierre-Jean).
Samuel (Pierre-Raymond).
Sauteraud (Paul-Pierre).
Telle (Charles-Alfred).
Thévenet (Jean-Joseph).
Thibault (Charles-Théophile-Achille).
Thiboumery (François).
Vautier (Edmond-Léopold-Richard).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Alexandre (Robert-Eugène-Paul).
Aubry (Jean-Léon-Louis).
Balladon (André-Marie-Jean).
Barbet (Georges-Aimable-Joseph).
Basset (Joseph-André-Théophile-Gustave).
Bire (René-Emile-Théodore-Auguste).
Blin (Gérard-Guy-Louis-Jules).
Bocage (Arthur-Auguste-Alexandre).
Bonnouvrier (Roger-Raymond).
Bouleau (Claude-Louis-Marcel).
Briens (Roger-Ernest-Charles).
Caillet (Vigor-Joseph-Jean-Baptiste).
Chennebenoist (Jean-Henri-Albert).
Connault (Jean-Roger-André-Georges).
Coquière (Roger-Henri-Louis).
Creton (Olivier-Auguste-Marius).
Dendin (René-Jean-Ernest).
Darre (Henri-Louis).
Delalonde (Pierre-Charles-Louis).
Diouron (Marcel-Jean-Marie).
Ducret (Gaston-Edmond-Marius).
Dumortier (Jean-Marie-Joseph).
Dupuis (Michel-Jacques).
Fauvel (Jean-Lucien-Bernard).
Favre (Julien-René-Alphonse).
Fichet (Lucien-Albert).
Fleury (Roland-André-Maurice).
Gallas (Robert-Fernand).
Gancel (Pierre-Hippolyte-Ernest).
Godefroy (René-Eugène-Louis).
Gohin (Jean-Albert-Yves-Fernand)
Goic (Yves-Marie).
Guégan (Claude-Marcel-Julien).
Guillard (Jacques).
Halleux (Joseph-Jules-Amand).
Hanrot (Bernard).
Harel (André-Victor-Albert).
Hée (Pierre-Jacques-Marie).
Helie (Pierre-Marie-Armand).
Jacqueline (Bernard-René-Henri).
Jacqueline (Marcel-Alcide-Auguste).
Jourdan (Pierre-Maurice).
Lallemand (Jacques-André-Jean).
Le Floch (Emile-Louis-François-Marie).
Le Garo (Louis-Ambroise-Eugène).
Le Gouest (Charles-Armand-Joseph).
Le Loet (Alain-Marie-Charles).
Le Magorec (Joseph-Emmanuel-Marie).
Lemière (Jean-Emile).
Liot (André-Nicolas-David-Auguste).
Louaintier (Joseph-Alexandre-Gustave).
Mariotti (André-Albert-Augustin).
Michel (Pierre).
Miermont (Jules-François).
[illegible]blet (Emile-Pierre-Marie).
Pacquet (Albert-Emile-Ange).
Pashaus (Robert-Georges-Louis).
Philippe (Raphaël-Yvon-Pierre).
Pilette (Claude-Charles-Joseph).
Potel (Bernard-Fernand-Marcel).
Pouliquen (André-Jean-François-Marie).
Prével (Guy-Jean-Lucien).
Ragot (Pierre-Jean-Marie-Clément).
Richard (Jean André-Louis).
Rochard (Hervé-Bertrand-Marie).
Roche (Roger-Théophile-Jean).
Ruault du Plessis Valdière (Emmanuel-Maurice).
Souef (André-Edouard-Paul).
Thiebot (Paul-Joseph-Alphonse).
Troel (André-Ollivier-Etienne-Marie).
Truffaux (Georges-Marie-Joseph-Adolphe).
Vaast (Robert-Henri-Claude).
Warin (Roger-Marceau-Henri).

Subdivision du Mans

Authier (Francis-Gabriel-Henri).
Besnier (Joseph-Jean-Marie).
Boudier (Bazile-Valentin).
Boudon (Fernand-Camille).
Bourdoulous (Yves-Laurent-Marie).
Boutin (Henri-Paul-Antoine).
Brossard (Robert-Maurice-Marcel).
Cauvin (Jacques-Marie).
Champion (Jacques-Charles).
Charron (Jean-Paul-Joseph).
Come (Michel-Louis).
Corbie (Henri-Eugène-André).
Creusier (Raymond).
Crevel (Israël-Anselme).
Dalgalarrondo (Pierre-Léon).
Dangoise (Charles-Albert-Gaston).
Deruy (Alexandre-Julien).
Despommare (Louis-Yves-Paul-Marie).
Desveaux (Edouard-Jacques).
Ducange (Numa-Louis-Zénobe).
Duveau (Pierre-Louis-Marie-Expédit).
Fauveau (Paul-Georges-Frédéric).
Favrolt (Paul-Clément-Albert).
Figuette (Maurice-Jules).
Fouque (Georges-Augustin-Eugène-Joseph).
Gasnier (Maurice-Alexandre-Jean-Joseph).
Gourmelen (Jean).
Grange (Emile-Alphonse-Gaston-Auguste).
Grassin (André-Bernard).
Guillon (Clair-Pierre-Marie-Léon).
Houet (Pierre-Lucien-Henri).
Janvier (Yves-François-Marie-Auguste).
Joffroy (René-Gilbert).
Jousse (Jean-Eugène-Emile).
Legendre (Alfred-Rémi-André).
Lemasson (Pierre-André).
Lengrand (Jean-Eugène).
Leroy (Jacques-Antoine-Gustave).
Loriot (Fernand-Léon-Joseph).
Meau (Roger-Pierre-Adrien).
Messioux (Georges-René).
Moulin (Jacques-Victor-Emile).
Petit (Robert-Marcel-Auguste).
Prévost (Jean-Louis-André-Mariel).
Renard (Jean-Marie-Georges-Charles).
Rivérieulx (Michel-Marie-Louis-Victor).
Robine (André-Octave-Paul).
Samson (André-Edmond).
Trouillet (Bernard-Marcel).
Turban (Roger-Alexandre).
Viard (Albert-Marcel).

Subdivision de Nantes.

Appère (Georges-François-Robert).
Auger (Robert-Clément-François).
Avril (Michel-René-Pierre).
Barre (Alain-Jean-Baptiste-Elie).
Begaudeau (René-Marcel-Emile).
Begonnet (Etienne).
Bernard (Jean-Martial).
Bernard (René-Marcel-Louis-Marie).
Berthome (Philbert-Maurice-Gustave-Auguste).
Berlin (Jean-Marcel-Marie-Sannien).
Bertrand (Maurice-Léon-Jean).
Bochat (Lucien-Auguste-Marie).
Bodet (Eugène-Marie-Henri).
Boittin (Léon-Georges-Henri).
Bon (Jean-Marie).
Bonnamy (Emile-Gustave-Robert).
Bonnet (René-Georges).
Bonnin (Albert-Louis-Félix).
Bordeau (Maurice-Léon-Pierre).
Bouedron (Pierre-Marie-Joseph).
Bourrieau (Gabriel-Charles-Joseph).
Brun (Jacques).
Cailleau (Claude-Henri-Marcel).
Calendreau (Louis-Jules-Marc).
Chapeau (Bernard-Henri-Pierre).
Charier (Jean-Maurice-Eugène).
Chereau (Pierre).
Cochino (Guy-Robert).
Colleaux (Henri-Jean-François)
Collinet (Jean-Marie-Joseph-Constant-Victor).
Corbineau (Jean-Baptiste-Pierre-Marie-Emmanuel).
Cosson (Yves-Marcel-Jules).
Devorsine (Pierre-Henri-Ignace-Marie-Lucien).
Dimier de la Brunetière (Michel-Antoine-Marie).
Duchene (Joseph-Emile-Paul-Germain).
Dupac (André-Hippolyte-Salvet).
Dupras (René-Edmond-Marie).
Dupuydenus (Roger).
Durand (Claude-François-Elfrem).
Dutertre (Henri-Jean).
Duvot (Jean-Charles).
Edmont (Georges-Yvon-Ernest).
Firmin (Jean-Lothaire-Maurice-Marius).
Flahault (François-Emile-Marie).
Fontaine (Yves-Marie-Florentin).
Foucher (Michel-Alfred-Bernard-Marie-Joseph).
Fournier (Gaston-Léopold-Henri).
Gallard (Louis-François-Jean-Marie).
Gallois (Robert-Henri-Ernest).
Gardon (André-Octave).
Gasnier (Francis-Louis).
Gaugain (Bernard-Henri-René).
Geneslay (Henri-Louis-Jean).
Girard (Yves-Joseph).
Gourraud (Charles-Léon-Pierre-René).
Gresle (Maurice-Louis-Joachim-Marie).
Guilbaud (Pierre-Paul-Charles-Marie).
Guillot (Gaston-Claude-Lucien).
Du Hamel de Fourgeroux (Jacques-Marie-Joseph-Stanislas Ghislain).
Heurte (Pierre-Marie).
Houguet (Clair-Eugène-Joseph-Marie).
Huchet (Pierre-Jean-Marie-Auguste).
Jagoux (René-Jean-Pierre-Marie).
Jamin (Lionel-André-Louis).
Jullien (Georges-François-Charles).
Kermen (Marcel).
Labarre (Robert-Joseph-Marie).
Lagache (Jacques-Jules-Marie).
Lamberdière (Jean-Henri).
Landas (Michel-Lucien-Victor-Antoine).
Lebois (André-Fernand-Paul-François).
Leclair (Henri-Joseph-René).
Le Dall (Hervé-Yves-Marie).
Le Dantec (Charles-Ambroise-Marie).
Ledevin (Auguste-Ferdinand)
Le François (Gaston-Eugène-Jean-Auguste).
Legal (Lucien-André).
Le Naour (Yves-Arsène).
Lepoultel (Jean-Auguste-Gustave).
Leprou (Victor).
Le Roy (Maurice-Vincent-Jean).
Louarn (Pierre).
Lubert (Maurice).
Machet (Gérard-Jean-René).
Mandin (Léon-Constant-Frédéric-René).
Mary (Albert-Jean-Michel).
Maumet (René-Francis-Noël).
Menant (Michel-Robert-René).
Meteyer (Victor-Antoine-Gabriel).
Micheneau (Henri-Gaston).
Moncourtois (Pierre-Jules-Rémy).
Morinière (Joseph-Jean-Baptiste-Arsène).
Nue (Raymond-Emile-Louis).
Palvadeau (Alfred-Camille-Victor).
Pambour (Constant-Auguste).
Paquereau (Joseph-Jean).
Petard de la Vieuville (Michel-Marie-Georges).
Patay (René-Bernard-André).
Pauleau (Guy-Victor-Maxime).
Potier (Marcel-Alexandre-Anselme).
Prevaud (Pierre-Marc-Jean).
Raguin (Henri-Jean-Joseph).
Raimbault (Joseph-Marie-Francis)
Raphaël (Guy-Hubert).
Rapp (Jean-Henri-Joseph).
Rausch (Yvon-Alphonse-Joseph).

Rautureau (Joseph-Jean-Baptiste-Marie).
Rousseau (Marcel-Léon).
Roussel (Jean-Joseph-Saint-Ange-Eugène).
Sendral (Olivier-Jean-Pierre).
Serant (Louis-Pierre).
Specty (Maurice-Alexandre).
Tarrade (François-Marie-Maurice-Joseph).
Thibault (Pierre-Joseph-Marie-François-Gérard).

Subdivision de Rennes.

Abgrall (Henri-Pierre-Marie).
Ablain (Robert-Victor-Marie).
Amiot (Joseph-Alfred-Ernest-Frédéric).
Barbier (André).
Besnier (Michel-Marie-Paul-Louis).
Boulard (Yves-Marie).
Boutin (Pierre-Joseph-Marie).
Brehu (Marcel-Joseph-Marie).
Brelivet (Alain).
Briand (Michel-Léon-Jean).
Bridel (Emile-Louis-Marie).
Burgot (Yves-Vincent-Joseph).
Cadoret (Adrien-Eugène-Louis-Marie).
Collin (René-Louis-François).
Conan (Joseph-Marie).
Cornic (Emile-Désiré).
Coudrais (Bernard-Joseph-Marie-Marcel).
Danvel (Jacques-Auguste-Marie).
Daudin (Bernard-Prosper-Marie-Joseph).
Davene (Paul-François-Laurent).
Delarose (Marcel-Eugène).
Detoc (Jean-Yvon-Léon).
Dupuy (Yves-Pierre).
Even (Raymond-Clément-François).
Freixas (Henri-Jacques-Vincent).
Gaillard (Jean-Marie).
Gaudin (Maurice-Léon-Louis-Jean-Marie).
Gautier (Jean-Théophile-Marie-Joseph).
Gicquel (Jean-Pierre-Joseph).
Glais (Roger-Emilien-Mathurin-Marie).
Gourgand (Marie-Ange-Jean-Baptiste).
Guegot de Traoulen (Hervé-Amaury).
Guillou (René-Marie).
Guitton (Constant-Pierre-Marie-Joseph).
Hyppolite (Emile-Eugène).
Joly (Marcel-Grégoire-Yves).
De La Celle de Châteaubourg (Jean-Ludovic).
Lagrée (Paul-Marie-Joseph).
Le Bourg (Désiré-Louis).
Le Cam (Maurice-Jean-Marie).
Le Couédic (Guy-René-Paul).
Le Gall (Jean-Pierre).
Legaret (Emile-Eugène-Yves-Marie).
Lelièvre (Jean-François-Louis-Marie).
Le Men (André-Joseph).
Lemonnier (Jean-Marie-François-Auguste).
Le Penneç (Yves-Jean-Pierre).
Le Rohellec (Albert-Joseph-Ange).
L'Espagnol (Robert-Jean).
Le Vay (Joseph-Marie).
Le Vern (André-Julien-Jean).
Lexpert (Marcel-André-Victor).
Liger (Robert-Jacques-René).
Lorin (Henri-Hyacinthe-Marie-Joseph).
Marchand (Charles-Hyacinthe-Louis).
Mazuet (Yves-Charles).
Menguy (Yves-Jean-Marie).
Merlin (Michel-Ernest-Emmanuel).
Moy (Joseph-Gabriel-Clément).
Noël (Jean-Constant).
Papail (Arsène-Pierre-Jean-Louis).
Peigne (François-Marie-Jean-Alexandre).
Perrot (Albert-Joseph).
Pilard (Ernest-Camille-Marie).
Pilven Le Sevellec (Yves-Marie-Jean-Théodore-Joseph).
Pontais (Louis-Julien-René-Auguste).
Prime (Francis-Georges).
Prime (Lucien-Marcel).
Pustoch (Mathurin-Jean-François).
Raffray (Jean-Pierre-René-Yves).
Raoult (Yves-Alcide-André).
Ratlier (Guy).
Rault (Joseph-Alexandre-Victor-Marie).
Reme (Robert-Félicien).
Ruello (Joseph-Jean-Baptiste-Marie).
Sallio (Roger-Léon-François-Marie).
Tessier (Paul-Joseph-Eugène).
Vaugon (Maurice).
Verger (Joseph-Pierre-Marie).
Voyer (Yves-Marie).
Walrand (André-Gaston-Jules).

Subdivision de Vannes.

Abbadie (Pierre-Paul-Jules-Joseph).
Abiven (Yves-Marie-Joseph).
Ardouin (Georges-Henri-André).
Bergot (Paul-Jean-Marie).
Berthou (Louis-Yves-Marie).
Bobierre de Vallière (Jean-Florent-Pierre-Marie-Georges).
De Brunhoff (Cyril).
Cimolai (Adrien-Angel).
Cottin (Pierre-Marie).
Craff (Jean-Edouard).
Cressard (Jean-Pierre-Julien-Marie).
Danilo (Joseph-Joachim-Marie).
Danlec (Jean-Florent-Julien).
Derian (Bernard-Casimir).
Descure (Michel).
Desfriches-Doria (Jacques-André-Marie).
Dete (Jean-Joseph-Marie).
Duchêne-Marullaz (Henri-Charles-Jules).
Fagot (Pierre-Marie).
Fily (Alain-Joseph-Marie).
Françoise (Marcel-Moïse-Alexandre).
Fraineau (Elie-Arsène-Henri).
Gautier (Georges Gustave-André-Ignace).
Georgelin (Jean-Ange).
Giraud (Pierre-Camille-Frédéric).
Golvan (Joseph-Louis-Marie).
Gourcuff (Charles-Joseph).
Gourmelin (Pierre-François-Yves).
Gouzer (Jacques-Jean-Henri).
Gravot (Robert-Félix).
Guéguen (Jean-Marie).
Guerzider (Jean-Paul-Yves).
Guillemot (Pierre-Marie-Mathurin).
Guyader (Pierre-Guillaume).
Hascoet (Jean-Etienne-Alain-Marie).
Henry (Michel-Jacques-Simon).
Héraud (Jean-Marie-Louis).
Inizan (Yves-Pierre-Marie).
Jacq (Louis-Marie).
Joannic (Jean-Alfred-Louis-Marie).
Labous (Jean).
Le Baut (François-Pierre-Marie).
Le Beller (Joseph-Louis-Marie).
Le Breton (Henri-Victor-Marie).
Le Brun (Jean-Yves-Marie).
Le Clech (Jean-Alain-René).
Le Frere (Dominique-Joseph-Eugène-Marie).
Le Gall (Alexis-Edouard-François-Joseph-Marie).
Le Gallic de Kerizouet (Antoine-Marie).
Le Garrec (Jean-Louis).
Le Goff (François-Marie).
Le Goff (Laurent).
Le Goff (Paul-Auguste).
Le Gouvello de La Porte (Louis-Marie-Ignace).
Le Guellaff (Yves-Alain-Marie).
Le Hebel (Antoine-Henri-Joachim-Marie).
Le Hir (Claude-Marie).
Le Mailloux (François-Marie-Joseph).
Lemeillat (Pierre-Ambroise-Jean).
Le Meny (Louis-Jérôme-Ferdinand).
Le Sueur de Givry (Pierre-Gaston-Gustave).
Louarn (Joseph-Alexis).
Lucas (François-Louis).
Lucas (Louis-Marie).
Mahieu (Jacques-Alphonse-Auguste-Marie-Joseph).
Mallejac (Jacques-Marie).
Marceshe (Henri).
Maudire (Louis-Georges-Victor).
Maze (Jean-Joseph).
Mezou (Adolphe).
Milin (François-Marie).
Mingam (Aimé-Yves-Marie).
Moalic (Corentin-François-Marie).
Morvan (Yves-Marie).
Morvant (André-Julien).
Nedelec (Yves-Joseph-Marie).
Palicot (Gilbert).
Panhaleux (Emmanuel-François-Marie).
Pecqueur (Raymond-Jean-Marie).
Peron (Hervé-Marie).
Peron (Jean-Louis).
Person (François).
Pilorget (Charles-Jean-Ange-Marie).
Pochet (Sébastien-René-Justin).
Pondaven (Louis-Marie).
Prouzet (René-Jean).
Quiniou (Laurent-René).
Robin (Germain-Henri).
Ropars (Guy).
Rossi (Louis-Romain-Eugène).
Roudaut (Jean-Joseph-Yves-Marie).
Rusquet (Maurice-Joseph-Marie).
Sancier (André-Léon).
Siberil (René-Marie).
Sultana (Henry-Bernard).
Tanguy (Lucien).
Tocquec (Jean-Yves-François).
Tournay (Pierre-Jacques-Arthur).
Troadec (Jean).
Trolez (René-Louis-Pierre-Marie).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

Armand (Moïse-Raymond).
Aubinaud (Charles-Louis).
Auzat (Pierre-Henri).
Barbet (André-Charles).
Barruel (Jean-Marie-Jacques).
Belenfant (Jacques-Marie-Jules-Camille).
Berjonneau (Marcel-Jean-Pierre).
Bernard (Georges-Eugène).
Bertrand (Jean-Marie-Roger).
Bidaud (René-Charles).
Bidet (Guy-Marcel-Jean).
Blanchon (Jean-Lucien-Camille).
Bonneau (Henri-Jacques).
Bordier (Georges-Edmond).
Bouche (Jean-Frédéric-Eugène).
Boulanger (Dominique-Pierre).
Boursaud (Robert-André).
Boyer (Elie-Henri-Joseph).
Brunet (Placide-Camille-Antonin).
Calvet (Charles-Louis-Auguste).
Casajus (Marcel-Jacques).
Cavrot (René-Alfred).
Charrier (Guy).
Chemineau (Raoul-Edmond-Alfred).
Clément (François-Georges).
Courreau (Lucien-Augustin).
Degorce (Louis-Jean-Valentin).
Delobel (Eugène-Henri-Joseph).
Dorotte (Jacques-Ernest-Eugène).
Dupouy (Maurice-Alexandre).
Durand (Jean-Julien).
Durand (Jean-Paul).
Floriant (Marc-Michel).
Fougere (André-Maurice).
Gabet (Ulysse-Georges).
Gemon (Serge-Denis-Maurice).
Genty (Maurice).
Giraud (Georges-Albert).
Girault (André-Jean-Edgard).
Goeman (Gaston-Pierre).
Gorge (Martial-Louis-Ernest).
Herbert (Gilbert-Julien-Alexandre).
Karcher (Jacques).
Laffille (Ralph-Yvan-Daniel).
Lafond (André-Julien).
Laville (Georges).
Malangin (Louis-Jean).
Martin (Bernard-Henri).
Montus (Marc-Jean).
Motard (Angel).
Nisseron (Jean-Maurice-Auguste).
Pagnoux (Henri Roger).
Paulin (Emile-Aimé-Bernard).
Peyregne (Jean-Marcel).
Picoron (Roger-Anatole).
Poupot (Pierre-Henri).
Priolaud (Jean-Maurice).
Puechbroussous (Pierre).
Remaud (André-Robert).
Roche (Marius-Frédéric-Albert).
Serres (Christian-Bruno-Henri-Bertrand).
Soulard (Angel-Auguste-Roger).
Taffet (Gilles-Julien-Raoul).
Tanguy (Marc-François-René).
Tardy (André-Joseph).
Terraz (Pierre-Ernest-Paul).
Vacherie (Guy-Roger).
Vilain (Pierre).
Vincent (Henri-Jean).
Vinet (Robert-Louis-André).

Subdivision de Bordeaux.

Adenis-Lamarre (Martial-Marie-Gustave-Marcel).
Arres (Marc-Jean-Jacques).
Aupetit (Fernand).
Autefage (Maurice).
Barreau (Michel-James).
Bedel (Henri-Gustave).
Belissen (André-François).

Beleymet (Léon).
Beltremieux (Paul-André-Edouard-Emmanuel).
Bernede (Fernand).
Blanc (Guy-Yvan-Christian).
Blanchard (Jean-Georges-Abel).
Bordenave (Michel-Pierre).
Borderie (Fernand-Henri-Emilien).
Bouchet (Charles).
Bozetie (Jean-René).
Briguet-Lamarre (Gustave-Marie-Michel).
Camedescase (Jacques-André-Gabriel).
Carles (Pierre-Claude).
Caspard (Paul-Ferdinand).
Castandet (François-Charles).
Castets (Jean-Pierre-Louis).
Catherineau (Roger-Gabriel-Etienne).
De Caunes (Paul-Gustave).
Cazenave (Pierre-Lucien).
Cedale (Guy-Michel-Claude).
Chapelle (Pierre).
Chevallereau (Charles).
Chevre (André-Jacques-Pierre).
Chort (Edgard).
Chourrot (Roger-Gilbert).
Clerc (Claude-Marie-Gabriel-Léon).
Couderc (André-Edouard-Emile).
Counil (Pierre).
Coutin (Pierre-Félix-Théophile).
Couylas (Jean-Fernand).
Cruse (Edouard-Herman).
Dandurand (Michel).
Daubas (René-Robert).
Dauphin (André).
Deffarge (René).
Desclos (Michel-Henri).
Descomps (Guy-Roland-André).
Dougnac (Clovis).
Duffour (René-Gustave).
Duhard (James-André).
Dupuy (Emile-Charles-Marie-Joseph-Maurice).
Durand (Serge-Jean).
Durand de Corbiac (Bernard-Marie).
Duthu (Pierre).
Duzan (Pierre-Louis).
Escude (Jean-Claude-Thomas-Raoul-Amédée).
Fargeas (Roger).
Farinaud (Philippe-Georges).
Faure (François-Paul).
Félix (Roger).
Fournier (Pierre-Jean-Marie-François).
Gagnaire (Edmond).
Gauthier (Jean-Baptiste).
Gay (Louis-Albert).
Genelle (André-Lucien).
Gobillot (Pierre-Roger).
Golfier (Roger-Eugène-René).
Goujon (Guy-Claude).
Gratier (Pierre-Félix-Léon-Georges).
Gravelier (Roger-Gabriel).
Grivet (Charles-Etienne-Claude).
Guérin (Jean-André).
Guillemot (Henri-René).
Guirat (Léon-Louis).
Heimlich (Albert).
Heydenreich (Bernard-Marie-Paul-Michel).
Hisler (Paul-René).
Husson (André-Jean).
Itier (Georges-Auguste-Adrien).
Kostine (Robert).
Lachaud (Georges).
Lachaux (Jean-Maxime).
Lacroix (Arnaud-Paul).
Lafarge (André).
Lagrave (Emmanuel-Henri).
Lajoinie (Antoine-Jean-Léon).
Laiba (Antoine).
Lambert (Jean-Jacques-André).
De Lamberterie (Jacques).
Landreau (André-Noël).
Lapeyre (Jean-Marc).
Larrieu (Jean-Paul-Camille).
Larrousse (André-Adrien-Laurent).
Laudet (Pierre-François-Louis).
De Lavergne-Delage (Marie-Guy).
Le Blanc (Paul-Maurice-Pierre).
Le Ninèze (Henri-Pierre-Barthélémy).
Léonard (Roger).
Lesueur (Henri-Alfred).
Louart (Aimé-Adrien-Joseph).
Lubin (Marcel-Gabriel-Antoine).
Madroux (Valentin-Edme).
Maître (Jacques-Lucien-Marie-Jean).
Maloche (Jean-Maurice-Marcel).
Malphettes (Guy-Jean-Marie).
Mapat (Jacques-André).
Marchand (Jean-Roger).
Marty (Paul-Jean-Marcel).
Mas (Jean-Robert).
Massicault (Jacques-Henri-Daniel-Pierre).
Mathurin (Joseph-Alexandre-Georges).
Maumelat (Jean).
Mejean (Aristide-Paul).
Mengelle (Robert-Vincent).
Mie (Gérard-Pierre).
Mignonat (René-Jean-Alexandre).
Monget-Guyonnet (Jacques-Louis-Marie-Joseph-René).
Montbelley (Robert-André-Oswald).
Moreau (Bernard-Marie-Simon-Marcel-Jacques).
Moutonnet (Robert-Henri).
Nogues (Charles-Jean-Marie).
Papillaud (Jean-Marie-Paul).
Pasquet (Albert).
Peyre-Suzamicq (Henri-Justin).
Peyruqueou (Raphaël-Louis-Michel).
Philippe (Fernand-Pierre-Louis).
Picaud (Jean-Roland).
Poret (Maurice-Henri).
Pradairol (Jean-Prosper-Joseph-Martin).
Prieur (Raymond-Georges).
Radix (Emile-Robert-Zéphirin).
Reillac (Marie-Jean-Jacques).
Rivière (Gaston).
Rochelet (Raymond-Marcel).
De Rodat (Jean-Joseph).
Roger (Georges-Michel).
Roger (Raymond).
Rolland (Maurice-Joseph).
Rolland (Pierre-Auguste-Marie).
Roudie (Paul-Louis-Michel).
Saucet (Henri-Louis).
Scherer (Louis).
Seguy (Jean-André).
Sensendreu (Ferdinand-Raymond-Eugène).
Sombrun (Jean-Roger).
Sudrie (Jean-Raymond).
Tabariet (Jean-Lucien-Marcel).
Temple (Charles-Robert).
Tessier (André).
Teyssou (Armand).
Torrente (Marcel).
Tournan (Henri-Robert).
Tremblet (Paul-Louis).
Trigeaud (François-Marie-André).
Turmeau (Raymond).
Vallade (Jean).
Vedrenne (Jean-André-Robert-Didier).
Vergnaud (René-Jean).
Vernière (Paul).
Veyrier (Paul).
Vremmont (Henri).
Zimmermann (Jean-Léon Henri).

Subdivision de Limoges.

Bambier (Jean).
Barrade (Abel-Marie-Joseph).
Batise (Robert-Ferdinand-Léon).
Bauduffe (Jean).
Berteaux (François-Léon-René).
Bessaguet (André - Ferdinand - Robert).
Besse (Paul).
Bigas (Paul).
Blaziot (Henri-Georges).
Bohere (Georges-André).
Bonneau (Calixte-Gabriel).
Bordes (Robert-Jean).
Boureau (Jean-Léon-Marie).
Bourriaud (René-Antoine).
Charbonnel (Antonin-François).
Chaunu (Antoine).
Chouzenoux (Pierre-Henri).
Clergerie (Jean-Marcel).
Couraud (Michel-Arsène).
Delage (Pierre-Michel).
Delmas (Georges-Robert).
Delmotte (Henri).
Delpy (Jean-Pierre).
Denanot (Jean-Léon).
Desalbres (Georges-Henri-Jean).
Desourteaux (Joseph - Emile - André).
Desvilles (Eugène-Jean-Marie).
Dufour (André-Gabriel).
Duroux (René).
Dutheil (Elie).
Fabres (Louis-Joseph).
Faugere (Georges).
Gabouty (Pierre - Maurice - Edmond).
Ganet (Roger).
Gaumot (Léonard-Marcel).
Gauthier (René-Jean).
Geoffroy (Georges-Jean-Jules).
Gibiat (Marcel-Jean-Baptiste).
Geraudie (Albert-François).
Gibiat (René-Pierre).
Goudard (Charles-Amédée).
Gratadoux (André - Gustave-François).
Guignard (Jean-Eugène).
Jacquot (Louis-Félicien).
Jarrige (André-Léonard).
Julien-Laferrière (Claude-Joseph Marie).
Lablanche (René-Albert).
Lacombe (Jean-René-André).
Lacombe (Raymond).
Lacoste (Robert-Henri).
Lagarde (Maurice).
Lamareille (Raymond-Emile).
Laucournet (Jacques-Antoine-Marcel).
Laudin (Georges-Robert-Jean).
Lavergne (Jean-Gaston).
Lejczyk (Roman).
Lepetit (Pierre-Jules-Eugène).
Madelaine (Claude).
Maillot (Léon-Henri).
Maingard (Emmanuel-Nicolas-Eno Joseph-Yvon).
Marthon (André-Pierre).
Martin (Emmanuel-Cyprien).
Mascomere (Maurice-Alfred).
Maureil (Gilbert-Pierre).
Maury (René-Marcel).
Mazeau (Francis).
Monange (Francis).
Mourangeou (Lucien-Antoine).
Mufti (Robert-Maurice).
Nicaud (Emile-Marcel).
Papet (André-Roger-Jules).
Patie (Jean-Paul-Théophile).
Pelinard (René).
Picard (René-Pierre).
Rebeix (André).
Rivet (Jean-Louis).
Robert (André-Joseph).
Sartout (Robert).
Simonet (André-Eugène).
Simonnin (Roger).
Theillaumas (Roger-Charles-François).
Trouillier (Robert-Marie-Pierre).
Valery (Eugène-Firmin).
Vaslet de Fontaubert (Yves Marie).
Vaujour (Claude - Jean - Baptiste-Maurice).
Ventenat (Gilbert).
Vergne (Maurice).

Subdivision de Poitiers.

Achard (Pierre-Lucien-Maurice).
Alamichel (Elie-Octave-Fernand).
Arnaud (Marius).
Baloge (Louis).
Baron (Georges-Louis-Gabriel).
Barrague (Henri-Albert).
Baubri (Bernard-Maurice-Louis-Edmond).
Beneteaud (Léopold-Pierre-Théophane).
Beau (Robert-Jacques-Pierre).
Berge (Etienne-Henri-Valentin-François).
Bertrand (François-Eugène-Albert).
Beunier (Jacques-Etienne-Arthur).
Blanchard (Daniel-Edouard).
Blanchard (Max).
Blanchard (Pierre-René).
Boireau (Jean-Joseph).
Bonnin (Rémi-Maurice).
Brothier (Alfred-Emile-René).
Charlot (André-Adelson).
Cordier (Lucien-Clément-Eugène).
Cousin (Camille-Henri-Théophile-Louis).
Debiais (Jean-René-Adrien).
Ducos (André-Pierre-Emilien).
Dumont (Gaston-Maurice).
Frit (Roger-Albert).
Granvaud (André-Pierre).
Guichard (Robert-Gabriel).
Guillot (Paul-Maurice).
Husse (Louis-Paul).
Imbert (Jacques-Hubert).
Jourdin (Louis).
Lanthiez (Louis-Paul-Augustin-Marie).
Le Camus (Guy-Marie-Joseph).
Limousin (Georges-Louis).
Lomont (Georges-Emile-Lucien).
Marchand (Alexis-Joseph-Louis).
Mauduit (Gaston-Maurice-Maxime).
Morland (André).
Nivault (James-Serge-Léon).
Noiret (Maurice-Marie).
Pageot (René-Manuel-Joseph).
Pascau (Roger-Jean-Baptiste).
Paulet (Christian-Raymond-Max Francis).
Pellut (Jacques-Paul).
Penot (Robert-Michel-Georges).
Perault (Gaston-Jacques).
Pichard (Jean-Louis-Roger).
Pipet (Pierre-Jean-Bernard).
Quintard (Auguste).
Rainard (Marc-Noël-Marcel).
Ratelade (Emile-Louis).
Du Reau de la Gaignonnière (Régis-Marie).
Ricard (André-Clément).
Ricard (Marcel-Jules).

Rigollet (Jean-Claude).
Robert de Beauchamp (Philippe-Claude-Marie).
Roux (Roger).
Simonet (Jean-Callixte-Paul).
Soubils (Jean-Jules-Léon).
Soutenet (Jean-Léon).
Tromas (Pierre).
Verger (Roland-Octave-André).
Vogel (Jacques-André).

Subdivision de Tours.

Bigrat (André).
Bodin (André-Lucien-Emile).
Briand (Robert-Roger).
Brunet (Jean-Etienne-Marie-François-Pierre).
Cartier (Albert-Maurice).
Castagne (Jean-Louis).
Cogneau (Robert-Louis-Marie).
Coulon (Jean-Emile-Marie).
Daniel (Michel-Pierre-Joseph).
Darrault (Gabriel-Emile-Léon).
Deshord (Marcel-Charles-Georges).
Domec (Jean-Bernard-Marie).
Dupuy (Jacques-Louis).
Flammen (Michel-Pierre-Albert).
Fouque (Gatien-Paul-Joseph).
François (René-Emile-Marcelin).
Gaillard (Henri-Alfred-Marie).
Gallicher (Auguste).
Gautron (André-Lucien-Jean).
Gimonet (Pierre-André-Frédéric).
Havard (Pierre-Paul).
Heurtaux (Jacques-André-Marcel).
Lafaix (André-Robert).
Laudut (Raymond-Léo).
Lechevalier (Daniel).
Lecompte (Pierre-Marcel-Jean).
Le Gulader (Roger-Jules).
Le Moal (Paul).
Mahaie (André-Marcel).
Marchand (Maurice - Victor-Jean-Edmond).
Michaud (Robert-Paul).
Naintre (Roger-Georges).
Oswald (Roger-Nicolas).
Panterne (Claude - Auguste - Laurent-Michel).
Phénix (Jean-Henri-Raoul).
Pissère (Robert - Elie - Joseph - Vivant).
Pivert (Jacques-Charles).
Proust (Bernard-Marie-Gustave).
Renard (Raymond).
Richard (André-Maurice-Jean).
Ricquet (Guy-Lucien-Maxime).
Robert (René-Louis-André).
Sureau (François-Louis-Michel).
Vassor (Charles-Marie-Joseph).

5e Région militaire

Etat-major.

Garnier (Jacques-Nicolas-Henri).
Tournier (Jean-Maurice).

Subdivision d'Albi.

Arnal (Roland-Hippolyte).
Barthas (Jean-Paul-Joseph).
Bastide (Georges-Lucien-René).
Beaugrand (Georges-Patrick).
Bernad (Louis-Bertin).
Blaize (Léopold-Raymond).
Bou (Justin-Léon).
Bouquie (Pierre-Alfred).
Calvet (Robert-Jean-Marie).
Cantaloube (Adolphe-Eugène).
Carivenc (Edmond - René-Jean-Antoine).
Caubit (André-Simon).
Chambert (Gabriel-Georges-Julien).
Chartagnac (Louis).
Clarenson (Jean-Eugène-Ovide).
Clot (André-Paul).
Colomb (Robert-Fernand).
Costis (Jean-Pierre-Adrien).
Danis (Jacques-Michel-Henri-Augustin).
Devaure (Marc).
Dupont (Roger-Henri-Maurice).
Enjalbal (Raoul-Henri-Louis).
Escande (Henri-Marie-René).
Fabre (Gabriel-Henri-Joseph).
Farenc (Georges-Aimé-Paul).
Ferrand (Emile-Gérard).
Ferrand (Gaston-André).
Fournier (Gaston - Jean-Marie-Victor).
Galichet (Robert-Henri).
Galut (René-Pierre).
Galy (Léon).
Goudal (André-Emile-Albert).
Guiraud (Robert-Arthur-Emile).
Jais (Louis-Jean-Joseph).
Laquerbe (Gaston-Marcel-François).
Loubet-Malet (Jean-Marie).
Loupias (René-André-Jean).
Moret (René-Maurice-Louis).
Nadal (Georges-Jean-Marie-Denis).
Nau de Champlouis (Albert-Ferdinand-Marie-Victor).
Nougue (Marcel-André-Pierre).
Poujol (Pierre-Henri-Paul-Marie).
Quintard (Edmond-Pierre).
Reynie (Fernand-Georges).
Rolland (Paul-Léon-Germain).
Rouanet (Joseph-Paul).
Ruffel (Gaston-Paul-Marius).
Sabatier (Roger-Etienne-Alexandre).
Serres (Louis-Gérard-Henri).
Tardieu (René).
Thémines (Gabriel-Germain).
Vaissière (Pierre-Jean).
Viguie (Pierre-Germain-Gaston).

Subdivision de Montauban.

Allain (Georges-Auguste-Hippolyte-Louis).
Aubert (Henri-Georges-Victor).
Auzéric (René-Jean-Marie).
Berchaud (Louis-Lucien-Maurice).
Dajean (Jean-Camille).
Darriet (André).
Delort (Daniel-Léon-Gérard).
Doucet (Ernest).
Estanie (Adrien-Antoine).
Faydide (René-Marcel-Michel).
Gonzalez-Gonzalez (Jean-Manuel).
Granie (Henri-Marc).
Gross (Louis-Antoine).
Marvezy (Augustin-Pierre-Roger).
Maurens (Jacques-Louis).
Nouaille (Gaston).
Oberreiner (Jean-Marie-Jules).
Pardo-Casado (Arturo-Magin-Vicente).
Piquemal (Maurice-Jean-Baptiste).
Pugnet (Raymond-Léopold-Charles).
Raynal (Pierre-Marie-Henri-Ernest).
Saint-Blancat (Charles-Alexandre-Emile).
Salvan (Louis).
Valentin (Yvon-René-François).

Subdivision de Pau.

Bascaules (Pierre-Jean-François).
Baylac (Louis-Julien-Paul).
Baylac (Raymond-Auguste).
Behoteguy (André-Jean).
Beigbeder (Albert-Jean-Baptiste-Gabriel).
Bellus (Pierre-Jean-Célestin).
Bernadet (Adolphe-Marie-Jean-Gabriel).
Bessou (Yves-Marcel).
Blanc (Charles-Marc-Henri).
Bordère (Félicien-Etienne-Jacques).
Boulet (Henri-Hilaire-Joseph).
Bourgeois (Adolphe-Jean-Joseph).
Calvet (Marcel-Jean-Marie).
Capderoque (Raoul-Paul-Adrien-Gaston).
Casaubon-Pée (Jean-René).
Castagne (Jean-Maurice).
Castera (Pierre-Léon).
Caulonque (Barthélémy-Jean).
Caumont (Gabriel).
Cauty (Emile-Georges).
Cazajous (Léon-Charles).
Cazenave (Joseph-Henri-Marie).
Chenard (Jean-Armand).
Contis (Roger-Louis-Jean).
Couartou (Albert-Jean-Baptiste).
Daguerre (Pierre).
Darlenucq (Jean-Pierre).
Delannoy (Jean-Etienne-Emile).
Descoueytes (Gustave-Henri).
Devic (Jacques-Michel).
Dokhelar (Bernard-Pierre).
Dor de Lastours (Joseph-Guillaume-Marie-François).
Duhedout (Guy-Henri-Marie).
Dubos (Jacques-André-Robert).
Ducousso (Jean-Gaston).
Duplan (Louis-Marie-Joseph-Ferdinand).
Escande (Pierre).
Etchemendy (Jean-Maurice).
Fabre (Edouard-Bernard).
Ferrennet-Bergeret (François-André).
Fèvre (Albert-Jean-Louis).
Fourcade (François-Marcel).
Fourtic (Robert-Guy).
Furt (Pierre-Fernand-Henri).
Galan (Lucien-Ferdinand).
Gardesse (Raymond-André-Joseph).
Goity (Bernard).
Granel (Jean-Marie).
Guilloreau (Robert-Yves-Pierre).
Hugonnet (Jean-Paul-Germain-Auguste-Alexandre).
Ichas (Pierre-Jean-Joseph).
Irigoyen (Jean-Pascal).
Jasson (Henri-Charles).
Kremer (Alfred-Rodolphe).
Labrosse (Paul-Eugène).
Laguian (Edouard-Joseph).
Laibeugue (Albert-Pierre).
Lambert (Louis-Henri-Marie-Jean).
Langla (Jean).
Lapeyre (Jean-Baptiste).
De Laporterie (Jean-Marie-François Raymond).
Larcebeau (Gilbert-Jules-Louis).
Larrouy (Jean-Norbert).
Laulhe (Albert).
Lembeye (André-François-Victor-Augustin).
Lepère (Raymond-Claude).
Lespiau (Pierre).
Lestie (Georges-Vincent-Paul).
Letier (Bernard-Lucien-Claude).
Lion (René-Henri-Ernest).
Lousse (Alexandre-Paul).
Malaplate (Jean-Joseph-Xavier).
Maliniak (Daniel-Léon).
Marthou (Pascal-Emile).
Meinvielle (Jean-Paul).
Melix (Raymond-Joseph).
Mesplède (François-Prosper-Marie-Jean).
Naschold (André-René-Georges).
Neurisse (Guy-Jacques-Marie-Jean).
Parant (François-Jean).
Pecoits (Jean).
Piazza (Pierre-Raymond).
Piquemal dit Baluard (Albert).
Roige (Ernest-Jean).
Sarrabère (Pierre-Louis-Robert).
Saubignac (Rémi).
Sercin (Léon-François).
Sorondo (Henri).
Tenier (Louis).
Théaux (Adolphe-Jean).
Thibout (Félix-Eugène).
Thilloux (Michel-François-Robert).
Tribot-Laspière (Alain-Paul-Marie).
Vergez (Raymond).
Wache (Gérard-Albert-Paul-Louis-Marie-Joseph).
Zamore (André-Germain).

Subdivision de Perpignan.

Andrieu (François).
Audibert (Eugène-Paul).
Aupin (Jacques-Louis-Bernard).
Balerin (Yvan-Louis-René).
Besombes (Robert).
Blaquière (Henri-Emile).
Bougnol (Charles-Etienne).
Bousquet (André-Raymond-François).
Brial (René-Antoine-Pierre).
Cabanier (Louis).
Cayre (André-Eugène-Jean-Marie).
Cazeilles (René).
Chiffre (Fernand-Joseph-Victor-Paul).
Codognet (Aimé).
Courrent (Maurice-Louis-Paul).
Coutant (Georges-Jean-Paul).
Fite (Gaston-Etienne-Jean).
Grau (Jean).
Croussole (Gaston-Noël-René).
Marc (Guy).
Matignon (Claude).
Maydat (Albert-Joseph-Louis).
Milhes (Francis-Jean-Yoland).
Nogue (Louis).
Pages (Pierre-Marius-Jean).
Pauco (Ferréol-Jean-Joseph).
Pelofi (René).
Perrouty (Joseph-Etienne).
Portes (François-Jean).
Puig (Aimé-Sauveur).
Rimbau (Arthur).
Rocaries (Henri).
Roule (Pierre-Henri-Francisque).
Segui (Louis-Jean-Joseph).
Sicard (Georges-Paul-Henri).
Signoles (Léopold-Louis).
Vibes (Armand-Angèle-Ernest).
Vidal (Roger-Jean).

Subdivision de Toulouse.

Abeille (André-Eugène).
Audouy (Jean).
Baboulet (François-Albert-Jules-Marie).
Baillard (Elie).
Barthel (Louis-Gustave-Alphonse).
Belile (Pierre-Louis-Henri).
Benech (Pierre-Victor-Marie-Jean).

Boissac (Yves-Daniel-Jean).
Bosc (Emile-Louis).
Boutie (Roger-Jean).
Bouzin (Jean-Marius-François).
Cambiaire (Pierre-Marie-Louis-Eugène).
Cambus (André-Charles).
Capelle (André-Lucien-Fernand).
Caralp (Jean-Victor-Léon).
Cave (Marcel-Louis-Jean).
Cazenave (René-Louis-Pierre).
Champol (André-François-Etienne).
Chaubet (Jacques).
Chauvet (Pierre-Marcel-Louis).
Courrège (Barthélemy-François).
Coutenceau (Jean-Marie).
Cros (Yves-Firmin).
David (Paul-Henri).
Davin (Max-François-Marie).
Degeilh-Mallet (Jean-Edouard).
Demoulin (Jean).
Desquives (Edouard).
Dirat (Maurice-Edmond-Louis).
D'Espezel de Roquetaillade (Jean-Casimir-Léon-Charles).
Espinas (Rachel-Emile).
Farbos (Gilbert).
Fondere (Jean).
Fonteny (Georges-Alfred).
Galharague (Jean-Raoul).
Galtier (Joseph-Marie-Pierre-Louis).
Gendre (Paul).
Georgelin (Jacques).
Graff (Jean-Louis-André).
Grihon (Henri-Lucien).
Guibert (André).
Lacoste (Noël-Joseph).
Langlois (Pierre-François).
Laroze (François-Maurice-Joseph).
Lefèvre (Robert-Emile).
Lespinasse (Pierre-Henri).
Maux (Pierre-Jean-Louis).
Milanese (Rénato-Cornélio).
Muyard (Marcel-Henri-Eugène).
Narioo (Albert-Louis-Bernard).
Pegurier (Jacques-Léon-Joseph).
Pena (Casimir).
Prada (René-Edmond-Pierre).
Quenot (Jacques-Jean-Félix).
Reynes (André-Roger).
Ribet (Fernand-Valentin-Joseph).
Rieu (Roger).
Romon (Bienvenu-Joseph).
Sampol (René-Sébastien).
Sanchez (René-Vincent).
Sans (Maurice).
Sarazin (Robert-Arthur-Georges).
Saurat (Jean-Raymond).
Seigneuric (Robert-Jacques-François).
Soucadauch (Jean-Félix-Adrien).
Spoerry (Philippe-Alfred-Georges).
Vidal (Maurice-Pierre).
Villemur (Roger-Paul-Noël).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Acker (André-Léon-Joseph).
Apostolides (Pierre-Jean-Julien).
Barre (Etienne-André-Marie-Armand).
Barthélemy (André-Alexandre).
Benoit (Gaston-Marcel-René).
Berthélemy (Léon-Jean-Marie).
Besombes (Albert-Emile).
Bouchenot (Claude-Marie-Louis).
Bougard (Georges-Albert).
Brandicourt (Charles-Edouard-Marie-Désiré).
Briot (Louis-René).
Caillat (André).
Carré (Edgard-Edmond-Eugène).
Cesbron (Lucien-Jean-Joseph).
Collard (Lucien-Charles-Alain).
Conseil (Maurice-Louis-Victor).
Courbon (Marius-Régis).
Coustillet (Roger-Henri-Marcel).
Daublin (Michel-Philippe-Maurice).
Dautrey (Marcel-Maurice-Emile).
Dehelly (André-Alfred-Joseph).
Derue (Daniel-Fernand-Maurice).
Desmares (André-Georges-Henri).
Dessein (Pierre-Arthur).
Droit (Yves-Louis).
Dugard (Pierre-Marie-Henri).
Dupuis (Yves-Guy).
Duthilleux (Jacques-René).
Faucher (Pierre-Marie).
Feron (Paul-Edmond-Georges).
Flagey (Paul-Armand).
Flinois (Guy).
Foucal (Gilbert).
Fournier (Roger-Charles-Maurice).
Framboisier (Bernard-Jules).
Gabrielli (Pierre-André-Léon).
Gaillet (René-Robert-Adolphe).
Galant (Claude-Albert).
Gambin (Maurice).
Gastebois (André-Ernest-Eugène).
Germain (Pierre-Emile-Maurice).
Godart (Bernard-Maurice-Paul).
Goeren (Jean).
Grandgérard (Louis-Maurice-Victor).
Gross (Jean-André-Pierre).
De Grouchy (Alain-Stanislas).
Harand (Gilbert-Jean-Eugène).
Hau (Jean-Casimir-Pierre-Henri).
Hennion (Maurice-Jean-Paul-Marie).
Jacob (Guy-Marceau).
Jorry (Jean-Marie-Henri).
Keck (Charles-Louis).
Kodinger (Jean-Emile).
Lafont (Jean-Pierre-Octave).
Langeraert (Guy-Auguste).
Leclerc (Emile-Paul-Marie).
Ledeuil (François).
Lefebvre (Henri-Marie-Edmond).
Lenoir (Léon-Bernard).
Lepinaux (Jean-Albert).
Levan (René-Louis).
Marie (René-Edouard).
Marlier (René-Nicolas).
Mas (Raoul-Jean-Pierre-Marie).
Messin (Pierre-Pol-Marc).
Millet (Bernard-Georges-Henri).
Millot (Claude-Gérard).
Montagne (Raoul-Marcel).
Moreau (Jacques-Jules-Pierre).
Moroni (Bernard-Georges-Pierre).
Neuville (Marc-Gabriel-Emile).
Olivier (Claude-Henri).
Osmont (Jean-René-Adolphe).
Oudin (Pierre-André).
Pareydt (Robert).
Pasquier (André-Joseph-Léopold-Fernand).
Peilleron (André-Marcel).
Pillon (Robert-André).
Poisblaud (Marcel-Paul).
Puygrenier (Robert).
Quantin (Gérard-Albert-Joseph).
Rosenberg (Marcel).
Rousseau (Clément-René).
Rousseaux (Claude-Georges-Ernest).
Schemberg (Maurice-Maxime-Léon-Armand).
Scherr (Jacques-Arthur-Auguste).
Silverio (Celso).
Simon (Bernard-Emile-Pol).
Steiner (Robert-Emilien).
Thévenin (Gaston-Marius).
Thiébault (Guy-Lucien-Eugène).
Turbatte (Henri-René).
Vallée (Bernard-Joseph-Jules-Georges).
Vienne (Henri-Léon).
Vigroux (André-Maurice).
Villaros (Henri-Adrien-Serge).
Weidmann (André-Louis).
Weiss (Pierre-Michel).

Subdivision de Metz.

Birck (Joseph-Nicolas).
Bourguignon (Emile-Albert).
Evrard (Robert-Alfred-Marie).
Ferton (Louis-Marcel-Fernand).
Frank (Paul-André-Jean).
Grosse (Fernand-Antoine).
Guille (Jean-François-Eugène).
Hiegel (Albert-Charles).
Hilpert (Georges-Jean).
Holveck (Georges-Louis).
Kaysen (Jean-Paul).
Lacaze (Pierre-Marius).
Louis (Jean-Georges).
Mangin (Léon-Marie-Auguste).
Mathis (Nicolas-Aloyse).
Matz (Martin).
Metzinger (Rodolphe-Ernest).
Michel (Jean-Claude).
Muller (Edmond-Simon-Maurice).
Nicolay (Raymond).
Oswald (Arthur-Ernest).
Philippe (Alphonse-Nicolas).
Prunet (Olivier-Jean-Francis).
Raymond (André).
Rousseaux (André-Charles-Germain).
Schaller (Marcel-Louis-Joseph).
Scheppler (Ernest-Jean-Baptiste-Charles-Edmond).
Schmitt (Nicolas).
Schmitt (Pierre-Joseph).
Schwartz (Gabriel-Marie).
Toussaint (Joseph).
Villiger (Martin).
Welker (Charles-Auguste-Antoine).

Subdivision de Nancy.

Alexandre (Pierre-Lucien-Sadi).
Andrieu (Bernard-Gaston-Lucien).
D'Arbonneau (Michel-Augustin-Jean-Marie).
Aubertin (Bernard-Louis).
Auffray (Jean-Marie-Victor-Stanislas).
Autissier (Annet-Léon-Marie-Joseph).
Barbe (Raymond).
Barbier (Hubert-Paul).
Baron (Jacques-Michel-Henry).
Barret (Yves-Jacques).
Barthélemy (Pol-Marie).
Basset (Julien-Alfred).
Baudoin (Robert).
Bauer (Marie-Lucien).
Baurain (Jacques-Marie-Pol).
Bausson (Fernand-Charles).
Becker (Jules-César-Marius).
Bedel (François).
Berthon (André-Pierre-Olivier).
Bertrand (Jacques-François-Etienne).
Bihr (Michel-Marie-Morand).
Boisset (Michel-Louis-Marie).
Bolot (André-Marcel).
Borlot (Louis-Marcel-Henri).
Borrel (Jacques-Gabriel).
Bourgeois (Jean-Léon-Jules).
Bourguignon (Pierre-Fourier-Emile-Edmond).
Bresson (Robert-Gaston).
Briot (André-Louis-Henri).
Carrière (Henri-Albert-Edouard).
Cazenave-Nebout (Raoul).
Chambelland (Pierre-Charles-Henri).
Chendesris (Guy-René-Marie-Noël).
Chavanne (Jean-Auguste-Achille).
Chiny (Henri-Philippe-Jean-Baptiste).
Claudel (René-Francis).
Clavelin (François-Georges).
Clément (Yvan-Louis-André).
Clevy (André-Auguste-Joseph).
Colnus (Jean).
Colin (André-Henri-Louis).
Collignon (André-Jacques).
Convard (Georges-Edmond-Valentin).
Corne (Jacques-Gaston).
Couteau (Jean-Séraphin-Marie-Léon).
Cuenot (René-Lucien-Gaëtan).
Daubrosse (Robert-Alfred-Jean).
Deiller (Roger-Emile).
Demengel (René-Henri).
Demetz (Pierre-Marie-François).
Dessaux (Henri-Charles).
Detante (Roger-Marcel).
Didier (Lucien).
Didillon (Jean-Marie-Henri-Edouard).
Doizelet (Paul-Jules).
Drion (Gaston).
Dupoisot (Jean-Marie-Eugène).
Eder (Pierre-Georges).
Emeraux (Roger-Léon-Adrien).
Fellmann (Albert-Marie-Augustin-Léon).
Feuillard (Georges).
Frecaut (René-Victor-Nicolas).
Fremiot (Maurice-Gabriel).
Freyburger (René-Marie-Antoine-Charles).
Gagneux (Paul-Elie-René).
Galoin (Raoul-Pierre).
George (René-Charles-Pierre).
Gérard (Charles-Marie-Henri-Robert).
Gérard (Lucien-Georges).
Glossinde (René-André-Pierre).
Goeuriot (Georges).
Grandbastien (Jacques-Pol-Eugène).
Grassiot (René-Jean).
Greffier (Roland-Michel-Fernand).
Grenery (Louis-Denis-Antoine).
Griffuel (Antonin-Emile-Marie).
Grill (Pierre-Jean-Emile).
Grisvard (Roger-Léon).
Grosgeorge (André-Paul).
Gueusquin (Jean-Antoine).
Gueutal (Gilbert-Philippe).
Guiganti (Marcel-Gabriel-Roger).
Hartmann (Claude).
Hausson (Guy-Airy).
Henry (Marcel-René).
Henry (Raymond-René).
Hingray (Jacques-Emile).
Holweck (Paul-Lucien-François).
Humbert (Michel-Louis).
Humm (Robert-Georges-Xavier).
Husson (Georges-Edmond-Arthur-Charles).
Husson (Pierre).
Jacquinot (Henri-Jean).
Jeanmichel (Robert-Charles-François).
Jeannesson (Bernard-Mary).
Joly (Jacques-Antoine-Gabriel).
Joseph (Pierre-Hubert).
Kaestle (Charles-Emile).
Ketterer (Fernand-Eugène-Adrien).
Kuznik (Victor).
Lab (Raymond-Jules-Charles).
Lalloz (Georges-Pierre).

Leclapart (Paul-Lucien-Gabriel).
Leclercq (Roland-Fernand-Hubert).
Lecompte (Henri-Marie-Antoine).
Lefèvre (Henri).
Lejeune (René-Romain).
Léonard (Jean-Michel).
Leseur (Albert-Octave).
Lesourd (Jean-Allain).
Louville (René-Gérard).
Litzelmann (Paul-Antoine).
Loisel (Christian-Louis).
Maguin (Eugène-Michel).
Mamet (Roland-Maxime-Henri).
Mansion (Jacques-Marie-Henri).
Martin (Louis-Marie-Joseph-Nicolas).
Martzloff (Georges-Frédéric).
Mathieu (Guy-Anthime).
Matte (Georges).
Maury (René).
Miller (Jacques-Charles-Victor).
Mongin (Jean-Marie).
Monlibert (André-Louis).
Mozoz (Henri-Bernard).
Muller (Jean-Arsène-Briac).
Novel (André-Jules-Marie).
Nicolas (Robert-Marie-Joseph).
Nivert (Pierre-André).
Noël (André-Georges).
Pariset (Henri-Jules).
Patout (René-Léopold-Gérard).
Paul (Guy-Alexis-Gabriel).
Peignier (Henri-Paul-Hubert).
Philbert (Jacques-Georges-Edmond).
Pirus (Henri-Pierre-Jean).
Plas (Henri-Alfred-Louis).
Ponlet (Georges-Edmond-Pierre).
Porta (Gaston-Charles).
Poupart (Maurice-Jean-Ernest-Léon).
Pourel (Roger-Henri-Joseph).
Prévot (Léonce-Robert-Maurice).
Raulin (Marcel-Jules-Victor).
Ravailler (Jacques-Marie-René-Emile).
Ravailler (Pierre-Marie-Lucien).
Rebold (Gilbert-René).
Remery (Georges-Albert).
Renson (Roland-Ernest-Léopold).
Rihm (Marcel-Justin-François).
Riss (Pierre-Marie-Louis).
Roberteau (René-François).
Rossignol (Jean).
Roy (Louis-André).
Roy (Raymond-Gaston).
Schumann (Pierre-Maurice).
Thirion (Jean-Léon).
Thomas (Marcel-Ernest).
Thouvenot (Jean-Paul-Charles).
Tisserand (Hubert-Paul-Joseph).
Tomasina (Pierre-Joseph).
Tontini (Florindo).
Tropin (Roger-André).
Trossat (André-Gustave).
Vallaud (Roger-Marcellin).
Valter (Jacques-Adolphe-Marie-Pierre).
Varroy (Claude-Edmond-Eugène).
Watrin (Pierre-Paul-Georges).
Weinachter (Joseph-Marcel).
Weiss (Paul-Adolphe-Adrien).
Winiger (Jean-Louis-Emile).

Subdivision de la Sarre.

Bailly-Salins (René-Lucien).
Beaussier (Pierre).
Herbeau (Pierre-André-Paul).
Pinck (François-Emile).
Poulain (Marie-Joseph-Paul-Gabriel).
Schroeder (Joseph-Aloise).
Suchet (Claude-Gilbert).

Subdivision de Strasbourg.

Allenbach (Jean-Frédéric).
Aubry (Pierre-Jean-Baptiste).
Babey (Raymond-Georges).
Balland (Robert-Marcel-André).
Bastian (Marie-Charles-Jean).
Beyer (Ernest-Albert).
Biehler (Antoine-André).
Bissinger (Joseph-Albert).
Bouquet (Louis-Jean-Marie).
Britsch (Marie-Léonce-Paul).
Chauvin (René-Maurice).
Cherhal (Henri-Guy).
Christmann (Joseph).
Coenignart (Gaston-Jean-Henri).
Colonna d'Istria (Antoine-Alexandre).
Coudert (Georges-Camille-Albert).
Cullot (Serge-Louis-Marcel).
Delacour (Jacques-Jean-Joseph).
Demes (Charles-Léon).
Ensminger (Philippe-Georges).
Ernewein (Marie-Paul-Joseph).
Ernst (René).
Faedy (Gustave-René).
Feuerstein (Raymond-Antoine).
Finck (Erwin-Louis).
Fischer (Marcel-Arthur).
Fortmann (Joseph).
Froehly (Pierre-Jean).
Ganter (Victor-Alphonse-Joseph).
Gasser (Henri-Chrétien).
Girardot (Charles-Antonin).
Goepp (Léon-Joseph-Georges).
Granacher (Louis).
Gsell (Jean-Jacob).
Haettel (Louis-Marcel).
Heitz (Georges).
Held (Erwin-Frédéric).
Hilbold (Jean-Jacques).
Huth (René-Charles-Cécile).
Klein (Jean-Charles-Emile).
Klein (Nepthalie-Théodore).
Kleinmann (Alfred).
Jaeger (Joseph-Paul-Jean).
Johner (Marie-Joseph).
Kern (Georges-Charles-Auguste).
Kinderstuth (Jean-Roland-Charles).
Koch (Marcel).
Koenig (Louis-Jean).
Lavirotte (Henry-Marie-Alphonse).
Lefebvre (Albert-Lucien).
Lenhardt (Joseph-Raymond).
Lentz (François-Paul).
Lesage (Jacques Paul-Marie).
Levaillant (Jean-Maurice-Ferdinand-Pierre).
Lorenzi (Henri-Guy-Maurice).
Lutz (Xavier-Alphonse).
Lutz (Pierre-Paul).
Martin (Maurice-André-Gaston).
Mas (Léonce-Arthur-Joseph).
Meyer (René-Waldemar-Charles-Louis).
Mont (Jean-Maurice-Michel-Léon).
Muller (Jean-Eugène-Joseph).
Olland (Marcel).
Ollier (Bruno-Jean-Marie-Joseph).
Peter (Mary-Marcel-Alphonse).
Platt (Guillaume-Calixtus-Louis).
Portail (Louis-Pierre).
Raeppel (Marcel-Louis).
Ramp (Charles-Alphonse).
Richard (Raymond-Louis).
Riehl (Marcel).
Riff (Jean-Paul).
Rischmann (Joseph).
Ritzenthaler (Philippe-Frédéric).
Roesch (André-Ignace).
Roesch (Prosper-Georges-Louis).
Roth (Robert-René).
Sauer (Frédéric-Charles).
Schaal (Jean).
Schaeffer (Georges-Jacques).
Schmitt (Emile-Victor).
Schoenlaub (Adolphe-Georges).
Schulé (Adolphe-Joseph).
Schwartz (Marcel-René).
Seltz (René).
Serusclat (Henri-Louis).
Sigwarth (Georges-Armand-Paul).
Simon (Jean-Henri-Eugène).
Sittler (Michel-Henri).
Specht (Robert).
Stebler (Edmond-Charles-Marie-André).
Stehly (Georges-Philippe).
Suffert (Emile-Jacques-Walter).
Syren (Jean-Georges-Charles).
Thomann (Jean Barthélémy).
Uhl (Armand).
Urban (Jean).
Velle (Raymond-Léon).
Venture (Raymond-Jean).
Vincent (Robert).
Weil (René).
Welzer (Raymond).
Weyl (Philippe-Léon-Paul).
Widemann (Bernard-Ernest-Joseph).
Wiedfeld (René).
Wissler (Edouard-Pierre-Paul).
Wurtz (Joseph).
Zimmer (François-Xavier).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Antoine (Gaston-Paul).
Arnoux (Jean-Aimé-Michel).
Aubert (Yves-Roger).
Auclair (Marcel).
Baudiquey (Henri-Maurice-Emile-Marcellin).
Besançon (Charles-Louis-Virgile).
Billon (Georges-Joseph-Jules).
Blum (André-Félix).
Boivin (René-Antoine).
Bonnot (Louis-Charles-Armand).
Boulange (Marcel-Pierre-Alfred).
Boulon (Michel-Claude-Adrien).
Brochet (Paul-Léon-Maurice).
Brunner (Roger-Henri).
Callier (Robert-Louis-Léon).
Castel (Robert-Jean-Louis).
Charbonnier (Léon).
Colin (Edmond-Henri).
Cousin (Pierre-Charles).
Degueurce (Louis).
Donze (Marcel-Marie-Pierre).
Dormoy (Georges-Emile).
Dubiez (Gaston-Paul-Joseph).
Dumont (Jean-Marie).
Dupret (Henri-Jules).
Elvin (Roger-Eugène-Georges).
Fedou (Gaston-Trophime-Marie).
Ferry (Arsène-René-Jules).
Fremiot (Michel-Marius-Jean-Baptiste-Marie).
Feuvrier (Denis-Paul-Joseph).
Giboulet (Jean-Auguste-Léon).
Gillet (Gilbert-Charles-Marcel).
Girod (Marcel-Marie-Nicolas).
Goeller (Raymond-Henri-Charles).
Grux (Marcel-henri).
Guillemin (Joseph-Marie-Paul).
Haton (Jean).
Hay (Pierre-Jean-Auguste).
Humbert (Raymond).
Jacotey (René-Guy).
Japy (François-Fernand).
Jeannin (Pierre-Alfred-Hermand).
Jurain (Joseph-Georges).
Lamy (Guy-Charles).
Lardeau (Georges-Jacques).
Laye (Henri-Edouard).
Leroy (Maurice-Fernand).
Luigi (Henri-Georges-Gabriel).
Mansuy (Michel-Marcel).
Marcipont (Jean-François).
Mayenobe (André-Albert).
Mayer (René-Marcel-Emile).
Merat (Roger-Gaston).
Mercier (Pierre-Marcel-Lucien).
Meunier (Fernand-Louis).
Michel (Jean-Georges).
Millet (Claude-Arsène-Etienne).
Morel (Gaston-Pierre-Adrien).
Mouchotte (Robert).
Mougeot (Louis-André-Hippolyte).
Oberneyer (Nicolas-Eugène).
Perrin (Michel-Anne-François).
Rennesson (François-Jules-Adolphe).
Reymond (Michel-Joseph).
Rolando (Jean-Joseph).
Roux (René-Marcel).
Roy (Albert-Julien-Armand).
Saysset (Marcel).
Simonin (Louis-Marcel-Jules).
Thomas (Georges-Gaston).
Vernier (Edmond-Emile).

Subdivision de Dijon.

Assemat (Robert-Edmond-François-Marie).
Beley (Gilbert-Emile-Albert).
Bonnamour (Lucien-Roger-Etienne).
Bonnin (Pierre-Louis).
Bonzon (Maurice-Georges).
Bourdin (Jean-Marie-François-Victor).
Canivet (Pierre-André-Henri).
Chevrier (Gustave-Baptiste-Arthur).
Clemancey (Jean-Marie).
Coiffard (Roger-Bernard-Albert).
Combe (Robert-Emile).
Conrad (Xavier-Léon).
Cureau (André-Bernard).
Derain (Maurice-Lucien).
Drecq (André-Maurice).
Durand (Pierre-Joseph).
Fagot (Jean).
De Feydeau de Saint-Christophe (André-Jean-Marie-Antoine).
Gelot (Paul-Jean).
Gerbe (Joannès-Antoine).
Gilon (Bernard).
Grand (Guy-René-Jacques).
Grosbuis (Julien).
Guenot (André-Hippolyte).
Jacquet (Lucien).
Jeannin-Naltet (Claude-Jacques).
Jeannin-Naltet (Jean-Paul).
Lacroix (Pierre-Etienne).
Lauriot (Germain).
Lequeux (Jean-Emile-Etienne).
Liogier (Michel-Louis-Félix).
Loichot (Antoine-Georges-Aimé).
Loisy (Jean-Paul-Léon).
Lucotte (Henri-Joseph).
Malaret (Lucien-Joseph).
Martin (Pierre-Marie-Auguste-Louis).
Martin (Raoul-Aristide).
Mercier (Louis-Robert).
Millet (Jean-Marie-Julien-Alexandre).

Mion (Robert-Georges-Jules).
Molin (Pierre-Henri-Marie-Amable).
Muller (Gérard-Maurice).
Nicolas (Julien-Pierre).
Normand (Lucien-Georges).
Nourissat (Jacques-Jean-Germain).
Pares (André).
Pasturel (Emile).
Pechine (Pierre-Louis-Marcel).
Pellelier (Robert).
Pernette (Maurice-René).
Pernot (Robert-Jean-Marie-Prosper).
Pierre (André).
Pontout (James-Alfred-Ernest).
Poupart (Raymond-Jacques-Marie-Joseph).
Reiller (Jean-Vincent-Albert).
Richard (René-Léon).
Roy (Jean-Gustave-Marie).
Schont (Laurent-Marie).
Seignot (Pierre-Gilbert-Jean-Julien).
Trecourt (Serge-Jean).
Tripier (Michel).
Waton (Pierre-Yves-Marie).

Subdivision de Nevers.

Balocchi (Robert).
Bouffard (Robert-Gaston-Louis).
Bouillet (Jacques-Louis-Joseph).
Breu (Lenri-René-Joseph).
Brunet (Gérard-François).
Carron de la Morinais (Yves-Marie).
Colus (Jacques-Justin).
Daugu (Anselme-Emile).
Devaud (Jean-Robert).
Dosne (Maurice-Edmond).
Duponchel (René-Thierry-Pierre).
Farcet (Marie-Joseph-Pierre-Etienne).
Fontaine (Pierre-Jean-François).
Frassetto (Adrien).
Fromion (Pierre).
Goby (Romain-Marcel).
Goldschmidt (Pierre).
Gourmelen (Pierre-Marie-Ferdinand).
Hordyck (André-Marcel).
Jault (Norbert-Jean-Pierre).
Lafferrayrie (Robert-Louis-Antoine).
Legrand (Jean-Camille-François).
Loiseau (Yves-André-Emile).
Mattera (Bernard-Louis-Pierre-Marie).
Meignen (Jean-Marie-Joseph).
Morere (Michel-Henri).
Morin (Jean-Emile-Joseph-Claude).
Moulon (Jacques).
Pascaud (Irénée-Marie-Joseph-Bernard).
Pillain (Gabriel-Pierre-Joseph-Marcus).
Quinodon (Roger-Bernard-Maurice)
Raflin (Jean-René-Paul).
Raust (André-Guy-Albert).
Rousseau (Lucien-Albert-Jean-Jacques).
Roux (Michel-Gaston-Marie).
Sommier (Louis-Lazare).
Taminau (Jean-Léon-Marie).
Teissier (Georges-Fernand).
Thevenet (Robert-Emile).
Tramecon (Jean-Edmond-Fernand).
Trescarles (René-Gabriel).
Tromelin (Henri-Maurice).
Trottier (Désiré-Abel).
Truchon (Marcel).
Verluise (Edouard-Robert-Alexandre).
Vesin (Robert-Maurice).

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major.

Lucas (Pierre-Edouard).
Palaz (Jean-François-Adrien).
Piot (Marcel-André).

Subdivision de Chambéry.

Anxionnaz (Marius).
Barat (Jean-Jacques).
Bartoli (Charles-Henri).
Berlioz (Pierre-Marc).
Blanc (André-Jules).
Bois (Séraphin-Alexandre-Lucien).
Bollard (Lucien-Vincent).
Bontron (Maurice-Claude).
Bouchet (André).
Canel (Jacques-Emile).
Carlioz (Albert-Joseph).
Cattelin (Jacques-Joseph-Gustave).
Chambon (Jacques-Marius).
Clerc-Renaud (André-Albert).
Colly (Benjamin-Ernest).
Costerg (André-Eugène-Roger).
Coulaud (René-Pierre-Amédée).
Damiron (Ernest-Paul).
Dentand (Urbain-Louis).
Domer (Julien-Victor-Antoine).
Duhem (André-Louis-Joseph).
Dumollard (André-Jacques).
Dunoyer (Eugène-François-Paul).
Emery (Maurice-Jean-François).
Falcoz (François-Savinien).
Favre (Roger-Florentin).
Fayolle (Emmanuel-Jean-Louis).
Garrone (Jean-Baptiste).
Georges (Fernand-Joseph).
Giraud (Gaston-Hilarion).
Greffioz (René-Pierre).
Guiguet-Doron (Fernand-Marius).
Hebert (Paul-René).
Jacquier (Paul-André).
Janin (Robert).
Jaudoin (Jean-Pierre).
De Joybert (Roland-Jean-Marie-Gaston).
Kneip (Georges).
Legros (Martial-Marie-Jean).
Lilliaz (Camille-Pierre-Léon).
Mallet (Guy-Emmanuel-Jean).
Miège (Antoine-Auguste-Jérôme).
Mouvillat (André-Jules).
Mulry (Henri-Jean-François).
Muffat (Elie-François).
Monglaton (Henri-Augustin).
Orset (Maurice-Jean).
Pellet (Bernard-Edmond).
Perrière (Paul-Robert).
Piaton (Gérard-Marie-André-Louis)
Poncet (Roger-Laurent-Michel).
Quard (Léon-André).
Richard (Robert-Charles).
Rigobert (Gustave-Albert-Francis).
Ringuet (Jean-Claudius-Marcel).
Romand (Bernard-Sylvain-Antides)
Rosset (Camille-Robert).
Rouge (Henri).
Tapponnier (Gilbert-Alphonse).
Teyssier (Joseph-Paul).
Thenet (Paul-Roger).
Tomamichel (Rémy-Marcel).
Vesin (Lucien-Henri).
Volland (Georges-Louis).

Subdivision de Clermont-Ferrand

Allemand (Roger-Louis).
Alligner (Jacques-Etienne).
Alphonse (André-Léonard).
Amiot (Francis-Léonard).
Aubenneau (Roger-Maxime-Francisque).
Aucouturier (Georges-Pierre).
Aumont (Marcel-Adrien).
Avard (Georges-René).
Baisle (Pierre-Charles-Joseph-Marie-Patrick).
Balmont (Guy-Joseph-Alphonse).
Barlet (Roger-Félix).
Barthomeuf (Raymond-Marius-Célestin)
Beraud (Emile-Antoine).
Bonnefont (René).
Bonnet (Alfred-Justin).
Boulanger (Michel Jean-Pierre-Emmanuel).
Brosseau (Henri-Alfred-Marcel).
Burland (Roland).
Caillou (René-Jean-Marie-Joseph).
Chanier (Serge-Sydney-Eugène).
Chauny (Joseph-Alexis).
Chevalier (Jean-Maurice-Alphonse-Géraud-Adrien).
Chevalier (Pierre-Francis-Maurice)
Choisy (Pierre).
Chomillier (Marcel-Antoine-Albert)
Chopin (Roger-Etienne).
Cluzel (Antonin-Jean-Louis).
Compagnat (Georges-Alphonse-Antoine).
Creach (Jacques-André-Amédée).
Cuisset (Louis).
Dacher (Jean-Pierre).
Deglon (René-Jacques).
Degueurce (Albert).
Dehorne (Paul-Joseph-Claude).
Delort (André-Auguste).
Deplus (Jean-Joseph-Marie).
Domenech (Marius).
Ducros (Jean-Baptiste).
Duvert (Louis-Julien).
Fages (Pierre-Henri-Paul).
Farge (Robert-Marcel).
Fargeix (Antoine).
Gauche (Paul).
Gaume (Daniel-Jean-Marie-Roger).
Gauriat (Paul-Emile-Victor).
Gay (Georges).
Giraud (Roger-Louis).
Goigoux (Antoine).
Grissolange (Camille).
Guillaumot (Jean-Marie-Georges).
Guillard (Marcel-Antoine).
Labelle (Fernand-Daniel).
Lacarrière (Raymond-Guillaume-Francis).
Lacote (Lucien).
Lacroix (Gervais-Marcel).
Laridan (René-Paul).
Le Bourdon (Hervé).
Lecoq (Charles-Léon).
Le Moigne (Jean-Yves-Alexis).
Liaubet (Roger-Jean).
Malassagne (Paul Guy-Mary).
Marandon (Louis-Jean-Albert).
Marceau (Henri-Lucien).
Martin (Jean-Pierre-Marien).
Marty (Yves-Gustave-Marie).
Mavel (Jean-Joseph).
Mazeau (Louis).
Millet (Gabriel-Louis-Etienne).
Misson (Pierre-Jean-Claude).
Monsoncles (Raymond-Antoine).
Moret (Pierre-Marcel).
Moroso (Paul-Joseph-Marcel).
Muzac (André-Joseph-Henri).
Obeniche (Antoine-Jean-Auguste).
Orlianges (Edmond).
Paquet (Emilien).
Paris (André).
Petroukhine (André-Nicolas).
Piganiol (Henri-Justin).
Pireyre (Hubert-Jean-Antoine).
Pons (Jacques-Paul-Eugène).
Ray (Georges-André-Albert).
Ray (Maurice-Victor-Charles).
Reveilhac (André-Xavier).
Rivière (Maurice-Antoine).
Rivoire (Gérard).
Rousseau (Georges-Victor).
Roussely (Emilien-Jules).
Sales (Régis-Germain).
Simon (Jean-Marie-André-Marcel).
Taillandier (Serge-Alexandre-Philémon).
Thévenin (Antoine-Albert).
Trincard (André-François).
Vancauteren (Pierre-Auguste-Adolphe).
Vermillard (Jean-François).
Vigier (Jean-Baptiste).
Villedieu (Gilbert-Jean).
Walter (Albert-Auguste)

Subdivision de Grenoble

Achard (Louis-Fernand).
Antony (Henri-Georges).
Arbod (Joseph-Félix-André).
Arnaud (Jean-Marie-Adolphe).
Aubert (René-Antoine-Louis).
Audemart (Aimé-Jean).
Baffert (Jean-François).
Bayle (Edouard-Marie-Eugène-Charles).
Bellon (Noël-Charles-Antoine).
Bernard (Henri-Maurice).
Berrier (Henri-Albert).
Blanc (Paul-Aimé-Roger).
Bon (Clément-Georges).
Bonnabel (Henri-Marcel).
Bracoud (Ernest-Louis).
Brotel (Marius-Jean-Adrien).
Buffel du Vaure (Bruno-Marie).
Cahu (Edmond-Albert).
Calonne (Michel-Denis-Max).
Cattin (Maurice-Paul-Maximin).
Chabert (Albert-Joseph-Louis).
Charmasson (Albert-Marie-Joseph-Louis).
Charmasson (Paul-Joseph-Auguste)
Chassigneux (Jacques-Maurice-Joseph).
Chevrant-Breton (Pierre-Marie-André).
Colin (Yvon-Louis-Vital).
Coriolant (Robert-Emilien-Paul).
Cottaz (Marc-Pierre).
Coudirier (Jean-Maurice).
Coutaz-Repland (Jean-Ambroise-Alphonse).
Cuzel (Fernand-Joseph-Antoine).
Davaine (Philippe-Camille-Eugène)
Debord (Jean-Marie).
Deconinck (Bernard-François-Carlos).
Delorme (Claudius).
Dequidt (Jacques-Jean-Joseph).
Duclaux (Frédéric-Joseph-Aimé).
Dufaure (Marc-Henri).
Dussert (Raymond-Jean-Alfred).
Emery (Jean-Charles-Joseph).
Estrangin (Hilaire-Joseph-André)
Finet (André-Paul).
Fournier (Yves).
Gantet (Marc-Marius-Paul).
Garlet (Paul-Marie-Augustin).
Gaston (Jean-Raymond).
Gautherin (Jean).
Gelus (Joseph-Antonin).

Ginestet (Denis-Raoul-Marius-Marcellin).
Ginier-Gillet (Robert-Charles-Joseph).
Gros (Marcel-Louis).
Groslier (Pierre).
Imbault-Huart (Georges-Marcel Jean-Clément).
Joulie (Michel-Félix).
Julien (Roger-Paul-Gaston-Joseph).
Lapie (Bernard-Gabriel-Roger).
Lassalle (Marc-Ange).
Leininger (Claude-Louis).
L'Huillier (Paul-Marie).
Lombard (Jean-Maurice).
Lotter (Jean-François-Léon).
Louis (Jacques-Gustave).
Magaton (Roger-Joseph).
Maillet (Albert-Jean).
Malbos (Marcel-Auguste-Joseph).
Manon (Paul-Ernest).
Mazare (Jean-Paul-Marie).
Micoud (Lucien-Marie-Elie).
Mielton (Max-Ulysse-Fernand).
Moineau (Guy-Alphonse).
Monteynard (Louis-Henri-Gérard de).
Moréon (Joseph-Léon-Marius).
Mornand (Pierre).
Mossant (Charles-Marie-Jules-Henri).
Motte (Jean-Baptiste-Alexandre).
Opinel (Paul-Joseph).
Pagnier (René-Camille-Eugène-Henri).
Petite (Armand-Joseph).
Piergiovanni (Libéro).
Pironon (Louis-Henri).
Pons (Albert-Charles-Guy-Bernard).
Rambeaud (Paul-Joseph-Antoine-Marie).
Revol (Joseph-Pierre-Dominique-Fructidor).
Reynaud (Jean-Félix-Edouard).
Ribay (Pierre-Marie-Georges).
Ribeaud (Albert-Emile-Eugène).
Riondet (Jean-Constant-Clément).
Rivoira (Robert-Jean-Baptiste).
Robert (Jean-François).
Rodier (Henri-Marius-Antoine).
Rostaing (Marcel-Octave).
Rousselet (Marc-Eugène-Emile).
Saubert (Lucien-Henri).
Selme (Louis-Emile).
Servoz (Henri-Eugène).
Simiand (Paul-Louis-Charles).
Stumm (Ernest-Félicien).
Tavel (Eugène-Marius-Etienne).
Thellière (Pierre-Antoine-Philippe).
Thomas (Paul-Gabriel-Félicien).
Tissot (Jacques-Hubert-Olivier).
Toupet (Georges-Jacques-Robert).
Valantin (Jean-Paul).
Vidonne (Charles-Louis).

Subdivision de Lyon.

Amblaux (Gabriel).
Andriot (Albert-Claude-Louis).
Angeli (Félix-Charles-François-Maurice).
Arnaud (André-Marie).
Baratin (Robert-Jean-Régis).
Basmadjian (Haroutioum).
Bassard (Paul-Félix).
Bataillon (Claude-Eugène-Marcel).
Bault (Lucien-Marie).
Bellet (Maurice-Gilbert).
Bellone (Louis-Alfred-François).
Bert (Georges-Léon-Marie).
Berthet (Pierre-Fernand-Georges).
Berthoux (François-Pierre).
Bertrand (André-Maurice-René).
Bey (Charles-René).
Blanc (Noël).
Boissieu (Henri-Marie-André de).
Bonnain-Ferrand (Jean-Charles-Auguste).
Bonnefoy-Claudet (Léon-Georges-Gaston).
Bonnet (Robert-André-Charles).
Borret (Marcel).
Bressard (Georges-Jean-Baptiste).
Bresset (Maurice).
Brossy (Roger-Louis-Jean).
Brunner (François-Charles-René).
Bussière (Philippe-Maurice-Marc).
Canorgue (Guy-Jean-Marius).
Carrot (Etienne-Maurice).
Casabianca (Pierre-Bernard-Marie-Joseph de).
Celle (René-Paul-André).
Chaine (André-Alphonse-Yves).
Chambon (Bruno-Marie-Joseph-Régis).
Champeaux (Jean-Pierre-Victor-Eugène).
Chanel (Henri-Valentin).
Chappard (Jacques-Louis-Joseph).
Chevalier (Joseph).
Chomel (Pierre).
Chossonnery (Paul-Lucien-Léon-Jean).
Christophe (Louis-Jean-Marie).
Combe (Alfred-Eugène-Marius).
Combe (Georges-Henri).
Combes (Pierre-Louis-Emile-Marie).
Couprie (François-Marie-Eugène).
Cousse (Jean-Michel).
Cuer (Georges-Louis-Philippe).
Cullafroz (Lambert-Antoine).
Curt (René-Jean).
Dailly (Claude-André).
Darnaud (Adolphe-Georges-Maurice).
Debia (René-Marie-Albert-Yves).
Dechaud (Robert-Alexandre).
Delhumeau (Pierre-Louis-Marie).
Delorme (Pierre-Marie-Etienne).
Descournut (André-Joseph-Marie).
Deshusses (René-Léon).
Devaux (Louis-Antoine-Marie).
Dicharry (Jean-Joseph-Elie).
Didier (Lucien-Jules-Louis).
Didier-Jean (Claudius-Abraham).
Doucet (Edmond-Louis).
Duc (René-Albert).
Duclos (André-Antoine).
Dumas (Paul-Alexandre-Marie).
Dumont (Prosper-Gaston-Gilbert-Jean).
Durat (Bernard-Philippe-Marie-Joseph de).
Dutruge (Robert).
Evrard (Georges-Louis-Antoine).
Falcon de Longevialle (Louis-Pierre-Gabriel-Marie).
Fayol (Désiré-Louis).
Ferrand (René-Emile).
Fontfreyde (Xavier-Joseph-Régis).
Fournier (Jean-Gabriel).
Friedmann (Robert-Charles).
Friess (Jacques-Anthelme-Félix).
Gallet de Santerre (Hubert-François-Guillaume-Marcel).
Gerin (Pierre-Marie-Louis-Gabriel).
German (Paul-Henry).
Gillet (Henri-Emile-Auguste).
Gillet (Louis-Jérôme-Charles).
Godard (Pierre-Emile).
Goll (Emile-Albert).
Gonon (Stéphane-Louis).
Gontard (Jean-Marie).
Gorez (Jean-Jacques).
Grange (André-Marie).
Grange (Jean-Paul).
Grenard (Raymond-Edouard).
Grillet (Raymond-Henri).
Gris (René-Emmanuel-Louis).
Grouès (Marie-Paul-Daniel-Léon).
Guerry (André-Benoît-Charles).
Guille (Camille-Julien-Joseph).
Guyenon (Gilbert-Marius).
Hediart (Pierre-Léon-Charles).
Helfenbein (Paul-Victor).
Hickisch (André-Pierre-Marcel).
Hours (Henri-Joseph-Alexandre).
Husson (Albert-Joseph-Augustin).
Isidori (Léon-Jules).
Jacob (Marcel-Albert).
Jallet (Maurice-Pierre-Marie).
Joseph (Bernard).
Junte (Jean-Louis).
Laffay (Michel-Marcel).
Lafontaine (Roger).
Laplanche (Albert-Marie-Joseph).
Le Barbier de Blignières (Gérard-Henri-Marie).
Lebreton (Robert-Gaston-Marie).
Le Guevel (René-Robert).
Le Roch (Roger-Jean).
Levin (Georges-Ferdinand).
Longchamp (Emile-Joseph-Ernest).
Mabin (Yves-Lucien-Charles).
Magne (Charles-Auguste-Hippolyte).
Maignier (Henri-Joseph).
Malterre (Lucien-Germain).
Marcel (Paul-Henri).
Marpot (René-Marie-Joseph).
Matagrin (Gabriel-Marie-Joseph).
Maton (Jules-Henri).
Mauche (Bernard-Fernand-Louis).
Melinand (Robert-Jean).
Meurisse (Jean-Marie-Etienne).
Milgram (Michel).
Minet (Jean-Henri).
Moire (Paul).
Molin (Jacques-Amable-Marie-Pierre).
Monteil (Marcel-Léon-François).
Morel (Pierre-Marie-Auguste).
Munoz (Gaston-Pierre).
Neyron (Jean).
Nougein (Jacques-Joseph-Henri-Antoine).
Ojardias (Pierre-Joseph-Etienne).
Orelu (Maurice-Joseph).
Oury (Paul-Henry-Robert).
Ovize (Pierre-Joseph-Marie).
Pages (Louis-Joseph).
Panet (Robert-Louis).
Paradeis (André-Emile).
Pariset (Marie-Paul-Gustave-Louis).
Parniere (André-Lucien).
Passot (Henri-René-Antoine).
Peillon (Charles-Antoine-Joseph-Marie).
Pelisson (Jean-Louis).
Perret (André-Auguste).
Perrin (Maurice-Auguste-Louis).
Peyron (Antoine-Jean).
Peysson (André-Antoine-Joseph).
Pobel (André).
Poichot (René-Emile).
Poirieux (Georges-Marie).
Poncet (Jean-Joseph).
Poujade (Jean-Emile-René).
Prenat (Robert-Alexis).
Quelin (Jean-Claude).
Raclot (Jean-Raoul-Gilbert-Marie).
Ramel (Paul-Louis-Marie-Maurice).
Repellin (Maurice-Marie-Joseph).
Rey-Coquais (Jacques).
Rivoire (Jacques-André-Marie).
Robert (Claude).
Rodery (Jean-Baptiste-Louis-Philippe).
Roque (André-Jean-Philippe).
Rosso (Joseph-Marie-Ernest).
Rouast (Xavier-Charles-Léon).
Rouchouse (Georges-Antonin).
Rousson (Marc-Joseph).
Rouyn (Michel-Camille-Marie-Victor de).
Rozet (Jean-Joseph).
Saint-Cyr (Paul-Jean).
Sauter (Joseph-Henri).
Smeyers (Guy-Daniel).
Stehlin (Hubert-Georges-Marie-Joseph).
Stephan (François-Marie).
Trenel (Claudius-Jean-André).
Triomphe (Robert-Antoine-Victor).
Vericel (Maurice-Louis).
Vernet (Hubert-Noël-Henri-Marie).
Vetu (Jean-Louis-Marie-Albin).
Vial (André-Marie-Marius).
Vial (Paul-Henri-Joseph).
Vigier (François-Henri).
Villion (René-Noël).
Vincent (Henri-Paul-Emmanuel).
Vivier (André-Marie-Emmanuel-Jean).

Subdivision de Saint-Etienne.

Armand (Pierre-Eugène).
Armisen (Raymond-Jean).
Badolle (Robert-Antoine-François).
Bailly (Jean-Auguste-Edmond).
Bardelang (Victor-Paul).
Barrou (Jean-Marius).
Bastide (Raymond).
Belles ((Marcel)).
Bercet (Jean).
Berthon (Jean-Antoine-Louis).
Besson (Marcel-Jean).
Blandin (Louis-Jean-Marie).
Blot (Pierre-Emile).
Bodart (André-Auguste-Michel).
Borie (Francis-Henri-Denis).
Brisotto (Amadio-Antonio).
Bruyère (Georges-Pierre-Marius).
Cambourian (Grégoire).
Caussèque (Raymond-Jean).
Cayssiols (Maurice-Pierre).
Cellard (Charles-Fernand-Antoine).
Chaise (René-Alphonse-Marcelin).
Chalancon (Maurice-Elie-Gaston).
Cham (Gabriel-Marcel-Marie-Ludovic).
Champagnat (Roland).
Chassagneux (Jean-Auguste).
Chastang (Jean-Georges-Jacques).
Chenaud (Lucien-Marius).
Clapier (François-Louis).
Collin (François-Léon).
Cortial (Gabriel-Pierre).
Coupat (Albert-François).
Courtois (Jean).
Coutagne (Pierre-Gabriel-Jean).
Couturier (Edouard).
Delhomme (Marc-Jean).
Derive (Albert-Arthur-Lambert).
Desagher (André-Aimé-Albert).
Destre (Honoré-Jean).
Desvernay (Bernard-Marie-Joseph-Arnaud).
Desvernay (Yves-Jacques-Marie-Joseph).
Devys (Pierre-Etienne-Marcel-Joseph-Marie).
Digonnet (Marcel-Jules).
Doron (Henri-François).
Doron (Jean-Clément).
Dujardin (Pierre-Roland-Marcel).
Durantet (Jean-Etienne).
Eymard (Pierre-Emile).
Ferlay (Paul-Léon-Henri).
Fert (Jacques-Edmond).
Flaugère (Pierre-Ferdinand-Marie).
Fontvieille (Marcel-Jean).
François (Philippe-Emile-Marie-Joseph).
Fulchiron (Christian-Claude-Pierre-Marie).
Gehin (Robert-Jean-Albert).
Giovando (Léon-Claude).
Goulran (Georges-Edmond).

Gousset (Henri-Antoine).
Grimoud (René-Paul-Charles-Louis).
Guéraud (Claude-Robert).
Guichard (Louis-Marie-Antoine-Jean).
Guigal (André-Jean-Marie).
Guy (Roland-Auguste-Marius).
Imbert (Georges-Francis).
Jac (Louis-Marcel).
Jacot (Frantz-Paul).
Johannin (Pierre-Lucien).
Jouitteau (Jacques-Henri-Emile-Marie).
Jourdat (Jean).
Jourjon (Maurice-Claude).
Jullien-Pommerol (Amédée-Marie-Xavier).
Legay (Maurice-Henri).
Leroy (Victor).
Linossier (Joseph-Claude).
Lubat (Pierre-Charles-Louis-Max).
Malet (Marcel-Vital-Félix).
Manus (Paul).
Marchessou (Jean-Raymond).
Marcoux (Barthélémy-Henri-Léon).
Marrel (Gaston-Claude).
Marsot (Léon-Régis).
Martin (Benoît-François).
Martin (René-Adolphe-Jean).
Mas (Louis).
Massena (Pierre-Georges-André).
Maurice (Claude-Joseph-Gérard).
Maurin (Jean-Marie-Antoine).
Mercoyrol (Roger-Victor).
Merle (Fernand-Antoine).
Monteillier (Pierre-Jean-Stéphane).
Moro (Jean-Charles-Hippolyte).
Moutot (Joseph-Jean-Louis).
Nachtel (Victor).
Noel (Camille-Antonin).
Pallandre (Claude-Marie-Stéphane).
Parain (Georges-Antoine-Jean).
Paramelle (Daniel-Ernest-Roger-Frédéric).
Paret (Jean-Eugène-Henri).
Parra (Salvador).
Passemard (Raoul-Olivier-Jean-Marius).
Peillon (Jacques-Etienne).
Peronnet (André-Pierre-Louis).
Petit (Jacques-Léon-André-Eugène-Emmanuel).
Peycelon (Albert-Lucien-Jean-Baptiste).
Plenat (Jacques-Auguste).
Poisson (René-Marie).
Poliatscheck (Jean-Jacques).
Pontis (André-Georges-Charles-Jules).
Provensal (Pierre-Louis-Alexandre).
Pupunat (Paul-Raymond-Etienne).
Rey (Jean-Paul-Edouard).
Reynaud (Charles-Louis).
Reynaud (Georges-Joseph-Louis).
Robin (Maurice-Raymond).
Rougon (Paul-Robert-Emile).
Roussel (Gabriel-Adrien-Henri).
Roux (Georges-Marcel).
Sijobert (André-Joseph-Dominique).
Souche (Victor-Marius-Louis).
Sournies (Jean-Marie).
Souvignet (Pierre-Auguste-Joseph).
Tartary (Raymond-Ernest-Armand-Jean).
Thevenon (Henri-Claude-Marius).
Titoulet (Marcel-Jacques-Auguste).
Toureau (Joseph-Amédée).
Trousseau (Jacques).
Vernay (Joseph-Antoine).
Vidal (Jean-Camille-Auguste-Emile).
Vigouroux (Joseph-Emile).
Villetelle (Paul-Gustave-Félicien).
Violon (René-Antoine-Henri).
Weber (Jean-Raphaël).
Xavier (Eugène-Léon-Charles).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bastia.

Borelli (Ange-Marie).
Bronzini de Caraffa (Vincent-Barthélémy-François-Sébastien).
Callegari (Guido-Louis).
Faggianelli (Jean-Antoine).
Sei (Michel).

Subdivision de Marseille.

Aeschelmann (Charles-Jean).
Alabe (Siméon-Emile-Louis).
Alazard (Jean-Marie-Joseph).
Amigon (Joseph-Maurice).
Andrieu (Louis-Auguste-François).
Aubert (Yves-Roger).
Audouard (Yvan-Odilon-Augustin-Louis).
Audry (Vincent-Jean-Ernest).
Bagutti (Jean-Gaëtan).
Barbaroux (Louis-Marie-Germain).
Bart (André-Jean).
Battaglini (Emile-Jean).
Beauchamp (Léon-Alexandre-Etienne).
Beaud (Paul-Marie-Joseph-Jean).
Bel (Yvon-Joseph-Léon-Hippolyte).
Berard (Raymond-Victor).
Berengier (René-Pierre-Auguste-Gabriel).
Bernard (Paul-Ferdinand-François).
Bertrand (Henri-François-Victor).
Bezert (Germain-Marie).
Billebaud (Jacques-Louis-Robert).
Bitard (Jacques-André).
Bizot (Jacques-Victor).
Bocquet (Gaston-Joseph-Louis).
Bonnefond (André-Charles-Armand).
Borely (Joseph-Jules-Jacques).
Bouat (Louis-Marie-Roger).
Bouchard (Joseph-Laurent).
Boulaire (Henri-Joseph-Jean-Baptiste).
Boyer (Emile-Charles-Marie).
Boyer (Jacques-François-Marie).
Boyer (Roger-Frédéric-Régina).
Boyer de Fonscolombe (Benoît-Hubert-Marie).
Brel (Raymond-Achille).
Brugnon (André-Michel).
Caillet (Danièle-Fernand).
Caillieret (Raymond-Gustave).
Calamand (Gustave-Louis-Lucien).
Cambournac (Marcel).
Cappiello (Nicolas-Marius).
Carel (Georges-Etienne-Maurice).
Carpita (François-Marius-Vincent).
Castet (Jacques-Joseph-Valentin).
Cattan (Armand-Fella).
Cayol (Raymond-Louis-Jean-Christophe).
Chabrier (Maurice-Jean-Charles).
Chancel (Georges-Louis-Francis).
Chavanne (Paul-Henri).
Chevalier (Raphaël-Edouard).
Chicoyneau de Lavalette (Pierre-Paul-Jacques-Gérard).
Clément (Gaston-André).
Colliex (André-Francis-Gabriel-Louis).
Collomb (Louis-Marius).
Conte (Pierre-Joseph-Lucien).
Cordier (Jean-Théodose-Henri).
Courrèges (Gilbert).
Cristofini (Antoine-Charles).
Dargnies (Georges-Henri-François-Marie).
David (François-Régis-Marcel-Marie-Joseph).
Debidour (Tony-Paul-Victor-Henry).
Defenu (François-Raoul).
Deguest (Roger-Marie-Léon).
Delanglade (Jean-Marie-Joseph).
Delfanti (Joseph-Elie-Marcel).
Denot (Robert-Eugène-Léon-Damien).
Devic (Charles).
Devienne (Paul-Henri).
Dominici (Fernand-Henri).
Dorier (Maurice-Joseph-Benjamin).
Dupré (Maurice-Lucien-Léon).
Durand (Pierre-Jean-Elie).
Esmieu (Louis-Jacques-Marie).
Espenon (Georges).
Eugène (Fernand-Joseph).
Faurie (Jean-Albert).
Favier (René-Léonel-Lucien).
Fine (Gaston-Marie-Louis).
Fonta (Laurent-Auguste).
Fournet (Fernand-Marie-Aimé).
Fournier (Raoul-Victor-Henri).
Franc (Henri-Marius).
Frescura (Marcel-Ange-Marius).
Galinier-Warrain (Yves-Edouard-Eugène-Albert).
Gallet de Santerre (Hubert-François-Guillaume-Marcel).
Garcia (Raymond-Pierre-Camille).
Garonne (Jean-Charles-Louis).
Gasquy (Roger-Marie-Ernest).
Gaudemar (de) (Paul-Emile-Hubert).
Gavoty (Charles-Marie).
Gay (René-Jean-Joseph).
Gineste (André-Charles).
Girardon (Jacques-Marie-Guy).
Gousgounelli (Constant).
Grandval (Hervé-André-Jules-Marie).
Grelounaud (Roger).
Gros (Albert-Marius-Aristide).
Gueydon (Albert-Marius-Eugène).
Guichon (Georges-Etienne).
Guidoni (Philippe).
Guillon (Edouard-Louis).
Hamel (Robert-Henri).
Himly (François-Jacques).
Iscard (Jacques-Alexis-Joseph).
Itard (Louis-Germain).
Ize (Jean-Pierre-Adrien).
Jalles (Raymond-Edouard-François).
Jean (Casimir-Marie-Albert-Emmanuel).
Jeanselme (Roger-Marie-Louis-Etienne).
Jeantet (Claude-Gabriel-Marie).
Jourdan (Marius-Eugène).
Juan (Joseph).
Labourey (Marius-Eugène).
Labrousse (Pierre-René-Jean).
Lafarge (André-Albert).
Laffond (Jacques-Roger).
Lagnais (Georges-Henri-Gabriel).
Lambot (Jacques-Jean-Emmanuel).
Lassauze (Alfred-Pierre-Yves).
Lecroq (Charles-Lucien).
Lemoyne (Albert-Flavien-Charles).
Leonetti (Paul-François).
Leoni (Jacques-Antoine).
Lesot (Raymond-Michel-Arthur).
Levi-Bram (André-Emile-Issac).
Lherisson (Jean-Victor-Auguste).
Lieutard (Gustave-Marcel).
Lipous (Jean-Jules-Gabriel).
Llaoury (François-Charles).
Loffredo (Antoine-Marius-Jean-Baptiste).
Longere (Claude).
Maccario (Lucien-Clément-Louis).
Maglione (Maurice-Marie-Joseph).
Magnan (Louis-Marie-Julien).
Malbrunot (Pierre-Gaston).
Marchand (Jean-Baptiste-Honoré-Antoine).
Martel (Georges-Jean-Alfred).
Martin (Gérard-Marcel-Georges).
Martin (Jack-Joseph).
Marty (Henri-Marcel-Julien).
Masson (Henri-Jean-Denis).
Masson (Pierre-Edouard-Etienne).
Matheron (Marcel-Antoine).
Mathieu (René-Jean-Eugène).
Mayani (Paul).
Mazauric (Edmond-Félix-Marie).
Mellone (Raymond-Michel-Jacques).
Merger (Serge-Gabriel).
Michel (Jacques-Marie-Edouard).
Millet (René).
Miquelis (René-André-Marius).
Montagne (Rémy-Pierre-Marie-Aristide).
Morati (Noël-Joseph-Pierre-Augustin).
Moroni (Roland-Robert).
Moullet (André-Raymond).
Mouttet (Jean-Marie-Albert).
Muret (Joseph-Marie-Henri).
Naud (Victor-Jules-Joseph).
Nicolaï (Léon-Antoine-François-Jean-Gabriel).
Nicoli (Jérôme-Sébastien-Roch).
Novara (Marcel-René).
Ogez (Jean-Marie-Gaëtan).
Olive (René-Bernard-Marcel-Marius).
Ordioni (Joseph-Jean-César).
Pailloux (Jean-Pierre-Adolphe-Marie).
Pastor (Georges-Faustin).
Pelissero (Pierre).
Peloutier (Raoul-Pierre-Jean-Baptiste).
Pequignot (Jean).
Perdomo (Georges-Louis).
Perotin (Claude-Georges).
Pichat (Vincent-Auguste-Jean).
Pidoux (Georges-Albert-Nicolas).
Pinatel (Henri-Marie-Joseph).
Plantavin (Robert-Joseph-Marc).
Plenecassagne (Ernest-Justin-Joseph).
Pomeau (René-Henri-Eugène).
Porre (Robert-Joseph-Sylvain).
Pouzet (Jean-Louis-Marie-Joseph).
Pouzol (Marcel-Marius).
Prat (Raymond-Paul-Gustave-Edouard).
Provansal (Philippe).
Puimatto (Francis-Louis-Gaspard).
Revol (Félix-Francis-Dominique).
Ripert (Jean-Marie-Etienne-Henri).
Rolland (René-José-Marie).
Roman (Alain-Paul-François).
Roubaud (Fernand-Norbert).
Roubaud (Joseph-Pierre-Marius).
Roubaud (Louis-Alphonse).
Rouffio (Jacques-Camille).
Rouget (Denis-Antoine-Jules).
Roux (André-Eugène-Jean-Marie).
Salaun (Claude-Yves-Georges).
Sardou (Félix-Léandre-Louis-Clément).
Sassi (René-Antoine-André).
Sauzeau (Jacques).
Savel (André-Edmond-Henri).
Sebille (Maurice-Ernest).
Seguin (Roger-Jean-Baptiste).
Sellier (François-Justin).
Simon (Francis-Louis).

(*Supplément.*)

Siret (André - Germain - Antoine-Georges).
Sirvent (Stéphan-Honoré).
Stefani (Paul-François-Xavier).
Suppin (Pierre-Armand).
Tierno (Ange-Vincent-Jean).
Tissot (Henry-Marius).
Vadon (Georges-Henri-Joseph).
Venel (Roger-Paul).
Venot (Claude-Maurice).
Veyssière (Marcel-Louis).
Viali (Pierre-Joseph-Albert).
Vidal (Pierre-Jean-Louis).
Vignali (Pierre-Joseph).
Villepontoux (Roger-Marcel).
Voisin (André-Marie-Dominique).
Zabot (Emile-Clément).
Zonza (Robert-Toussaint-Félix).

Subdivision de Montpellier.

Aguilar (Paul).
Aussel (Joseph - François-Adrien-Théophile).
Authier (Jean-Louis-Antoine).
Bardet (Auguste).
Barge (Léon-Claude).
Barnaud (Claude).
Barres (Emile-André-Marius).
Berton (Marcel-Aimé).
Bertrand (Joseph-André-Louis-Marie).
Besse (Paul-François).
Bonnel (Henri-Joseph-Mathurin).
Bonnet (Pierre-Augustin-René).
Boucoiran (Sylvain-François).
Brun (Jean-Joseph-Gaston).
Brunet (Firmin-Pierre-Louis).
Cabestaing (René-Achille).
Calfort (André-Charles-Bernard).
Calmels (Victor-Robert).
Carles (Robert-Lucien-Henri).
Combes (Henri-Jean-Alphonse).
Coudere (Justin-Numa).
Cuenot (Henri-Auguste-Léon).
Daude (Jean-Raymond).
Delassus (Jacques-Gilles-Charles-Antoine).
Deville (André-Alphonse-Vincent).
Donat (Yves-Raphaël).
Durand (Gaston-Fernand).
Erpelding (Pierre).
Fibleuil (Louis-Frédéric-Clément).
Fischer (Charles).
Fort (Paul).
Gastaud (Armand-Lucien).
Gautier (Léon-Germain).
Gazo (Pédro-Antonio).
Girard (Jean-Albain-Joseph).
Gilliardaux (Roger-Raymond).
Giry (Joseph-Marie-Pierre).
Guiraudios (Jean-Lucien).
Guy (Joseph-Pierre).
Heyraud (André-Eugène).
Hot (Gilbert-Paul-Jean-Louis).
Joseph (Robert-Guy).
Lagueux (Jean).
Laures (Pierre-Marc-Charles-Florentin).
Le Diascorn (Georges).
Le Port (René-Louis).
Lerond (Roger).
Liautard (Martin-Jules-Jean).
Libourel (Clément-Pierre-Joseph).
Maillol (Etienne-Joseph).
Marc (Pierre-Félix-Emile-Fulcran).
Martel (Robert-Fernand-Léon).
Mas (Pierre-Joseph-Antoine).
Mazel (Jean-Maurice-Emile).
Mazota (Mariano).
Miaille (François-Jean).
Mulceu (Raoul-Jean-Paul).
Ninon (Guy-Albert-Marius).
Noël (Max-André-Marie-Antoine).
Pellegrinni (Yves).
Potin (André-Eloi).
Pourreau (Auguste).
Prudhon (René-Marcel-Auguste).
Queralt (Jean-Michel-Simon).
Recasens (Odon-Maxime-Pierre-Paul-Emile).
Robert (André-Aimé-Etienne).
Rodier (Etienne-Louis-Victorin).
Roger (Jean-Charles-Marie).
Roqueblave (Paul-Marius).
Roset (André).
Rozière (André-Léon).
Sol (François-Germain-Tiburce).
Soulas (Paul-Marie-Joseph-Célestin).
Tabusse (Max-Pierre).
Tasque (Pierre-Thomas-Antoine).
Thibaut (Georges-Yves-Louis).
Uso (Vincent).
Vailhe (Pierre-Charles-Albini-Laurent).
Vanbrussel (Georges-Jean-Louis).
Vidal (Antoine-Clément-François).
Vidal (Henri-Louis).
Viste (Jacques-Joseph-Jules).
Vivien (Jacques-Maurice-François-Victor).

Subdivision de Toulon.

Allais (Henri-Pierre-Marie).
Allavena (Henri-Charles-Etienne).
Allemand (Robert-Francis-Marie-Louis).
Armenier (François - Marie - Marcel).
Arrighi (Paul-Louis-André).
Auban (Albert-Jean).
Ballet (Albert-César).
Barra (Camille-Victor).
Bellion (Jacques).
Bellon (Paul-Georges).
Berrut (Georges - Henri - Louis-Edouard).
Bert (Abel-Marie).
Bosq (Laurent-Francis).
Boussinesq (Jean-André-Marie).
Brighi (Alban-Humbert).
Brugnone (Aimé-Louis).
Brun (Fernand-Armand-Georges).
Brutelli (Francis).
Cabanes (Pierre - Lucien - Raymond).
Cabos (Roger-Philippe-Jean).
Castant (Edmond-Jean).
Caternet (Edmond-Gabriel).
Chambon (Lucien-Antoine).
Champollion (Alain-Louis-Pierre).
Charlois (Jean-Marius-Clairin).
Chevallard (Helvétius-Eugène-Victor).
Coindet (Adolphe-Auguste-Maixent).
Coloretti (Jean-Baptiste).
Cordier (Jean-Marie-Georges).
Dalmas (Georges-Armand).
Damy (Maurice-Ernest-Alphonse).
Danne (Claude-Albert-Emile).
Deletang (André-Camille).
Descombes (Georges - Louis - Fréjus).
Dilles (Léon - Adrien - Arthur-Henri).
Domergue (Marcel-Louis-Joseph).
Druard (Maurice-Léon-Prosper).
Dursap (Marius-Auguste-Louis).
Dusoulier (Maurice-Louis-Marcel).
Ernst (Jean-Albert-Charles).
Evard (Maxime-Serge-Jean).
Fabry (Raymond-Edmond-Paul).
Faraut (Ernest - Charles - Hippolyte).
Faraut (Francis Antoine-Jules-Victor).
Faury (Henri-Georges-Antonin).
Favre (Jacques-Ernest-Louis).
Fay (Jean-Marie-Joseph).
Filippi (Jean-Louis).
Fortoul (Rémy-Jean).
Fugier (Gaston-Claude).
Gallice (Jean-Alexis-Léon).
Gassend (Georges-Eugène).
Gauzargues (Paul-Gaston).
Germain (François-Adolphe).
Giordan (René-Antoine-Joseph).
Gleize (Jean-Paul-Léon).
Guigonis (René - Pierre - Philippe-Francis).
Guigou (Maurice-Léonce).
Hebras (Pierre-Louis).
D'Inguimbert (Guy-Joseph-Henri-Félix).
Journet (Jean-Paul).
Koukous (Louis-Léon-Michel).
Lagniez (André-Charles-Edmond).
Lassalle (Roger-Lucien-Georges).
Leydet (Noël - André - Eugène-Joseph).
Martelly (Georges - Victor - Alphonse).
Martin (Jean-Claude-Marie).
Martinelli (Jacques-François).
Meinard (Laurent-Marius).
Meunier (Roger-Maurice-Georges).
Meynard (Jean-Joseph-Honoré).
Moggio (Barthélémy-Joseph).
Mollet (Henry-Julien-Joseph).
Monello (Philippe-Paul).
Mouille (Gilbert-Marie-Jean-Gaston).
Mouton (Henri-Pierre-Paul).
Murad (Pierre-Claude).
Muscatelli (Antoine).
Negrel (Henri-Albert).
Orcier (Charles-Joseph-Alphonse).
Pascal (Michel-Marius).
Paulin (Gabriel-Augustin).
Percivalle (Etienne-Simon).
Pichot de Champfleury (Jacques-Emile).
Pierard (Jean-Marie).
Piot (Max-Hippolyte-Jean).
Pisi (Alfred-Joseph-Lazare).
Plagnol (Maurice - Adrien - Louis-Joseph).
Plantat (Jean-Paul-Louis-Pierre).
Prat (Auguste-François).
Rastier (Jean-François-José).
Rebuffel (Gaston-Victorin-Joseph).
Renaudo (Emile-Paul).
Ridolphi (Pierre-Paul-Robert).
Riolacci (Ange-Paul).
Rilondale (Léopold-Léon).
Roux (Eugène).
Roux (Georges-Jean-Louis).
Scoffie (Louis-Jean).
Seassau (Jacques-Barthélemy-Godefroy).
Serre (Jean - Abel-Louis - Dieudonné).
Sicard (Pierre-Léon-Robert).
Touboul (Armand-Louis).
Varrault (Gilbert-René).
Véran (Jean-Marius-Gaston).
Viano (Pierre-Constant-Charles).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Albertini (Louis).
Ambrosini (Jean-Antoine).
Arène (Pierre-Jean-Marie).
Bernault (Georges).
Berthier (Robert-Emile-Blaise).
Bertomeu (Gilbert-Jérôme).
Blanc (Guy-Eugène-Georges).
Blasco (Rodolphe-Louis).
Botella (Robert-Emmanuel).
Boyer (Pierre-Marie).
Brochart (Roger-Michel-Auguste).
Capeau (Claude-Léon-Georges).
Cardona (Jacques).
Chamoux (Roland-Marcel-Lucien).
Chauvin (Guy).
Chevillard (Gérard-Marie-Louis).
Condoret (Emile-Jean).
Dechandol (Henry-Léon-Ernest).
Delgeloso (Fernand-Bernard).
Derrida (Fernand-Elie).
Deville (Gabriel-Francis).
Deymes (Louis-Joseph-Philippe).
Diuz (Michel-Pierre-Joseph).
Duchêne-Marullaz (Jean-Charles-Henri).
Ducros (Georges).
Dufaud (Arthur-Edouard).
Dupuy (Georges-Henri).
Eissen (Serge-Charles).
El Kaim (Henri).
Estève (René-Emile-Jean).
Faure (Pierre-Paul).
Foucaud (Jean).
De Fouchier (Henri-François-Marie-Jacques).
Founau (Louis).
Gagean (Maurice-Jean-Joseph).
Gainie (Gilbert-Germain).
Gautier (Francis-Auguste-Pierre-Gabriel).
Giannantoni (Paul-Hyacinthe).
Granier (Raymond-Noël-Sylvain).
Guingand (Pierre-Henri).
Harster (François-Xavier).
Hortal (Paul-Joseph).
Ilari (Francis-Dominique-Pierre).
Irisson (André-Camille).
Jais (Alexis-Isaac).
Jourdes (Serge-Paul-Marius).
Jovi (Albert-René).
Karrière (Paul-Léon-Marie).
Krummenacker (Kléber-Théodore).
Lamy (René-Maxime-Albert).
Laurent de Valors (Roger-Michel).
Lavaud (Jean-Pierre).
Lhospital (Etienne).
Martin (Georges-Emile).
Martinet (Jean-Claude).
Marty (Eloi-Paul-Valentin).
Mathieu (Pierre-Léonce).
Michel (Georges-Jean-Ernest).
Montessuit (Michel).
Moreau (Robert-Louis-Maurice).
Morlat (Jean-Marc).
Neau (Félix-Jean-Marie-Christophe).
Neretti (Albert-Pierre).
Père (Maurice-Henri).
Perez (Vincent).
Pons (Georges-Pierre).
Preziosi (Laurent-Dominique).
Ravassod (Louis-Jean).
Reymond-Burdin (Roland-Paul).
Robert (Jean-Martial).
Ruiz (Armand-Nicolas).
Sala (Gilbert-Henri).
Sanchez (Rolland-Ramon-Vincent).
Sébastien (Marc-Valentin).
Senty (Maurice-Paul-Lucien-Irénée).
Soulet (Georges-Marie-Jean).
Sureda (Henri).
Treille (Marcel-Pierre-Jean-Jacques).
Valenza (Alfred-Antoine).
Viard (Albert-Louis).
Vie (Hubert-Jules-Alphonse-Joseph).
Zenati (Roger-Jacques).

(*Supplément.* — **Fin.**)

Division de Constantine.

Antomarchi (Paul).
Benoit (Jean-Louis).
Boulet (Michel-Daniel).
Clément (René-Félix).
Devichi (Albert).
Frayssignes (Raymond-Joseph).
Gillet-Chaulet (Pierre-Germain-Joseph).
Guyomard (Albert-Francis-Augustin).
Large (Marcel).
Latrille (Jean-François-Emile).
Leissègues de Pennayeun (Camille-Louis).
Martin (Yvon-Pierre-Charles).
Menginette (Jean-Henri-Lucien-Victor).
Moulard (Hubert).
Peretti (Jules).
Perez (Yves-Raymond).
Prost (Daniel-Jean-René).
Rossi (Maurice-Adolphe-François).
Rouvière (Emile-Antonin-Marius).
Sauvagnac (Jean-Auguste-Julien).
Schenckbecher (Paul-Jean-Marius).
Staletti (Agostino).

Division d'Oran.

Besombes (André).
Bœesch (André-Lucien-François).
Bourdis (Fernand-Henri).
Cantiens (René-Joseph-François).
Catalan (Jacques-Marie).
Chouraki (Georges).
Contreras (Antoine).
Coufin (Georges-Marius-Robert).
Dallies (Pierre-Paul-Louis).
Dalouzy (Henri-Jean).
Dompnier (Yves-Marius).
Duranseau (André-Eugène).
Ferrer (Pierre-Michel).
Gaudry (Charles-Lucien-Louis).
Gelineau (André-Roger).
Georges (Maurice-Olivier).
Gilabert (Vincent-François).
Girardot (Max-Paul-Marcel).
Guillem (François).
Guinet (Jean-Roger).
Massa (Marcel-Blaise).
Merlo (Marcel-Claude-Joseph).
Oberic (Norbert).
Olivier (Louis-Henri).
Palma (Raymond-François-Antoine).
Picon (Louis-Gilbert).
Pomies (Ernest).
Prou (Thomas-César).
Puybusque-Toulens (Charles-Marie-Gabriel).
Puyou (Alcide).
Radenac (Jean-Louis-Marie).
Ravaux (Eugène-Paul).
Reutt (Georges).
Reverdito (Raymond-Albert).
Ringenbach (Marcel-Henri).
Santamarina (Gabriel-Auguste).
Santini (Yvan-Léonard-Jean).
Segarra (Serge-Jérôme-José).
Seltner (René-Raymond).
Soler (Manuel-Antoine).
Sutter (Jean).
Uetwiller (Jean-Georges-Lucien).

TROUPES DU MAROC

Subdivision d'Agadir.

Bizat (Pierre-Fernand-René-Paul).
Delaunay (Roger-Paul-Eugène).
Landre (Albert-Louis-Charles).
Lazzerini (Guiseppe).

Division de Casablanca.

Arthaud (Roger-Alphonse).
Artigaud (Jacques-François-Jean).
Auvray (Christian-Henri-Roger).
Battu (Pierre-Jean-Robert).
Berthon (André-Henri).
Biez (Arthur-Hyacinthe-Jean).
Bille (Roland-Pierre-Charles).
Blonde (Philippe-Henri-Marie).
Bonnamour (René-Marie).
Bonnot (Armand-Frédéric).
Boy (Marcel).
Capber (Henri).
Cespedes (Armand-Ernest).
Chamayrac (François).
Chapellier (Bernard-Marie-René).
Claudot (Serge-Paul).
Clavel (Michel-Marie-Marc).
Clisson (Jean).
Cokelaer (Lucien-Désiré-Auguste).
Cosso (Xavier-Faustin).
Da Vela (Raphaël-François-Paul).
Delache (Louis-Emile-Maurice).
Demagny (Jean-Charles-Marcel).
Gaudibert (Paul-Georges-Eugène).
Gauthier (Michel-Léon).
Givry (Charles-Edouard).
Guillemenet (Robert).
Homberger (Maxime-Hugues).
Jeanneau (Gaëtan-Charles-René-Guy).
Jourdan (Pierre-Louis-Félix).
Leho (François-Gaston-Joseph).
Luciani (François-Marie-Joseph-Albert).
Madras (André-Pierre).
Pages (Max-Emile-Albert).
Peyre (Paul-Maurice-André).
Philippe (Jacques-Henri).
Pierrez (Roland-François).
Piquemal (Georges-Joseph-Albert).
Prin (Raymond-René).
Quilichini (Marc-Marie).
Rannou (Robert).
Revel (Jean-Jacques-Louis-Alfred).
Roques (Pierre-Eugène).
Sallin (Denis-Joseph-Michel).
Sapin (Claude-Pierre).
Saulais (Jean-Victor-René-Pierre).
Schricke (Jean-Paul).
Selva (Lucien-André).
Simionesco (Georges-Hubert).
Simonnot (André-Marie-Alfred-Ernest-Jean).
Tillet (Claude-André).
Van Driesten (Guillaume-Charles).
Warlop (Gérard-Camille).

Division de Fès.

Aguera (Antoine-Médard).
Fernandez (Edmond).
Gleizes (Gaston-Albert).
Leulier (Jacques-Paul-Louis-Alfred).
Sixdenier (Guy).

Division de Marrakech.

Albouy (Jacques-Georges-Jean).
Chaulet (Bernard-Félix-Gaston).
Couchet (René-Léon-Claude).
Greminger (Assiout-Louis-Jean-Jacques).
Hubert (Jacques-Georges).
Menier (Jacques-André-Lucien).

Division de Meknès.

De Cacqueray-Valmenier (Louis-François-Marie-Joseph).
Cazeneuve (Jean-Paul-Lucien).
Flot (Camille).
Lales (Pierre-François-Marie).
Leclercq (René-Alfred).
Lucas (Yves-Marie).
De Vernisy (Bertrand-Marie-Raoul).

Subdivision d'Oujda.

Castelain (Jacques-Henry-Marcel).
Moulin (Henri-Michel).

TROUPES DE TUNISIE

Etat-major du commandement supérieur.

Barret (Henri-Eugène-Benjamin).
Bocquillon (Georges).
Capelle (Gilbert-Alexandre).
Debien (Gabriel-Auguste).
Lebecque (Charles).
Richard (Roger-Marc-Albert).

Subdivision de Bizerte.

Granet (Raymond-Jules-Jean).

Subdivision de Gabès.

Buzare (Jean-François-Jacques).
Serrats (Olivier-Joseph-Pierre).

Subdivision de Sousse.

André (Louis-Henri-Edmond).
Bouyssonie (Marie-Joseph-Marcellin-André).
Courbin (Pierre-Marius-Georges).
Daugeron (Maurice-Louis-Pierre).
Le Vot (Raymond-Joseph-Marie).

A TITRE NORD-AFRICAIN

Ben Ammar (Mohammed El Lamouchi).

Subdivision de Tunis.

Ansidei (Paul-Antoine).
Attard (Armand-Jacques-Charles-André).
Barbin (Henri-André-Marie).
Borg (Pierre-Paul).
Bories (André-Hippolyte-Joseph).
Campisi (Dominique).
Cayre (Richard-Jean-Paul).
Chabas (Roger-Hugues).
Chemla (Georges-Gabriel).
Contri (Henri-Louis).
Copier (Emile).
Curato (Robert).
Gargano (René-Marcel-Eugène).
Lecine (Albert).
Lemasson (Paul-Jean).
Louis (André).
Paoli (Jean-Baptiste).
Pau (Fernand-Victor-Yvon).
Roch (Raymond-Félix).
Savignoni (Robert-Louis).
Serpaggi (Joseph-Antoine).
Tron (René-Eugène-Henri).
Vidal (Robert-Pierre-Alfred).
Vigouroux (Hervé).
Villie (Pierre-Jean-Marie).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Ardellier (Jean-Pierre-Gilbert-François).
Beck (Marcel-Ferdinand).
Cheval (René-Jules-Virgile).
De Courteix (Jacques-Louis-Edmond).
Delcombel (Pierre-Marcel-Léon).
Dessalien (François-René-Joseph).
Domine (Henri).
Ehrard (François-Albert-Charles).
Faller (Paul-Louis-Marcel).
Faury (René-Georges).
Garban (Pierre-Maurice-Marie-Joseph).
Heibel (Paul-Ernest).
Jacomet (André-Alexandre-Pierre).
Janin (Edmond-Pierre-Eugène).
Jourdan (Albert-Jean-Baptiste).
Jullien (Jack-Georges).
Kohler (Alphonse-Henri).
Kot (Romuald).
Laroche (Raymond-Jean-François).
Le Bras (Dominique-César).
Lienard (André-Jules-Eugène).
Mancini (Pierre).
Mazon (Jean-Yves).
Ozeel (Gustave-Charles).
Rafin (Raymond-Louis-Roger).
Rodallec (Henri-Hervé-Marie).
Rottembourg (Georges-Ernest-André-Guy).
Rozes (Henri).
Sarazin (Jules-Paul-Joseph).
Sonntag (Marcel-Xavgier).
Tempere (Paul).
Tommasi (Jean-Frédéric-Louis-Lucien).
Tourne (Robert).
Trimbach (Francis).
Wustner (Hubert).

FORCES FRANÇAISES EN AUTRICHE

Rameau (Jean-Daniel).
Thierry (André-Auguste).

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISES

Louvrier (Jean-Louis).

GROUPE ANTILLES-GUYANE

Reynaud (Jean-Jacques-Amédée).

FORCES FRANÇAISES EN EXTRÊME-ORIENT

Tramier (Albert-Lucien).

ADDITIF

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve :

TROUPES METROPOLITAINES

A. — MM. les aspirants :

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Galard (Jean-Georges-Louis).
Grosdoigt (Robert-Eugène-Emile).

Subdivision de Versailles.

Beau (Albert-Joachim-Olivier).
Benac (Georges-Marcel).
Bernier (Jacques-Jean-Guy).
Richard (Gaston-Maurice).
Bodin (Christian-Paul-Loys-Yves-Marie).
Chabassier (Pierre).
Chaulot (Paul-Emile).
Cognet (Louis-Jean).
Conrath (Paul-Xavier).
Daniault (Roger-Yves-Raymond).
Dousset (Jacques-Victor-Yves-Marie).
Froissart (Claude-Paul).
Kubasik (Casimir).
Lasnier (Maurice-Jean-Jacques).
Leclercq (Raymond).
Le Coroller (Benoty-Adrien).
Lemoine (Jacques-Louis-Maurice).
Lenormand (Célerin-Raphaël-Arnold-Albert).
Marcy (Jean-Emile).
Marot (Fernand-André-Michel).
Mathey (François).
Meuriot (Jean-Charles).
Mignot (Roger-Georges-Ernest).
Millet (Georges-Lucien).
Moreau (Bernard-Jules-Camille).
Noël (André-Louis).
Ozanne (Christian-Rolland-Ulysse).
Pacaud (Georges-Jean).
Pierret (Jacques-Henri-Emile).
Renhas (Jean-Marie-Ange-Philippe).
Rouille (Pierre-Marie-Georges-Augustin).
Torfou (Bernard-Adrien-Baptiste).
Wintgen (Bernard-Hubert-André).

Subdivision d'Angoulême.

4e RÉGION MILITAIRE

Maillet (Jean).

FORCES FRANÇAISES EN AUTRICHE

Maillard (Pierre-Albert-Jean).

FORCES ARMÉES EN EXTRÊME-ORIENT

Troeme (Jean-Edouard-Victor).

Armée blindée et cavalerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles

Bertrand (Camille-Paul).
Neel (Roger-Auguste).
Pastre (Gaëtan-Serge-Emmanuel-Marie).
Schneider (André-Emile).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

Reilhes (Jacques-Guy).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Antoine (Maurice-Marie).
Epitalon (Henri-Antoine-Jean-Marie).
Modelon (Robert-Maurice).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Thuloup (Paul-Marcel).

Subdivision de Grenoble

Lambert (Jean-Christophe).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Benay (Guy-Pierre-Jean).

Train.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

Sauze (Roger-Lucien).

Transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Coudrier (Simon-François).
Pinard (Jean).

Subdivision de Versailles.

Barrau (Michel-Jean-Marie-Henri).
Guerin (Maurice-Julien).
Lapostolle (Pierre-Marcel-Louis-Léon).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

Dimier (Jean-Marie-Hippolyte).

B. — MM. les sous-officiers :

Infanterie.

Audet (Marius-Laurent-Louis-Ange-Jean), subdivision de Lille.
Austin (Jean-Claude-Charles), subdivision de Paris.
Bonald (Jean-Marie-Victor-Antonin), subdivision de Paris.
Lefort (Emile-Camille-Louis), subdivision de Chartres.
Londeix (Pierre-Léon-Narcisse), subdivision de Toulouse.
Mollinier (Pierre-Yves), subdivision de Bordeaux.
Papeloux (Gaston-Roger-Amédée), subdivision de Paris.
Seillan (Jean-Charles), subdivision de Pau.

Arme blindée et cavalerie.

Barthares (Pierre-André-Joseph), subdivision de Versailles.
Barthélemy (Jacques-Gilbert), subdivision de Versailles.
Delmas (Guy-Jean-Marie-Godefroy), subdivision de Paris.
Dubos (Olivier), subdivision de Paris.
Dujardin (Pierre-Roger-Marcel), subdivision de Versailles.
Fostier (Lucien-Jacques), subdivision de Laon.
Guelfi (Henri-Robert-André), subdivision de Tunis.
Guisolphe (Pierre-Marie), Maroc.
Kubler (François-Robert), Allemagne.
Lemonnier (Michel-Jules-René), subdivision de Rouen.
Le Pelletier de Woillemont (Eric-François-Xavier-Joseph), subdivision de Nevers.
Loury (Patrice-André-Marie), subdivision de Paris.
Malgouzou (Jacques), subdivision de Versailles.
Muraccioli (Ange-Marie), Maroc.
Sergenton (Louis-Gustave-Jacques), subdivision de Tunis.
Top (Gérard-René-Emile-Marius-Paul), subdivision de Laon.

Artillerie.

Ardail (Roland-Jean-Gabriel), subdivision de Paris.
Cottin (Georges), subdivision de Paris.
Bougard (Georges-Victor), subdivision de Paris.

Train.

Duby (Marcel), subdivision de Paris.
Lapalue (Roger-Louis), subdivision de Paris.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Boussard (Henri-Paul), 3e région militaire.

Tableau d'avancement de l'année 1951 (armée de mer, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1951 :

Ingénieurs de réserve du génie maritime.

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

Page 6257, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de : « Rouche (M.-R.) », lire : « Rouchet (M.-R.) » ; 13e ligne, entre Caldairou (J.-P.-H.) et Ferry (E.-E.-B.), ajouter : « Marcou (H.-E.-J.) » ; 2e colonne, 9e ligne, au lieu de : « Gremilliet (C.-A.) », lire : « Gremiliet (C.-A.) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 juin 1951 portant affectation au ministère des affaires étrangères des monuments commémoratifs de Turenne, de Hoche et de Marceau, sis respectivement à Saasbach, Weissenthurm et Coblence (Allemagne).

Par décret en date du 25 juin 1951, sont affectés, à titre définitif, au ministère des affaires étrangères, en vue de leur gestion et de leur entretien, les monuments commémoratifs de Turenne, de Hoche et de Marceau, sis respectivement à Saasbach, Weissenthurm et Coblence (Allemagne).

Décret n° 51-805 du 26 juin 1951 portant publication de l'avenant à la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs et d'un protocole signés à Paris le 28 octobre 1950.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution ;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Un avenant et un protocole à la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs ayant été signés à Paris le 28 octobre 1950 et les instruments de ratification sur cet acte ayant été échangés à Stockholm le 7 juin 1951, cet avenant et ce protocole seront publiés au *Journal officiel*.

AVENANT

A LA CONVENTION DU 24 DÉCEMBRE 1936 ENTRE LA FRANCE ET LA SUÈDE TENDANT A ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET A ÉTABLIR DES RÈGLES D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE RÉCIPROQUE EN MATIÈRE D'IMPÔTS DIRECTS

Le Président de la République française et Sa Majesté le roi de Suède, désireux de modifier et compléter les dispositions de la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance

administrative réciproque en matière d'impôts directs complétée par l'avenant du 5 mai 1939 et par l'avenant du 8 avril 1949, ont décidé de conclure un nouvel avenant à ladite convention et ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires:

Le Président de la République française:

Son Excellence M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères;

Sa Majesté le roi de Suède:

Son Excellence M. K. L. Westman, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le Président de la République française,

lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

Le paragraphe 3 de l'article 1er de la convention du 24 décembre 1936 est remplacé par la disposition suivante:

« § 3. — Sont considérés comme impôts directs au sens de la présente convention:

« 1° En ce qui concerne la législation française:

« *a*) L'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive);

« *b*) L'impôt sur les sociétés;

« 2° En ce qui concerne la législation suédoise:

« *a*) L'impôt d'Etat sur le revenu, y compris l'impôt sur le revenu des dividendes d'actions;

« *b*) L'impôt d'Etat sur la fortune

« *c*) L'impôt communal général;

« 3° Les impôts et taxes perçus dans l'un et l'autre Etat en remplacement des impôts visés aux 1° et 2° ci-dessus ou en addition à ces impôts ».

Article 2.

Le paragraphe 5 de l'article 3 de la convention du 24 décembre 1936 est remplacé par la disposition suivante:

« § 5. — Lorsqu'une entreprise de l'un des deux Etats, du fait de sa participation à la gestion ou au capital d'une entreprise de l'autre Etat, fait ou impose à cette dernière, dans leurs relations commerciales ou financières, des conditions différentes de celles qui seraient faites à une tierce entreprise, tous bénéfices qui auraient dû normalement apparaître dans les comptes de l'une de ces entreprises, mais qui ont été de la sorte transférés à l'autre entreprise, peuvent être incorporés aux bénéfices imposables de la première entreprise ».

Article 3.

Le paragraphe 1er de l'article 4 de la convention du 24 décembre 1936 est modifié comme il suit:

« § 1er. — Les sociétés ayant leur domicile fiscal en Suède, qui possèdent en France un établissement stable et qui sont soumises à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers, en vertu des articles 39-11 et 80 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 acquitteront cet impôt dans les conditions prévues à ce décret; toutefois... ».

(Le reste sans changement.)

Dans le deuxième paragraphe du même article, il est substitué aux mots: « impôt sur le revenu des capitaux mobiliers » et « impôt sur le revenu des valeurs mobilières » les mots: « taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers ».

Article 4.

Le paragraphe 1er de l'article 8 de la convention du 24 décembre 1936, est remplacé par la disposition suivante:

« § 1er. — L'impôt sur le revenu des prêts, dépôts, comptes de dépôt et de toutes autres créances ne sera perçu que dans l'Etat du domicile du créancier ».

Article 5.

1. — L'article 9 de la convention du 24 décembre 1936 est remplacé par la disposition suivante:

« Les revenus des valeurs mobilières ne sont imposables que dans l'Etat sur le territoire duquel le bénéficiaire a son domicile ».

2. — L'article 9 *bis* de la même convention est abrogé.

Article 6.

1. — Dans l'alinéa *g* du paragraphe 2 de l'article 18 et au paragraphe 1er de l'article 19 de la convention du 24 décembre 1936, les mots: « impôt général sur le revenu » sont remplacés par les mots: « impôts sur le revenu des personnes physiques (surtaxe progressive) ».

2. — Le deuxième alinéa du paragraphe 4 de l'article 20 de ladite convention est modifié comme il suit:

« Est considérée comme mesure conservatoire la notification au redevable du titre de perception pour le recouvrement des impôts perçus par l'administration française de l'enregistrement. L'opposition à cette notification ne peut être portée que devant le tribunal français compétent ».

Article 7.

L'article 24 de la convention du 24 décembre 1936 est remplacé par la disposition suivante:

« La présente convention ne s'appliquera, pour ce qui concerne la France qu'à la France métropolitaine et aux départements d'outre-mer, ainsi qu'à l'Algérie.

Article 8.

Le présent avenant, fait en double exemplaire en langue française, sera ratifié en ce qui concerne la France, par le Président de la République française, avec l'assentiment du Parlement et, en ce qui concerne la Suède, par Sa Majesté le Roi de Suède, avec l'assentiment du Riksdag. Les ratifications seront échangées le plus tôt possible à Stockholm.

Il sera applicable pour la première fois aux revenus des valeurs mobilières visés à l'article 9 de la convention du 24 décembre 1936, mis en payement à partir du 1er janvier 1950, sans pouvoir toutefois donner ouverture à restitution d'impôts acquittés.

Il fera partie intégrante de la convention et restera en vigueur dans les conditions déterminées par l'article 26 de la convention.

En foi de quoi les plénipotentiaires des deux Etats ont signé cet avenant et y ont apposé leur sceau.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

K.-I. WESTMAN.
A. PARODI.

PROTOCOLE

Au moment de procéder à la signature du présent avenant à la convention conclue le 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, les plénipotentiaires soussignés ont fait la déclaration concordante suivante qui forme partie intégrante de l'avenant même:

I

La modification apportée par l'article 2 du présent avenant à la rédaction du paragraphe 5 de l'article 3 de la convention du 24 décembre 1936 revêt, en tant que de besoin, un caractère interprétatif.

II

Le paragraphe IX du protocole annexé à la convention du 24 décembre 1936 est complété par l'alinéa suivant:

« Pour l'exécution de l'article 9 de la convention du 24 décembre 1936, tel qu'il est modifié par l'avenant de ce jour, il est précisé que si la législation de l'Etat du débiteur des revenus permet d'imposer ces revenus à la source, l'application de la règle de perception prévue audit article est subordonnée à la condition qu'il soit justifié à l'autorité fiscale de cet Etat, dans des conditions arrêtées de concert entre les administrations compétentes des deux pays, que le bénéficiaire est domicilié dans l'autre Etat et qu'il y est passible de l'impôt en raison desdits revenus ».

Si, à défaut de la justification préalable ci-dessus prévue, l'Etat du débiteur des revenus applique son impôt au moment du payement desdits revenus, le bénéficiaire de ce payement ne saurait être admis à mettre en œuvre ultérieurement la procédure visée à l'alinéa qui précède, pour obtenir la restitution de l'impôt.

III

Les dispositions du protocole annexé à l'avenant du 5 mai 1939 sont supprimées

IV

Les modifications apportées à la convention du 24 décembre 1936 par les articles 1er, 3 et 6 de l'avenant de ce jour en vue de tenir compte de la réforme réalisée en France en matière d'impôts directs par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 n'ont pas d'objet en ce qui concerne l'Algérie où les impôts en vigueur en 1936 continuent d'être perçus.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. I. WESTMAN.
A. PARODI.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 26 juin 1951 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Bangkok.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul-Boncour (Jean-Louis), administrateur de 1re classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Bangkok, en remplacement de M. Marchal.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 26 juin 1951 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à New-Delhi.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ostrorog (Marie-Joseph-Antoine-Stanislas), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à New-Delhi, en remplacement de M. Daniel Levi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 26 juin 1951 portant désignation du consul de France à Johannesburg.

Par décret en date du 26 juin 1951, M. D'Huart (Pierre-Hippolyte-Marie), administrateur de 3e classe, 4e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Johannesburg, en remplacement de M. Dollot.

Décret du 26 juin 1951 portant réintégration d'un contrôleur civil hors cadres.

Par décret en date du 26 juin 1951, M. Duffheil (Jean), contrôleur civil, chef de commandement territorial supérieur, 2e échelon, placé dans la position hors cadres pour être mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres du corps du contrôle civil au Maroc, à compter du 1er avril 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 25 juin 1951 portant transfert à Electricité de France d'installations de production d'électricité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 8,

Décrète:

Art. 1er. — Sont transférées à Electricité de France (service national), avec les droits et obligations y afférents, les installations réalisées par la Société des forces motrices du Bréda, en vue de l'aménagement de la chute de Pontcharra sur le Bréda.

Art. 2. — Un inventaire sommaire des biens faisant l'objet du transfert prononcé par l'article 1er du présent décret sera dressé contradictoirement dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et cette publication vaudra notification aux intéressés.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un rapporteur près la cour de discipline budgétaire.

Par décret en date du 14 juin 1951, est nommé rapporteur près la cour de discipline budgétaire:

M. Aupepin de Lamothe-Dreuzy (Pierre), auditeur au conseil d'Etat.

Décret n° 51-807 du 26 juin 1951 relatif au payement des dépenses afférentes au recouvrement des impôts, taxes et produits de toute nature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu les articles 9 et 33 de la loi du 8 mars 1949 relatifs aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949);

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 30 octobre 1935 autorisant la réalisation par décret de certaines réformes comptables,

Décrète:

Art. 1er. — Sont payées par les trésoriers-payeurs généraux ou pour leur compte, sans délégation de crédits, sans ordonnancement préalable et sans visa des contrôleurs des dépenses engagées, les dépenses énumérées aux articles 2 et 3 ci-après, afférentes, d'une part, au recouvrement, par les comptables directs du Trésor, des impôts directs, des taxes assimilées et de tous autres produits recouvrés dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions que les impôts directs et, d'autre part, soit au recouvrement, par les comptables des régies financières, des impôts, taxes et produits de toute nature, soit à

certaines opérations effectuées en qualité de séquestre, d'administrateur provisoire ou de liquidateur par le service des domaines.

Art. 2. — Les dépenses payées dans les conditions fixées par l'article 1er, afférentes au recouvrement, par les comptables directs du Trésor, des impôts directs, des taxes assimilées et de tous autres produits recouvrés dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions que les impôts directs, sont celles qui concernent:

Les dégrèvements;

Les restitutions et remises de majorations de 10 p. 100 et de frais de poursuites;

Les indemnités dues aux agents de poursuites, aux huissiers et aux commissaires priseurs à l'occasion de l'exercice des poursuites;

Les frais accessoires de poursuites;

Les frais judiciaires et honoraires dus aux avoués et avocats à l'occasion des instances relatives à l'assiette et au recouvrement des impôts directs, taxes assimilées et autres produits visés au présent article;

Les remboursements d'excédents de versement sur impôts directs, taxes assimilées et autres produits visés au présent article à opérer après expiration du délai de déchéance quadriennale, dans les cas où, cette déchéance étant imputable au fait de l'administration, ne peut pas être opposée aux contribuables.

Art. 3. — Les dépenses payées dans les conditions fixées par l'article 1er, afférentes au recouvrement, par les comptables des régies financières, des impôts, taxes et produits de toute nature et à certaines opérations effectuées en qualité de séquestre, d'administrateur provisoire ou de liquidateur par le service des domaines, sont celles qui concernent:

Les frais de poursuites;

Les frais judiciaires et honoraires dus aux avoués et avocats à l'occasion des instances relatives à l'assiette et au recouvrement des impôts, taxes et produits, ainsi que ceux exposés en matière de séquestres, liquidations et administrations provisoires, qui doivent être supportés par le budget de l'Etat;

Les dommages et intérêts mis à la charge de l'administration à l'occasion d'instances soutenues par elle et relatives tant à l'assiette et au recouvrement des impôts, taxes et produits de toute nature qu'aux opérations accomplies par elle en qualité de séquestre, de liquidateur ou d'administrateur provisoire;

Les indemnités dues par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre aux secrétaires et aux greffiers des domaines et du timbre, aux secrétaires et aux greffiers des conseils de prud'homme pour délivrance d'extraits de jugement;

Les indemnités allouées en vertu des articles 8 et 10 du décret modifié n° 45-2268 du 4 octobre 1945 aux membres fonctionnaires des commissions de conciliation instituées par l'article 206 du décret n° 45-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et aux membres non fonctionnaires de ces commissions, en vertu de l'article 413 de l'annexe III du code général des impôts;

Les honoraires d'experts chargés, par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, de procéder à une évaluation officieuse des biens soumis aux droits de mutation;

Les frais de transport et les frais divers exposés par l'administration des douanes et droits indirects et concernant des marchandises mises en dépôt;

Les frais exposés par l'administration des douanes et droits indirects à l'occasion de la vérification des marchandises et des contestations soumises au comité supérieur du tarif des douanes.

Art. 4. — Les dépenses visées aux articles 2 et 3 sont imputées, après vérification et centralisation par les trésoriers-payeurs généraux, au compte du budget de l'année en cours au moment où elles ont été effectuées.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-808 du 26 juin 1951 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils des établissements publics nationaux dans les immeubles appartenant à ces établissements ou détenus par eux à un titre quelconque.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque, et notamment son article 11,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 susvisé sont étendues aux personnels civils des établissements publics nationaux qui occupent un logement dans les immeubles appartenant à ces établissements ou détenus par eux à un titre quelconque.

Art. 2. — Un arrêté spécial fixera les modalités d'application du présent décret.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet à compter du 1er juillet 1950.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-809 du 26 juin 1951 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guadeloupe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guadeloupe comme département français;

Vu le code des douanes, notamment les articles 1er et 300;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu la demande de dérogation présentée le 5 novembre 1949 par le préfet de la Guadeloupe, tendant à fixer le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les tracteurs,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain présentée par le préfet de la Guadeloupe tendant à fixer comme suit le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS en tarif:	
		Général.	Minimum.
Ex. 1798 B	Voitures automobiles pour le transport des marchandises: — Tracteurs: — — A moteur à explosion ou à combustion interne. — — — Tracteurs à chenilles, d'un poids unitaire de: — — — — Plus de 4.000 kg.....	Exempts.	Exempts.

Art. 2. — Sont rejetées les autres dispositions contenues dans la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guadeloupe.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret n° 51-810 du 26 juin 1951 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français;

Vu le code des douanes, notamment les articles 1er et 300;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu la demande de dérogation, présentée le 5 novembre 1949 par le préfet de la Guyane, tendant à fixer le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les tracteurs,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain, présentée par le préfet de la Guyane, tendant à fixer comme suit le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS en tarif:	
		Général.	Minimum.
Ex. 1798 B	Voitures automobiles pour le transport des marchandises: — Tracteurs: — — A moteur à explosion ou à combustion interne. — — — Tracteurs à chenilles, d'un poids unitaire de: — — — — Plus de 4.000 kg.....	Exempts.	Exempts.

Art. 2. — Sont rejetées les autres dispositions contenues dans la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret n° 51-811 du 26 juin 1951 portant approbation partielle d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Martinique comme département français;

Vu le code des douanes, notamment les articles 1er et 300;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu la demande de dérogation, présentée le 2 décembre 1949 par le préfet de la Martinique, tendant à fixer le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les tracteurs,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain, présentée par le préfet de la Martinique, tendant à fixer comme suit le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS en tarif:	
		Général.	Minimum.
Ex. 1798 B	Voitures automobiles pour le transport des marchandises: — Tracteurs: — — A moteur à explosion ou à combustion interne. — — — Tracteurs à chenilles, d'un poids unitaire de: — — — — Plus de 4.000 kg.....	Exempts.	Exempts.

Art. 2. — Sont rejetées les autres dispositions contenues dans la demande de dérogation présentée par le préfet de la Martinique.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret n° 51-812 du 26 juin 1951 approuvant une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français;

Vu le code des douanes, et notamment les articles 1er et 300;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu la demande de dérogation, présentée le 14 novembre 1949 par le préfet de la Guyane, tendant à fixer le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne certains produits,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain, présentée par le préfet de la Guyane, tendant à fixer comme suit le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS en tarif : Général.	Minimum.
1556 A à P	Treuils et cabestans et leurs parties	Exempts.	Exempts.
1562 A à C 1563	Crics et vérins	Exempts.	Exempts.
	Palans et mouffles, présentés isolément ou avec leurs appareils de levage	Exempts.	Exempts.
1564 A à C	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles	Exempts.	Exempts.
	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol :		
Ex 1568 C	— Niveleuses	Exemptes.	Exemptes.
1568 D	— Matériel de forage et de sondage	Exempt.	Exempt.
1568 H 1569	— Autres machines et appareils. Machines et appareils de concassage, de broyage et de pulvérisation simples, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	Exempts. Exempts.	Exempts. Exempts.
1570 A et B	Appareils de criblage, de triage, de classement, de lavage et de dépoussiérage, non dénommés ni compris ailleurs (y compris les appareils électrostatiques et magnétiques), leurs parties et pièces détachées	Exempts. Exempts.	Exempts. Exempts.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret n° 51-813 du 27 juin 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 au budget de l'intérieur et au budget de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 5 du décret-loi du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947;

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921, modifié par l'article 4 du décret du 25 juin 1934;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1951 (loi n° 51-598 du 24 mai 1951) et notamment l'état C annexé à ladite loi;

Vu la loi n° 51-483 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur);

Vu la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951;

De l'avis du conseil des ministres;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-483 du 27 avril 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 50 millions applicable au chapitre 6010: « Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1951.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 200 millions réparti, par services et par chapitres, conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement dans la quinzaine de sa plus prochaine réunion.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	Agriculture.	
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
9022	Travaux d'équipement rural	50.000.000
9031	Restauration de l'habitat rural	25.000.000
9111	Subventions pour travaux d'amélioration pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	25.000.000
	Total pour l'agriculture	100.000.000
	Intérieur.	
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
9021	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation et travaux d'amélioration et d'extension des bâtiments publics détruits par la guerre. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	10.000.000
9031	Plan d'équipement national. — Subventions aux départements et communes pour travaux de remise en état de viabilité. — Travaux d'équipement urgents et travaux d'amélioration des ouvrages d'art détruits par faits de guerre du réseau routier, départemental, vicinal et rural	45.000.000
9051	Plan d'équipement national. — Subvention aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction de travaux, d'équipement spécial et travaux d'amélioration et d'extension des ouvrages publics détruits par faits de guerre (assainissement, distribution d'eau, voirie urbaine, lotissements défectueux, véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	45.000.000
	Total pour l'intérieur	100.000.000
	Total général	200.000.000

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'article 4 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 14 mars 1951 donnant délégation à M. Adher, chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public, à l'effet de signer des engagements de dépenses et les décisions y afférentes, au nom du ministre des finances et des affaires économiques;

Sur le rapport du chef de service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public,

Arrête:

Art. 1er. — En l'absence de M. Adher, chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor public, M. Fischer (Maurice-Elie), sous-directeur du contentieux, agent judiciaire adjoint du Trésor public, et M. Launay (Roger-Albert-Henri), agent judiciaire adjoint du Trésor public, sont autorisés à signer, par délégation du ministre des finances et des affaires économiques, les engagements de dépenses et les décisions y afférentes, concernant toutes les affaires qui entrent dans les attributions du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

MAURICE-PETSCHE.

Date de tirage de l'emprunt Obligations 4 1/2 p. 100 P. T. T. 1929-1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois du 30 juin 1923 (art. 75 et 77) et du 27 décembre 1937 (art. 55);

Vu les décrets du 13 juin 1928 (art. 3), du 30 janvier 1932 (art. 4) et du 4 février 1944 (art. 4);

Vu la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 9 juillet 1951, à dix heures, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la Dette publique, au tirage au sort de six séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 qui, en exécution des décrets précités, doivent être remboursées le 15 août 1951.

A cet effet, les bulletins indiquant les numéros des séries à amortir seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Les opérations de tirage au sort devront, le cas échéant, affecter des séries supplémentaires afin de tenir compte du fait que les séries désignées par le sort peuvent se trouver incomplètes en raison des amortissements déjà opérés par voie de rachats en Bourse.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la Dette publique, ou son représentant, président.
Le directeur du Trésor, ou son représentant.
L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones, ou son représentant.
Un représentant de la caisse autonome d'amortissement.
Un administrateur du bureau des titres des chemins de fer et des postes, télégraphes et téléphones, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 27 juin 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 25 juin 1951, M. Leroy-Beaulieu (Paul-Alfred-Marie-René), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de directeur général des affaires économiques et financières du haut commissariat de la République française en Allemagne, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période allant du 1er avril 1951 au 31 décembre 1952.

Par arrêté du 25 juin 1951, M. Dobler (Edmond-Ferdinand-Charles), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de directeur général des affaires administratives et budgétaires du haut commissariat de la République française en Allemagne, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période allant du 1er avril 1951 au 31 décembre 1952.

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du 26 juin 1951, Mme Laclotte (Huguette), secrétaire (2e échelon) à la caisse nationale des marchés de l'Etat, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue de lui permettre d'occuper un emploi de chargé de mission.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1951.

Services extérieurs du Trésor.

Par un arrêté en date du 25 juin 1951, M. Jacquemin (Georges-Jean), trésorier-payeur général, en service détaché auprès de la Société nationale des chemins de fer français en qualité de caissier général, est maintenu dans la même position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-814 du 26 juin 1951 portant assimilation, pour la péréquation des pensions prévue à l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, des instituteurs retraités appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 8 du décret du 26 juin 1946 et à l'article 4 du décret du 21 octobre 1946 aux instituteurs chargés d'enseignement dans les cours complémentaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, notamment des articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu les décrets n° 46-1553 du 26 juin 1946 et n° 46-2309 du 21 octobre 1946 concernant les règles de nomination et de classement dans le cadre supérieur et le cadre normal des chargés d'enseignement des lycées, collèges classiques et modernes et établissements publics d'enseignement technique;

Le conseil d'État (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les instituteurs retraités qui appartenaient à l'une des catégories énumérées à l'article 8 du décret du 26 juin 1946 et l'article 4 du décret du 21 octobre 1946 sont assimilés aux instituteurs chargés d'enseignement dans les cours complémentaires.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-815 du 26 juin 1951 modifiant le décret du 4 mai 1937 relatif au régime des études afférentes au diplôme de pharmacien.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 4 mai 1937 réorganisant les études afférentes au diplôme de pharmacien, modifié par les textes subséquents;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 18 du décret du 4 mai 1937 est modifié comme suit :

« *Art.* 18. — Les jurys des examens de fin d'année et des examens probatoires sont constitués, par le doyen ou directeur, ainsi qu'il suit :

Examens de fin d'année.

« Facultés de pharmacie et facultés mixtes de médecine et de pharmacie ;

« Ecoles de plein exercice et écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

. . . . . .

Troisième examen.

(Quatre examinateurs.)

« Un professeur, trois professeurs sans chaire ou maîtres de conférences ou agrégés ;

« Un professeur de faculté ou de faculté mixte, président ; un maître de conférences de faculté ou de faculté mixte, un professeur de l'école et un suppléant de l'école ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Décret du 26 juin 1951 portant transfert d'un professeur.

Par décret en date du 26 juin 1951, M. Peyréga, professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger (deuxième chaire d'économie politique), est transféré, à compter du 1er octobre 1951, dans la chaire de sciences et droit colonial de cette même faculté (dernier titulaire : M. Saint-Germès, transféré).

Décret du 26 juin 1951 portant transfert d'un professeur.

Par décret en date du 26 juin 1951, M. Saint-Germès, professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger (chaire de sciences et droit colonial), est transféré, à compter du 1er octobre 1951, dans la chaire d'économie politique approfondie de cette même faculté (actuellement sans titulaire).

Décret du 26 juin 1951 portant admission à la retraite d'un professeur au Collège de France.

Par décret en date du 26 juin 1951, M. Baruzi (Jean), professeur au Collège de France, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 9 juillet 1951.

M. Baruzi est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1951 inclus.

Décret du 26 juin 1951 portant admission à la retraite d'un professeur au Collège de France.

Par décret en date du 26 juin 1951, M. Mazon (André), professeur au Collège de France, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 7 septembre 1951.

M. Mazon est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1951 inclus.

Décret du 26 juin 1951 portant admission à la retraite d'un professeur au Collège de France.

Par décret en date du 26 juin 1951, M. Pieron (Henri), professeur au Collège de France, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 18 juillet 1951.

M. Pieron est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1951 inclus.

Décret du 26 juin 1951 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 26 juin 1951, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université d'Aix est conféré à M. Léonard, ancien professeur de cette faculté, appelé à d'autres fonctions.

Autorisation de cumul de fonctions publiques.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions ;

Vu l'ordonnance du 25 août 1944 modifiant et complétant le décret du 29 octobre 1936 ;

Vu l'ordonnance du 30 mai 1945 modifiant et complétant l'ordonnance du 25 août 1944 ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics,

Arrêtent :

Art. 1er. — M. Dollinger, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de directeur des archives et de la bibliothèque municipale de cette ville.

Art. 2. — M. Dollinger ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*, sera valable pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 2 juin 1951.

Pour le président du conseil, ministre de l'intérieur :
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 26 juin 1951 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de l'immeuble domanial dénommé « Quartier Mangin », sis à Verdun.

Par décret en date du 26 juin 1951, est affecté au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports), en vue de l'installation du centre d'apprentissage féminin, l'immeuble domanial dénommé « Quartier Mangin » sis à Verdun, cadastré section C, parcelles nos 1350, 1351, 1355 à 1360, 1362 à 1372, 1309, 1310, 13311 et ayant une superficie totale de 5 hectares 59 ares 40 centiares.

Décret du 26 juin 1951 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'article 99 (§ 3) de la loi du 19 octobre 1946,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 18 des statuts de la chambre syndicale de la couture parisienne, ainsi conçue :

« Dans le cas où la direction de ces établissements serait confiée à un fonctionnaire, la nomination de ce fonctionnaire devrait être prononcée par le Gouvernement ou avec son approbation ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Enseignement technique.

Par arrêté du 26 juin 1951, Mme Arthaud, professeur de collège technique au 5e échelon, est maintenue en service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Education physique et sports.

Par arrêté du 25 juin 1951, M. Chrisment (Gérard), maître d'éducation physique et de sports (1er échelon, cadre normal), est placé pour une période de cinq ans, pour compter du 1er octobre 1949, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions à l'école professionnelle du Macrif à Casablanca (Maroc).

Par arrêté du 25 juin 1951, M. Deruaz (Roger), professeur d'éducation physique et de sports (1er échelon), est placé pour une période de cinq ans, pour compter du 1er octobre 1950, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au collège de Mazagan.

Par arrêté du 26 juin 1951, M. Johnson (Georges), maître d'éducation physique et de sports (4e échelon, cadre normal), est placé, pour une période de cinq ans, pour compter du 1er octobre 1949, dans la position de détachement auprès de la Fédération nationale des travaux publics, en vue d'exercer ses fonctions à l'école d'apprentissage d'Egletons (Corrèze).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 26 juin 1951 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un ingénieur en chef géographe de 1re classe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 26 juin 1951, M. Cattier (Philippe-René), ingénieur en chef géographe de 1re classe à l'institut géographique national, maintenu temporairement en activité de service par arrêté du 17 mai 1949, pris en application de l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté par application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 (37 ans 1 mois de services).

Ces dispositions prendront effet à compter du 21 juillet 1951, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Dahouet au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 5 février 1937 qui a institué des péages au port de Dahouet, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;

Vu la délibération du 23 décembre 1949 par laquelle la chambre de commerce a demandé le relèvement du taux de ces péages;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 22 mars 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 19 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Dahouet au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord est remplacé par le tarif ci-après:

TAXES SUR LES MARCHANDISES

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne métrique de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées par tous navires.*

(Nomenclature unique de l'union des chambres de commerce maritimes et des ports français.)

Catégorie A.

Engrais organiques naturels (marne, sable coquillier, fumier, etc.); goëmons; pierres taillées; argile, craie, sables, graviers, spath; pierres de construction brutes, pavés en pierres naturelles, pierres concassées; chaux (destinée à servir d'amendement), marne: 8 F par tonne métrique.

Catégories A *bis*, B, C, D, E.

Toutes autres marchandises: 15 F par tonne métrique.

Cette taxe sera de 25 F par tonne métrique pour toutes les marchandises en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires de la France d'outre-mer (Algérie exceptée).

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie F.

Animaux vivants des espèces bovine et chevaline: 50 F l'unité.

Animaux vivants des espèces ovine, caprine et porcine: 35 F l'unité.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de ces taxes:

a) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

b) Les provisions de bord et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement embarqués à bord des bateaux de pêche en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou de faire face aux besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires;

c) Les produits de la pêche française.

4° *Conditions d'application.*

Les péages à la tonne métrique et à l'unité seront payables par le navire.

Art. 2. — La perception des péages visés à l'article 1er ci-dessus est concédée à la chambre de commerce pour le produit en être exclusivement affecté à la participation de cette assemblée aux dépenses d'entretien des profondeurs du port de Dahouet jusqu'au 5 février 1957.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce des Côtes-du-Nord adressera au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances et au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues au port de Dahouet et des frais de perception de l'année précédente.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Relèvement du taux des péages perçus au port d'Erquy au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 11 août 1927 qui a institué des péages au port d'Erquy, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;

Vu les décrets des 11 octobre 1930 et 11 mars 1931 qui ont relevé le taux de ces péages;

Vu la délibération du 23 décembre 1949 par laquelle la chambre de commerce a demandé un nouveau relèvement du taux desdits péages;
Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande;
Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 22 mars 1951;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 19 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port d'Erquy au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

1° *Par tonne métrique de marchandises embarquées débarquées ou transbordées, par tous navires.*

Catégorie A.

Sables de mer, galets et amendements marins, matériaux de carrière et pavés: 8 F par tonne métrique.

Catégories B, C, D, E.

Toutes autres marchandises: 15 F par tonne métrique.

Cette taxe sera de 25 F par tonne métrique pour toutes les marchandises en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires de la France d'outre-mer (Algérie exceptée) quelle que soit leur catégorie.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie F.

Animaux vivants des espèces bovine et chevaline: 50 F l'unité.

Catégorie F *bis*.

Animaux vivants des espèces ovine, caprine et porcine: 35 F l'unité.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de ces taxes:

a) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

b) Les provisions de bord et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement, embarqués à bord des bateaux de pêche en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou de faire face aux besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires;

c) Les produits de la pêche française.

4° *Conditions d'application.*

Les péages à la tonne métrique et à l'unité seront payables par le navire.

Art. 2. — La perception des péages visés à l'article 1er ci-dessus est concédée à la chambre de commerce des Côtes-du-Nord pour le produit en être exclusivement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 32.625 F contracté par cette assemblée en vertu du décret du 11 août 1927, pour le financement de divers travaux d'amélioration du port d'Erquy.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année la chambre de commerce des Côtes-du-Nord adressera au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au ministre du commerce, au ministre des finances et au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues au port d'Erquy et des frais de perception de l'année précédente.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Lannion au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;
Vu le décret du 26 avril 1932, qui a institué des péages au port de Lannion au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;
Vu la délibération du 23 décembre 1949 par laquelle la chambre de commerce a demandé le relèvement du taux de ces péages;
Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande;
Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 22 mars 1951;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 19 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Lannion, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

(Nomenclature unique de l'Union des chambres de commerce maritimes et des ports français.)

Catégorie A.

Engrais organiques naturels (marne et sable coquillier, fumier, etc.); goémons; pierres taillées; argile, craie, sables, gravier, spath; pierres de construction brutes, pavés en pierres naturelles, pierres concassées; chaux (destinée à servir d'amendement), marne: 8 F par tonne métrique.

Catégories A *bis*, B, C, D, E.

Toutes autres marchandises: 15 F par tonne métrique.

Cette taxe sera de 25 F par tonne métrique pour toutes les marchandises en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires de la France d'outre-mer (Algérie exceptée), quelle que soit leur catégorie.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie F.

Animaux vivants des espèces bovine et chevaline: 50 F l'unité.

Catégorie F *bis*.

Animaux vivants des espèces ovine, caprine, porcine: 35 F l'unité.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de ces taxes:
Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;
Les provisions de bord et d'objet d'avitaillement, de gréement ou d'armement embarqués à bord des bateaux de pêche en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou de faire face aux besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires;
Les produits de la pêche française.

4° *Conditions d'application.*

Les péages à la tonne métrique et à l'unité seront payables par le navire.

Art. 2. — La perception des péages visés à l'article 1er ci-dessus est concédée à la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, pour le produit en être exclusivement affecté à la participation de cette assemblée aux travaux d'entretien des profondeurs du port de Lannion.
Les taxes seront perçues jusqu'au 31 mai 1952.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce des Côtes-du-Nord adressera au ministre des travaux publics et des transports, au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances, ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues au port de Lannion, des frais de perception de l'année précédente et de sa situation au point de vue des amortissements gagés sur les péages locaux.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce.
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Relèvement du taux des péages perçus au port du Légué au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 10 avril 1885 et 27 mars 1911, qui ont institué au port du Légué des péages au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;

Vu les décrets des 8 janvier 1926, 29 mars 1927, 29 septembre 1931, 17 janvier 1934 et l'arrêté interministériel du 28 avril 1948, qui ont modifié le taux de ces péages;

Vu la délibération du 23 décembre 1949 par laquelle la chambre de commerce a demandé le relèvement du taux de ces péages;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande et, notamment, l'avis de la commission permanente d'enquête du 1er février 1950;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 22 mars 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 19 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port du Légué, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, en vertu de l'arrêté interministériel du 28 avril 1948, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXE SUR LES NAVIRES

1° *Péages applicables* à tous les navires français ou étrangers entrant chargés ou venant prendre charge: 12 F par tonneau de jauge nette légale (sous réserve des dispositions des articles 4, paragraphe B, de la loi du 23 février 1941, et 6 du décret du 26 avril 1941).

2° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les navires affectés au pilotage et au remorquage;

Les navires en relâche forcée ou ne faisant aucune opération commerciale.

3° *Conditions d'application.*

Cette taxe ne sera perçue qu'une fois par voyage, alors même que le navire effectuerait des opérations de chargement ou de déchargement.

Elle sera supportée par le navire.

En aucun cas, le produit de la taxe perçue sur le navire ne devra dépasser le double de la taxe perçue en vertu du barème II ci-dessous sur les marchandises embarquées ou débarquées par ledit navire.

II. — TAXE SUR LES MARCHANDISES

1° Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration (nomenclature unique de l'Union des chambres de commerce maritimes et des ports français).

Catégorie A.

Marchandises désignées dans cette catégorie par l'arrêté du 28 avril 1948 fixant les péages du port du Légué: 14 F par tonne métrique.

Catégorie A *bis.*

Marchandises désignées dans cette catégorie par l'arrêté du 28 avril 1948: 20 F par tonne métrique.

Catégorie B.

Marchandises désignées dans cette catégorie par l'arrêté du 28 avril 1948: 30 F par tonne métrique.

Catégorie B *bis.*

Marchandises désignées dans cette catégorie par l'arrêté du 28 avril 1948: 18 F par tonne métrique.

Catégorie C.

Marchandises désignées dans cette catégorie par l'arrêté du 28 avril 1948: 20 F par tonne métrique.

Ces différentes taxes seront de 28 F par tonne métrique pour toutes les marchandises en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires de la France d'outre-mer (Algérie exceptée), quelle que soit leur catégorie.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie D.

Animaux des espèces bovine et chevaline: 50 F l'unité.

Catégorie D *bis.*

Animaux des espèces ovine, caprine, porcine: 35 F l'unité.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de ces taxes:

a) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

b) Les provisions de bord et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement embarqués à bord des bateaux de pêche en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou de faire face aux besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires.

4° *Conditions d'application.*

Les péages sur la tonne métrique et à l'unité seront payables par l'expéditeur pour toutes marchandises embarquées et par le destinataire pour toutes marchandises débarquées.

III. — TAXE SUR LES PASSAGERS

Par passager embarqué ou débarqué à destination ou en provenance de l'étranger:

a) Par passager de pont: 16 F;

b) Par passager de cabine ou excursionniste: 32 F.

IV. — TAXE DE SÉJOUR

1° Navires désarmés séjournant dans les bassins, par mois ou fraction de mois de séjour, au delà d'un délai de franchise de quinze jours: 8 F par mois et par tonneau de jauge brute;

2° Navires de plaisance, armés ou désarmés, séjournant dans les bassins, par mois ou fraction de mois, au delà d'un délai de franchise de huit jours, avec minimum de perception de 80 F par mois ou fraction de mois: 40 F par mois et par tonneau de jauge brute.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de cette taxe:

1° Les navires affectés au pilotage et au remorquage;

2° Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat.

Art. 2. — Le montant du prélèvement annuel que la chambre de commerce des Côtes-du-Nord est autorisée à effectuer sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port du Légué, en vue d'assurer le fonctionnement du service d'entretien et de nettoiement des terre-pleins de ce port, reste fixé à 80.000 F, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 avril 1948.

Art. 3. — Les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 28 avril 1948 restent applicables.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Lézardrieux au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 5 novembre 1927 et 26 mai 1932, qui ont institué des péages au port de Lézardrieux, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;

Vu la délibération du 23 décembre 1949 par laquelle la chambre de commerce a demandé le relèvement du taux de ces péages;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 22 mars 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 19 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Lézardrieux au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, est remplacé par le tarif ci-après:

TAXES SUR LES MARCHANDISES

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

(Nomenclature unique de l'Union des chambres de commerce maritimes et des ports français.)

Catégorie A.

Engrais organiques naturels (marne et sable coquillier, fumier); goémons; pierres taillées; argile, craie, sables, gravier, spath; pierres de construction brutes, pavés ou pierres naturelles, pierres concassées; chaux (destinée à servir d'amendement), marne: 8 F par tonne métrique.

Catégories A *bis*, B, C, D, E.

Toutes autres marchandises: 15 F par tonne métrique.

Ces différentes taxes seront de 25 F par tonne métrique pour toutes les marchandises en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires de la France d'outre-mer (Algérie exceptée), quelle que soit leur catégorie.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie D.

Animaux vivants des espèces bovine et chevaline: 50 F l'unité.

Catégorie D *bis*.

Animaux vivants des espèces ovine, caprine et porcine: 35 F l'unité.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de ces taxes:

Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

Les provisions de bord et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement embarqués à bord des bateaux de pêche en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou de faire face aux besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires;

Les produits de la pêche française.

4° *Conditions d'application.*

Les péages à la tonne métrique et à l'unité seront payables par le navire.

Art. 2. — La perception de ces péages est concédée à la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, pour le produit en être exclusivement affecté au payement des annuités d'amortissement de l'emprunt de 230.000 F que cette compagnie a été autorisée à contracter par le décret du 5 novembre 1922.

La perception de ces taxes cessera dès que cet emprunt aura été complètement remboursé.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce des Côtes-du-Nord adressera au ministre des travaux publics et des transports, au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances, ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Lézardrieux, des frais de perception de l'année précédente et de sa situation au point de vue des amortissements gagés sur les péages locaux.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Paimpol au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 9 juin 1898 qui a institué des péages au port de Paimpol au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;

Vu les décrets des 4 mai 1903 et 30 avril 1932 qui ont modifié les péages susvisés;

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 1947 qui a:

Relevé le taux desdits péages;

Institué au port de Paimpol, au profit de la chambre de commerce, une taxe de 1 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué;

Affecté l'ensemble du produit de ces péages à l'ensemble des charges résultant pour la compagnie consulaire des obligations régulièrement contractées par elle, au titre des travaux d'amélioration du port de Paimpol et de l'entretien des profondeurs de ce port;

Vu la délibération du 23 décembre 1949 par laquelle la chambre de commerce a demandé le relèvement des péages sur les navires, les marchandises et les passagers perçus à son profit au port de Paimpol;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande et, notamment, l'avis de la commission permanente d'enquête du port du 3 février 1950;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 22 mars 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 19 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1947 sont modifiés comme suit:

« *Art. 4.* — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Paimpol, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXE SUR LES NAVIRES

« 1° *Péages applicables* à tous les navires français ou étrangers venant charger ou décharger des marchandises dans le port de Paimpol: 12 F par tonneau de jauge nette légale (sous réserve des dispositions des articles 4 (§ B) de la loi du 23 février 1941 et 6 du décret du 26 avril 1941).

2° *Exemptions.*

« Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

« Les navires affectés au pilotage ou au remorquage;

« Les navires se livrant exclusivement à la pêche;

« Les navires n'important que du poisson;

« Les navires faisant le transport des marchandises ou des voyageurs de Paimpol à Bréhat;

« Les navires en relâche forcée, s'ils ne font aucune opération commerciale.

« Les navires faisant le transport des sables et goémons.

3° *Conditions d'application.*

« Cette taxe ne sera perçue qu'une fois par voyage, alors même que le navire effectuerait des opérations de chargement et de déchargement. Elle sera supportée par le navire.

« En aucun cas, le produit de la taxe perçue sur le navire devra dépasser le double de la taxe perçe, en vertu du barème II ci-dessous, sur les marchandises embarquées ou débarquées par ledit navire.

II. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration* (nomenclature unique de l'Union des chambres de commerce maritimes et des ports français.)

Catégorie A.

« Engrais organiques naturels (marne, sable coquillier, fumier, etc., goémons, pierres taillées; argile, craie, sables, graviers, spath; pierres de construction brutes, pavés en pierres naturelles, pierres concassées; chaux (destinée à servir d'amendement), marne; 14 F par tonne métrique.

Catégories A *bis*, B, C, D, E.

20 F par tonne métrique.

Cette taxe sera de 28 F par tonne métrique pour les marchandises de toutes les catégories en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires de la France d'outre-mer (Algérie exceptée).

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie F:

« Animaux vivants des espèces bovine et chevaline: 50 F l'unité.

Catégorie F *bis*:

« Animaux vivants des espèces porcine, canine et caprine: 35 F l'unité.

3° *Exemptions.*

« Sont exemptés de ces taxes:

« *a*) Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

« *b*) Les provisions de bord et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement embarqués à bord des bateaux de pêche, en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou de faire face aux besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires;

« *c*) Les produits de la pêche française ou étrangère soumis à la taxe sur la valeur du poisson débarqué;

« *d*) Les marchandises destinées au ravitaillement de la population de l'île de Bréhat;

« *e*) Les goémons débarqués de bateaux de moins de 15 tonneaux de jauge brute.

4° *Conditions d'application.*

« Les péages sur la tonne métrique et à l'unité seront payables par le navire.

III. — TAXES SUR LES PASSAGERS

« 5 F par voyageur débarquant ou embarquant, en provenance ou à destination de l'île de Bréhat, pendant la période du 1er juillet au 15 septembre inclus.

« Cette taxe est due par le bateau.

« Une diminution forfaitaire de 10 p. 100 sera faite sur le total calculé pour tenir compte du tarif réduit dont continueront à bénéficier les habitants de Bréhat, en application de l'arrêté du 19 novembre 1947.

« Cette taxe est due par le bateau.

« 16 F par passager embarquant ou débarquant des yachts ou caboteurs à destination ou en provenance de l'Angleterre ou des îles anglo-normandes.

IV. — Taxe de séjour

« 1° Navires désarmés séjournant dans les bassins, par mois ou fractions de mois de séjour, au delà d'un délai de franchise de 15 jours: 10 F par mois et par tonneau de jauge brute;

« 2° Navires de plaisance: armés ou désarmés, séjournant dans les bassins, par mois ou fractions de mois, au delà d'un délai de huit jours: 40 F par tonneau de jauge brute, avec minimum de perception de 120 F par mois ou fraction de mois.

« Sont exemptés de cette taxe:

« 1° Les navires affectés au pilotage et au remorquage;

« 2° Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

« 3° Les bâtiments de pêche se livrant à la pêche côtière ».

« *Art. 5.* — Le maximum du fonds de concours apporté par la chambre de commerce des Côtes-du-Nord pour l'entretien des profondeurs du port est porté à 750.000 F par an, dans la limite des sommes disponibles sur le produit des péages perçus à son profit dans le port, après payement des annuités d'amortissement des emprunts gagés sur ces péages et des frais de perception desdits péages. »

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Perros-Guirec au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 20 avril 1933 qui a institué des péages au port de Perros-Guirec au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;

Vu la délibération du 23 décembre 1949 par laquelle la chambre de commerce a demandé le relèvement du taux de ces péages;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 22 mars 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 19 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Perros-Guirec, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord est remplacé par le tarif ci-après:

I. — Taxes sur les marchandises

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

(Nomenclature unique de l'union des chambres de commerce maritimes et des ports français.)

Catégorie A.

Engrais organiques naturels (marne et sable coquillier, fumier, etc.); goëmons; pierres taillées; argile, craie, sables, gravier, spath; pierres de construction brutes, pavés en pierres naturelles, pierres concassées; chaux (destinée à servir d'amendement), marne: 8 F par tonne métrique.

Cette taxe sera de 25 F par tonne métrique pour toutes les marchandises en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires de la France d'outre-mer (Algérie exceptée), quelle que soit leur catégorie.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie F.

Animaux vivants des espèces bovine et chevaline: 50 F l'unité.

Catégorie F *bis.*

Animaux vivants des espèces ovine, caprine et porcine: 35 F l'unité.

3° *Exemptions*

Sont exemptés de ces taxes:

Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

Les provisions de bord,

Les produits de la pêche française.

Conditions d'application

Les péages à la tonne métrique et à l'unité seront payables par le navire.

Art. 2. — La perception des péages ci-dessus est concédée à la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, pour le produit en être exclusivement affecté, tant au payement des annuités (intérêt et amortissement de l'emprunt de 350.000 F autorisé par l'article 1er du décret du 20 avril 1933) qu'au versement d'une participation annuelle de 30.000 F pour l'entretien des profondeurs du port de Perros-Guirec.

La perception desdits péages cessera, au plus tard, à l'expiration du délai maximum de trente ans fixé par l'arrêté du 20 avril 1933, soit au 20 avril 1963.

Art. 3 — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce des Côtes-du-Nord adressera au ministre des travaux publics et des transports, au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances, ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues au port de Perros-Guirec, des frais de perception de l'année précédente et de sa situation au point de vue des amortissements gagés sur les péages locaux.

Art. 4 — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Pontrieux au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 11 août 1898 qui a institué des péages au port de Pontrieux, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;

Vu les décrets des 21 août 1912, 25 avril 1923 et 5 mars 1924 qui ont modifié le taux de ces péages;

Vu le décret du 13 mai 1927, modifié par le décret du 31 janvier 1938 qui a créé au port de Pontrieux, au profit de la chambre de commerce un péage supplémentaire sur les marchandises;

Vu la délibération du 23 décembre 1949 par laquelle la chambre de commerce des Côtes-du-Nord a demandé la fusion en un seul tarif et le relèvement du taux des péages susvisés, ainsi que l'affectation de leur produit à l'ensemble des obligations contractées par elle dans l'intérêt du port;

Vu le résultat de l'enquête ouverte sur cette demande;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 22 mars 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 19 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Pontrieux, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — Taxes sur les navires

1° *Péages applicables* à tous les navires français ou étrangers entrant chargés ou venant prendre charge: 12 F par tonneau de jauge nette légale (sous réserve des dispositions des articles 4 § B de la loi du 23 février 1941 et 6 du décret du 26 avril 1941).

2° *Exemption.*

Sont exemptés de ces taxes:

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les navires affectés au pilotage ou au remorquage;

Les navires se livrant exclusivement à la pêche;

Les navires en relâche forcée, s'ils ne font aucune opération commerciale.

Conditions d'application.

Cette taxe ne sera perçue qu'une seule fois par voyage, alors même que le navire effectuerait des opérations de chargement et de déchargement.

En aucun cas, le produit de la taxe perçue sur le navire ne devra dépasser le double de la taxe perçue en vertu du barème II ci-dessous, sur les marchandises embarquées ou débarquées par ledit navire.

II. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

(Nomenclature unique de l'union des chambres de commerce maritimes et des ports français.)

Catégorie A.

Engrais organiques naturels (marne et sable coquillier, fumier, etc.; goëmons; pierres taillées; argiles, craie, sable, graviers, spath; pierres de construction brutes, pavés ou pierres naturelles, pierres concassées; chaux (destinée à servir d'amendement), marne: 8 F par tonne métrique.

Catégories A *bis*, B, C, D, E.

Toutes autres marchandises: 15 F par tonne métrique.

Ces taxes seront de 25 F par tonne métrique pour toutes les marchandises en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires de la France d'outre-mer (Algérie exceptée), quelle que soit leur catégorie.

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie D.

Animaux vivants des espèces bovine et chevaline: 50 F l'unité.

Catégorie D *bis*.

Animaux vivants des espèces ovine, caprine et porcine: 35 F l'unité.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de ces taxes:

Les marchandises appartenant à l'Etat ou à des services non autonomes;

Les provisions de bord et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement, embarqués à bord des bateaux de pêche, en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou de faire face aux besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires;

Les produits de la pêche française.

4° *Conditions d'application.*

Les péages à la tonne métrique et à l'unité seront payables par le navire.

III. — TAXES DE SÉJOUR

1° Navires désarmés séjournant dans le bassin par mois ou fraction de mois de séjour, au-delà d'un délai de franchise de 15 jours: 8 F par tonneau de jauge brute.

2° Navires de plaisance, armés ou désarmés, séjournant dans le bassin, par mois ou fraction de mois, au-delà d'un délai de franchise de 8 jours: 35 F par tonneau de jauge brute, avec minimum de perception de 100 F par mois ou fraction de mois.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de cette taxe:

Les navires affectés au pilotage et au remorquage;

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les bateaux de pêche se livrant à la pêche côtière.

Art. 2. — La perception des péages fixés à l'article 1er ci-dessus est concédée à la chambre de commerce pour le produit en être exclusivement affecté au remboursement de l'emprunt de 279.000 F contracté par cette assemblée, pour faire face à ses engagements dans les travaux de création d'un bassin à flot, et à la contribution de cette assemblée dans les frais annuels d'entretien des profondeurs du port de Pontrieux, jusqu'au 8 octobre 1958.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce des Côtes-du-Nord adressera au ministre des travaux publics, des transports, au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances, ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues au port de Pontrieux, des frais de perception de l'année précédente et de sa situation au point de vue des amortissements gagés sur les péages locaux.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Relèvement du taux des péages perçus au port de Port-Blanc au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;
Vu le décret du 12 février 1930 qui a institué des péages au port de Port-Blanc au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord;
Vu la délibération du 23 décembre 1949 par laquelle la chambre de commerce a demandé le relèvement du taux de ces péages;
Vu le résultat de l'enquête ouverte sur cette demande;
Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 22 mars 1951;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 19 avril 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Port-Blanc, au profit de la chambre de commerce des Côtes-du-Nord, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXES SUR LES NAVIRES

1° *Péages applicables* à tous les navires français ou étrangers entrant chargés ou venant prendre charge: 12 F par tonneau de jauge nette légale.

2° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;
Les navires affectés au pilotage et au remorquage;
Les navires pratiquant la pêche côtière ou se livrant au trafic des goëmons, sables de toute nature et amendements marins;
Les navires en relâche forcée, s'ils ne font aucune opération commerciale.

Conditions d'application.

Cette taxe ne sera perçue qu'une seule fois par voyage, alors même que le navire effectuerait des opérations de chargement et de déchargement.
En aucun cas, le produit le de la taxe perçue sur le navire ne devra dépasser le double de la taxe perçue en vertu du barème II ci-dessous, sur les marchandises embarquées ou débarquées dudit navire.

II. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

(Nomenclature unique de l'Union des chambres de commerce maritimes et des ports français.)

Catégorie A.

Engrais organiques naturels (marne et sable coquillier, fumier, etc.); goëmons; pierres taillées; argile, craie, sables, graviers, spath; pierres de construction brutes, pavés en pierres naturelles, pierres concassées; chaux (destinée à servir d'amendement); marne: 8 F par tonne métrique.

Catégories A *bis*, B, C, D, E.

Toutes autres marchandises: 15 F par tonne métrique.

Ces taxes seront de 25 F par tonne métrique pour toutes les marchandises en provenance ou à destination de l'étranger ou des territoires de la France d'outre-mer (Algérie exceptée) quelle que soit leur catégorie,

2° *Taxation à l'unité.*

Catégorie D.

Animaux vivants des espèces bovine et chevaline: 50 F l'unité.

Catégorie D *bis*.

Animaux vivants des espèces ovine, caprine et porcine: 35 F l'unité.

3° *Exemptions.*

Sont exemptés de ces taxes:

Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

Les provisions de bord et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement, embarqués à bord des bateaux de pêche, en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou de faire face aux besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires;

Les produits de la pêche française.

4° *Conditions d'application.*

Les péages à la tonne métrique et à l'unité seront payables par le navire.

Art. 2. — La perception de ces péages est concédée à la chambre de commerce des Côtes-du-Nord pour le produit en être affecté exclusivement à l'amortissement de l'emprunt de 60.000 F qu'elle a été autorisée à contracter en vertu de l'article 1er du décret du 12 février 1930.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année la chambre de commerce des Côtes-du-Nord adressera au ministre des travaux publics et des transports, au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des finances, ainsi qu'au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues au port de Port-Blanc, des frais de perception de l'année précédente et de sa situation au point de vue des amortissements engagés sur les péages locaux.

Art. 4. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, **le 19 juin 1951.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 juin 1951, Mlle Damart (Colette), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est placée, à titre de régularisation, dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 6 juin 1945, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, délégation de l'Isère, en vue d'y exercer les fonctions de rédacteur.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté du 26 juin 1951, les agents du cadre complémentaire de bureau de l'administration des eaux et forêts dont les noms suivent sont détachés, sur leur demande, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat de l'administration des eaux et forêts aux échelons respectifs indiqués ci-après:

Au 3e échelon.

Mlle Haffner (Marie-Thérèse), ancienneté du 1er juillet 1950.
Mlle Tyrode (Gisèle), ancienneté du 1er mars 1948.

Au 4e échelon.

Mlle Fouilloux (Marie), ancienneté du 1er janvier 1950.
Mlle Jacquand (Louise), ancienneté du 1er juillet 1950.
Mlle Letourneur (Yvonne), ancienneté du 1er octobre 1949.
Mlle Thibaux (Hélène), ancienneté du 1er avril 1948.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Barème des cotisations prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de l'eau, du gaz et de l'électricité (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 2 (2e alinéa) et l'article 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries de l'eau, du gaz et de l'électricité prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Electricité (chap. 06 de la nomenclature);
Gaz (chap. 07 de la nomenclature);
Production et distribution publique d'eau (n° 08-1 de la nomenclature),

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 16 février 1948, le présent arrêté est applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle au personnel des industries électriques et gazières.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MAURICE NEUVILLE.

Barème de l'eau, du gaz et de l'électricité.

NUMÉRO de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉRO du risque (sécurité sociale).	TAUX de cotisation.
			francs.
	06, électricité. — 07, gaz.		
	Agents statutaires	060.00	0,75 (*a*)
	Agents temporaires	060.01	2,10 (*a*)
	08, eau, chauffage urbain, etc.		
08.1	Production et distribution publique d'eau	081.00	1,75
08.2	Distribution publique d'air comprimé	082.00	2,25
08.3	Distribution publique de chaleur par canalisation, chauffage urbain	083.00	2,25
	89, hygiène.		
89.63	Usine d'incinération des gadoues, ordures ménagères; utilisation des vidanges, gadoues, ordures ménagères	89.600	3,60

(*a*) Ce tarif vise l'ensemble du personnel des industries du gaz et de l'électricité, à l'exclusion de tout personnel de chantiers de construction d'ouvrages d'art.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 juin 1951, Mme Pinard (Yvonne), employée de bureau à l'administration centrale, est détachée en qualité d'agent de bureau du cadre complémentaire auprès de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de l'Isère pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er septembre 1950.

Instruction du 25 juin 1951 concernant les élections aux conseils d'administration des unions régionales des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les préfets.

La présente instruction a pour objet de vous donner des précisions au sujet des modalités des élections aux conseils d'administration des unions régionales des sociétés de secours minières, modalités qui font l'objet des articles 18 à 26 du décret du 2 mai 1947, publié au *Journal officiel* du 8 mai 1947.

I. — Date des élections

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1951 (*Journal officiel* du 13 mai 1951), la date des premières élections a été fixée au 27 juillet 1951.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 20 du décret précité du 2 mai 1947, il appartient au préfet du département où l'union régionale a son siège, de fixer par arrêté l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin pour le collège électoral de la catégorie des travailleurs.

II. — Composition des collèges électoraux

Le décret du 2 mai 1947 prévoit des modalités différentes pour l'élection des administrateurs représentant les travailleurs au sein des conseils d'administration des unions régionales, d'une part, et pour l'élection des administrateurs représentant les exploitants, d'autre part.

a) *Collège des travailleurs.*

Ainsi qu'il résulte de l'article 19 (§ 1er) du décret du 2 mai 1947, le collège électoral, pour l'élection des administrateurs de la catégorie des travailleurs, comprend la totalité des administrateurs ouvriers des sociétés de secours minières situés dans la circonscription de l'union. Le nombre de voix dont dispose chacun des administrateurs d'une société de secours est, en vertu du paragraphe 2 du même article, égal au nombre entier figurant au quotient de la division, par le nombre total des administrateurs titulaires et suppléants de la société de secours, du nombre total des affiliés de cet organisme. Je vous précise qu'il s'agit en l'espèce du nombre total des administrateurs titulaires et suppléants appartenant à la catégorie des travailleurs.

Quant au nombre des affiliés de la société de secours, il sera obtenu en faisant le total des affiliés employés par chacune des exploitations comprises dans la circonscription de la société, tels qu'ils sont mentionnés sur la liste électorale des exploitants.

Je vous signale qu'il appartient au préfet, auquel incombe le soin de prendre l'arrêté fixant l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin pour le collège électoral des travailleurs, de recueillir dans le moindre délai ces renseignements, afin d'être à même, conformément à l'article 20 du décret du 2 mai 1947, de préciser dans le même arrêté le nombre de voix dont disposent les administrateurs de chaque société de secours.

Ces renseignements devront, en outre, être portés à ma connaissance sous le timbre du 14e bureau de la direction générale de la sécurité sociale.

b) *Collège des exploitants.*

Par contre, en vertu de l'article 23 (§ 1er) du décret du 2 mai 1947, ce ne sont pas les représentants des exploitants au sein des conseils d'administration des sociétés de secours qui constituent le collège électoral des exploitants. Les exploitants inscrits sur les listes électorales établies pour les élections aux conseils d'administration des sociétés de secours affiliées à l'union procèdent directement à l'élection de leurs représentants au sein du conseil d'administration de l'union.

Je vous rappelle que l'arrêté qui fixe les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin pour le collège électoral des travailleurs doit préciser également le nombre de voix dont dispose chaque exploitant par application de l'article 23 (§ 2) du décret du 2 mai 1947, ainsi que la date limite avant laquelle les exploitants devront adresser leur bulletin de vote, sous le timbre de la commission de recensement, à la préfecture intéressée.

III. — Etablissement des listes de candidats

En vertu des articles 21 et 24 du décret du 2 mai 1947, les listes des candidats de chaque catégorie d'administrateurs doivent être déposées à la préfecture du département où se trouve le siège de l'union dix jours au moins avant la date de l'élection.

Pour être recevable, la liste doit comporter:

a) Le titre donné à la liste;

b) Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des candidats;

c) La signature de chacun d'eux.

L'article 21 du décret du 2 mai 1947 précise que plusieurs listes ne peuvent avoir dans la même circonscription le même titre ni se réclamer de la même organisation.

Vous devrez veiller à ce qu'en aucun cas le titre adopté par une liste ne puisse donner à croire que celle-ci se réclame d'une organisation dont elle n'aurait pas reçu l'investiture.

Conformément aux articles 21 et 24 du décret du 2 mai 1947, les listes doivent comprendre autant de candidats que l'union régionale comporte de membres titulaires et suppléants de la catégorie intéressée à élire, les candidats aux postes d'administrateurs titulaires et aux postes d'administrateurs suppléants devant être distingués sur chaque liste.

Par ailleurs, l'article 21 du décret du 2 mai 1947 prescrit que toute liste de la catégorie des travailleurs doit comprendre parmi les candidats aux postes d'administrateurs titulaires ou suppléants au moins un affilié de chacune des sociétés de secours relevant de l'union.

L'enregistrement devra être refusé à toute liste incomplète ou à toute liste qui ne satisferait pas à la prescription ci-dessus indiquée.

Les déclarations de candidature devront être déposées par un représentant de chaque liste et non adressées par la poste.

Un reçu sera donné immédiatement au déposant.

Un registre spécial sera tenu pour l'enregistrement des déclarations qui devront être inscrites avec l'indication de la date de la réception et du titre de la liste.

Je crois devoir appeler votre attention sur le fait qu'en aucun cas vous n'aurez à vous faire juge de l'éligibilité des candidats.

Je vous signale à ce sujet que l'article 18 du décret du 2 mai 1947 renvoyant purement et simplement, pour les conditions d'éligibilité aux fonctions d'administrateurs des unions régionales, à celles imposées par l'article 3 du même décret en ce qui concerne les sociétés de secours minières, toute personne qui satisfait à ces dernières conditions est éligible, qu'elle soit ou non administrateur d'une des sociétés de secours minières affiliées à l'union.

IV. — Bulletin de vote

Il conviendra que vous prévoyiez la confection de bulletins de vote, lesquels pourront être ronéotypés. Ils devront être établis de telle sorte que le collège électoral de la catégorie des travailleurs puisse être approvisionné le jour du scrutin et que les exploitants soient en leur possession plusieurs jours avant le scrutin.

Bien entendu des bulletins de vote peuvent être également diffusés par les soins de chaque liste de candidats.

En ce qui concerne les enveloppes destinées à recevoir les bulletins de vote, il vous appartiendra de les fournir aux sociétés de secours et aux exploitants en même temps que les bulletins de vote.

V. — Opérations de vote

Conformément aux articles 22 et 23 (§ 3) du décret du 2 mai 1947, les administrateurs des unions régionales sont élus, dans chaque catégorie au scrutin de liste à un tour et à la représentation proportionnelle.

Les administrateurs de chaque société de secours minière appartenant à la catégorie des travailleurs, voteront le 27 juillet 1951 au siège de la société, la présidence du bureau de vote étant assurée par le président de cette société ou, à défaut, par un membre du bureau.

Je vous rappelle que l'enveloppe dans laquelle chaque électeur place son bulletin de vote ne doit porter aucune mention ou signe extérieur autre que la désignation de la société de secours et le nombre de voix attribué à chaque administrateur.

Aussitôt après la clôture du scrutin, les enveloppes contenant les bulletins de vote, ainsi que le procès-verbal des opérations électorales, établi par le président du bureau de vote, seront enfermés sous pli scellé qui sera immédiatement envoyé par les soins du président au préfet du département où siège la commission de recensement.

Quant aux exploitants, ils inséreront leur bulletin de vote dans l'enveloppe qui leur a été adressée par vos soins et sur laquelle ils auront à mentionner leur nom ainsi que le nombre de voix qui leur ont été attribuées. Ils devront faire parvenir cette enveloppe au préfet du département où siège la commission de recensement sous le timbre de celle-ci, avant la date limite qui aura été fixée par arrêté.

VI. — Dépouillement des votes

Il résulte des dispositions de l'article 26 du décret du 2 mai 1947, qu'il doit être procédé au dépouillement des votes par une commission de recensement siégeant à la préfecture du département où l'union a son siège. Vous aurez à assurer la présidence de la commission ou à la confier à un délégué.

Je vous signale qu'il vous appartient, conformément à l'article 26 du décret du 2 mai 1947, de désigner, dans l'arrêté fixant les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin par le collège électoral de la catégorie des travailleurs, les membres de la commission, lesquels comprennent deux administrateurs de sociétés de secours minières représentant l'un des travailleurs, l'autre les exploitants.

Vous aurez à réunir la commission dans des délais tels que le dépouillement des votes transmis par les sociétés de secours et adressés par les exploitants puisse être achevé avant l'expiration du délai fixé par l'article 26 du décret du 2 mai 1947.

Vous voudrez bien m'adresser, immédiatement, sous le timbre du 14e bureau de la direction générale de la sécurité sociale, 1, place Fontenoy, à Paris (7e), ainsi d'ailleurs qu'à l'union régionale et à chaque société de secours affiliée à l'union, la copie du procès-verbal établi par la commission de recensement.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 40 du décret du 2 mai 1947, les dépenses administratives nécessitées par les opérations électorales sont supportées par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1948 (*Journal officiel* du 22 février 1948).

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le conseiller technique du cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 26 juin 1951 portant promotions dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 26 juin 1951, sont promus dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer pour compter du 7 mai 1951:

Au grade d'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer.

M. Bargues (Robert), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, en service détaché, en remplacement de M. Gayet, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, nommé directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et placé en position de service détaché.

M. Ruffel (Louis-Pierre-André), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Bargues, maintenu en position de service détaché.

Au grade d'inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer.

M. Masselot (Jean-Pierre-Alexandre), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Ruffel, promu.

Création de la société d'Etat dite Société auxiliaire de la Sakoa.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1951, page 6493, 2e colonne, 18e et 19e ligne, au lieu de: « *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française », lire: « *Journal officiel* de Madagascar ».

Administration générale.

Par arrêté en date du 6 juin 1951, sont titularisés dans le cadre d'administration générale d'outre-mer en qualité de:

Rédacteur de 1re classe.

M. Ruis (Jean-Louis), pour compter du 16 août 1950 (rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: néant).

M. Lebard (Raymond-Michel), pour compter du 15 août 1950 (rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 3 ans 4 mois 17 jours).

M. Dedebant (René-Jean), pour compter du 10 octobre 1950 (rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 7 mois).

M. Colas (Pierre-Jean), pour compter du 2 novembre 1950 (rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: néant).

M. Noorkhan (Pascal-Louis), pour compter du 29 décembre 1950 (rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 5 ans 9 mois 22 jours).

Rédacteur de 2e classe.

M. Petit (René-André), pour compter du 17 juin 1950 (rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: néant).

M. Boulmer (Michel-Alfred), pour compter du 11 novembre 1950 (rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 4 mois).

Par arrêté en date du 20 juin 1951, M. Roche (Jean-René), rédacteur stagiaire de 1re classe, du cadre d'administration générale d'outre-mer, est soumis à une nouvelle période de stage d'une année, à compter du 8 décembre 1950, date d'expiration de la première année de stage réglementaire.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 juin 1951, M. Gaury (Charles), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, en service détaché auprès du centre technique du machinisme agricole, a été réintégré, à compter du 13 juin 1951, dans le cadre général des services de l'agriculture outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 juin 1951:

I. — La situation administrative des inspecteurs des eaux et forêts dont les noms suivent a été rétablie de la manière suivante:

M. Deschamps (Henri): inspecteur stagiaire le 1er juillet 1944; inspecteur de 3e classe le 1er juillet 1944; inspecteur de 2e classe le 1er juillet 1946; inspecteur de 1re classe le 1er juillet 1948 (rappels pour services militaires: 7 mois 10 jours).

M. Bertrand (Jean): inspecteur stagiaire le 1er juillet 1945; inspecteur de 3e classe le 1er juillet 1945; inspecteur de 2e classe le 1er juillet 1947; inspecteur de 1re classe le 1er juillet 1949 (rappel pour services militaires: néant).

II. — Les présents reclassements ne comportent aucun rappel de traitement, sauf en ce qui concerne la promotion à la 1re classe du grade d'inspecteur pour compter du 1er juillet 1948 en ce qui concerne M. Deschamps (Henri) et du 1er juillet 1949 en ce qui concerne M. Bertrand (Jean).

Travaux météorologiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 juin 1951:

I. — Ont été titularisés à la 4e classe avant deux ans du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques, les ingénieurs adjoints stagiaires dont les noms suivent:

A compter du 3 octobre 1950: M. Casanova (Henri).

A compter du 12 avril 1951: MM. Blin (Pierre), Duparc (Emile).

A compter du 1er juin 1951: M. Fougerousse (Jean-Baptiste).

II. — Les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après ont été constatés au profit de:

M. Blin (Marcel): 1 an.

M. Fougerousse (Jean): 1 an 6 mois.

M. Casanova (Henri): 3 mois 13 jours.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 juin 1951, M. Durand (Alain), candidat ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, a été nommé adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1951: page 4108, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Dop (André), ingénieur principal de 4e classe à titre temporaire », lire: « Dop (André), ingénieur principal de 3e classe, 4e échelon, à titre temporaire ».

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, du personnel du cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 20 juin 1951, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel du cadre d'administration générale d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1951:

Pour le grade de chef de bureau hors classe.

MM. Lanthonie (Jean), Coppens (René), Delannoy (Maurice).

Pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.

MM. Lazartigues (Didier), Voyer (René), Garenne (Antony), Roussel (Auguste-Adolphe), Rabecq (Philippe), Farjon (Albert).

Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.

MM. Devarieux (Roland), Labernadie (Lucien), Pejouan (Yves), Roth (René), Grellier (Roger), Lavie (Pierre), Amirault (Georges), Teissonnière (Fernand), Paraclet (Gustave), Poussy (Jean), Loye (Louis), Janvier (Maurice), Leques (Raymond), de Gaillande (Charles).

Pour la 2e classe du grade de chef de bureau.

MM. Fumey (Henri), Randriamampita (Raymond), Bourgine (René), Poggi (Joseph), Lovet (Jean), Léger (Robert), Desanti (Jean-Antoine), Balemme (Jean), Bremond (Paul), Martel (Pierre), Baron (Georges), Mallet (Albert), Lacampagne (André), Faget (Paul), Guillemain (Jacques), Crouzilles (Roger), Theodose (André-Georges), Valette (Guy), Ghio (Henri), Lanes (Fernand), Barruel (Robert), Luga (Henri), Romani (Luc), Couget (Paul).

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de bureau.

MM. Delabrousse (Jean), Achard (Fernand), Souchet-Saint-Ange (Robert), Aribault (Octave), Leaute (Jacques), Lesenechal (Pierre), Beux (Jacques), Hoarau (Julien-Elie), Vincensini (Jules-César), Abillon (Fernand), Chabert (Jean), Menard (Jacques), Catelan (Louis), Pagesy (Marie), Gandon (Roger).

Pour la 2e classe du grade de sous-chef de bureau.

MM. Jean (Roland-Albert), Robin (Georges-André-Edgard), Cambray (Georges), Fonteney (Pierre), Bonnel (André), Brunet (Sully-Jacques), Duval (André-Pierre), Sorgues (René), Cassier (André), Monnier (Jean-Raoul), Huchet (Joseph), Tomasi (Jean), Garnaud (René), Moyen (François), Gros (Jean), Sinibaldi (Jules-Pierre), Lasserre (Jean), de Chabannes (Alain), Roche (Pierre), Devars (Yves), Dedebat (Edmond), de Peretti della Rocca (Antoine), Jouffrey (Roger).

Pour le grade de rédacteur de 1re classe.

MM. Delage (Robert), Le Mener (Yves), Corbet (Robert), Mari (Louis), Husson (Pierre), Danjou (Benoît), d'Alexis (Henri).

Pour le grade de rédacteur de 2e classe.

M. Robin (André-Charles-Barthélémy).

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 20 juin 1951, sont promus dans le cadre d'administration générale d'outre-mer pour compter du 1er janvier 1951:

Chefs de bureau hors classe.

M. Lanthonie (Jean) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 5 mois 22 jours).
M. Coppens (René) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 16 jours).
M. Delannoy (Maurice) (rappels conservés pour services militaires: 18 jours).

Chefs de bureau de classe exceptionnelle.

M. Lazartigues (Didier) (rappels conservés pour services militaires: 8 mois 29 jours).
M. Voyer (René) (rappels conservés pour services militaires: 3 ans 8 mois 12 jours).
M. Garenne (Antony) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 3 jours).
M. Roussel (Auguste-Adolphe) (rappels conservés pour services militaires: 11 mois 7 jours).
M. Rabecq (Philippe) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 7 mois 16 jours).
M. Farjon (Albert) (rappels conservés pour services militaires: 29 jours).

Chefs de bureau de 1re classe.

M. Devarieux (Roland) (rappels conservés pour services militaires: 2 ans 1 mois 21 jours).
M. Labernadie (Lucien) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 11 mois).
M. Pejouan (Yves) (rappels conservés pour services militaires: 11 mois 3 jours).
M. Roth (René) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 11 mois 13 jours).
M. Grellier (Roger) (rappels conservés pour services militaires: 8 mois 8 jours).
M. Lavie (Pierre) (rappels conservés pour services militaires: 11 mois 19 jours).
M. Amirault (Georges) (rappels conservés pour services militaires: néant).
M. Teissonnière (Fernand) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 4 mois 13 jours).
M. Paraclet (Gustave) (rappels conservés pour services militaires: 26 jours).
M. Poussy (Jean) (rappels conservés pour services militaires: 5 mois 15 jours).
M. Loye (Louis) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 16 jours).
M. Janvier (Maurice) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 10 mois).
M. Leques (Raymond) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 10 mois 7 jours).
M. de Gaillande (Charles) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 12 jours).

Chefs de bureau de 2e classe.

M. Fumey (Henri) (rappels conservés pour services militaires: 3 ans 8 mois 4 jours).
M. Riandriamampita (Raymond) (rappels conservés pour services militaires: néant).
M. Bourgine (René) (rappels conservés pour services militaires: 5 mois 16 jours).
M. Poggi (Joseph) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 5 mois 12 jours).
M. Lovet (Jean) (rappels conservés pour services militaires: 4 mois 2 jours).
M. Leger (Robert) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 8 mois 16 jours).
M. Desanti (Jean-Antoine) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 8 jours).
M. Balemme (Jean) (rappels conservés pour services militaires: 5 mois 12 jours).
M. Bremond (Paul) (rappels conservés pour services militaires: 5 mois 24 jours).
M. Martel (Pierre) (rappels conservés pour services militaires: 11 mois 7 jours).
M. Baron (Georges) (rappels conservés pour services militaires: 9 mois 6 jours).
M. Mallet (Albert) (rappels conservés pour servcies militaires: 10 mois 11 jours).
M. Lacampagne (André) (rappels conservés pour services militaires: 4 mois 21 jours).
M. Faget (Paul) (rappels conservés pour services militaires: 5 mois 4 jours).
M. Guillemain (Jacques) (rappels conservés pour services militaires: 3 mois 11 jours).
M. Crouzilles (Roger) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 23 jours).
M. Theodose (André-Georges) (rappels conservés pour services militaires: néant).
M. Valette (Guy) (rappels conservés pour services militaires: 1 an).
M. Ghio (Henri) (rappels conservés pour services militaires: 3 mois 22 jours).
M. Lanes (Fernand) (rappels conservés pour services militaires: 1 an).
M. Barruel (Robert) (rappels conservés pour services militaires: 4 mois 20 jours).
M. Luga (Henri) (rappels conservés pour services militaires: 9 mois 26 jours).
M. Romani (Luc) (rappels conservés pour services militaires: 3 mois 27 jours).
M. Couget (Paul) (rappels conservés pour services militaires: 6 mois).

Sous-chefs de bureau de 1re classe.

M. Delabrousse (Jean) (rappels conservés pour services militaires: néant).
M. Achard (Fernand) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 5 jours).
M. Souchet-Saint-Ange (Robert) (rappels conservés pour services militaires: néant).
M. Aribaut (Octave) (rappels services militaires conservés: 1 an 9 mois 28 jours).
M. Leaute (Jacques) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Lesenechal (Pierre) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Beux (Jacques) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Hoarau (Julien-Elie) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Vincensini (Jules-César) (rappels services militaires conservés: 1 mois 19 jours).
M. Abillon (Fernand) (rappels services militaires conservés: 5 mois 23 jours).
M. Chabert (Jean) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Menard (Jacques) (rappels services militaires conservés: 1 an 3 mois 27 jours).
M. Catelan (Louis) (rappels services militaires conservés: 6 mois).
M. Pagesy (Marie) (rappels services militaires conservés: 1 an 4 mois 14 jours).
M. Gandon (Roger) (rappels services militaires conservés: 2 ans).

Sous-chefs de bureau de 2e classe.

M. Jean (Roland-Albert) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Robin (Georges-André-Edgar) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Cambray (Georges) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Fontency (Pierre) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Bonnel (André) (rappels services militaires conservés: 4 mois 5 jours).
M. Brunet (Sully-Jacques) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Duval (André-Pierre) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Sorgues (René) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Cassier (André) (rappels services militaires conservés: 3 mois 21 jours).
M. Monnier (Jean-Raoul) (rappels services militaires conservés. néant).
M. Huchet (Joseph) (rappels services militaires conservés: néant)
M. Tomasi (Jean) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Garnaud (René) (rappels services militaires conservés: néant)
M. Moyen (François) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Gros (Jean) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Sinibaldi (Jules-Pierre) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Lasserre (Jean) (rappels services militaires conservés: néant).
M. de Chabannes (Alain) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Roche (Pierre) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Devars (Yves) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Dedebat (Edmond) (rappels services militaires conservés: 11 mois 2 jours).
M. de Peretti Della Rocca (Antoine) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Jouffrey (Roger) (rappels services militaires conservés: néant).

Rédacteurs de 1re classe.

M. Delage (Rober) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Le Mener (Yves-Marie) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Corbet (Robert) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Mari (Louis) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Husson (Pierre) (rappels services militaires conservés: néant).
M. Danjou (Benoit) (rappels services militaires conservés: néant).
M. d'Alexis (Henri) (rappels services militaires conservés: néant).

Rédacteur de 2e classe.

M. Robin (André-Charles-Barthelemy) (rappels services militaires conservés: néant).

Liste des conducteurs de travaux d'agriculture autorisés à se présenter au concours professionnel de 1951.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 juin 1951, les conducteurs des travaux d'agriculture dont les noms suivent ont été autorisés à se présenter au concours professionnel de 1951 pour l'accession au stage du cycle d'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale:

M. Lubrani, Indochine, détaché à la direction des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer.

MM. Bonnet, Bonroy, Horth, Afrique occidentale française.

MM. Dandouau, Andre, Madagascar.

MM. Duhuy, Lambert, Cameroun.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 25 juin 1951 autorisant le directeur général de l'assistance publique à répudier un legs fait à son administration.

Par décret en date du 25 juin 1951, le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris est autorisé à ne pas se prévaloir des dispositions, à charge d'entretien temporaire de sépulture, prises par Mme veuve Bassinet aux termes de ses testament et codicille olographes des 29 janvier et 7 juin 1935.

Décret du 26 juin 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des services antituberculeux publics et privés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire;

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à la lutte antituberculeuse;

Vu le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1951, l'ouverture d'un concours pour l'inscription de six praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose extra-pulmonaire).

Parmi les praticiens admis, trois pourront être nommés à des emplois publics.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 51-816 du 26 juin 1951 portant statut des ouvriers des centres de réforme et d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 février 1897, relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires, et les textes qui l'ont modifié, sont applicables aux ouvriers des centres de réforme et des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Citations à l'ordre de la Nation.

Sur la proposition du ministre de la marine marchande, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

Les pilotes:

Tromeleuc (Joseph), capitaine au long cours, inscrit à Groix, n° 13722;

Pothin (Jean), capitaine au long cours, inscrit à Paimpol, n° 52288;

Delperie (Henri), capitaine au long cours, inscrit à Bordeaux, n° 21722,

qui ont trouvé la mort, en service commandé, à la station de pilotage de l'île de Hondau, le 2 janvier 1951.

A cette date, un commando viet-minh, venant de mer par jonques, a attaqué à l'arme blanche ces trois pilotes qui, après une défense désespérée, ont été blessés et capturés, puis martyrisés et égorgés. Grâce au dévouement de ces hommes, malgré l'insécurité totale de l'île et de la station de pilotage, les cargos chargés de troupes et de munitions avaient pu remonter le fleuve jusqu'à Haïphong. Ces renforts devaient permettre à l'armée franco-vietnamienne de repousser les dures attaques du Viet-Minh sur le delta. Trois pilotes français ont payé de leur vie cette victoire.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 30 mars 1951 portant suppression de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés dans diverses communes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement modifiée et prorogée, et notamment son article 18;

Vu les articles 4 et 5 de la loi n° 51-339 du 20 mars 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme);

Vu les arrêtés des 30 novembre 1945 et 4 juin 1946 instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés dans certaines communes;

Vu les avis des préfets et des maires intéressés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions des arrêtés interministériels des 30 novembre 1945 et 4 juin 1946 en tant qu'elles concernent l'institution de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés dans les communes suivantes:

Ardennes. — Balan.
Bouches-du-Rhône. — Marignane.
Charente-Maritime. — Royan.
Eure-et-Loir. — Dreux.
Garonne (Haute-). — Blagnac, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Fonbeauzard, Quint, Sallies-du-Salat.
Gironde. — Caudéran.
Indre-et-Loire. — Chinon.
Loir-et-Cher. — Vineuil.
Loire. — Saint-Chamond.
Loiret. — Saran.
Manche. — Grandville, Periers.
Morbihan. — Lanester.
Nord. — Feignies, Lambres-lez-Douai, la Longueville, Malo-les-Bains, Teteghem, Sin-le-Noble.
Pas-de-Calais. — Berguette, Noyelles-Godault, Lapugnoy, Meurchin, Pont-à-Vendin, Sainte-Catherine.
Pyrénées-Orientales. — Ceret, Thuir.
Rhône. — Fleurieu-sur-Saône.
Seine-Inférieure. — Deville-les-Rouen, Hautot-sur-Mer, Londinières, le Tréport, Montivilliers.

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue dans ces communes à compter du 1er janvier 1951

Art. 2 — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PEISCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGENE THOMAS.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 5 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du président et des secrétaires d'âge.
2. — Tirage au sort des bureaux.
3. — Fixation de l'ordre du jour.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 5 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire. (Nos 329 et 417, année 1951. — M. Georges Laffargue, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 20 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire. (Nos 330 et 418, année 1951. — M. Georges Laffargue, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Lucien de Gracia, jusques et y compris M. Jozeau-Marigné.

Tribunes. — Depuis M. Kalenzaga, jusques et y compris M. Marrane.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE JUILLET 1951

Séance du mardi 3 juillet 1951.

A QUINZE HEURES TRENTE

Ordre du jour.

1. — Allocution du président d'âge.

2. — Désignation de deux représentants du Conseil économique et de leurs suppléants à la commission de validation chargée de statuer sur l'éligibilité et la régularité des désignations des membres du Conseil économique (application des articles 2 et 8 du règlement intérieur).

3. — Fixation de la date des prochaines séances du Conseil et de l'ordre du jour des séances.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

BULLETIN HEBDOMADAIRE DE STATISTIQUE

L'Institut national de la statistique et des études économiques a publié récemment de nombreux indices de prix calculés sur la base 100 en 1949, en remplacement des indices calculés sur la base 100 en 1938.

Le **Bulletin hebdomadaire de statistique,** qui a donné en mai dernier les éléments permettant le raccord des indices de prix (base 100 en 1949) aux séries anciennes de 1938, publie, dans son n° 161 du 23 juin, un important chapitre sur le *Mode d'utilisation et portée des indices de prix*, dont les principales rubriques sont les suivantes:

Généralités;

Indices des prix de gros;

Indices des prix de détail;

Comparaison des indices des prix de gros et des indices des prix de détail.

La lecture du **Bulletin hebdomadaire de statistique** est particulièrement recommandée aux personnes exerçant une profession dans l'industrie et le commerce, aux notaires et avoués, aux syndicats patronaux et ouvriers, etc., qui pourront y trouver facilement des renseignements dont ils ont constamment besoin.

Ce bulletin n'étant pas vendu au numéro, *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), rappelle que les souscriptions à l'abonnement du **Bulletin hebdomadaire de statistique** sont reçues aux conditions suivantes:

Six mois: **520** F; un an: **1.000** F.

Versements au C. C. P. Paris 9060-98.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Le lundi 9 juillet 1951, à dix heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de six séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Les obligations ainsi désignées seront remboursables le 15 août 1951 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

Statistique mensuelle des vins.

(Mois de mai 1951.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1951:

Page 6476, sous-titre: « Quantités de vins sorties des chais des récoltants, vins à A. O. C. et vins d'Alsace », ligne Ardèche, colonne mai, au lieu de: « 136 », lire: « 135 ».

Page 6479, sous-titre: « Quantités de vins soumises au droit de circulation », total, ligne Manche, colonne mai, au lieu de: « 10564 », lire: « 10541 ».

Ministère de l'agriculture.

Avis aux meuniers et exportateurs de farine de blé.

(Régime des farines exportées sur les territoires et départements d'outre-mer.)

Lors de l'établissement des plans de répartition des farines en vue de la consommation métropolitaine, l'office national interprofessionnel des céréales déduira des quantités de farine correspondant aux droits d'écrasement des meuniers 25 p. 100 des quantités exportées par ceux-ci sur les territoires et départements d'outre-mer à partir du 1er juillet 1951.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Un concours sur épreuves aura lieu le 21 juillet 1951, à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence, pour le recrutement de deux rédacteurs.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Toutefois, cette limite est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission au concours doivent être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;

2° Une somme de 20 F pour coût du casier judiciaire;

3° Une copie dûment certifiée des diplômes, brevets ou certificats qui auront été délivrés au candidat;

4° Un certificat attestant que la naturalisation remonte à plus de cinq ans si le candidat n'est pas Français de naissance;

5° Un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date;

6° Un certificat délivré par un médecin assermenté constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité le rendant inapte au service public ni d'aucune affection organique et le déclarant indemne ou définitivement guéri de toute affection tuberculeuse ou cancéreuse;

7° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce établissant qu'ils ont satisfait aux obligations militaires.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 18 juillet 1951 à la direction de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	26 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	27 juin 1951 — Cours relevés avant Bourse	27 juin 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95
703 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 ..
1221 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 50
8057 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8052 50
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	.... ..
327 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	327 30

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 76787.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er août 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1947 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

AUX BONS PRODUITS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : QUAI DUMONT-D'URVILLE, NANTES

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 62 obligations 4 0/0 1915.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué le 15 juin dernier.

Société des ETABLISSEMENTS Th. RIVIERRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DES USINES, A CREIL (OISE)
R. C. : Senlis 7002.

Obligations 5 1/2 0/0 1929 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 1er juin 1951 et remboursables à partir du 15 juillet 1951 à 1.000 F;
Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	51	1.151 à 1.160	51	2.511 à 2.520	51
41 à 50	49	1.251 à 1.260	51	2.571 à 2.580	51
51 à 60	51	1.361 à 1.370	48	2.641 à 2.650	50
211 à 220	51	1.371 à 1.380	49	2.701 à 2.710	51
271 à 280	49	1.661 à 1.670	50	2.771 à 2.780	50
451 à 460	50	1.711 à 1.720	51	2.821 à 2.826	51
551 à 560	51	1.721 à 1.730	48	2.921 à 2.930	51
831 à 840	50	1.871 à 1.880	51	3.001 à 3.010	51
841 à 850	50	1.901 à 1.910	51	3.041 à 3.050	50
851 à 860	50	1.921 à 1.930	51	3.091 à 3.100	50
901 à 910	50	1.991 à 2.000	51	3.101 à 3.110	51
961 à 970	51	2.051 à 2.060	51	3.351 à 3.360	50
1.011 à 1.020	50	2.321 à 2.330	51	3.361 à 3.370	50
1.051 à 1.060	50	2.351 à 2.360	51	3.481 à 3.490	51

Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 847.150.000 F
SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 50050.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 juillet 1951.

Numéros des 322 obligations sorties le 31 mai 1951 au premier tirage (amortissement 1951) et remboursables coupon n° 2 attaché (échéance 15 juillet 1952).

NUMÉROS DES OBLIGATIONS	ANNÉE de remboursement.
21.697 à 22.018	1951

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.
Les obligations désignées par le sort sont remboursables chez :
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e),
et dans tous leurs sièges, agences et succursales.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 août 1950.*)

Société Suburbaine d'Entreprise Industrielle et de Travaux Publics

(Anciennement Société suburbaine de gaz et d'électricité.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 47, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)
Registre du commerce : Seine n° 111304.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Sixième amortissement du 1er septembre 1951.

MM. les porteurs sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1951.
En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
71 à 75	49	876 à 880	49	1.581 à 1.585	49
376 à 380	49	941 à 945	49	1.821 à 1.825	49
591 à 595	49	1.401 à 1.405	49		

Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 152.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE MAGELLAN, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 60722.

Liste des 893 obligations 4 0/0 sorties au tirage du 4 avril 1951, remboursables le 1er juillet 1951, et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

(Les chiffres placés à la droite des numéros indiquent la date d'échéance des remboursements.)

6	1/46	1.972	7/50	3.841	7/51	5.786	1/41	7.621	7/51
7	7/49	1.975	7/47	3.843	7/51	5.789	1/43	7.628	7/50
8	7/50	1.981	7/50	3.875	1/48	5.814	7/50	7.637	7/51
19	7/50	1.985	7/51	3.879	7/49	5.833	7/51	7.644	7/50
21	7/47	2.071	7/50	3.891	7/51	5.879	7/51	7.670	7/51
22	7/50	2.093	7/42	3.895	7/49	5.900	1/44	7.682	7/51
30	7/49	2.110	7/51	3.898	7/50	5.921	7/49	7.706	7/51
59	7/51	2.123	1/44	3.917	7/49	5.967	7/51	7.709	7/51
62	7/51	2.124	7/44	3.955	7/51	5.996	7/51	7.813	1/46
65	7/50	2.155	7/50	3.963	7/50	6.040	7/50	7.848	8/40
82	1/45	2.172	7/47	4.010	7/50	6.053	7/50	7.849	1/49
92	7/49	2.239	7/51	4.011	7/50	6.081	7/51	7.913	7/51
116	7/50	2.262	7/51	4.027	7/51	6.100	7/50	7.932	7/50
122	7/51	2.292	7/48	4.156	7/50	6.117	7/50	7.960	7/50
141	7/51	2.300	7/51	4.173	7/51	6.130	7/51	7.972	7/45
148	1/47	2.359	7/51	4.188	7/47	6.134	7/50	8.016	7/51
184	7/51	2.363	7/45	4.195	1/49	6.142	7/51	8.037	7/32
205	7/51	2.368	7/35	4.200	7/51	6.206	7/41	8.038	7/51
233	7/47	2.371	7/42	4.286	7/50	6.232	7/50	8.049	7/46
290	7/48	2.373	7/51	4.304	7/50	6.245	7/51	8.064	7/51
322	7/51	2.390	1/49	4.348	7/51	6.257	7/50	8.121	7/49
331	7/50	2.396	7/51	4.363	7/49	6.290	7/51	8.172	7/50
345	7/50	2.481	7/51	4.374	7/50	6.291	1/48	8.175	7/51
357	7/51	2.489	7/51	4.394	7/51	6.293	7/51	8.183	7/51
360	7/51	2.496	7/51	4.419	7/46	6.366	7/50	8.241	8/40
388	7/48	2.499	7/48	4.424	1/48	6.379	7/49	8.242	7/43
399	7/51	2.535	7/50	4.432	1/42	6.407	7/51	8.268	7/51
408	7/50	2.557	7/50	4.444	7/51	6.411	7/50	8 270	1/47
463	7/51	2.582	7/51	4.450	1/48	6.425	7/50	8.326	7/50
485	7/51	2.600	7/50	4.519	7/49	6.426	7/50	8.354	7/49
518	7/50	2.676	7/51	4.601	7/50	6.438	7/51	8.414	7/49
525	7/50	2.712	7/50	4.605	7/51	6.509	7/50	8.429	7/51
545	7/51	2.790	7/51	4.626	7/51	6.515	7/50	8.442	7/50
551	7/51	2.806	7/49	4.644	7/51	6.521	7/51	8.459	7/51
569	7/51	2.817	7/50	4.656	7/51	6.524	1/44	8.462	7/47
586	7/50	2.872	7/51	4.687	7/51	6.555	7/50	8.468	7/50
623	7/50	2.898	1/44	4.704	7/51	6.563	7/50	8.491	7/51
689	7/51	2.903	7/50	4.745	7/50	6.615	1/49	8.518	7/51
720	7/51	2.915	7/51	4.751	7/51	6.652	1/47	8.525	7/51
766	7/51	2.938	7/51	4.756	7/50	6.659	1/44	8.533	7/49
769	7/50	2.950	7/50	4.758	7/48	6.676	7/51	8.581	7/48
798	7/51	2.970	7/51	4.768	7/51	6.694	7/50	8.586	7/50
815	7/50	2.982	1/47	4.778	7/51	6.727	7/50	8.587	7/50
819	7/50	3.019	7/51	4.784	7/50	6.748	7/51	8.590	7/51
827	7/51	3.022	7/51	4.830	7/49	6.753	7/51	8.617	7/50
848	7/51	3.029	7/50	4.835	7/50	6.788	8/40	8.618	7/46
852	7/51	3.033	1/47	4.856	7/49	6.826	7/50	8.651	7/51
859	7/50	3.061	7/50	4.889	7/51	6.839	7/51	8.652	7/49
867	7/51	3.062	7/41	4.895	7/51	6.841	7/51	8.655	7/51
904	7/50	3.078	7/50	4.896	1/47	6.857	7/50	8.673	7/48
939	7/50	3.090	7/50	4.910	1/42	6.907	7/50	8.679	7/51
954	7/51	3.094	7/49	4.917	1/47	6.931	7/51	8.698	7/51
1.038	7/50	3.095	7/49	4.935	7/51	6.949	7/50	8.772	7/50
1.108	7/50	3.123	7/51	4.992	1/47	6.978	7/49	8.775	7/43
1.113	7/50	3.128	7/51	5.026	7/51	7.038	7/51	8.783	7/48
1.119	7/51	3.130	7/50	5.047	7/51	7.039	7/50	8.856	7/50
1.128	7/51	3.146	7/51	5.058	1/43	7.040	7/51	8.978	7/51
1.192	7/51	3.246	7/50	5.090	7/44	7.045	7/51	8.993	7/51
1.215	7/51	3.280	7/51	5.131	7/48	7.047	7/51	9.012	7/51
1.244	7/50	3.363	1/48	5.192	1/44	7.063	7/50	9.020	7/50
1.326	7/50	3.367	7/51	5.224	7/49	7.091	7/51	9.043	1/35
1.361	7/51	3.389	7/49	5.232	7/51	7.110	7/49	9.115	1/45
1.407	7/50	3.390	1/44	5.266	7/49	7.111	7/47	9.146	7/51
1.431	7/51	3.399	7/51	5.272	7/51	7.146	7/51	9.167	7/50
1.452	7/50	3.457	7/51	5.279	1/46	7.152	7/51	9.182	7/51
1.453	7/50	3.489	7/50	5.284	1/42	7.171	1/49	9.193	7/45
1.514	7/51	3.504	7/50	5.307	7/51	7.191	1/49	9.217	7/49
1.525	7/50	3.517	7/50	5.345	1/47	7.213	7/48	9.224	1/49
1.535	7/51	3.518	7/49	5.346	7/47	7.219	7/50	9.248	7/51
1.573	7/51	3.539	7/51	5.359	7/51	7.222	7/50	9.266	1/49
1.574	7/51	3.543	7/50	5.366	7/50	7.223	7/51	9.273	7/51
1.580	1/49	3.583	1/49	5.379	7/42	7.230	7/51	9.311	7/51
1.613	1/43	3.624	7/51	5.393	7/51	7.247	7/49	9.323	7/47
1.615	1/35	3.630	7/51	5.398	7/50	7.254	7/51	9.329	7/46
1.659	7/51	3.632	7/50	5.406	7/50	7.263	7/51	9.406	7/50
1.674	7/51	3.634	7/50	5.416	7/51	7.295	1/43	9.420	7/51
1.721	1/48	3.638	7/51	5.501	7/51	7.296	7/51	9.437	7/51
1.785	7/51	3.641	7/50	5.616	7/51	7.299	7/51	9 500	7/48
1.787	7/51	3.646	7/51	5.618	7/49	7.364	7/51	9 554	7/51
1.795	7/46	3.692	7/51	5.627	7/51	7.398	1/48	9 562	7/51
1.801	7/47	3.709	1/41	5 633	7/51	7.423	7/51	9.579	7/49
1.803	7/51	3.737	7/48	5.691	7/51	7.435	7/51	9.581	7/51
1.805	7/49	3.742	7/51	5.705	7/51	7.457	7/50	9.615	7/50
1.806	1/48	3.801	1/49	5.711	7/50	7.498	7/49	9.619	7/51
1.821	7/50	3.802	7/49	5.724	7/49	7.550	7/50	9.635	7/51
1.921	7/51	3.816	7/49	5.735	7/50	7.561	1/49	9.685	7/51
1.952	7/51	3.837	7/51	5.748	7/50	7.598	1/45	9.729	7/51
9.736	7/51	11.861	7/50	14.146	7/50	16.713	7/45	19.023	7/51
9.831	1/42	11 891	7/49	14.151	7/51	16.725	7/47	19.047	7/51
9.850	7/50	11.938	7/51	14.192	1/49	16.752	7/51	19.067	1/46
9.864	7/51	11.947	7/51	14.312	7/51	16.755	7/50	19.087	7/51
9.860	7/48	11.965	1/47	14.314	7/49	16.781	7/50	19.119	7/51
9.898	7/49	11.966	1/42	14.323	7/51	16.793	7/51	19.169	7/49
9.917	7/50	11.974	7/49	14.324	7/50	16.856	7/50	19.199	7/51
9.949	7/51	12.087	7/50	14.329	7/50	16.857	1/49	19.200	7/48
9 958	7/51	12.100	7/51	14.372	7/51	16.866	7/49	19.223	7/49
9.969	7/51	12.126	7/51	14.390	1/42	16.911	7/51	19.236	1/49
9.985	7/51	12.131	7/51	14.341	1/49	16.918	7/50	19.324	7/51
9.991	7/50	12.135	7/48	14.426	7/51	16.928	7/51	19.326	7/49
9.998	7/51	12.200	7/50	14.484	7/51	16.933	1/48	19.329	7/51
10.001	7/51	12.215	1/47	14.498	7/43	16.981	7/51	19.333	7/50
10.025	7/51	12.223	7/49	14.560	7/51	17.017	7/51	19.335	1/49
10.067	7/48	12.251	7/51	14.510	7/51	17.154	7/48	19.367	7/51
10.087	7/50	12.252	7/50	14.517	7/51	17.163	7/49	19.380	7/51
10.152	7/50	12.257	7/49	14.536	7/50	17.175	7/50	19.409	7/51
10.173	7/51	12.260	7/51	14.667	7/51	17.192	1/46	19.423	7/51
10.242	7/51	12.270	7/51	14.673	7/51	17.194	7/51	19.437	1/36
10.262	7/51	12.285	7/50	14.729	7/43	17.212	7/51	19.438	7/42
10.263	7/50	12.310	1/48	14.732	8/40	17.237	7/51	19.464	7/51
10.310	7/50	12 372	7/47	14.755	7/50	17.241	7/49	19.491	7/50
10.317	7/51	12.408	7/50	14.758	1/48	17.243	1/49	19.564	7/51
10.319	7/51	12.437	7/50	14.778	7/51	17.249	1/44	19.570	7/49
10.320	7/51	12.439	7/48	14.826	7/51	17.250	7/42	19.588	1/49
10.322	7/50	12.444	7/51	14.888	1/41	17.269	7/49	19.610	7/50
10.370	7/49	12.445	7/51	14.902	7/48	17.297	7/51	19.632	1/46
10.371	7/50	12.455	7/51	14.910	7/51	17.306	1/43	19.612	1/47
10.429	7/51	12.475	7/50	14.920	7/49	17.332	7/51	19.690	7/51
10.453	7/50	12.477	7/50	14.931	7/46	17.331	7/51	19.720	7/51
10.490	7/50	12.495	7/51	14.932	7/50	17.413	7/50	19.781	1/46
10.552	7/43	12.497	7/51	14.940	7/49	17.453	7/51	19.782	7/50
10 569	7/51	12.572	7/49	14.942	7/50	17.468	7/51	19.835	7/50
10.573	7/51	12.575	7/50	14.943	1/48	17.490	1/44	19.844	7/49
10.594	1/49	12.580	1/49	14.952	7/51	17.511	8/40	19.864	7/51
10.613	7/50	12.621	7/50	14.957	7/51	17.567	7/48	19.866	7/49
10.642	7/49	12.627	7/47	14.968	7/50	17.590	1/44	19.884	7/51
10.694	7/50	12.654	7/50	14.983	7/51	17.595	7/50	20.000	7/51
10.727	7/51	12.662	7/42	15.051	7/51	17.597	7/50	20.051	7/51
10.729	7/50	12.680	7/49	15.082	7/50	17.663	7/50	20.055	7/43
10.732	7/51	12.721	7/50	15.123	7/51	17.668	7/50	20.141	7/51
10.737	7/51	12.757	7/51	15.135	7/50	17.694	7/50	20.150	7/50
10.740	7/50	12.771	7/51	15.142	7/49	17.711	7/50	20.159	7/50
10.770	7/51	12.803	7/51	15.155	7/50	17.716	7/49	20.163	7/51
10.775	7/49	12.820	7/49	15.165	7/51	17.770	7/49	20.168	7/50
10.790	7/50	12.821	1/43	15.172	7/51	17.800	7/50	20.198	7/51
10.796	7/51	12.802	7/50	15.231	7/51	17.804	1/49	20.223	7/51
10.804	7/50	12.806	7/51	15.236	7/49	17.805	1/44	20.283	7/50
10.822	7/50	12.972	7/51	15.326	7/51	17.841	1/49	20.294	7/51
10.824	7/51	12.986	7/49	15.333	7/50	17.871	7/50	20.299	7/51
10.837	1/44	12.987	7/51	15.349	7/50	17.880	7/51	20.301	7/50
10.850	7/50	12.988	7/47	15.451	7/51	17.889	7/51	20.338	7/49
10.879	7/51	12.994	1/44	15.487	7/50	17.916	7/48	20.363	1/45
10.919	7/50	12.995	7/49	15.491	7/51	17.917	7/51	20.382	7/51
10.933	7/51	13.064	7/51	15.497	7/51	17.940	7/47	20.396	7/50
10.950	7/41	13.074	7/51	15.524	7/50	17.942	7/51	20.408	7/51
10.964	7/50	13.094	7/49	15.555	7/50	17.961	7/41	20.414	7/49
10.974	7/49	13.105	7/50	15.571	7/51	18.080	7/51	20.463	7/51
10.986	7/43	13.148	7/51	15.576	7/49	18.089	7/50	20.497	7/51
11.024	7/51	13.174	7/51	15.611	7/51	18.107	7/50	20.524	7/50
11.045	7/51	13.181	7/51	15.630	7/50	18.123	7/51	20.528	7/51
11.113	7/51	13.195	7/49	15.638	1/43	18.162	7/51	20.561	7/51
11.165	7/50	13.203	7/50	15.655	7/50	18.168	7/50	20.607	7/49
11.198	7/51	13.207	7/49	15.713	7/49	18.227	7/51	20.631	7/51
11.205	7/51	13.208	7/50	15.757	7/51	18.231	8/40	20.666	7/51
11.218	7/51	13.312	7/51	15.816	7/51	18.258	7/51	20.716	7/51
11.224	7/51	13.337	1/48	15.830	7/46	18.310	7/50	20.717	1/45
11.233	7/49	13.343	7/50	15.856	7/51	18.324	7/50	20.764	7/51
11.301	7/51	13.360	7/49	15.876	7/50	18.348	7/48	20.789	7/51
11.303	7/50	13.461	7/51	15.960	7/49	18.361	7/51	20.854	7/51
11.357	7/50	13.475	7/51	15.964	7/51	18.385	7/43	20.857	7/51
11.378	7/51	13.477	7/45	16.070	7/51	18.411	7/51	20.935	7/51
11.380	1/47	13.486	7/51	16.113	7/51	18.420	7/50	20.967	7/50
11.450	1/47	13.500	7/50	16.116	7/51	18.422	7/49	20.998	7/51
11.468	7/51	13.522	7/46	16.126	7/51	18.426	7/51	21.035	7/51
11.470	7/50	13.525	1/48	16.153	7/51	18.454	7/49	21.066	7/51
11.485	7/50	13.563	7/51	16.181	1/49	18.466	7/51	21.095	7/49
11.500	7/51	13.607	7/51	16.193	7/51	18.477	7/51	21.098	1/49
11.503	1/42	13.608	7/51	16.228	7/51	18.490	7/33	21.107	7/48
11.523	7/50	13.641	7/50	16.233	7/51	18.512	7/51	21.149	7/51
11.528	1/45	13.644	7/49	16.238	7/49	18.539	7/50	21.150	1/47
11.560	7/51	13.656	7/51	16.262	7/42	18.562	7/50	21.152	7/41
11.547	7/51	13.754	7/50	16.268	7/51	18.604	7/49	21.157	7/51
11.555	7/51	13.790	7/51	16.264	7/42	18.605	7/50	21.209	7/51
11.567	7/50	13.852	7/49	16.283	7/50	18.619	7/51	21.217	7/47
11.583	7/51	13.884	7/49	16.315	1/49	18.678	1/46	21.264	7/51
11.591	7/47	13.885	7/50	16.334	7/50	18.725	7/51	21.269	7/51
11.623	7/49	13.919	7/51	16 425	7/50	18.755	7/49	21.276	7/51
11.664	7/50	13.925	7/51	16 504	7/51	18.769	7/49	21.302	7/51
11.665	7/51	13.931	7/47	16.507	7/49	18.772	7/49	21.314	1/49
11.673	7/51	13.940	7/51	16.549	7/51	18.791	7/49	21.325	7/49
11.680	7/33	13.951	7/51	16.541	7/48	18.803	7/51	21.392	7/51
11.695	7/51	13.967	7/51	16.563	7/51	18.866	7/50	21.394	7/51
11.754	7/51	13.970	7/50	16.566	1/42	18.873	7/50	21.413	7/51
11.755	7/51	13.985	7/51	16.568	7/50	18.917	7/49	21.423	7/51
11.782	1/48	14.009	7/50	16.580	7/50	18.938	7/50	21.573	7/51
11.786	7/50	14.094	7/50	16.610	7/50	18.960	7/51	21.605	7/51
11.819	7/50	14.103	7/51	16.643	7/51	18.970	7/50	21.607	1/46
11.835	7/50	14.105	7/51	16.646	7/49				
11.839	7/51	14.120	7/49	16.673	7/51				

21.616	7/50	23.539	7/51	25.801	7/50	28.216	1/45	30.445	7/50	32.673	7/42	35.072	7/50	36.937	7/50	39.206	7/51	41.918	7/51
21.626	7/48	23.551	7/51	25.807	7/30	28.218	1/44	30.450	7/51	32.681	7/48	35.077	7/51	36.940	7/49	39.217	7/50	41.981	7/50
21.629	7/49	23.563	7/50	25.832	1/42	28.248	1/43	30.451	7/51	32.682	1/45	35.100	7/49	36.941	7/51	39.237	7/51	41.995	7/50
21.679	7/51	23.594	7/51	25.833	7/46	28.265	7/49	30.452	7/50	32.684	7/50	35.125	7/50	36.950	7/51	39.270	7/44	42.005	1/46
21.685	7/51	23.621	7/50	25.838	1/47	28.286	7/50	30.484	7/48	32.704	7/49	35.162	7/51	36.994	7/51	39.277	7/50	42.041	7/49
21.720	7/51	23.667	7/50	25.852	7/50	28.297	7/51	30.492	7/47	32.712	7/49	35.202	7/50	37.079	7/51	39.302	7/51	42.045	7/51
21.733	7/51	23.687	7/50	25.861	7/50	28.319	7/51	30.496	7/50	32.838	7/51	35.206	7/51	37.081	7/50	39.328	7/50	42.141	7/50
21.772	1/45	23.689	7/50	25.906	7/51	28.325	7/47	30.527	7/51	32.841	7/51	35.282	7/50	37.103	7/51	39.397	7/49	42.158	7/51
21.784	7/51	23.694	7/51	26.014	7/51	28.329	7/51	30.536	1/46	32.851	7/51	35.374	7/50	37.133	7/51	39.409	7/51	42.162	7/51
21.794	7/51	23.738	7/51	26.042	7/50	28.384	7/49	30.556	7/50	32.876	7/51	35.440	7/51	37.180	7/51	39.420	1/49	42.177	7/50
21.795	1/43	23.756	7/50	26.087	7/49	28.391	7/51	30.580	7/45	32.881	7/50	35.446	7/50	37.221	7/51	39.461	7/41	42.196	1/49
21.814	7/50	23.794	7/51	26.141	7/51	28.400	7/51	30.581	7/51	32.882	7/50	35.470	1/48	37.225	7/51	39.531	7/51	42.200	7/51
21.816	7/51	23.854	7/51	26.142	7/51	28.424	7/51	30.590	7/51	32.897	7/51	35.475	7/48	37.272	7/51	39.538	7/44	42.219	7/50
21.829	7/51	23.867	7/50	26.168	7/50	28.433	7/45	30.620	7/51	32.898	7/50	35.540	7/50	37.294	7/51	39.570	7/49	42.257	7/50
21.843	7/51	23.912	7/50	26.179	7/51	28.473	7/51	30.643	7/51	32.929	7/51	35.549	7/50	37.316	7/51	39.635	7/51	42.262	7/50
21.849	7/49	23.917	7/51	26.197	7/50	28.477	7/50	30.652	7/51	32.942	7/51	35.551	7/50	37.317	7/51	39.658	8/40	42.296	7/51
21.907	7/51	23.927	7/48	26.206	7/51	28.485	1/44	30.658	7/51	33.052	7/51	35.554	7/48	37.367	7/51	39.662	1/49	42.310	1/46
21.919	7/51	23.931	7/50	26.272	7/31	28.487	1/36	30.668	7/48	33.075	7/51	35.555	7/51	37.374	7/51	39.667	1/41	42.337	7/49
21.924	7/51	23.958	7/51	26.311	7/51	28.501	7/51	30.683	7/51	33.093	7/51	35.561	7/51	37.381	7/51	39.686	7/49	42.348	7/51
21.938	7/50	23.970	7/51	26.312	1/42	28.515	1/43	30.694	1/49	33.099	7/51	35.562	1/46	37.404	7/50	39.688	7/46	42.381	7/51
21.961	7/50	23.991	7/50	26.336	7/51	28.516	1/47	30.702	7/48	33.118	7/51	35.569	7/41	37.418	7/51	39.702	7/49	42.412	7/51
21.968	1/43	24.005	1/44	26.341	7/48	28.518	7/51	30.718	7/51	33.120	7/50	35.572	7/48	37.439	7/51	39.757	7/51	42.431	7/50
21.984	7/45	24.006	1/44	26.343	7/51	28.548	7/51	30.721	7/50	33.125	7/50	35.583	7/51	37.448	7/51	39.768	7/51	42.502	7/51
21.986	7/49	24.023	7/47	26.392	7/51	28.617	7/51	30.756	7/51	33.173	7/49	35.591	7/49	37.501	7/50	39.788	7/50	42.524	1/46
22.046	7/50	24.034	7/48	26.394	7/49	28.622	7/51	30.799	7/51	33.189	7/49	35.601	7/51	37.537	1/42	39.823	1/49	42.546	7/51
22.061	1/47	24.035	7/51	26.402	7/50	28.630	1/49	30.805	7/50	33.199	7/49	35.625	7/48	37.538	7/41	39.824	7/51	42.568	1/44
22.085	7/51	24.066	7/51	26.403	7/47	28.679	7/51	30.817	7/51	33.200	7/51	35.626	7/48	37.557	7/51	39.829	7/51	42.595	7/50
22.106	7/50	24.072	7/51	26.413	1/43	28.688	1/41	30.846	7/51	33.268	7/51	35.627	7/50	37.579	7/50	39.980	7/51	42.598	7/49
22.112	7/48	24.091	7/49	26.420	7/47	28.689	7/49	30.859	7/51	33.281	7/51	35.649	7/51	37.601	7/41	39.990	7/51	42.625	7/49
22.115	7/51	24.126	7/43	26.421	1/48	28.725	7/49	30.954	7/50	33.301	7/51	35.655	7/49	37.611	7/51	39.998	7/50	42.637	7/49
22.145	7/51	24.135	7/51	26.428	7/49	28.764	7/51	30.973	7/51	33.309	7/50	35.668	7/51	37.631	7/50	40.004	7/51	42.640	7/51
22.155	7/50	24.142	7/50	26.433	7/45	28.786	7/51	31.031	7/49	33.331	7/50	35.675	7/50	37.664	7/51	40.070	7/51	42.657	7/49
22.170	1/45	24.175	7/44	26.434	7/51	28.825	7/51	31.032	7/50	33.338	7/51	35.676	7/51	37.681	7/51	40.116	7/51	42.665	7/51
22.192	7/51	24.193	1/41	26.436	7/48	28.840	7/50	31.079	7/50	33.340	7/51	35.681	7/51	37.682	7/51	40.147	7/51	42.747	7/47
22.196	7/47	24.195	7/50	26.473	7/45	28.883	7/50	31.129	7/51	33.396	7/51	35.697	7/45	37.722	1/49	40.152	7/51	42.804	1/47
22.216	7/51	24.197	7/51	26.504	7/51	28.908	7/44	31.131	7/51	33.499	7/51	35.724	1/48	37.768	7/50	40.207	7/51	42.803	7/51
22.238	7/46	24.262	7/47	26.524	7/51	28.923	7/51	31.164	7/50	33.518	7/50	35.736	7/50	37.777	7/51	40.222	7/51	42.810	7/49
22.239	7/50	24.270	1/48	26.542	7/50	28.950	7/51	31.171	7/51	33.569	7/51	35.767	7/48	37.792	7/51	40.238	7/51	42.813	7/50
22.251	7/50	24.279	7/50	26.572	1/49	28.958	7/49	31.179	1/42	33.571	7/50	35.776	7/51	37.826	7/50	40.255	7/51	42.826	7/51
22.264	7/51	24.287	1/45	26.579	7/51	29.006	7/50	31.182	7/46	33.605	7/50	35.777	7/49	37.829	7/49	40.294	7/51	42.865	7/51
22.270	7/50	24.328	7/43	26.597	7/51	29.018	7/50	31.258	7/50	33.612	7/46	35.782	7/51	37.836	7/51	40.333	7/51	42.906	7/50
22.274	7/49	24.329	7/50	26.613	7/49	29.039	7/51	31.297	7/50	33.626	1/47	35.785	7/51	37.846	1/47	40.428	1/48	42.907	7/51
22.297	7/51	24.379	7/50	26.669	7/51	29.047	7/51	31.301	7/49	33.645	7/50	35.794	7/51	37.848	7/49	40.430	7/51	42.923	7/48
22.305	7/51	24.388	7/49	26.675	7/50	29.068	7/51	31.304	7/51	33.649	7/51	35.835	7/50	37.850	7/49	40.523	7/51	42.933	7/51
22.310	1/49	24.392	7/51	26.786	7/49	29.074	7/50	31.328	7/51	33.660	7/51	35.867	7/51	37.853	1/48	40.551	7/48	42.934	7/49
22.320	7/49	24.404	7/51	26.801	7/49	29.094	7/51	31.342	7/50	33.679	7/51	35.902	7/50	37.955	7/49	40.569	7/51	42.936	1/47
22.338	7/49	24.416	7/50	26.802	7/51	29.136	7/43	31.356	7/50	33.705	7/45	35.948	1/49	37.985	1/49	40.588	7/51	42.958	7/50
22.358	7/50	24.421	7/49	26.812	7/49	29.148	7/50	31.376	1/49	33.706	1/41	35.942	7/51	38.048	7/51	40.621	7/51	43.004	7/49
22.424	7/51	24.435	7/31	26.869	8/40	29.150	7/45	31.378	7/46	33.738	7/50	35.955	7/51	38.058	7/51	40.625	7/51	43.026	7/51
22.432	7/49	24.443	7/47	26.914	1/41	29.155	7/51	31.459	7/48	33.766	7/50	35.971	7/49	38.076	7/51	40.664	7/50	43.037	7/43
22.434	7/51	24.454	7/51	26.932	7/50	29.164	7/50	31.477	7/51	33.788	1/48	36.016	7/49	38.094	7/47	40.697	7/43	43.064	7/51
22.451	7/50	24.461	7/51	26.938	7/50	29.205	7/51	31.605	7/51	33.796	7/51	36.045	7/51	38.098	7/50	40.699	7/49	43.087	1/45
22.462	7/51	24.567	7/51	26.941	7/51	29.232	7/50	31.620	7/51	33.811	7/50	36.060	7/50	38.119	7/51	40.740	7/51	43.104	7/51
22.491	7/50	24.614	7/49	26.957	7/50	29.238	7/50	31.678	7/51	33.852	1/48	36.067	7/51	38.152	7/51	40.752	7/51	43.175	7/51
22.583	7/51	24.618	7/49	26.976	7/50	29.252	7/48	31.758	1/47	33.878	7/51	36.110	7/50	38.186	7/51	40.753	7/51	43.188	7/51
22.597	7/51	24.645	7/51	26.991	7/51	29.272	7/51	31.788	7/44	33.885	7/51	36.188	7/49	38.187	7/51	40.766	7/49	43.204	7/51
22.602	7/51	24.655	7/51	27.007	7/51	29.363	7/49	31.801	1/42	33.907	7/50	36.220	7/49	38.211	7/51	40.793	7/51	43.225	7/51
22.674	7/50	24.761	7/50	27.012	7/51	29.380	7/50	31.822	7/51	33.910	7/49	36.256	1/43	38.255	7/51	40.819	7/49	43.272	7/51
22.690	1/47	24.774	7/50	27.098	7/50	29.381	7/51	31.830	7/49	33.924	7/46	36.267	7/44	38.236	7/51	40.887	7/51	43.276	7/51
22.730	7/51	24.831	7/51	27.099	1/43	29.395	7/50	31.847	7/51	33.937	1/43	36.268	8/40	38.355	7/50	40.895	7/51	43.283	7/50
22.742	7/50	24.841	7/51	27.102	7/49	29.431	7/51	31.858	7/51	33.968	7/50	36.285	7/51	38.362	1/49	40.943	7/46	43.308	7/51
22.796	7/50	24.909	7/50	27.130	7/50	29.455	7/50	31.894	7/50	33.990	7/48	36.301	7/50	38.365	7/50	40.960	7/51	43.327	7/49
22.838	7/51	24.911	7/51	27.133	7/51	29.464	1/44	31.895	7/50	34.030	7/51	36.321	7/50	38.400	7/51	40.978	7/45	43.335	1/46
22.839	7/51	24.931	7/51	27.159	7/51	29.465	1/45	31.942	7/51	34.044	7/46	36.344	7/51	38.402	7/51	40.997	7/50	43.359	7/50
22.842	7/49	24.953	7/31	27.208	7/51	29.474	7/49	31.946	7/51	34.045	7/48	36.346	7/50	38.444	7/51	41.043	7/51	43.366	7/51
22.846	7/50	25.015	1/49	27.254	7/51	29.486	1/42	31.953	7/50	34.076	1/46	36.353	1/48	38.449	7/51	41.058	7/51	43.371	7/50
22.851	7/51	25.029	7/49	27.267	1/43	29.491	7/51	31.999	7/50	34.098	7/51	36.354	1/49	38.493	7/51	41.073	7/51	43.382	7/51
22.864	7/30	25.064	7/48	27.268	7/41	29.494	7/51	32.011	7/51	34.110	7/51	36.365	7/50	38.535	7/50	41.098	7/50	43.384	7/51
22.871	7/50	25.131	7/49	27.338	7/51	29.524	7/51	32.021	7/50	34.134	7/51	36.369	7/51	38.541	7/45	41.133	7/51	43.418	1/49
22.876	7/49	25.223	7/49	27.356	7/51	29.551	7/50	32.068	7/48	34.163	7/51	36.372	8/40	38.544	7/49	41.148	7/51	43.419	7/51
22.886	1/49	25.263	7/51	27.357	7/50	29.567	7/51	32.069	7/42	34.168	7/51	36.384	7/49	38.572	7/50	41.167	7/50	43.436	7/51
22.893	7/50	25.275	1/48	27.365	7/50	29.633	7/51	32.073	7/51	34.195	7/50	36.400	1/43	38.583	7/43	41.192	7/46	43.486	7/49
22.986	1/49	25.306	7/51	27.389	7/51	29.712	7/51	32.082	7/50	34.221	1/49	36.407	1/42	38.622	7/51	41.193	1/48	43.494	7/50
23.036	1/47	25.310	7/43	27.408	7/50	29.779	1/41	32.106	7/48	34.253	7/51	36.409	7/45	38.628	7/50	41.302	7/51	43.582	7/50
23.045	7/50	25.311	7/47	27.425	7/51	29.781	7/51	32.164	1/44	34.310	7/49	36.411	1/48	38.666	7/51	41.346	7/49	43.503	7/50
23.094	7/51	25.360	7/50	27.485	7/50	29.813	7/51	32.170	7/51	34.315	1/49	36.412	1/42	38.739	7/43	41.349	7/51	43.596	7/51
23.113	7/50	25.361	7/47	27.501	1/46	29.821	7/49	32.202	7/51	34.337	7/51	36.415	1/43	38.771	7/50	41.367	7/51	43.696	7/49
23.116	7/50	25.373	7/50	27.511	7/51	29.859	7/49	32.205	7/51	34.363	7/51	36.417	7/49	38.774	7/51	41.377	7/50	43.704	7/51
23.141	7/49	25.375	7/51	27.513	7/49	29.928	7/50	32.214	7/51	34.383	7/50	36.431	7/51	38.814	7/51	41.434	7/50	43.749	7/49
23.186	7/50	25.392	7/50	27.551	7/50	29.938	7/50	32.223	7/51	34.392	7/49	36.487	7/51	38.839	7/49	41.442	7/51	43.768	7/51
23.188	7/51	25.395	1/46	27.552	7/50	29.955	7/51	32.274	7/51	34.419	7/51	36.508	7/51	38.841	7/51	41.456	7/50	43.769	7/51
23.236	7/49	25.432	7/51	27.584	7/51	29.964	7/51	32.326	1/48	34.427	7/50	36.556	7/51	38.844	7/51	41.466	1/47	43.794	7/43
23.256	7/51	25.457	7/50	27.608	7/50	30.066	7/51	32.350	7/51	34.470	1/49	36.566	7/51	38.858	7/51	41.515	7/51	43.808	7/49
23.300	7/51	25.460	7/51	27.665	7/51	30.077	7/41	32.388	7/49	34.497	1/48	36.652	7/51	38.860	7/51	41.543	7/51	43.812	7/51
23.335	7/50	25.477	1/46	27.683	1/42	30.078	1/42	32.391	7/49	34.531	7/51	36.656	1/49	38.889	7/51	41.633	7/50	43.823	7/51
23.336	7/50	25.511	7/49	27.716	7/51	30.128	7/51	32.392	7/49	34.714	7/51	36.659	7/50	38.944	7/50	41.663	7/46	43.858	7/50
23.340	7/50	25.518	7/49	27.730	7/41	30.135	7/49	32.393	7/50	34.786	7/49	36.723	1/47	38.963	7/50	41.669	7/51	43.874	7/50
23.357	7/50	25.522	1/49	27.750	7/50	30.153	1/41	32.394	8/40	34.800	7/51	36.724	7/48	38.976	7/51	41.691	7/51	43.875	1/49
23.406	7/49	25.538	7/50	27.757	7/51	30.203	7/51	32.416	7/49	34.810	7/50	36.794	1/46	39.006	7/50	41.708	7/43	43.904	7/51
23.418	1/47	25.552	7/50	27.768	7/49	30.248	7/51	32.473	1/49	34.818	7/50	36.795	1/49	39.010	7/50	41.772	7/51	43.926	7/49
23.430	7/51	25.570	7/51	27.820	1/48	30.293	1/49	32.511	7/51	34.837	7/51	36.796	1/45	39.011	1/49	41.782	7/51	43.944	7/50
23.436	7/43	25.575	7/51	27.877	7/50	30.320	7/51	32.514	7/51	34.843	7/50	36.799	7/47	39.014	7/49	41.787	7/51	43.959	7/50
23.452	7/51	25.653	7/31	27.890	1/48	30.321	7/41	32.515	7/50	34.847	7/50	36.802	7/48	39.031	7/51	41.804	7/51	43.962	7/48
23.455	7/49	25.655	7/50	27.907	7/51	30.366	7/50	32.534	7/51	34.872	7/51	36.879	1/48	39.035	7/51	41.827	7/51	44.048	7/48
23.475	7/50	25.694	7/51	27.927	7/50	30.374	1/44	32.567	7/50	34.874	7/50	36.886	1/49	39.129	7/51	41.839	7/51	44.060	7/49
23.482	7/50	25.707	7/51	27.970	7/50	30.392	7/51	32.576	7/51	34.904	7/51	36.894	7/50	39.142	7/51	41.873	7/50	44.076	1/43
23.484	7/49	25.711	7/51	28.070	7/51	30.394	7/51	32.601	7/47	34.927	7/49	36.903	8/40	39.150	7/51	41.874	7/48	44.104	7/51
23.493	7/51	25.769	7/51	28.093	7/51	30.395	7/48	32.659	7/50	35.011	7/50	36.907	7/47	39.162	7/45	41.884	7/50	44.113	7/49
23.538	1/44	25.782	7/50	28.101	7/51	30.427	7/51	32.661	7/51	35.055	7/51	36.915	7/50	39.177	7/51	41.912	7/41	44.134	7/48
										35.058	7/42	36.930	7/49	39.187	7/50	41.917	7/47	44.173	7/51

44.177	7/51	44.751	1/48	45.254	7/50	46.039	7/50	46.530	1/44
44.196	7/51	44.778	1/49	45.331	1/44	46.047	7/50	46.532	7/44
44.198	7/51	44.782	7/49	45.391	7/49	46.082	7/51	46.562	7/51
44.277	7/50	44.786	7/49	45.400	7/50	46.127	1/42	46.568	1/49
44.290	7/51	44.798	7/43	45.415	7/50	46.131	7/50	46.569	7/51
44.326	1/49	44.821	7/47	45.427	7/50	46.176	7/51	46.570	7/43
44.343	7/51	44.902	7/51	45.488	1/48	46.189	7/50	46.572	7/51
44.358	1/49	44.904	7/51	45.534	7/51	46.249	1/46	46.587	1/49
44.412	7/51	44.930	7/51	45.567	7/51	46.257	7/50	46.603	7/50
44.417	7/48	44.946	7/51	45.570	7/50	46.258	1/43	46.621	7/51
44.422	1/49	44.950	7/51	45.572	7/51	46.280	7/49	46.625	7/51
44.432	7/50	44.980	7/51	45.602	1/49	46.298	7/51	46.640	7/51
44.456	7/51	44.986	7/50	45.603	7/49	46.301	7/49	46.641	7/51
44.460	7/49	45.026	7/50	45.629	7/42	46.333	7/50	46.645	7/51
44.500	1/41	45.042	1/45	45.635	1/45	46.350	7/51	46.711	1/49
44.510	1/46	45.049	7/50	45.653	7/50	46.355	7/50	46.717	7/51
44.512	1/46	45.054	7/51	45.669	1/46	46.391	7/49	46.732	7/51
44.532	7/51	45.074	7/47	45.691	7/42	46.394	7/51	46.740	7/50
44.565	7/51	45.114	7/51	45.692	1/47			46.768	7/49
44.587	7/51	45.117	7/51	45.715	7/50	46.405	7/49	46.790	7/50
44.606	7/50	45.122	7/51	45.740	7/51	46.419	7/50	46.794	7/51
44.673	7/49	45.154	7/51	45.746	7/50	46.430	7/51	46.800	7/51
44.730	7/44	45.153	7/50	45.757	7/48	46.442	7/50	46.844	7/51
44.731	7/45	45.170	7/51	45.773	7/50	46.444	7/50	46.855	7/51
44.736	1/47	45.175	7/45	45.800	7/50	46.465	1/45	46.964	7/49
44.741	1/46	45.177	7/44	45.860	7/51	46.505	7/51	46.970	7/50
44.745	7/47	45.184	7/49	45.893	7/48	46.522	7/51	46.990	7/49
44.749	1/42	45.226	7/49	46.002	7/51	46.524	7/50		

Les obligations amorties au tirage du 4 avril 1951 seront remboursées à partir du 1er juillet 1951 à raison net, y compris le montant des intérêts suspendus au cours des années 1936 à 1940, de 530 F pour les obligations nos 1 à 35000 et 528 F pour les obligations nos 35001 à 47000, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, dans ses bureaux de quartier et agences de province et à la Société de perfectionnements et d'améliorations industrielles et commerciaux « SPAIC », 12, rue Magellan, à Paris (8e).

SERVICES DES OBLIGATIONS

DE LA

Compagnie d'électricité du Sénégal

PRIS EN CHARGE PAR LA

Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain

SIÈGE SOCIAL: DAKAR (SÉNÉGAL), 28 ET 30, RUE VINCENS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE: 53, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e).

Obligations 6 0/0 1919.

Tirage du 6 juin 1951.

Numéros des 84 (quatre-vingt-quatre) obligations 6 0/0 1919 sorties au tirage du 6 juin 1951 et remboursables à dater du 1er novembre 1951, coupon no 58 attaché, aux endroits désignés ci-dessous:

A la caisse du siège social, à Dakar (Sénégal);
A la caisse de notre administration générale, à Paris, 53, rue La Boétie (8e);
A la caisse de la Société auxiliaire africaine, 17, rue Vauban, à Bordeaux (Gironde),

sous déduction des taxes en vigueur:

58	86	121	123	130	1.241	1.255	1.256	1.352	1.353
158	184	186	191	198	1.367	1.411	1.435	1.449	1.453
336	349	362	387	393	1.456	1.472	1.474	1.490	1.495
423	474	512	515	580	1.501	1.504	1.506	1.513	1.526
600	603	625	651	656	1.546	1.597	1.610	1.622	1.652
699	700	772	796	839	1.653	1.684	1.686	1.741	1.766
842	907	991	1.006	1.009	1.797	1.853	1.874	1.928	1.931
1.016	1.028	1.054	1.058	1.079	1.939	1.983	1.985	1.997	
1.193	1.204	1.222	1.225	1.238					

Liste des obligations 6 0/0 1919 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées le 6 juin 1951.

Sixième tirage du 29 mai 1929.
232

Septième tirage du 20 mai 1930.
223 224

Neuvième tirage du 21 juin 1932.
1717

Onzième tirage du 12 juin 1934.
1713

Treizième tirage du 10 juin 1936.
679

Dix-septième tirage du 17 octobre 1940.
1969

Dix-huitième tirage du 4 juin 1941.
226

Vingtième tirage du 12 août 1943.
4002

Vingt et unième tirage du 25 septembre 1944.
233 1866

Vingt-deuxième tirage du 27 juin 1945.
677 1282 1363 1641

Vingt-troisième tirage du 13 juin 1946.
231 1298 1374 1406 1412

Vingt-quatrième tirage du 26 juin 1947.
424 752 1619 1620 1981 1988

Vingt-cinquième tirage du 9 juin 1948.
234 475 479 667 1242 1245 1499 1508 1512 1614 1683 1688 1698 1863 1864

Vingt-sixième tirage du 8 juin 1949.

95	201	450	498	823	1.556	1.604	1.623	1.631	1.647
824	1.112	1.211	1.216	1.281	1.685	1.752	1.834	1.910	
1.324	1.361	1.381	1.392	1.550					

Vingt-septième tirage du 14 juin 1950.

8	90	109	210	294	1.135	1.148	1.167	1.248	1.278
342	343	348	364	370	1.320	1.366	1.523	1.562	1.564
426	429	448	675	813	1.625	1.638	1.690	1.691	1.831
942	951	1.032	1.037	1.048	1.978	1989			

NOTA. — Toutes les obligations dont les numéros sont indiqués ci-dessus sont remboursables en francs métropolitains.

SOCIETE " LE PYREX "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine no 192200.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 août 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule, l'obligation no 189, sortie au tirage de 1945, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Foncière Industrielle et Commerciale de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS C.F.A.

SIÈGE SOCIAL:

AVENUE DE LA LIBÉRATION, TANANARIVE (MADAGASCAR)

R. C.: Tananarive no 2156.

Amortissement 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6 0/0 (émission 1948) de la Compagnie foncière industrielle et commerciale de Madagascar, société anonyme au capital de 60 millions de francs C.F.A., dont le siège social est à Tananarive (Madagascar), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Société Industrielle de Pâtes Alimentaires

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

R. C.: Lyon no B 8404; Marseille no 87877.

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-RAMBERT-L'ILE-BARBE (RHÔNE)
54, RUE FERDINAND-BUISSON

SIÈGE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL: A MARSEILLE, 138, COURS LIEUTAUD

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

Série contenant des obligations amorties au tirage du 4 juin 1951 et remboursables à 10.000 F à partir du 15 juillet 1951.

161 à 214.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 31 août 1950.)*

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 4 0/0 1930 (9e ET 10e SERIES) DE 1.000 F NOMINAL

Echéance du 1er juillet 1951.

Numéros des 4.490 obligations sorties le 15 mai 1951 au vingt et unième tirage (amortissement 1951) et des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des titres non encore remboursés.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. op. indique une opposition frappant la feuille de coupons d'un titre libre d'opposition).

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
31 à 40	1950	13.047	opp.	26.341 à 26.350	1949	**39.451 à 39.460**	1951	55.001 à 55.010	1948
1.021 à 1.030	»	13.341 à 13.350	1950	**26.871** à **26.880**	1947	**39.601** à **39.610**	»	**55.091** à **55.100**	1951
1.031 à 1.040	1951	13.941 à 13.950	1949	**27.041 à 27.050**	1951	**39.721 à 39.730**	»	55.101 à 55.110	1950
1.351 à 1.360	1950	13.971 à 13.980	»	**27.101 à 27.110**	»	40.261 à 40.270	1945	**55.131 à 55.140**	1951
1.441 à 1.450	1951	**14.021 à 14.030**	1951	**27.111 à 27.120**	»	40.341 à 40.350	1950	55.331 à 55.340	1948
1.481 à 1.490	1945	14.231 à 14.240	1949	27.191 à 27.200	1950	40.491 à 40.500	1948	55.401 à 55.410	1949
1.581 à 1.590	1951	**14.371 à 14.380**	1951	27.391 à 27.400	»	**40.511 à 40.520**	1951	55.701 à 55.710	1950
1.801 à 1.810	1948	14.391 à 14.400	1950	**27.401 à 27.410**	1951	40.891 à 40.900	1949	55.801 à 55.810	»
1.821 à 1.830	1950	14.401 à 14.410	1948	27.421 à 27.430	1947	41.091 à 41.100	1950	55.811 à 55.820	»
1.961 à 1.970	1949	**14.651 à 14.660**	1951	**27.721 à 27.730**	1951	**41.181 à 41.190**	1951	55.881 à 55.890	1949
2.031 à 2.040	1951	14.717	opp.	27.751 à 27.760	1948	**41.191 à 41.200**	»	**56.491 à 56.500**	1951
2.171 à 2.180	1950	**14.911 à 14.920**	1951	**27.851 à 27.860**	1951	41.491 à 41.500	1949	**56.561 à 56.570**	»
2.271 à 2.280	1949	15.041 à 15.050	1949	**27.891 à 27.900**	»	41.881 à 41.890	»	**56.721 à 56.730**	»
2.461 à 2.470	1950	15.391 à 15.400	1950	**28.551 à 28.560**	»	41.951 à 41.960	1950	**56.901 à 56.910**	»
2.501 à 2.510	1949	15.491 à 15.498	opp.	**28.641 à 28.650**	»	42.031 à 42.040	1945	**57.091 à 57.100**	»
2.531 à 2.540	1951	**15.771 à 15.780**	1951	28.831 à 28.840	1946	**42.051 à 42.060**	1951	57.147 à 57.148	opp.
2.681 à 2.690	1950	15.881 à 15.890	1950	**28.881 à 28.890**	1951	42.317	opp.	**57.181 à 57.190**	1951
2.701 à 2.710	1940	16.001 à 16.010	»	**29.011 à 29.020**	»	42.319	»	**57.201 à 57.210**	»
2.741 à 2.750	1951	16.131 à 16.140	»	29.261 à 29.270	1949	42.381 à 42.390	1948	57.211 et 57.212	opp.
2.811 à 2.820	1946	16.231 à 16.240	1947	**29.471 à 29.480**	1951	42.621 à 42.630	1950	57.261 à 57.270	1947
2.821 à 2.830	1950	**16.671 à 16.680**	1951	29.534	opp.	42.851 à 42.860	1948	57.511 à 57.520	1948
2.861 à 2.870	1946	17.081 à 17.090	1946	29.996	cp. op.	43.231 à 43.240	1950	57.556	opp.
2.901 à 2.910	1950	17.181 à 17.190	1948	30.101 à 30.110	1949	43.401 à 43.410	1949	58.371 à 58.380	1950
3.671 à 3.680	»	**17.251 à 17.260**	1951	30.111 à 30.120	1944	43.411 à 43.420	1948	58.461 à 58.470	»
4.081 à 4.090	»	**17.421 à 17.430**	»	30.371 à 30.380	1950	43.581 à 43.590	»	**58.491 à 58.500**	1951
4.171 à 4.180	»	**17.721 à 17.730**	»	30.801 à 30.810	»	**44.161 à 44.170**	1951	**58.861 à 58.870**	»
4.251 à 4.260	1951	17.781 à 17.790	1949	31.055 à 31.062	opp.	44.271 à 44.280	1950	**58.911 à 58.920**	»
4.383 à 4.385	opp.	**17.921 à 17.930**	1951	**31.111 à 31.120**	1951	44.381 à 44.390	»	59.001 à 59.010	1950
4.421 à 4.430	1951	18.081 à 18.090	1949	31.314 et 31.315	opp.	**44.971 à 44.980**	1951	59.031 à 59.040	»
4.501 à 4.510	1950	18.252	opp.	**31.451 à 31.490**	1951	**45.451 à 45.460**	»	**59.241 à 59.250**	1951
4.831 à 4.840	1951	18.291 à 18.300	1948	**31.871 à 31.880**	»	45.501 à 45.510	1950	**59.381 à 59.390**	»
5.311 à 5.320	1949	18.481 à 18.490	1950	**31.921 à 31.930**	»	45.801 à 45.810	1949	**59.501 à 59.510**	»
5.361 à 5.370	1951	18.551 à 18.560	»	32.051 à 32.060	1949	45.941 à 45.950	1950	**59.601 à 59.610**	»
5.591 à 5.600	1950	19.261 à 19.270	1945	**32.551 à 32.560**	1951	46.431 à 46.440	1948	59.851 à 59.860	1950
5.671 à 5.680	1948	19.266	opp.	33.110	opp.	46.501 à 46.510	1949	60.101 à 60.110	»
5.911 à 5.920	1951	**19.411 à 19.420**	1951	33.112 à 33.115	opp.	47.151 à 47.160	1945	**60.371 à 60.380**	1951
6.491 à 6.500	1950	**19.611 à 19.620**	»	**33.421 à 33.430**	1951	47.201 à 47.210	1947	60.374 à 60.376	opp.
6.701 à 6.710	1948	**19.741 à 19.750**	»	**33.541 à 33.550**	»	47.251 à 47.260	1950	**60.461 à 60.470**	1951
6.706 et 6.707	opp.	20.001 à 20.010	1950	33.761 à 33.770	1950	47.691 à 47.700	1946	60.641 à 60.650	1947
6.761 à 6.770	1950	20.251 à 20.260	1949	**34.131 à 34.140**	1951	48.361 à 48.370	1950	60.659 à 60.660	opp.
6.801 à 6.810	1951	21.081 à 21.090	1950	34.271 à 34.280	1947	48.611 à 48.620	»	**60.731 à 60.740**	1951
6.981 à 6.990	1948	**21.121 à 21.130**	1951	34.471 à 34.480	1949	49.571 à 49.580	»	61.091 à 61.100	1950
7.141 à 7.150	1951	21.841 à 21.850	1950	**34.621 à 34.630**	1951	49.601 à 49.610	1946	61.191 à 61.200	»
7.171 à 7.180	1946	22.131 à 22.140	1949	34.891 à 34.900	1949	49.701 à 49.710	1948	**61.791 à 61.800**	»
7.241 à 7.250	1950	22.151 à 22.160	1945	35.211 à 35.220	1948	49.721 à 49.730	»	61.871 à 61.880	1949
7.761 à 7.770	1951	22.171 à 22.180	1950	**35.581 à 35.590**	1951	50.311 à 50.320	1949	61.881 à 61.890	1950
8.401 à 8.410	»	22.451 à 22.460	1949	**35.611 à 35.620**	»	50.561 à 50.570	»	62.031 à 62.040	1948
8.511 à 8.520	»	22.571 à 22.580	1947	35.921 à 35.930	1950	**50.571 à 50.580**	1951	62.231 à 62.240	1949
9.181 à 9.190	1950	22.844 et 22.845	opp.	**36.031 à 36.040**	1951	50.591 à 50.600	1950	**62.451 à 62.460**	1951
9.411 à 9.420	1951	22.851 à 22.860	1950	36.141 à 36.150	1950	**50.691 à 50.700**	1951	62.721 à 62.730	1950
9.681 à 9.690	»	22.981 à 22.990	»	36.261 à 36.270	»	50.741 à 50.750	1950	**62.871 à 62.880**	1951
9.781 à 9.790	»	**23.201 à 23.210**	1951	**36.301 à 36.310**	1951	**50.781 à 50.790**	1951	62.921 à 62.930	1949
9.811 à 9.820	»	23.221 à 23.230	1949	36.351 à 36.360	1950	51.051 à 51.060	1948	62.924	opp.
10.211 à 10.220	1949	23.311 à 23.320	»	**36.831 à 36.840**	1951	**51.221 à 51.230**	1951	**63.011 à 63.020**	1951
10.321 à 10.330	1951	**23.351 à 23.360**	1951	**37.281 à 37.290**	»	**51.231 à 51.240**	»	63.061 à 63.070	1948
10.356 à 10.360	opp.	**23.411 à 23.420**	»	37.331 à 37.340	1950	51.261 à 51.270	1949	**63.151 à 63.160**	1951
10.571 à 10.580	1950	23.511 à 23.520	1942	37.355 à 37.362	opp.	**51.641 à 51.650**	1951	63.219 à 63.220	opp.
11.321 à 11.330	1951	23.781 à 23.790	1950	37.431 à 37.440	1942	51.851 à 51.860	1950	63.391 à 63.400	1950
11.681 à 11.690	1949	**23.831 à 23.840**	1951	37.531 à 37.540	1944	52.121 à 52.130	»	63.511 à 63.520	»
11.731 à 11.740	1950	23.891 à 23.900	1949	**37.541 à 37.550**	1951	52.451 à 52.460	1949	**64.041 à 64.050**	1951
12.011 à 12.020	1951	**24.101 à 24.110**	1951	37.661 à 37.670	1950	52.761 à 52.770	1950	64.351 à 64.360	1950
12.169 à 12.171	opp.	**24.211 à 24.220**	»	37.851 à 37.860	1949	52.971 à 52.980	»	**64.731 à 64.740**	1951
12.231 à 12.240	1943	**24.511 à 24.520**	1951	37.971 à 37.980	»	53.021 à 53.030	»	**64.811 à 64.820**	»
12.401 à 12.410	1951	**25.171 à 25.180**	»	**38.041 à 38.050**	1951	53.231 à 53.240	1948	**64.851 à 64.860**	»
12.451 à 12.460	1948	25.321 à 25.330	1950	**38.311 à 38.320**	»	**53.591 à 53.600**	1951	**64.991 à 65.000**	»
12.891 à 12.900	1951	25.924	opp.	38.791 à 38.800	1950	**53.761 à 53.770**	»	65.401 à 65.410	1949
12.951 à 12.960	1944	26.101 à 26.110	1947	38.901 à 38.910	1949	**54.511 à 54.520**	»	**65.521 à 65.530**	1951
12.971 à 12.980	1950	**26.111 à 26.120**	1951	**39.421 à 39.430**	»	54.821 à 54.830	1947	65.861 à 65.870	1947

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
66.071 à 66.080	1951
66.241 à 66.250	1945
66.471 à 66.480	1949
66.561 à 66.570	1945
66.661 à 66.670	1951
66.911 à 66.920	1950
66.991 à 67.000	»
67.161 à 67.170	1949
67.281 à 67.290	1950
67.702 à 67.704	opp.
67.831 à 67.840	1951
67.961 à 67.970	1947
68.331 à 68.340	1951
68.391 à 68.400	»
68.421 à 68.430	»
68.551 à 68.560	»
68.601 à 68.610	»
68.711 à 68.720	1948
68.931 à 68.940	1946
68.990	opp.
69.051 à 69.080	1950
69.511 à 69.520	»
69.621 à 69.630	»
69.701 à 69.710	1948
69.841 à 69.850	1951
70.421 à 70.430	1949
70.461 à 70.470	1950
70.481 à 70.488	opp.
70.511 à 70.550	1950
70.581 à 70.590	1949
70.791 à 70.800	1950
71.131 à 71.140	1951
71.501 à 71.510	1950
71.771 à 71.780	1951
71.821 à 71.830	1949
71.891 à 71.900	1951
71.931 à 71.940	1939
72.131 à 72.140	1950
72.221 à 72.230	1951
72.541 à 72.550	»
72.741 à 72.750	1950
72.831 à 72.840	1951
73.361 à 73.370	1950
73.401 à 73.410	»
73.661 à 73.670	1947
73.901 à 73.910	1951
73.941 à 73.950	1950
74.331 à 74.340	1951
74.641 à 74.650	1944
74.661 à 74.670	1947
74.781 à 74.790	1948
74.791 à 74.800	1950
75.191 à 75.200	1951
75.881 à 75.890	»
76.051 à 76.060	»
76.741 à 76.750	1950
76.741 à 76.750	»
76.871 à 76.880	1951
76.981 à 76.990	»
77.051 à 77.060	»
77.081 à 77.090	1948
77.421 à 77.430	1950
77.551 à 77.560	1948
77.891 à 77.900	1949
77.981 à 77.990	1947
77.990 à 77.993	opp.
78.161 à 78.170	1951
78.201 à 78.210	1947
78.231 à 78.240	1950
78.311 à 78.320	1951
78.361 à 78.370	1949
78.371 à 78.380	1947
78.391 à 78.400	1951
78.531 à 78.540	1946
78.631 à 78.640	1951
78.671 à 78.680	1950
78.781 à 78.790	1947
79.201 à 79.210	1950
79.241 à 79.250	1948
79.271 à 79.280	1951
79.571 à 79.580	1948
79.611 à 79.620	1945
79.671 à 79.680	1951
79.771 à 79.780	»
80.309 à 80.312	opp.
80.371 à 80.380	1950
80.409 à 80.413	opp.
80.451 à 80.460	1950
80.631 à 80.640	»
81.125 à 81.129	opp.
81.231 à 81.240	1951
81.261 à 81.270	1950
81.381 à 81.390	1951

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
81.691 à 81.700	1950
81.841 à 81.850	»
82.081 à 82.090	1951
82.241 à 82.250	»
82.391 à 82.400	1949
82.791 à 82.800	1950
83.021 à 83.030	1948
83.131 à 83.140	1950
83.161 à 83.170	1951
83.381 à 83.390	»
83.831 à 83.840	1950
84.071 à 84.080	1951
84.121 à 84.130	»
84.201 à 84.210	1950
84.231 à 84.240	1951
84.381 à 84.390	1948
84.501 à 84.510	1947
84.641 à 84.650	1949
84.801 à 84.810	1951
84.971 à 84.980	»
85.381 à 85.390	1946
85.411 à 85.420	1951
85.501 à 85.510	1949
85.531 à 85.540	»
85.591 à 85.600	1951
85.941 à 85.950	1950
86.771 à 86.780	»
86.861 à 86.870	»
87.228	opp.
87.251 à 87.260	1951
87.271 à 87.280	»
87.291 à 87.300	»
87.361 à 87.370	1950
88.031 à 88.040	1948
88.131 à 88.140	1950
88.471 à 88.480	1946
88.521 à 88.530	1951
88.631 à 88.640	»
88.791 à 88.800	»
89.051 à 89.060	1950
89.201 à 89.210	1951
89.391 à 89.400	»
89.411 à 89.420	1949
89.521 à 89.530	1946
90.101 à 90.110	1950
90.221 à 90.230	1949
90.621 à 90.630	1950
90.981 à 90.990	1947
91.331 à 91.340	1949
91.491 à 91.500	»
91.591 à 91.600	1951
91.621 à 91.630	»
91.771 à 91.780	»
91.821 à 91.830	»
91.911 à 91.920	»
92.241 à 92.250	»
92.381 à 92.390	1950
92.441 à 92.450	»
92.861 à 92.870	»
92.891 à 92.900	1951
93.091 à 93.100	1950
93.271 à 93.280	1949
93.368	opp.
93.411 à 93.420	1948
93.791 à 93.800	1951
93.801 à 93.810	1950
93.811 à 93.820	1951
93.981 à 93.990	1947
94.041 à 94.050	1951
94.091 à 94.100	1950
94.161 à 94.170	1947
94.271 à 94.280	1951
94.801 à 94.810	»
94.911 à 94.920	1950
94.971 à 94.980	»
95.311 à 95.320	»
95.391 à 95.400	»
95.851 à 95.860	1947
95.871 à 95.880	1948
95.891 à 95.900	1951
95.961 à 95.970	1950
95.991 à 96.000	»
96.021 à 96.030	1951
96.361 à 96.370	1950
96.418	opp.
96.657	cp. op.
96.801 à 96.810	1951
96.831 à 96.840	1948
96.971 à 96.980	»
97.211 à 97.220	1949
97.492	opp.
97.561 à 97.570	1950
97.741 à 97.750	1951

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
97.961 à 97.970	1951
98.061 à 98.070	»
98.661 à 98.670	»
98.721 à 98.730	»
99.221 à 99.230	»
99.301 à 99.310	»
99.451 à 99.460	1950
99.741 à 99.750	1942
100.281 à 100.290	1951
100.311 à 100.320	1940
100.681 à 100.690	1949
100.796	opp.
100.891 à 100.900	1949
101.601 à 101.610	1951
101.741 à 101.750	1951
101.851 à 101.860	1949
102.321 à 102.330	1950
102.331 à 102.340	1951
102.431 à 102.440	1946
102.831 à 102.840	1950
102.871 à 102.880	»
102.895 à 102.899	opp.
103.121 à 103.130	1949
103.301 à 103.310	1945
103.481 à 103.490	1946
104.021 à 104.030	1950
104.051 à 104.060	1951
104.741 à 104.750	»
105.031 à 105.040	»
105.091 à 105.097	opp.
105.441 à 105.450	1949
105.841 à 105.850	1950
106.201 à 106.210	»
106.211 à 106.220	1951
106.261 à 106.270	»
106.401 à 106.410	»
106.511 à 106.520	1949
106.551 à 106.560	1950
106.651 à 106.660	1946
106.671 à 106.680	1949
106.751 à 106.760	1950
106.991 à 107.000	1942
107.051 à 107.060	1950
107.311 à 107.320	1948
107.431 à 107.440	»
107.471 à 107.480	1951
107.571 à 107.580	1950
107.671 à 107.680	1946
107.981 à 107.990	1949
108.021 à 108.030	»
108.251 à 108.260	1950
108.741 à 108.750	1945
108.831 à 108.840	1948
109.350	opp.
109.501 à 109.510	1950
109.721 à 109.730	1948
110.181 à 110.190	1942
110.451 à 110.460	1951
110.561 à 110.570	»
110.818 à 110.823	opp.
110.851 à 110.860	1951
111.261 à 111.270	1948
111.881 à 111.890	1950
112.041 à 112.050	1949
112.101 à 112.110	1947
112.171 à 112.180	1949
112.211 à 112.220	1951
112.301 à 112.310	»
112.561 à 112.570	1947
112.711 à 112.720	1950
113.011 à 113.020	1951
113.341 à 113.350	»
113.421 à 113.430	»
113.461 à 113.470	1948
113.491 à 113.500	1951
113.571 à 113.580	1950
113.931 à 113.940	1948
114.091 à 114.100	1950
114.101 à 114.110	1951
114.131 à 114.140	1950
114.181 à 114.190	1951
114.271 à 114.280	»
114.431 à 114.440	»
114.501 à 114.510	1950
114.671 à 114.680	1949
114.751 à 114.760	»
114.831 à 114.840	1945
114.851 à 114.860	1950
114.861 à 114.870	»
114.873	opp.
115.461 à 115.470	1948
115.841 à 115.850	1946
115.911 à 115.920	1951

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
116.131 à 116.140	1950
116.401 à 116.410	1951
117.251 à 117.260	1947
117.418 à 117.420	opp.
117.492 à 117.493	»
117.551 à 117.560	1947
117.701 à 117.710	1951
117.761 à 117.770	1948
117.781 à 117.790	1951
117.931 à 117.940	1950
118.321 à 118.330	1945
118.461 à 118.470	1950
118.481 à 118.490	1951
118.771 à 118.780	»
119.241 à 119.250	1950
119.451 à 119.460	1947
119.711 à 119.720	1951
119.732	opp.
119.820 à 119.821	»
120.601 à 120.610	1951
120.621 à 120.630	1950
120.791 à 120.800	1951
120.831 à 120.840	1948
121.201 à 121.210	1950
121.331 à 121.340	»
121.451 à 121.460	1951
121.601 à 121.610	1950
121.761 à 121.770	1948
121.771 à 121.780	1950
121.851 à 121.860	1951
121.881 à 121.890	1950
122.431 à 122.440	1948
122.440 à 122.441	opp.
122.551 à 122.560	1946
122.721 à 122.730	1951
123.071 à 123.080	1949
123.611 à 123.620	1951
123.641 à 123.650	1949
123.701 à 123.710	1951
124.161 à 124.170	1944
124.541 à 124.550	1949
124.601 à 124.610	1951
124.611 à 124.620	1948
124.681 à 124.690	1950
124.721 à 124.730	1949
124.841 à 124.850	1947
125.031 à 125.040	1951
125.151 à 125.160	1949
125.201 à 125.210	»
125.261 à 125.270	1951
125.471 à 125.480	1948
125.621 à 125.630	1944
125.701 à 125.710	1951
125.851 à 125.860	1948
126.341 à 126.350	1951
126.451 à 126.460	1950
126.471 à 126.480	»
126.811 à 126.820	1951
127.301 à 127.310	1949
127.611 à 127.620	»
127.811 à 127.820	1951
128.321 à 128.330	1950
128.531 à 128.540	1951
128.861 à 128.870	1949
129.259	opp.
129.351 à 129.360	1950
129.601 à 129.610	1951
129.739	opp.
129.741 à 129.750	1951
129.821 à 129.830	»
129.961 à 129.970	1949
130.041 à 130.050	1950
130.101 à 130.110	1949
130.111 à 130.120	1951
130.291 à 130.300	»
130.341 à 130.350	1950
130.471 à 130.480	»
130.511 à 130.520	1951
130.641 à 130.650	1949
130.801 à 130.810	»
131.391 à 131.400	1951
131.641 à 131.650	1948
131.671 à 131.680	»
131.991 à 132.000	1949
132.171 à 132.180	1951
132.191 à 132.200	1950
132.291 à 132.300	1949
132.391 à 132.400	1950
133.081 à 133.090	1949
133.141 à 133.150	1951
133.281 à 133.290	1950
133.649 et 133.650	cp. op.
133.808	opp.

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
134.651 à 134.660	1950
135.131 à 135.140	1949
135.251 à 135.260	1948
135.381 à 135.390	1951
135.391 à 135.400	1950
135.451 à 135.460	1949
135.711 à 135.720	1950
135.718	opp.
135.721 à 135.730	1950
135.731 à 135.740	1951
135.781 à 135.790	»
135.841 à 135.850	1949
136.081 à 136.090	»
136.091 à 136.100	1951
136.141 à 136.150	»
136.151 à 136.160	»
136.211 à 136.220	»
136.251 à 136.260	1949
136.791 à 136.800	1951
136.831 à 136.840	1950
136.861 à 136.870	»
136.961 à 136.970	1945
137.091 à 137.100	1951
137.221 à 137.230	»
137.501 à 137.510	»
137.711 à 137.720	»
137.751 à 137.760	1949
137.861 à 137.870	»
137.901 à 137.910	1950
138.171 à 138.180	1951
138.191 à 138.200	»
138.221 à 138.230	1948
138.611 à 138.620	1949
138.771 à 138.780	1945
138.776 à 138.780	opp.
138.781 à 138.790	1948
138.781	opp.
138.871 à 138.880	1949
138.911 à 138.920	1950
139.101 à 139.110	1951
139.141 à 139.150	»
139.221 à 139.230	1950
139.291 à 139.300	»
139.331 à 139.340	1951
139.381 à 139.390	1947
139.491 à 139.500	1946
139.611 à 139.620	1951
140.121 à 140.130	»
140.191 à 140.200	1950
140.251 à 140.260	»
140.711 à 140.720	»
140.791 à 140.800	1951
140.811 à 140.820	1949
140.821 à 140.830	1950
140.991 à 141.000	1948
141.021 à 141.030	1950
141.051 à 141.060	1951
141.301 à 141.310	»
141.661 à 141.670	1950
141.681 à 141.690	1947
141.751 à 141.760	1949
141.771 à 141.780	1950
142.441 à 142.450	1948
142.501 à 142.510	1949
142.681 à 142.690	»
142.741 à 142.750	»
142.771 à 142.780	»
142.881 à 142.890	1946
143.201 à 143.210	1951
143.231 à 143.240	1945
143.651 à 143.660	1949
143.721 à 143.730	1951
143.831 à 143.840	1950
144.021	opp.
144.121 à 144.130	1950
144.441 à 144.450	»
144.511 à 144.520	»
144.831 à 144.840	1951
144.961 à 144.970	»
145.011 à 145.020	1950
145.711 à 145.720	1951
146.791 à 146.800	1950
146.801 à 146.810	1951
146.871 à 146.880	1940
147.051 à 147.060	1951
147.171 à 147.180	»
147.601 à 147.610	»
147.691 à 147.700	»
147.751 à 147.760	1950
147.781 à 147.790	1951
147.921 à 147.930	»
147.991 à 148.000	»
148.201 à 148.210	1950

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
148.381 à 148.390	1951
148.511 à 148.520	1948
148.591 à 148.600	1951
148.881 à 148.890	1948
149.021 à 149.030	1951
149.341 à 149.350	1948
149.351 à 149.360	1951
149.471 à 149.480	»
149.621 à 149.630	1948
150.341 à 150.350	1945
150.361 à 150.370	1949
150.721 à 150.730	»
150.931 à 150.940	1947
151.191 à 151.200	1950
151.261 à 151.270	1951
151.491 à 151.500	»
151.551 à 151.560	1948
151.591 à 151.600	1951
151.921 à 151.930	1950
151.981 à 151.990	1948
152.171 à 152.180	1949
152.231 à 152.240	1950
152.551 à 152.560	1951
152.731 à 152.740	1948
152.971 à 152.980	1951
153.081 à 153.090	1949
153.101 à 153.110	1946
153.281 à 153.290	1949
153.301 à 103.310	»
153.401 à 153.410	»
153.581 à 153.590	1951
153.851 à 153.860	»
153.871 à 153.880	1949
154.401 à 154.410	1950
154.451 à 154.460	1951
154.961 à 154.970	1950
155.051 à 155.060	1951
155.341 à 155.350	1949
155.381 à 155.390	»
155.721 à 155.730	1951
155.881 à 155.890	1950
156.231 à 156.240	1949
156.651 à 156.660	1951
156.961 à 156.970	1950
157.121 à 157.130	1951
157.361 à 157.370	»
157.541 à 157.550	1949
157.841 à 157.845	opp.
157.883 à 157.889	»
157.988 à 157.992	»
158.251 à 158.260	1946
158.260 à 158.269	opp.
158.371 à 158.380	1950
158.451 à 158.460	1948
158.511 à 158.520	1949
158.631 à 158.640	1951
158.821 à 158.830	1950
158.971 à 158.980	1951
159.061 à 159.070	1950
159.191 à 159.200	1951
159.261 à 159.270	»
159.791 à 159.800	»
160.111 à 160.120	1945
160.391 à 160.400	1949
160.451 à 160.460	1948
160.641 à 160.650	1950
160.721 à 160.730	1947
161.001 à 161.010	1950
161.091 à 161.100	1951
161.135	opp.
161.201 à 161.210	1948
161.231 à 161.240	1951
161.401 à 161.410	1950
161.511 à 161.520	1946
161.541 à 161.550	1948
161.791 à 161.800	1950
161.801 à 161.810	»
162.211 à 162.220	1951
162.221 à 162.230	1950
162.481 à 162.490	1951
162.611 à 162.620	1950
162.617	opp.
162.619	»
162.624	»
162.824	»
162.841 à 162.850	1951
162.981 à 162.990	1942
163.081 à 163.090	1951
163.261 à 163.270	1950
163.466	opp.
163.470	»
163.501 à 163.510	1951
163.841 à 163.850	1948
164.051 à 164.060	1951
164.081 à 164.090	1950
164.151 à 164.160	1950
164.161 à 164.170	1951
164.171 à 164.180	»
164.431 à 164.440	»
164.741 à 164.750	»
164.811 à 164.820	1950
164.871 à 164.880	»
164.911 à 164.920	»
165.031 à 165.040	»
165.281 à 165.290	1951
165.441 à 165.450	»
165.801 à 165.810	»
165.911 à 165.920	1949
165.991 à 166.000	»
166.111 à 166.120	»
166.221 à 166.230	1951
166.421 à 166.430	»
166.441 à 166.450	1947
166.661 à 166.670	1944
166.711 à 166.720	1951
166.741 à 166.750	»
166.751 à 166.758	opp.
166.761 à 166.770	1950
166.811 à 166.820	1947
166.851 à 166.860	1951
166.941 à 166.950	»
167.061 à 167.070	1950
167.151 à 167.160	»
167.181 à 167.190	1951
167.241 à 167.250	1949
167.251 à 167.260	»
167.391 à 167.400	1950
167.441 à 167.450	1951
167.631 à 167.640	»
167.951 à 167.960	1950
168.001 à 168.010	1947
168.051 à 168.060	1950
168.091 à 168.100	»
168.201 à 168.210	1946
168.641 à 168.650	1949
168.901 à 168.910	1951
169.071 à 169.080	»
169.331 à 169.340	1950
169.470 à 169.477	opp.
169.531 à 169.540	1951
169.841 à 169.850	»
169.871 à 169.880	»
170.081 à 170.090	1949
170.211 à 170.220	1951
170.279	opp.
170.291 à 170.300	1949
170.991 à 171.000	»
171.041 à 171.050	»
171.221	opp.
171.261 à 171.270	1949
171.471 à 171.480	»
171.641 à 171.650	1951
171.731 à 171.740	»
172.101 à 172.110	1945
172.181 à 172.190	1949
172.261 à 172.270	1950
173.127 et 173.128	opp.
173.221 à 173.230	1947
173.262	opp.
173.571 à 173.580	1948
173.621 à 173.630	1949
173.771 à 173.780	1950
173.986	opp.
174.001 à 174.010	1951
174.291 à 174.300	»
174.501 à 174.510	1950
174.531 à 174.540	1951
174.671 à 174.680	1950
174.751 à 174.760	»
174.811 à 174.820	1951
174.891 à 174.900	»
175.091 à 175.100	»
175.121 à 175.130	»
175.131 à 175.140	1946
175.141 à 175.150	1949
175.721 à 175.730	»
176.001 à 176.010	1948
176.081 à 176.090	1951
176.161 à 176.170	1950
176.727 à 176.730	opp.
176.991 à 177.000	1951
177.151 à 177.160	1949
177.331 à 177.340	1946
177.561 à 177.570	1950
177.621 à 177.630	1949
177.981 à 177.990	1947
178.131 à 178.140	1950
178.161 à 178.170	»
178.441 à 178.450	1951
178.459 et 178.460	opp.
178.481 à 178.490	1951
178.821 à 178.830	»
178.921 à 178.930	1946
179.051 à 179.060	1950
179.131 à 179.140	1945
179.361 à 179.370	1948
179.681 à 179.690	1949
179.851 à 179.860	1951
179.991 à 180.000	1947
180.001 à 180.010	1951
180.051 à 180.060	1949
180.301 à 180.310	»
180.601 à 180.610	»
180.831 à 180.840	1950
180.871 à 180.880	1951
180.881 à 180.890	1949
180.891 à 180.900	1947
180.931 à 180.940	1950
181.291 à 181.300	1951
181.331 à 181.340	1950
181.416 à 181.421	opp.
181.782	»
181.971 à 181.980	1950
182.151 à 182.160	1948
182.891 à 182.900	1951
183.061 à 183.070	1950
183.141 à 183.150	1949
183.331 à 183.340	»
183.541 à 183.550	»
183.681 à 183.690	1946
183.901 à 183.910	1951
184.751 à 184.760	»
184.761 à 184.770	1949
184.791 à 184.800	1946
184.861 à 184.870	1951
184.931 à 184.940	»
185.071 à 185.080	1950
185.511 à 185.520	1948
186.151 à 186.160	1949
186.641 à 186.650	1950
186.681 à 186.690	»
186.941 à 186.950	1947
187.101 à 187.110	1951
187.451 à 187.454	opp.
187.661 à 187.670	1950
187.871 à 187.880	1948
187.931 à 187.940	1951
187.951 à 187.960	»
188.031 à 188.040	»
188.101 à 188.110	1947
188.291 à 188.300	1949
188.431 à 188.440	1951
188.640	opp.
189.161 à 189.170	1950
189.301 à 189.310	1949
189.731 à 189.740	1951
189.811 à 189.820	1948
189.881 à 189.890	1949
190.111 à 190.120	1950
190.121 à 190.130	1946
190.241 à 190.250	1949
190.376 à 190.379	opp.
190.812	»
190.952	»
190.981 à 190.990	1950
191.351 à 191.360	1949
191.531 à 191.540	1951
191.661 à 191.670	»
191.721 à 191.730	»
191.841 à 191.850	1949
191.911 à 191.920	»
191.932	opp.
192.021 à 192.030	1951
192.161 à 192.170	»
192.431 à 192.440	1948
192.591 à 192.600	1951
192.691 à 192.700	1950
192.721 à 192.730	1951
192.791 à 192.800	1950
192.971 à 192.980	1948
193.061 à 193.070	1947
193.181 à 193.190	1951
193.281 à 193.290	»
193.331 à 193.340	»
193.511 à 193.520	1949
193.761 à 193.770	1950
193.871 à 193.880	1951
193.911 à 193.920	»
194.821 à 194.830	»
194.881 à 194.890	»
194.902	opp.
195.371 à 195.380	1951
196.311 à 196.320	1950
196.621 à 196.630	1949
196.701 à 196.710	1951
196.801 à 196.810	»
197.041 à 197.050	»
197.231 à 197.240	1950
197.401 à 197.410	1951
197.631 à 197.640	1950
197.741 à 197.750	»
198.091 à 198.100	»
198.371 à 198.380	»
198.881 à 198.890	»
199.001 à 199.010	1949
199.101 à 199.110	1950
199.271 à 199.280	»
199.311 à 199.320	1948
199.471 à 199.480	»
199.991 à 200.000	1944
200.281 à 200.295	opp.
200.521 à 200.530	1951
200.751 à 200.760	1949
200.781 à 200.790	1950
201.009	opp.
201.621 à 201.630	1950
201.701 à 201.710	1951
201.851 à 201.860	1949
202.041 à 202.050	1948
202.101 à 202.110	1951
202.191 à 202.200	1950
202.241 à 202.250	1947
202.861 à 202.870	1948
203.131 à 203.140	1939
203.161 à 203.170	1950
203.301 à 203.310	1951
203.381 à 203.390	1950
203.841 à 203.850	1947
204.041 à 204.050	1951
204.274 à 204.279	opp.
204.281	»
204.284	»
204.287	»
204.289 et 204.290	»
204.311 à 204.320	1946
204.401 à 204.410	1951
205.111 à 205.120	1945
205.131 à 205.140	1949
205.191 à 205.200	1951
205.251 à 205.260	»
205.254	opp.
205.281 à 205.290	1950
205.481 à 205.490	1951
205.641 à 205.650	1946
205.831 à 205.840	1949
206.081 à 206.090	1948
206.111 à 206.120	1940
206.161 à 206.170	1951
206.501 à 206.505	opp.
206.961 à 206.970	1948
207.061 à 207.070	1945
207.201 à 207.210	1950
207.401 à 207.410	1949
207.451 à 207.460	1951
207.761 à 207.770	»
207.951 à 207.960	1947
208.231 à 208.240	1950
209.171 à 209.180	1951
209.631 à 209.640	1945
209.651 à 209.660	1950
210.281 à 210.290	1947
210.286	opp.
210.431 à 210.440	1951
210.471 à 210.480	»
210.721 à 210.730	1950
210.741 à 210.750	1951
210.981 à 210.990	»
210.991 à 211.000	»
211.001 à 211.010	1947
211.191 à 211.200	1951
211.271 à 211.280	»
211.811 à 211.820	1949
211.861 à 211.870	1951
211.891 à 211.900	1950
212.101 à 212.110	1947
212.341 à 212.350	1950
212.411 à 212.420	1948
212.493 à 212.494	opp.
213.041 à 213.050	1949
213.151 à 213.160	1951
213.491 à 213.500	»
213.571 à 213.580	1949
213.601 à 213.610	1950
213.641 à 213.650	1951
213.791 à 213.800	1947
214.391 à 214.400	1951
214.721 à 214.730	»
214.861 à 214.870	1950
215.251 à 215.260	1951
215.291 à 215.300	1946
215.621 à 215.630	1951
216.011 à 216.020	»
216.023	opp.
216.181 à 216.190	1950
216.458 à 216.460	opp.
216.592	»
216.640	»
216.651 à 216.660	1951
217.101 à 217.110	»
217.741 à 217.750	1950
217.761 à 217.770	»
217.941 à 217.950	»
218.051 à 218.060	»
218.301 à 218.310	1951
218.381 à 218.390	1948
218.391 à 218.400	1951
218.481 à 218.490	1950
218.711 à 218.720	1949
218.831 à 218.840	1946
218.921 à 218.930	1950
219.141 à 219.150	1951
219.461 à 219.470	1950
219.581 à 219.590	»
219.741 à 219.750	»
220.031 à 220.040	»
220.551 à 220.560	1948
220.621 à 220.630	1951
220.781 à 220.790	1948
220.851 à 220.860	1942
221.011 à 221.020	1949
221.061 à 221.070	1948
221.161 à 221.170	1946
221.541 à 221.550	1951
221.721 à 221.730	1947
222.051 à 222.060	1951
222.351 à 222.360	1947
222.541 à 222.550	1951
223.256	cp. op.
223.281 à 223.290	1950
223.351 à 223.360	1948
223.441 à 223.450	»
223.601 à 223.610	»
223.651 à 223.660	1950
223.711 à 223.720	1951
223.771 à 223.780	1948
224.101 à 224.110	1949
224.241 à 224.250	»
224.551 à 224.560	1948
224.921 à 224.930	1944
225.061 à 225.070	1943
225.181 à 225.190	1944
225.241 à 225.250	1951
225.431 à 225.440	1950
225.471 à 225.480	1947
225.571 à 225.580	1951
225.911 à 225.920	1949
225.951 à 225.960	1950
226.071 à 226.080	»
226.161 à 226.170	1947
226.282	cp. op.
226.371 à 226.380	1950
226.401 à 226.410	»
226.760	cp. op.
226.781 à 226.790	1950
226.821 à 226.830	1948
226.981 à 226.990	1942
227.501 à 227.510	1950
228.361 à 228.370	1951
228.451 à 228.460	»
228.551 à 228.560	»
228.741 à 228.750	»
228.831 à 228.840	1949
229.101 à 229.110	»
229.241 à 229.250	»
229.251 à 229.260	»
229.411 à 229.420	1951
229.721 à 229.730	1950
229.861 à 229.870	»
230.401 à 230.410	»

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
230.421 à 230.430	1951	**231.701 à 231.710**	1951	**232.041 à 232.050**	1951	233.726 et 233.727	opp.	234.961 à 234.970	1950
230.591 à 230.600	1948	231.711 à 231.720	1940	232.081 à 232.090	1950	233.771 à 233.780	1948	235.051 à 235.060	1946
230.641 à 230.650	1950	**231.911 à 231.920**	1951	232.611 à 232.620	1947	234.030 et 234.031	opp.	**235.121 à 235.130**	1951
230.891 à 230.900	1948	231.911 à 231.914	opp.	**232.901 à 232.910**	1951	**234.321 à 234.330**	1951	**235.441 à 235.450**	»
231.071 à 231.080	1950	**231.921 à 231.930**	1951	**233.261 à 233.270**	»	**234.351 à 234.360**	»	235.501 à 235.510	1943
231.221 à 231.230	»	232.021 à 232.030	1950	**233.321 à 233.330**	»	234.441 à 234.450	1950	236.331 à 236.340	1948
231.281 à 231.290	»	**232.031 à 232.040**	1951	233.720 à 233.723	opp.	234.561 à 234.570	»		

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1939, 9e tirage, coupon n° 19, 1er janvier 1940.
Remboursement 1940, 10e tirage, coupon n° 21, 1er janvier 1941.
Remboursement 1941, 11e tirage, coupon n° 23, 1er janvier 1942.
Remboursement 1942, 12e tirage, coupon n° 25, 1er janvier 1943.
Remboursement 1943, 13e tirage, coupon n° 27, 1er janvier 1944.
Remboursement 1944, 14e tirage, coupon n° 29, 1er janvier 1945.
Remboursement 1945, 15e tirage, coupon n° 31, 1er janvier 1946.
Remboursement 1946, 16e tirage, coupon n° 33, 1er janvier 1947.
Remboursement 1947, 17e tirage, coupon n° 35, 1er janvier 1948.
Remboursement 1948, 18e tirage, coupon n° 37, 1er janvier 1949.
Remboursement 1949, 19e tirage, coupon n° 39, 1er janvier 1950.
Remboursement 1950, 20e tirage, coupon n° 41, 1er janvier 1951.
Remboursement 1951, 21e tirage, coupon n° 43, 1er janvier 1952.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e),

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, PARIS
R. C.: Seine 221694 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 220 obligations 4 0/0 1945 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1951.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1948 et non encore remboursées.

761 à 770 — 1.341 à 1.350 — 8.501 à 8.510

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
société L'Energie industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la société L'Energie industrielle sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMEROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
61 à 66	46	10.750	45
83 à 89	46	12.825 et 12.826	46
241 et 242	45	14.318 et 14.319	45
1.112 à 1.120	46	19.173 et 19.174	46
5.711 à 5.716	46	20.971 et 20.972	46
6.501 et 6.502	45	20.974 et 20.975	46
8.400	46	21.776 à 21.778	46
8.543	45	23.551	46
10.292 et 10.293	46	23.557 à 23.559	46

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS
Registre du commerce: Seine 250637 B.

Obligations 4 0/0 1946.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 167 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1951.

En conséquence, il ne sera effectué aucun tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Ateliers de Forge et d'Estampage de Vieux-Condé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48 A 54, RUE HENRI-DURRE, A VIEUX-CONDE
R. C.: Valenciennes n° 12192.

Obligations de 1.000 *F* 4 1/4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 11 obligations sorties au cinquième tirage (6e amortissement) effectué le 15 juin 1951** (la société a racheté 49 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
31 à 40	1951
661	1951
1.031 à 1.034	1948

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 15 juin 1951 s'effectuera à partir du 15 juillet 1951.

LES ETABLISSEMENTS P. GENEVEE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SAINT-OUEN-VENDOME (LOIR-ET-CHER)

R. C.: Vendôme 4961; Seine 271777 B.

Liste des obligations 5 0/0 1930 de 500 F sorties au tirage au sort du 15 juin 1951, remboursables au pair à partir du 15 octobre 1951.

91 à 100 — 161 à 170 — 521 à 530 — 611 à 620 — 941 à 950 — 1.101 à 1.110 — 1.671 à 1.680 — 1.711 à 1.720 — 1.721 à 1.730 — 1.881 à 1.890 — 2.201 à 2.210 — 2.291 à 2.300 — 2.301 à 2.310 — 2.311 à 2.320 — 2.381 à 2.390 — 2.511 à 2.520 — 2.611 à 2.620 — 2.861 à 2.870 — 3.161 à 3.170 — 3.191 à 3.200 — 3.341 à 3.350 — 3.791 à 3.800 — 3.851 à 3.860 — 3.951 à 3.960 — 3.981 à 3.990.

Liste des titres restant à payer sur les tirages au sort précédents.

Tirage au sort du 15 octobre 1945 (1 obligation).

3321

Tirage au sort du 15 octobre 1946 (7 obligations).

151 à 160

Tirage au sort du 15 octobre 1947 (16 obligations).

171 à 180 — 3.418 et 3.419 — 3.511 à 3.514

Tirage au sort du 15 octobre 1948 (5 obligations).

1.413 et 1.414 — 1.526 — 3.222 — 3.230

Tirage au sort du 15 octobre 1949 (15 obligations).

832 — 2.531 à 2.538 — 3.309 et 3.310 — 3.311 à 3.314

Tirage au sort du 15 octobre 1950 (33 obligations).

181 à 187 — 261 — 265 et 266 — 268 à 270 — 890 — 1.427 à 1.429 2.451 à 2.459 — 3.035 — 3.475 — 3.961 et 3.962 — 3.968 à 3.970.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'amortissement des emprunts Guadeloupe, Guyane et Martinique 5 1/2 0/0 1936, pour l'échéance du 20 juillet 1951, ayant été effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'aura lieu au titre de cette échéance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Haroutiounian (Haroutioun), né le 14 janvier 1905 à Tokat (Turquie), demeurant à Vanves (Seine), 90, rue Jean-Bleuzen, agissant tant pour son compte que pour ses enfants mineurs: Serge, né le 3 mai 1943 à Paris; Gérard, né le 7 octobre 1949 à Paris, et Patrice, né le 8 mars 1951 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Route et à son prénom celui de Pascal.

M. de Malmazet de Saint-Andéol (Jacques-Hilaire-Ernest), demeurant à Paris (17e), 18, avenue Carnot, née à Louhans (Saône-et-Loire), le 15 mai 1882, adresse au garde des sceaux, au nom de son fils mineur Christian-Marc de Malzamet de Saint-Andéol, né à Lille (Nord), le 5 juillet 1939, une requête tendant à obtenir pour ce dernier l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de Egret, de manière à ce qu'il puisse s'appeler à l'avenir Christian-Marc Egret de Malmazet de Saint-Andéol, ou subsidiairement Egret de Saint-Andéol.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des vieux Montreuillois.** But: venir en aide aux vieillards défavorisés de la commune par le parrainage et la distribution de colis. Siège social: 18, rue Carnot, Montreuil.

28 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **La Caille des vallées.** But: amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social: mairie de Guéprei.

29 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Entente athlétique de Foug et Pont-à-Mousson.** But: pratique de l'éducation physique et de l'athlétisme. Siège social: 58, route Nationale, Pont-à-Mousson.

30 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société médicale du Champ-de-Mars.** But: étude de toutes questions scientifiques ou professionnelles se rapportant à l'art de guérir. Elle s'interdit toute discussion politique ou religieuse. Siège social: 5, avenue Charles-Floquet, Paris.

30 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Groupe artistique Rosemonde.** But: aide matérielle au profit d'œuvres nécessiteuses. Siège social: chez la présidente, Mme Mori (Germaine), ingère, hameau de Roza, Saint-Ismier.

30 mai 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Colonies scolaires de vacances de Saint-Fons.** But: faciliter l'envoi d'enfants de Saint-Fons à la montagne, à la mer ou à la campagne pendant les vacances scolaires. Siège social: hôtel de ville, Saint-Fons.

31 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Ping-Pong-Club de Valsonne.** But: pratique du ping-pong. Siège social: café Charloire, Valsonne.

31 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Foix. Association **Rallye ventenacquois.** But: défense de la chasse, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Ventenac.

2 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre de l'atelier de construction de Puteaux.** But: défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre, veuves, orphelins, ascendants et victimes civiles de la guerre faisant partie du personnel auxiliaire et titulaire de l'atelier de construction de Puteaux. Siège social: atelier de construction, 6-8, quai National, Puteaux.

5 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Union catholique des hommes du diocèse d'Oran.** But: coordination de l'action des unions paroissiales d'hommes du diocèse d'Oran, dans le cadre de la Fédération nationale d'action catholique. Siège social: 13, rue Buat, Oran.

8 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Le Martinet.** But: élevage et sport du pigeon voyageur. Siège social: café Vanoise, Berguette.

9 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police **Bureau de l'esperanto** (Esperanto Office). But: développer et propager l'étude et l'usage de l'esperanto. Siège social: 51 *bis*, rue de Lancry, Paris.

9 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. Association laïque de plein air **Foyer Evasion.** But: association laïque de plein air et loisirs des jeunes. Siège social: 45, rue Louis-Blanc, le Pré-Saint-Gervais.

11 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Groupe Jeanne-d'Arc.** But: colonies de vacances. Siège social: 103, rue du Vauxhall, Calais.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amis du marché Arnaud-Bernard.** But: défense des intérêts du marché Arnaud-Bernard. Siège social: café du Commerce, 1, boulevard Lascrosses, Toulouse.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société de chasse des Arguts.** But: défense et protection du gibier et des chasseurs. Siège social: mairie d'Argut-Dessus.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Le Centre idéaliste.** But: rénovation par l'art et l'esprit. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Académie culinaire de France.** But: maintenir et défendre le prestige de l'art culinaire français, celui de la pâtisserie; défendre les œuvres culinaires françaises; encourager les groupements se vouant à l'éducation professionnelle de la cuisine et de la pâtisserie en leur assurant une aide morale et technique; élaborer une encyclopédie de la cuisine et de la pâtisserie. Siège social: 45, rue Saint-Roch, Paris.

15 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Le Messager mancieullois.** But: entraînement et organisation des concours de pigeons voyageurs; amélioration du sport colombophile et de la race; s'opposer à toute détention illicite de pigeons voyageurs et à leur destruction par les chasseurs et braconniers, en accord avec la section de protection de la fédération régionale à laquelle elle est rattachée. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, Mancieulles.

15 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des tireurs des Iles-d'Or.** But: tir aux pigeons artificiels (ball-trap). Siège social: hôtel de Paris (Maison Dorée), avenue Gambetta, Hyères.

18 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens du 4e zouaves** a transféré son siège social du 27, rue Vivienne, au 3 *bis*, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.